



Commune de CHARMES (88)

REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Rapport de Présentation valant Rapport Environnemental (résumé non technique inclus)



*Dossier Approbation*

**Document conforme à celui annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du .... / .... / .... portant approbation  
de la révision du PLU.**

**Le Maire :**

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

**ABF**

Architecte des Bâtiments de France

**ADEME**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**BBC**

Bâtiment Basse Consommation

**CAUE**

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

**COS**

Coefficient d'Occupation des Sols

**CU**

Certificat d'Urbanisme

**DDT**

Direction Départementale des Territoires

**DPU**

Droit de Prémption Urbain

**DTA**

Directive Territoriale d'Aménagement

**DUP**

Déclaration d'Utilité Publique

**EBC**

Espace Boisé Classé

**ENS**

Espace Naturel Sensible

**EPCI**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ERP**

Élément Remarquable du Paysage

**ICPE**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**MH**

Monument Historique

**OAP**

Orientation d'Aménag. et de Programmation

**PAC**

Porter A Connaissance

**PADD**

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**PAU**

Partie Actuellement Urbanisée

**PDU**

Plan de Déplacements Urbains

**PLH**

Programme Local de l'Habitat

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

**PNRL**

Parc Naturel Régional de Lorraine

**PPR**

Plan de Prévention des Risques

**PSMV**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

**RNU**

Règlement National de l'Urbanisme

**RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

**SCOT**

Schéma de Cohérence Territoriale

**SEM**

Société d'Économie Mixte

**TA**

Taxe d'Aménagement

**ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

**ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

**ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

**ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

**ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



**Chemin de défrètement**

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

**Commune satellite**

Commune proche et dépendante d'un pôle d'emplois et de services.

**Cuesta**

Cuesta est le nom espagnol de « côte ». C'est une forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse. Fréquents aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

**Décohabitation**

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

**Ecosystème naturel**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotopie).

**Ecosystème urbain**

Notion d'écosystème peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures de matières et d'énergie.

**Entomofaune**

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

**Étalement urbain**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

**Ilot**

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

**Isochrone**

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

**Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

**Mitage urbain**

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

**Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

**Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

**Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

## SOMMAIRE :

---

Introduction.....	5
<b>Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT...</b>	<b>7</b>
1- Présentation générale.....	8
2- Structure socio-économique de la ville.....	14
3- Structure morphologique du territoire.....	55
4- Synthèse des risques et contraintes.....	126
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	129
<b>Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....</b>	<b>136</b>
1- La matrice territorial du projet.....	137
2- L'ambition communale du projet de développement.....	139
3- La déclinaison technique du projet communal.....	140
4- Les incidences du projet.....	168
<b>Titre 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....</b>	<b>218</b>
1- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	219
2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	222
3- Plan de Gestion du Risque Inondation des districts du Rhin et de la Meuse	226
4- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	228
5- Schéma Départemental des Carrières des Vosges.....	233

## INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

### Objectifs :

**1- la planification** : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

**2- la protection** : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

**3- la gestion** : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

### Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

*Il s'agit du présent document.*

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le règlement graphique** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.


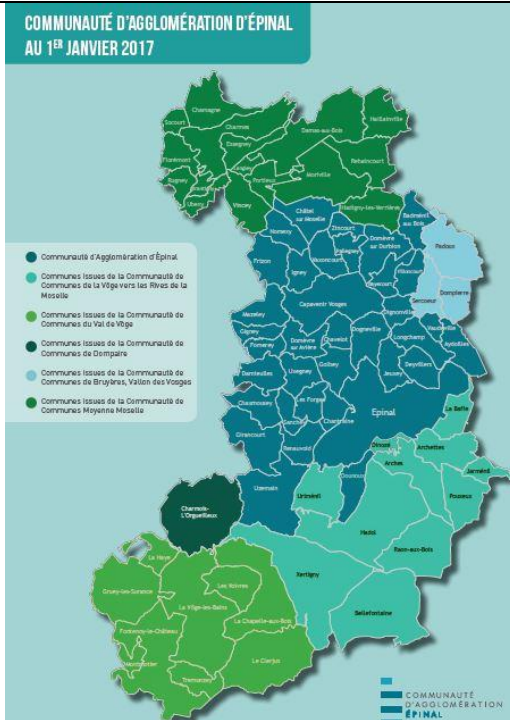
• **le règlement littéraire** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir plusieurs articles répondant à 3 questions majeures : qu'est-ce qui est autorisé ? (destinations), comment construire ? (caractéristiques), quelles sont les conditions à respecter ? (équipements et réseaux)

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL  
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

## 1- Présentation générale

### 1.1- Fiche d'identité communale

Département	Vosges	
Arrondissement	Épinal	
Canton	CHARMES (chef-lieu)	
Communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chamagne</li> <li>- Saint Germain</li> <li>- Loromontzey</li> <li>- Saint Remy aux Bois</li> <li>- Essegney</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vincey</li> <li>- Ubexy</li> <li>- Brantigny</li> <li>- Florémont</li> <li>- Socourt</li> </ul>
Superficie	23,49 km <sup>2</sup>	
Communauté de Communes	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (suite à la loi NOTRE), 16 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Moyenne Moselle (dont CHARMES) ont fusionné avec la <b>Communauté d'Agglomération d'Épinal</b>. Elle se compose alors de 76 communes pour 116 000 habitants.</p>  <p><b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL</b></p>	<p><b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017</b></p> 
Urbanisme réglementaire communal	Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 25/03/2005 et modifié le 25/04/2014	
Urbanisme réglementaire supra communal	SCoT Vosges Centrales approuvé le 10/12/2007 et révisé le 29/04/2019	



CHARMES- Plan Local d' Urbanisme  
TERRITOIRE COMMUNAL



— Limite du territoire communal

Fond : Géoportail

Echelle: 0 200m

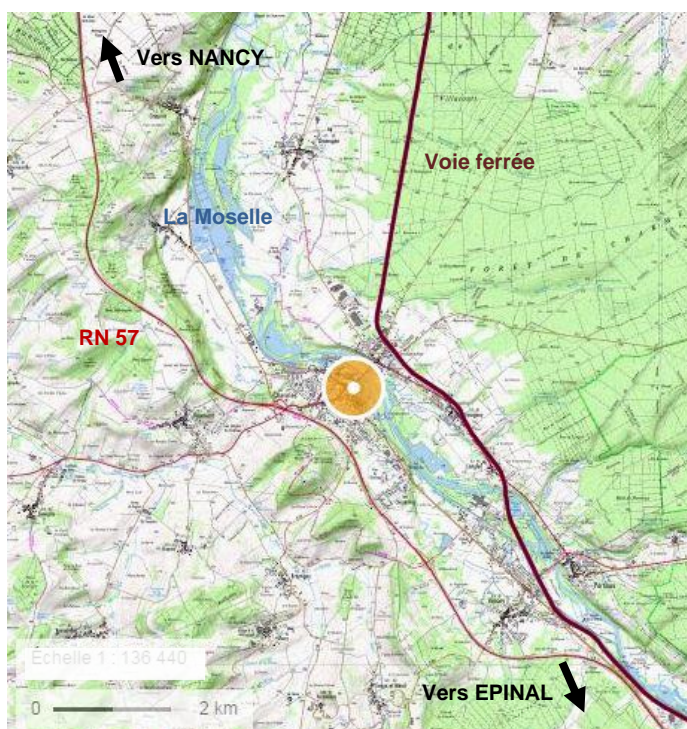




## 1.2- Stratégie territoriale

CHARMES est une commune située dans la partie Nord du département des Vosges, distante de Nancy de 45 km et d'Épinal de 34 km. Elle se trouve au pied d'une colline des Côtes de Moselle nommée le Haut du Mont, près d'une vaste forêt, la forêt d'Etat dite de Ternes et de la forêt communale.

Le passage de la RD 157 (ancienne RN 57 déclassée) dans la commune, puis plus récemment par la nouvelle RN 57 à 2 fois 2 voies plus à l'Ouest, offre à celle-ci une situation attractive vis-à-vis des grands pôles urbains de **Nancy** et d'**Épinal** ainsi qu'au sein de **sillon lorrain**. Cette situation géographique, qui place la commune de CHARMES sous deux influences, est un **atout** pour le renforcement de la **vitalité locale**. L'enjeu pour la commune de CHARMES est de pouvoir profiter pleinement de sa position au cœur de la Lorraine pour construire un développement équilibré et harmonieux de son territoire.



Source Géoportail

La commune de CHARMES offre à ses habitants de **nombreux équipements**. Ainsi, parmi les équipements publics, on retrouve une mairie, un office du tourisme, une police municipale, une trésorerie, une maison de retraite, des services techniques, une caserne de pompiers implanté à proximité des voies de communication, un pôle ONF et une compagnie générale des eaux gérée par Veolia. Concernant les équipements scolaires, la commune dispose de 3 écoles, d'un collège accueillant 510 élèves de 20 communes différentes.

CHARMES bénéficie d'un **tissu associatif dense** qui étend ses activités dans divers domaines comme les activités de plein air, les événements culturels, les fêtes et animations et le sport notamment. Toutes ces activités se répartissent dans les différents espaces mis à disposition par la commune. Ainsi on trouve de nombreux gymnases et terrains de sport mais également une piste de karting et un stand de tir, une piscine d'été et des terrains de tennis couverts, un espace dédié à la pratique du skate, du roller, etc... Le contexte de la vallée de la Moselle a permis à CHARMES de développer des zones dédiées à la pratique de plein air avec un parcours pédagogique implanté sur l'Île-sous-Essegney et des chemins de randonnées. De plus, on compte un nombre important de salles (réunions, fêtes,...), un complexe de loisirs avec une discothèque et un music-hall, un camping et un espace pour les camping-cars en rive de Moselle, qui confèrent à la ville un cadre de vie sain et un rôle de pôle de centralité à l'échelle départementale.

Du point de vue patrimonial, la commune est remarquable pour son église dédiée à Saint-Nicolas classée Monument Historique en 1913 et inscrit en 1926. On recense également la Maison du Chaldron dite des Loups inscrite Monument Historique en 1926 puis en 2009. Un musée dédié à l'industrie est à visiter au sein de la commune.

Traversée par le Canal des Vosges et la Moselle, son environnement naturel est préservé. Sur les bords du Canal des Vosges se trouvent un port de plaisance et un vaste ensemble destiné aux camping-cars. CHARMES est une cité dont le développement touristique bénéficie de ses infrastructures, de sa situation à mi-chemin entre Nancy et Épinal et de la proximité de la voie rapide (Lorraine vers Suisse et Italie) et du massif Vosgien à l'Ouest.

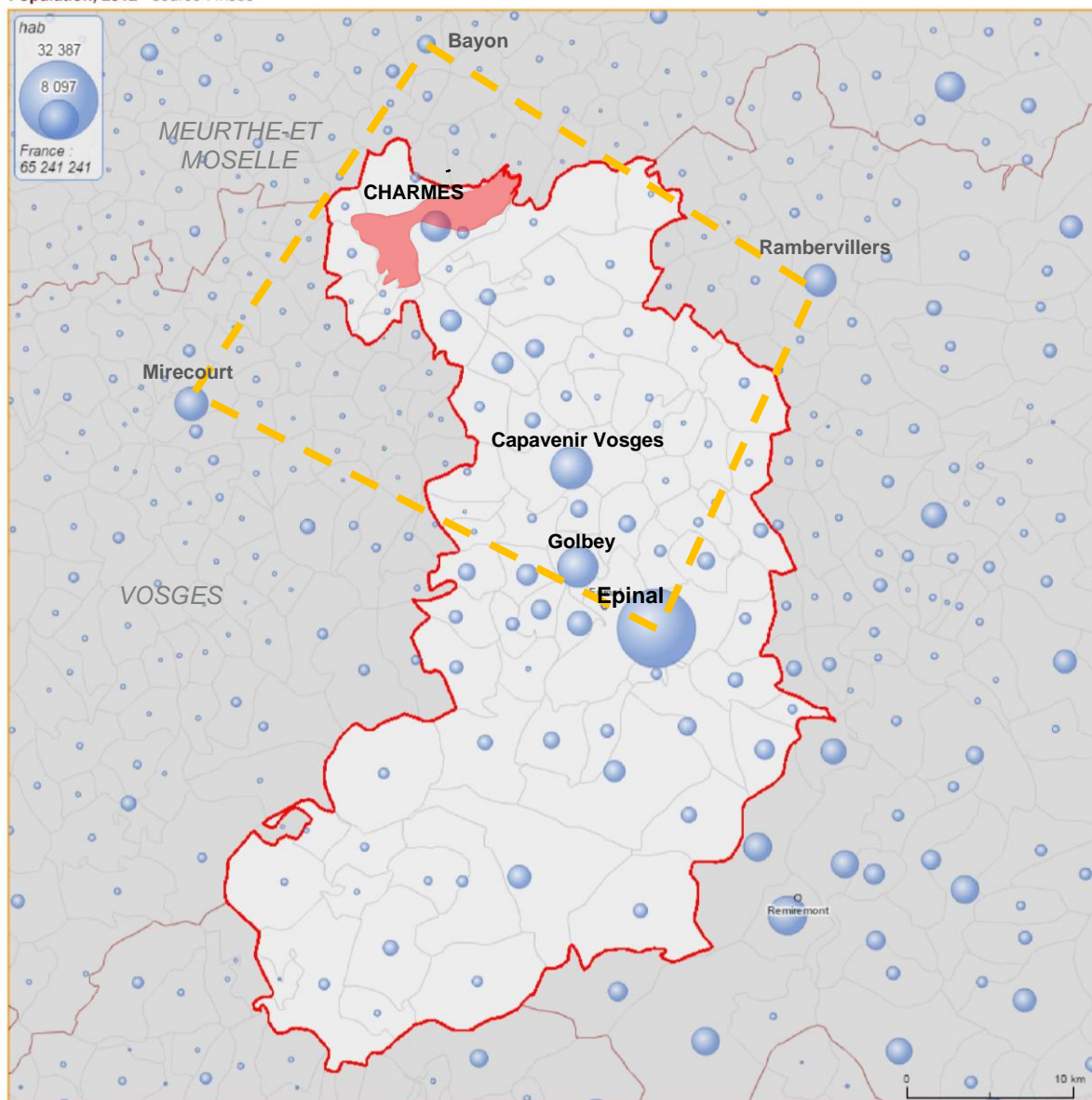
Son altitude moyenne par rapport au niveau de la mer est de 284 mètres.



En termes de population, CHARMES représente la 3<sup>e</sup> polarité de la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Épinal. Elle représente environ 4% du poids total de la population de la CAE. A l'époque de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, CHARMES représentait environ 32 % du poids total.

La carte ci-dessous montre en effet que par son importance démographique et son niveau de services, d'équipements et d'activités, CHARMES est un réel pôle-relais entre Épinal et Nancy à l'échelle de la CAE aussi bien qu'à l'échelle du SCoT. La commune complète le maillage de polarités-relais composé de Bayon au nord, Rambervillers à l'est et Mirecourt à l'Ouest. Le SCoT a d'ailleurs identifié la commune comme un « bourg-relais urbain » inscrit dans le sillon mosellan de développement.

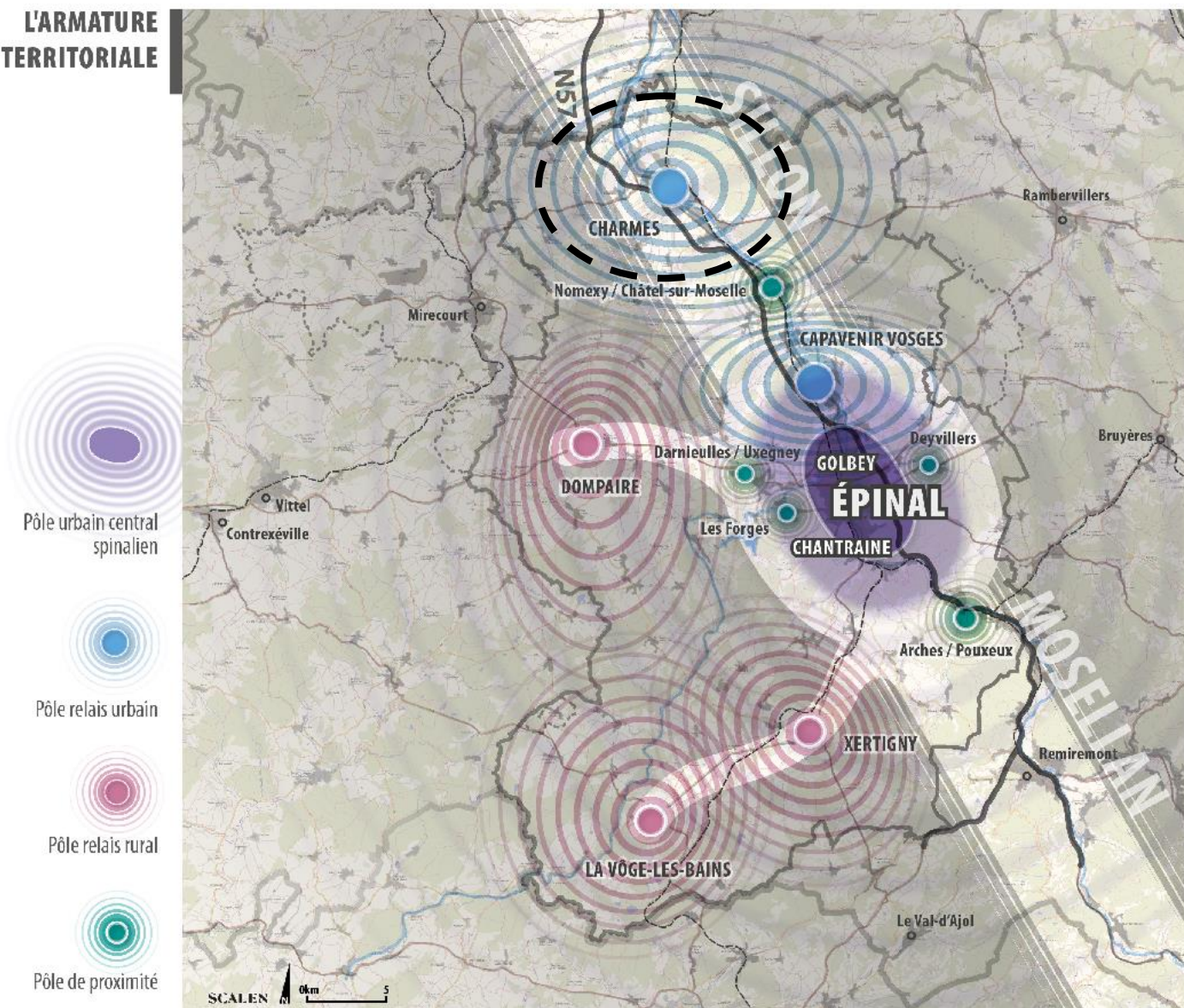
Population, 2012 - source : Insee



© IGN, GeoFLA®, 2016 — Départements

Base : périmètre des communes de 2016 / population 2012 INSEE  
Source : GEOIDD, Service de l'Observation et des Statistiques

## L'ARMATURE TERRITORIALE



Extrait de l'armature territoriale du SCoT des Vosges Centrales approuvé en 2019



La ville de CHARMES vient d'être retenue dans le **dispositif « Petites villes de demain »** qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. C'est un programme accélérateur de la relance suite à la crise sanitaire du COVID-19.



Petites villes de demain - Territoires de cohésion au cœur de la relance

## Un programme accélérateur de la relance

Le lancement de *Petites villes de demain* intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'État a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds€, dont une partie importante des crédits est territorialisée.

Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1000 territoires engagés dans *Petites villes de demain* sont-ils, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance.

À ce titre, les *Petites villes de demain* pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets de :

### ÉCOLOGIE

- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ de DSIL).
- ✓ Rénovation des logements anciens grâce au doublement de *MaPrimerenov* (2 Mds€).
- ✓ Lancement du plan pluriannuel de rénovation des petites lignes ferroviaires.
- ✓ Aménagement de plateformes multimodales et d'itinéraires cyclables.
- ✓ Accompagnement à la mise en œuvre d'un *Projet alimentaire territorial*.

### COMPÉTITIVITÉ

- ✓ Soutien aux commerces et aux artisans par des opérations de restructuration et de réhabilitation des commerces (300 M€ pour le financement de sociétés foncières commerciales).
- ✓ Aides à la numérisation des petits commerces et des TPE/PME du territoire.
- ✓ Aides à la rénovation du patrimoine classé.
- ✓ Aides aux projets numériques portés par les collectivités du programme (90 M€).

### COHÉSION

- ✓ Déploiement d'ambassadeurs du numérique pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'inclusion et d'accompagnement des personnes éloignées d'Internet (200 M€).
- ✓ Finalisation de la couverture de tout le territoire en fibre optique (FTTH) d'ici 2025 (250 M€ d'abondement du plan France THD pour financer les réseaux d'initiative publique).
- ✓ Accès aux soins : déploiement de la télémédecine et d'équipes mobiles sur les lieux de vie des personnes âgées.

## 2- Structure socio-économique de la ville

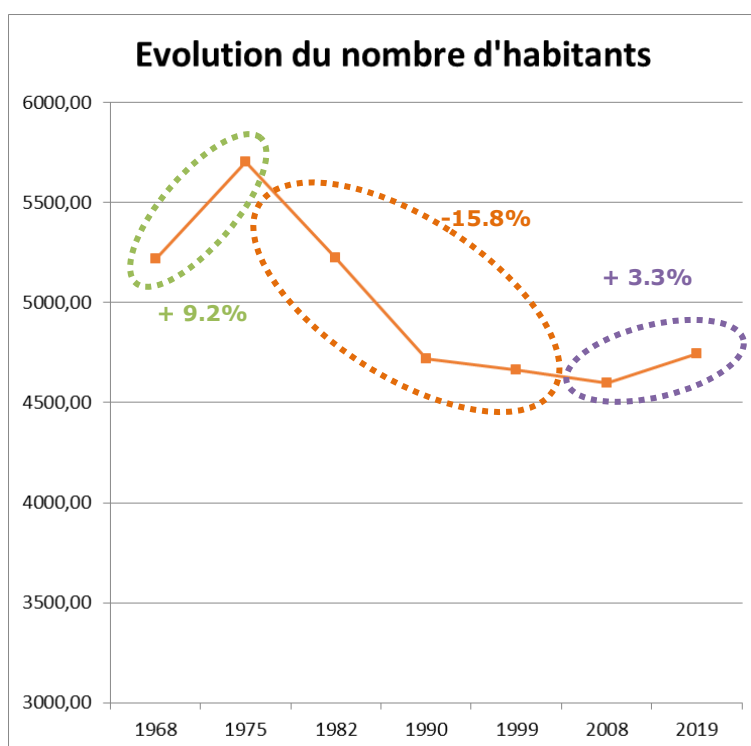
### 2.1- Population

#### a) Évolution générale

Avec une densité de population de 201,9 hab/km<sup>2</sup>, la commune de CHARMES dont la population totale est de **4 742 habitants** (population municipale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) pour une population municipale de 4 689 habitants, compte une proportion de 46,1% d'hommes pour 53,9% de femmes. En 2017, la commune comptait donc 4 689 habitants, en augmentation de 0,77% par rapport à 2012 (Vosges : - 2,55%, France hors Mayotte : + 2,36%).

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2019
Nombre d'habitants	5 221	5 702	5 225	4 721	4 656	4 597	4 742
Taux d'évolution global		+9.2%	-8.3%	-9.6%	-1.3%	-0.3%	+3.3%
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+0.9%	+0.4%	+0.4%	+0.1%	+0.1%	+0%
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		+0.4%	-1.6%	-1.7%	-0.3%	-0.2%	+0,2%
Taux de natalité pour 1000		20.8‰	17.5‰	17.2‰	15.2‰	15.6‰	13,3‰
Taux de mortalité pour 1000		11.7‰	13.9‰	13.3‰	14.0‰	14.8‰	13.4‰

Indicateurs démographiques, INSEE



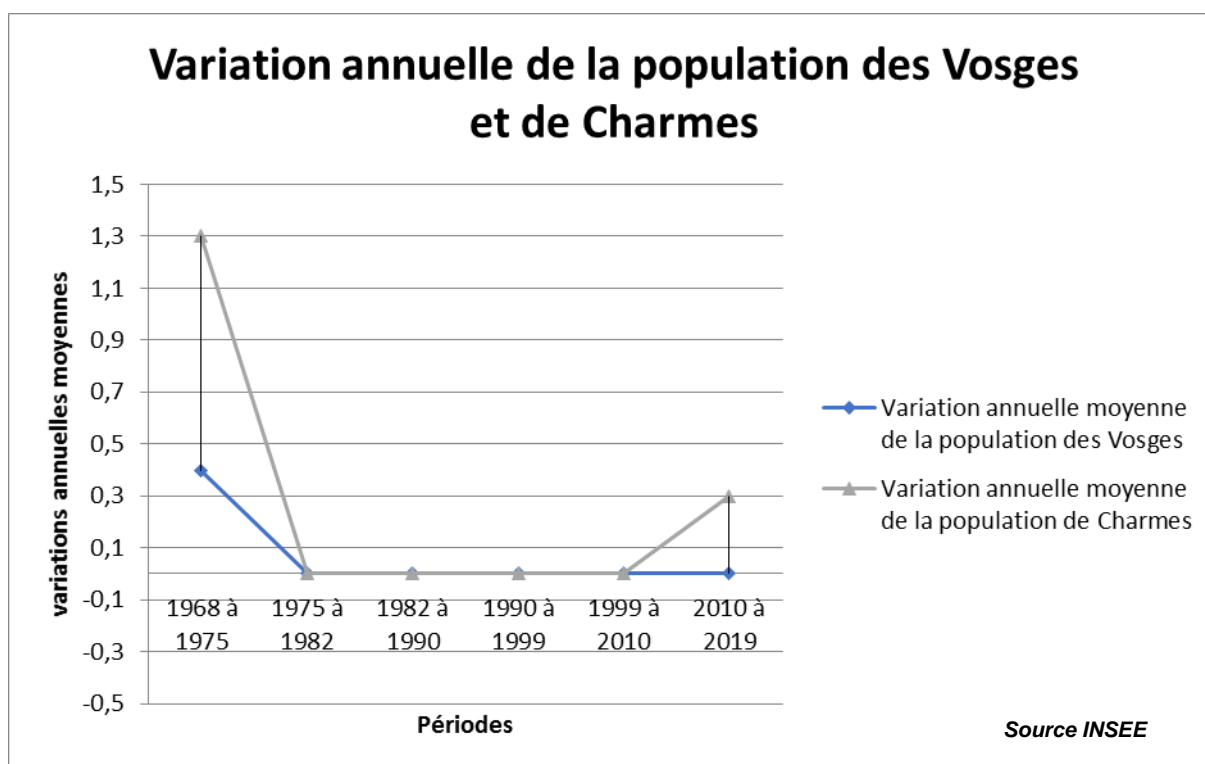
Source INSEE

Le graphique ci-dessus permet d'apprécier l'évolution de la population de la commune de CHARMES et des principaux facteurs qui ont influé sur cette évolution. Ainsi, la population de la commune a connu **une baisse assez importante de 1968 à 2014, passant de 5 221 habitants à 4 683 (soit une baisse de -10.3%)**. Toutefois, une analyse plus fine des données présentées ci-dessus permet d'identifier certaines périodes spécifiques :

- **De 1968 à 1975** : lors de cette première période d'étude, la population communale présente une hausse significative, celle-ci augmentant en effet de 481 habitants. Le tableau ci-dessus permet d'identifier les causes de cette augmentation démographique. En effet, lors de cette

période, la commune présente **un solde migratoire positif** indiquant un nombre de départs moins important que celui des arrivées. Ce solde migratoire positif peut s'expliquer par une **période économique active et créatrice d'emplois**. Cette hausse a aussi été marquée par l'effet cumulatif **d'un solde naturel positif** (solde naturel le plus important observé sur la commune entre 1968 et 2012) : les naissances sont plus importantes que le nombre de décès.

- **De 1975 à 2008** : en revanche sur la période suivante, on note **une inversion de la tendance** évoquée précédemment. En effet, à partir de 1975, la population communale amorce une diminution progressive qui va continuer jusqu'en 2008. L'analyse de cette décroissance permet d'identifier le solde migratoire comme un premier facteur de cette évolution : **le solde migratoire devient négatif** tandis que le solde naturel reste positif même s'il diminue progressivement (marqueurs d'un vieillissement de la population). On peut expliquer ce phénomène par **la proximité des villes de Nancy et d'Épinal**, deux villes très attractives au niveau de leur économie alors que CHARMES au contraire perd de son attractivité (concurrence des territoires en plein essor du phénomène de périurbanisation).
- **De 2008 à nos jours** : la commune connaît un regain progressif de population en raison des faits conjugués de soldes naturels et migratoires positifs. Ce dynamisme s'explique en grande partie par la position géographique de CHARMES qui possède une gare avec des liaisons régulières entre Nancy et Épinal et qui est traversée par la RN 57, ce qui finalement amène à un positionnement géographique avantageux dans la mesure où les actifs peuvent bénéficier à CHARMES d'une offre de logements plus accessible que dans les deux grandes agglomérations. La présence de commerces de proximité et de services, au contact direct d'espaces plus ruraux a renforcé cet atout. Sur les dernières années, le niveau démographique est stationnaire (autour des 4 750 habitants aujourd'hui).



Le graphique ci-dessus permet de voir l'évolution de la variation annuelle moyenne de la population de la commune de CHARMES et du département des Vosges.

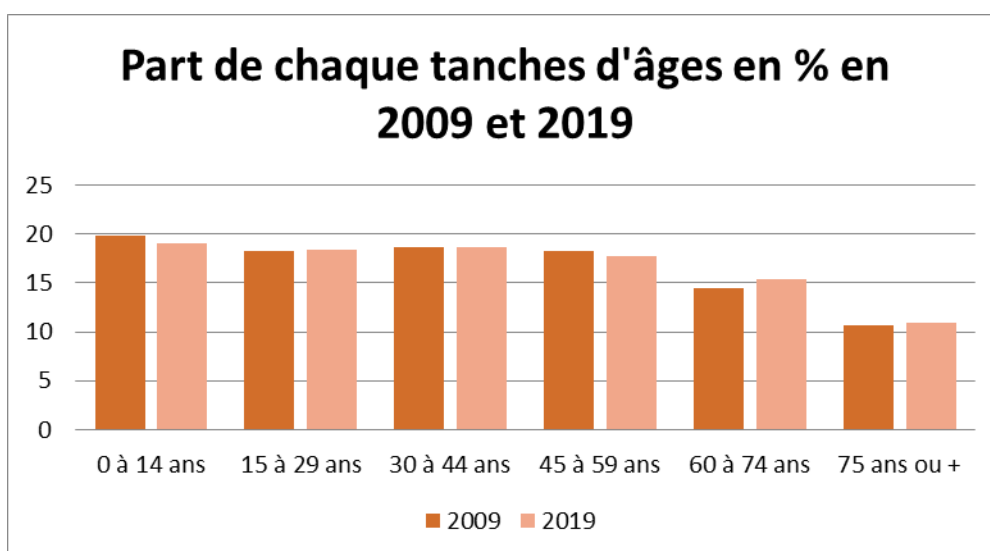
Il apparaît alors que **la variation annuelle moyenne de la commune semble supérieure à l'évolution du département** dont elle dépend en termes de bassin de vie.

Si l'on compare l'évolution démographique de CHARMES jusqu'en 2012 avec le canton de CHARMES et l'arrondissement d'Épinal dont elle fait partie, on remarque que celle-ci suit la même tendance que le canton et l'arrondissement. La baisse sur la période de 1982 à 2009 touche aussi bien la commune de CHARMES que son canton ou son arrondissement. Ainsi les facteurs entraînant cette baisse peuvent être comparables à différentes échelles. C'est ce que met en évidence le tableau qui suit :

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Population 2012	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité hab. /km <sup>2</sup> 2012
Arrondissement d'Épinal*	232 204	228 115	225 850	225 359	217 216	2742.8	79.2
Canton de CHARMES*	12 912	12 319	12 138	12 449		168	72.4
<b>CHARMES</b>	<b>5225</b>	<b>4721</b>	<b>4656</b>	<b>4613</b>	<b>4653</b>	<b>23.5</b>	<b>198</b>

\* Une attention est à porter sur la comparaison de l'évolution effectuée jusque 2012. Les périmètres de l'arrondissement et du canton ont depuis été modifiés. Il s'agit donc ici des anciens périmètres.

### b) Structure de la population



Source INSEE

Entre 2009 et 2019, on note une évolution de la structure de la population comme suit :

- **les classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans)** sont stables : elles représentent 38% en 2009 et 37.5% en 2019, même si la répartition a légèrement diminué.
- **les 30-59 ans** sont stables : ils représentaient 36.8% de la population en 2009 contre 36.3% en 2019.
- **les plus de 60 ans** ont légèrement augmenté, passant de 25.1% en 2009 à 26.3% en 2019.

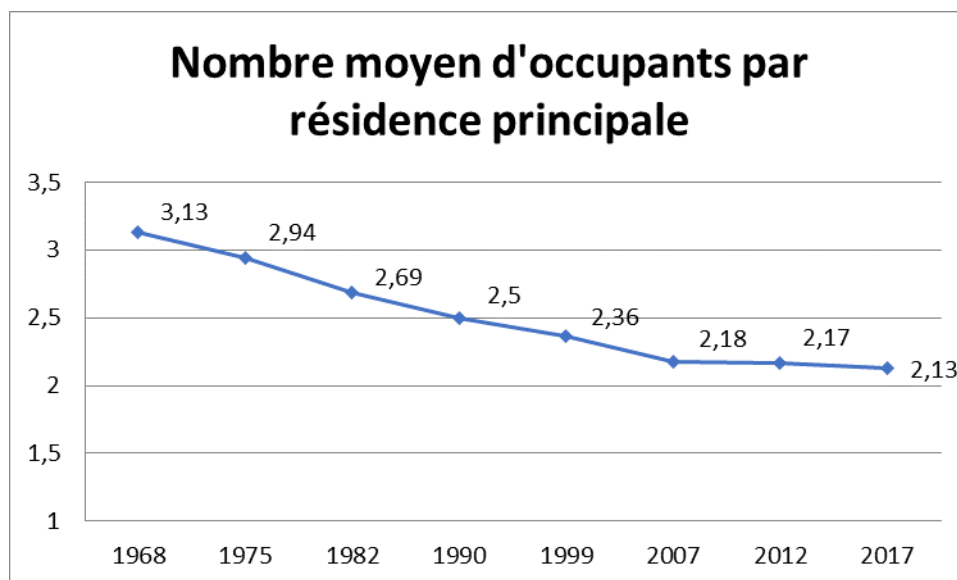
La comparaison de la pyramide des âges de 2009 et 2019 met en évidence une population relativement stable amorçant tout de même un très léger **vieillessement de sa population**. Pour autant la population charmoise est majoritairement jeune :

- 37.5% de la population a moins de 30 ans
- 73.8% de la population a moins de 60 ans

Ainsi, la commune présente une population assez équilibrée, où le renouvellement des populations est assuré. Cela traduit l'attractivité de la commune du fait de sa taille et de l'offre en équipements (écoles, collège,...), habitat, services et commerces.

### c) Structure des ménages

En 2017, la commune de CHARMES compte 2 141 ménages.



Le graphique ci-dessus indique l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage entre 1968 et 2017. On constate sur cette période une évolution négative significative puisque ce chiffre est passé de 3,13 en 1968 à 2,13 en 2017. Ces chiffres s'expliquent notamment par le fait que depuis 1968, le cercle familial a connu divers phénomènes liés à l'évolution des modes de vie tels que :

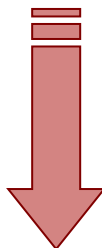
- la **baisse de la fécondité** : ce phénomène vient en partie de la conjoncture économique défavorable et du fait que les femmes ont parfois de nos jours des difficultés à conjuguer maternité et activité professionnelle ;
- le **vieillessement de la population** : ce phénomène mondial touche aussi bien les pays développés que les pays émergents et constitue la conséquence de la transition démographique qui se traduit par la baisse de la fécondité et l'augmentation de l'**espérance de vie** ;
- le **phénomène de décohabitation** : ce phénomène correspond au départ des jeunes de plus en plus tôt du foyer parental, sans nécessairement de retour dans leur commune natale une fois leurs études terminées ;
- la multiplication des **foyers monoparentaux** : ce phénomène d'ampleur nationale correspond à un phénomène de société dans laquelle le divorce est devenu plus courant, le modèle traditionnel familial éclate au profit d'une recombinaison des familles et où de nombreux parents se retrouvent seuls à élever leurs enfants après une séparation ;
- l'augmentation du **pouvoir d'achat** associé à l'émergence de **couples actifs sans enfants**, les Dinks (Dual Income No Kids) et de **nouveaux ménages composés de 1 ou 2 actifs** : ce phénomène de société important a débuté dans les années 1980 et est à l'origine d'un autre phénomène, celui de la **gentrification** qui consiste à changer le caractère d'un quartier ou d'une ville par l'afflux de résidents et d'entreprises plus aisés. La gentrification augmente souvent la valeur économique d'un quartier, mais le changement démographique qui en résulte est souvent une source de controverse.

La variation à la baisse du nombre de personnes par ménage a de nombreuses conséquences, notamment en termes de production de logements et donc de consommation d'espaces. En effet, avec un nombre similaire d'habitants, si le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue, il y a une nécessité de répondre à la demande de logements nouveaux car il y a un besoin en nombre de logements plus important pour loger une population équivalente, ainsi qu'une évolution des besoins en termes de taille et de superficie de logement. L'évolution des modes de vie a occasionné avec le temps la réduction du cercle familial.

Si on poursuit la courbe descendante que connaît la commune (et l'ensemble du territoire national par ailleurs) et qu'on projette l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage sur la décennie à venir, on imagine qu'à l'horizon 2030, ce chiffre risque de baisser encore et de passer à 2 personnes par ménage, voire légèrement moins. C'est donc sur cette perspective que la commune a calculé ses besoins en logements pour l'avenir.

#### d) Population : constat et perspective de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	POPULATION	Evolution globale de la population	Evolution négative (-10.3% depuis 1968), mais positive depuis 2008 : +3.3%, supérieur aux statistiques du département des Vosges
		Principaux facteurs d'influence	Phénomène de périurbanisation. Proximité des pôles d'emplois de Nancy et Épinal avec une offre de mobilité : gare et pôle multimodal, RN 57...
		Structure de la population	Population relativement jeune et pyramide des âges équilibrée
		Evolution de la structure des ménages	Diminution de la taille des ménages plus importante que celle du département.



Enjeux et perspectives	POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>o La commune doit travailler au maintien de la dynamique positive engagée depuis ces dernières années.</li> <li>o La commune doit adapter son offre de logements face au desserrement significatif des ménages.</li> </ul>
------------------------	------------	---



## 2.2 - Activités

### a) Population active et emplois

Année	1999	2009	2017
Population active *	1 946	2 014	2 097
Population active ayant un emploi *	1 555	1 614	1 605
Total chômeurs *	385	401	491
soit en % *	13.6%	14.1%	23.4%

\* concerne la tranche d'âge totale des 15-64 ans

Source INSEE

L'analyse de l'évolution de la population active entre 2009 et 2017 met en évidence un accroissement de +4% et de +7.7% depuis 1999, mais au contraire la population active ayant un emploi a diminué légèrement, d'où un **taux de chômage plus important (de 14.1% à 23.4%)**.

Pour autant, CHARMES est une commune très active. Elle compte **2 098 emplois** en 2017 pour **1 565 actifs ayant un emploi**, mais ce chiffre a légèrement diminué par rapport à 2012 (2 135 emplois).

	Ex Communauté de communes de la Moyenne Moselle (2013)	CHARMES (2013)	Ubexy (2013)	Vincey (2013)	Thaon-les- Vosges (2013)	Épinal (2013)	CA Épinal (2012)**
Nombre d'habitants	14 129	4 653	171	2 238	7 895	32 188	81 237
Indicateur de concentration d'emploi *	71.5	143.5	26.4	63.6	125.6	195.7	124.9 (2012)

\* L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

\*\* Donnée issue de l'ancien périmètre de la CAE, avant sa restructuration le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune offre une source d'emplois importante à sa population, avec un indicateur de concentration d'emploi pour CHARMES supérieur à celui de la commune de Thaon-les-Vosges et de l'agglomération d'Épinal.

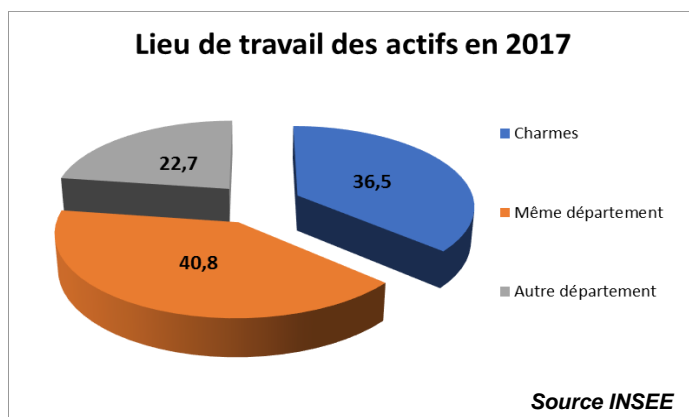
Rappelons ici qu'en termes d'attractivité, la commune de CHARMES est un **bourg-centre**. Les bourgs-centres sont en général les locomotives des territoires ruraux au sein desquels ils se trouvent. De tailles variables et ayant en commun d'être les centres névralgiques de tout un territoire, les bourgs-centres sont des pôles de commerce alimentaire et de services aux personnes, leur rayonnement à tendance à se réduire à leurs communes limitrophes. La revitalisation des bourgs-centres est au cœur des nouvelles politiques territoriales de la Région Grand Est.

A ce titre, la commune de CHARMES s'est manifestée en 2019 auprès de la Région pour bénéficier d'un appui dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) de la Région Grand Est qui vise à soutenir, développer, rétablir des fonctions de centralité et améliorer le cadre de vie des bourgs-centres.

## b) Migrations alternantes

36,5% des actifs exercent leur emploi sur la commune en raison notamment de cet indicateur de l'emploi intéressant pour les habitants de la commune : il y a plus d'emplois à CHARMES qu'il n'y a d'actifs.

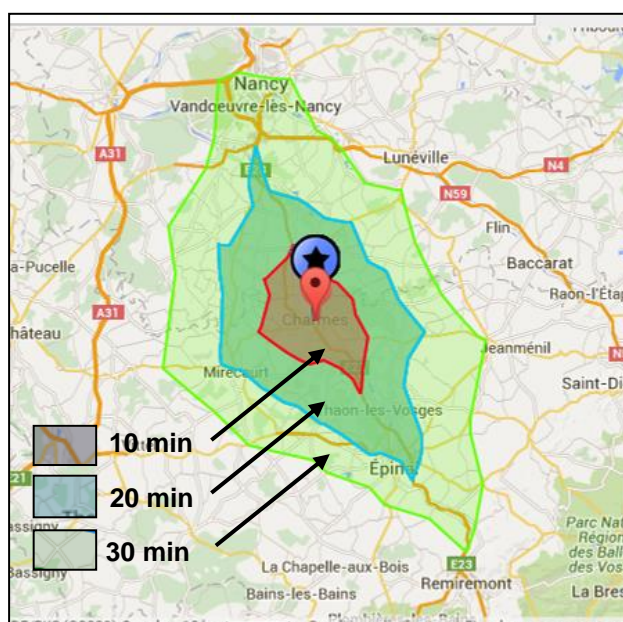
Environ 63,5% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour travailler. Les principales destinations de ces actifs : l'agglomération spinalienne (40%) et l'agglomération nancéienne (environ 23%). On note à ce titre qu'en 2017, 77.4% des ménages possèdent au moins un véhicule.



En effet, notons que 23% des actifs ayant un emploi quittent le département pour travailler. Ils vont pour la plupart en Meurthe-et-Moselle (notamment l'agglomération nancéienne), dont la limite n'est située qu'à une quinzaine de kilomètre vers le Nord.

Un isochrone permet de mettre en évidence le temps de parcours nécessaire depuis la commune pour atteindre les pôles principaux et secondaires des environs. Épinal est accessible en 20 min en voiture et Nancy en 30 min.

La place de CHARMES dans le sillon lorrain la place idéalement pour rayonner. L'axe routier RN 57 lui permet de s'ouvrir et de profiter un maximum des flux environnants. Elle concentre un grand nombre d'emplois dans une longue vallée densément peuplée.



*Isochrone 10, 20 et 30 minutes depuis CHARMES.*

### c) Activités de la commune

Les trois principaux secteurs d'activité à CHARMES sont les suivants :

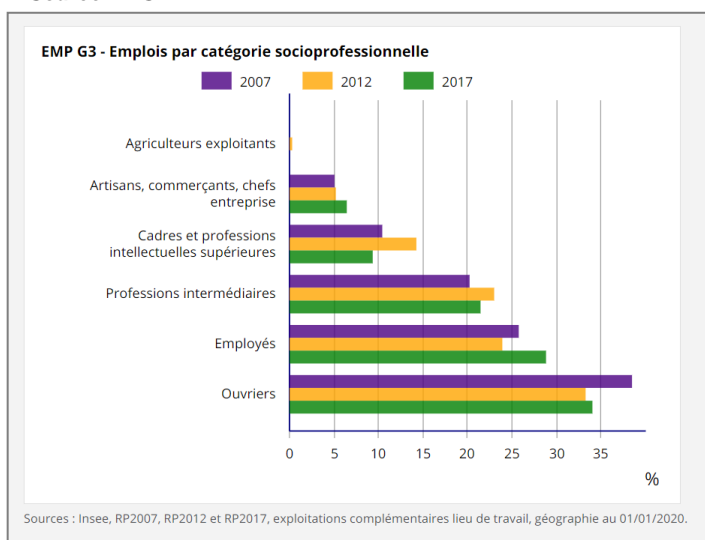
- ✓ Industrie (38%)
- ✓ Commerce, transport et services (34%)
- ✓ Administration publique, enseignement, santé, action sociale (23%)

Emplois selon le secteur d'activité	2017	
Agriculture	15	0,7%
Industrie	806	37,7%
Construction	107	5%
Commerce, transport, services divers	723	33,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	486	22,8%
<b>Total</b>	<b>2 137</b>	<b>100%</b>

Source : INSEE

Cette répartition se constate également dans la répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle : les professions intermédiaires (21,5%), les employés (28,9%) et les ouvriers (34%) sont majoritaires.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent moins de 10% et les agriculteurs exploitants 0% en 2017.



Le centre-bourg regroupe de nombreux commerces et services correspondant au cadre de vie d'une commune de cette taille. CHARMES dispose de 16 types de commerce ouverts sur la commune.

Voici la liste des types de commerce de la ville :

- 8 boulangeries
- 4 magasins de vêtements
- 4 fleuristes
- 3 magasins d'articles de sports
- 3 magasins d'optique
- 3 stations-service
- 3 magasins de chaussures
- 3 supermarchés
- 2 librairies
- 1 boucherie
- 1 épicerie
- 1 bijouterie
- 1 quincaillerie
- 1 magasin d'électroménager
- 1 magasin de revêtements murs et sols

Notons que le centre-ville, dont la rue Maurice Barrès qui est une artère commerçante, accueille de nombreux commerces de proximité. Cela permet ainsi de limiter les déplacements des habitants de CHARMES pour les achats de première nécessité. De plus, le marché de CHARMES a lieu tous les vendredis matin de 7h30 à 12h place de l'Espée, au pied de l'église.



Rue commerçante du centre-ville.

Comme beaucoup de bourgs-centres, le centre de CHARMES a subi ces dernières années une dévitalisation liée à la fermeture de petits commerces cumulée à la concentration de la vacance. Cependant, ces dernières années CHARMES réinstalle des commerces de proximité dans le centre **réactivant un dynamisme économique** qui s'était essoufflé. Dans le centre-ville, un boucher, un coiffeur et un institut de beauté viennent de s'installer. Quelques installations sont en projet : un géomètre, un magasin de meubles, une rôtisserie, un cuisiniste et une épicerie portugaise. Seules deux cellules sont encore vacantes autour de la mairie.

En parallèle, le centre de CHARMES concentre la majorité des logements vacants du fait des difficultés de stationnement intramuros et de l'inadaptation des logements aux besoins : commerces en rez-de-chaussée, escalier étroit, manque de luminosité, mode de chauffage...

Aussi la commune va engager une démarche de **revitalisation de centre-bourg** par contrat avec l'EPFGE, notamment sur le site des anciennes filatures.

En plus d'un centre-ville dynamique et diversifié en termes d'implantations commerciales et de services, CHARMES possède plusieurs zones de développement économique.

**De nouveaux commerces de proximité en ville**

**Poursuite des implantations en périphérie**





## ■ Zones de développement économique

### ○ Zone commerciale de l'Hermitage

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Action de développement économique », la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle est à l'origine de la réalisation de cette zone mixte. Cette zone relève donc aujourd'hui de la compétence de la CAE.

Petit à petit, de grandes entreprises et des franchises commerciales s'y sont installées. On y trouve une partie commerciale et une autre plus artisanale. Située près de l'axe routier de la RN 57, elle s'intercale dans une zone située au Sud de la ville et accueille de nombreux services et commerces (boulangerie, restauration, mode, bricolage, coiffure, clinique vétérinaire, concession automobile,...). La zone commerciale de l'Hermitage accueille notamment l'hypermarché Leclerc et des sociétés spécialisées.

En prolongation de celle-ci, une zone d'extension menant jusqu'à la RN 57 est toujours disponible et une étude « entrée de ville » (amendement Dupont) a été menée par l'ancien EPCI afin de permettre ce projet, elle représente 5 ha de foncier disponible à l'heure actuelle.

De plus, la zone intercommunale de l'Hermitage a récupéré 5 ha qui, après commun accord entre le SCoT et l'ancienne Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, ont été transférés des 12 ha alloués par l'ancien SCoT à la commune d'Ubexy qui n'en avait pas le besoin.



*Zone commerciale de l'Hermitage, disponibilité foncière*

### ○ Zone industrielle de la route de Chamagne

Créée en 1973 sur une surface totale de 45 hectares, elle est située au Nord-Est de la ville entre la RD 9 et la voie ferrée. Elle est desservie par un embranchement ferroviaire particulier. Elle regroupe aujourd'hui 7 entreprises différentes :

- Usine TRANE : entreprise d'origine américaine fabriquant des équipements aérauliques et frigorifiques industriels, installée depuis 1974 → 580 employés à CHARMES (et 800 au total en regroupant le site de Golbey)
- VEOLIA EAU (ex Compagnie générale des eaux) : gestion déléguée de services d'eau et d'assainissement, pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises → 30 employés
- PRECIS EST : mécanique générale et de précision, usinage de précision, tournage, fraisage → < 10 employés
- EURODECOUPE : oxycoupage / découpe plasma → 20 employés
- PATISFRANCE : leader européen dans le domaine des fruits secs et en conserve, fabrication et distribution de produits alimentaires (mirabelles, quetsches et myrtilles de Lorraine) → 60 employés
- COOPERATION AGRICOLE LORRAINE (CAL) : établissement secondaire de la société coopérative agricole → < 10 employés

- SOTRADEST (Société des Traverses de l'Est) : fabrication de traverses de chemin de fer en béton armé → 52 employés (*société radiée du registre du commerce et des sociétés d'Épinal en 2018*)



**ZI route de Chamagne, terrains disponibles**



**ZI route de Chamagne, PATISFRANCE**



**ZI route de Chamagne, VEOLIA EAU**

Actuellement, 3,3 ha sont encore disponibles sur cette zone industrielle.

L'usine TRANE a engagé le rapatriement de sa fabrication de Golbey sur la commune de CHARMES. Cela laisse donc présager une augmentation significative du nombre d'emplois proposés sur la commune, et donc de trajets de poids lourds.

D'une manière générale, cette zone génère d'importantes nuisances dues au trajet des poids lourds qui sont obligés de rentrer dans la ville pour accéder à l'unique pont traversant la Moselle.

Le projet de carrière de la SRDE sur la commune de Socourt nécessitera le passage supplémentaire de poids lourds à travers la zone industrielle, alors qu'actuellement, la RD 9 compte environ 3 000 véhicules par jour. C'est pourquoi, un projet de rond-point au droit de cette zone ainsi qu'un nouveau pont sont actuellement soumis à projet et en cours d'étude.

### ○ Zone industrielle et artisanale de la Plaine de Socourt

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Action de développement économique », la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle est à l'origine de la réalisation de cette zone. Cette zone relève donc aujourd'hui de la compétence de la CAE. Aujourd'hui, quelques parcelles sont encore de propriété intercommunale.

Créée en 1991, le lotissement d'activités de la Plaine de Socourt est situé au Nord-Ouest de la ville de CHARMES, le long de la RD 157, à proximité de la bretelle d'accès de l'échangeur Nord de la RN 57. Il s'étend sur une surface de 7,50 hectares et est complété en 1984 par la partie industrielle.

12 entreprises sont présentes sur le site dont une partie est liée à l'activité de construction. La Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) est également présente sur le site. L'impact de son activité est majeur sur le territoire de la commune car la SRDE exploite, sur les bords communaux de CHARMES et de Chamagne, une carrière alluvionnaire de la Moyenne Terrasse de la Moselle autorisée par arrêté préfectoral n°2817/2007 du 27 octobre 2007. La carrière alluvionnaire qu'elle a exploitée précédemment (arrêté préfectoral d'autorisation n°2342/97 du 15 octobre 1997) est aujourd'hui épuisée et réhabilitée en prairies et zones humides inondables.

Une partie située au Nord de la zone est encore disponible.



*ZI route de Chamagne, terrains disponibles au Nord*

### ○ Zone d'activités de de la route de Mirecourt

La zone de la route de Mirecourt est située sur la RD 55 en direction de CHARMES. Récente, elle accueille le supermarché Lidl depuis 2017. Elle compte au total 5 entreprises (carrosserie, contrôle technique, commerce de détails de biens d'occasion en magasin, supermarché, transporteur).

La caserne de pompiers de CHARMES se situe à l'Ouest de la zone. De l'autre côté de cette route, au Sud-Ouest de la zone se trouvent la boîte de nuit « Le Sphinx » ainsi que le music-hall « Mille et une Étoiles », établissements situés à la sortie CHARMES-Mirecourt sur la RN 57 et bien visibles depuis cet axe de communication.





o **Zone d'activités de la route de Saint-Germain**

Située à l'Est de la zone industrielle de la route de Chamagne, la voie ferrée les sépare. 2 entreprises y sont recensées :

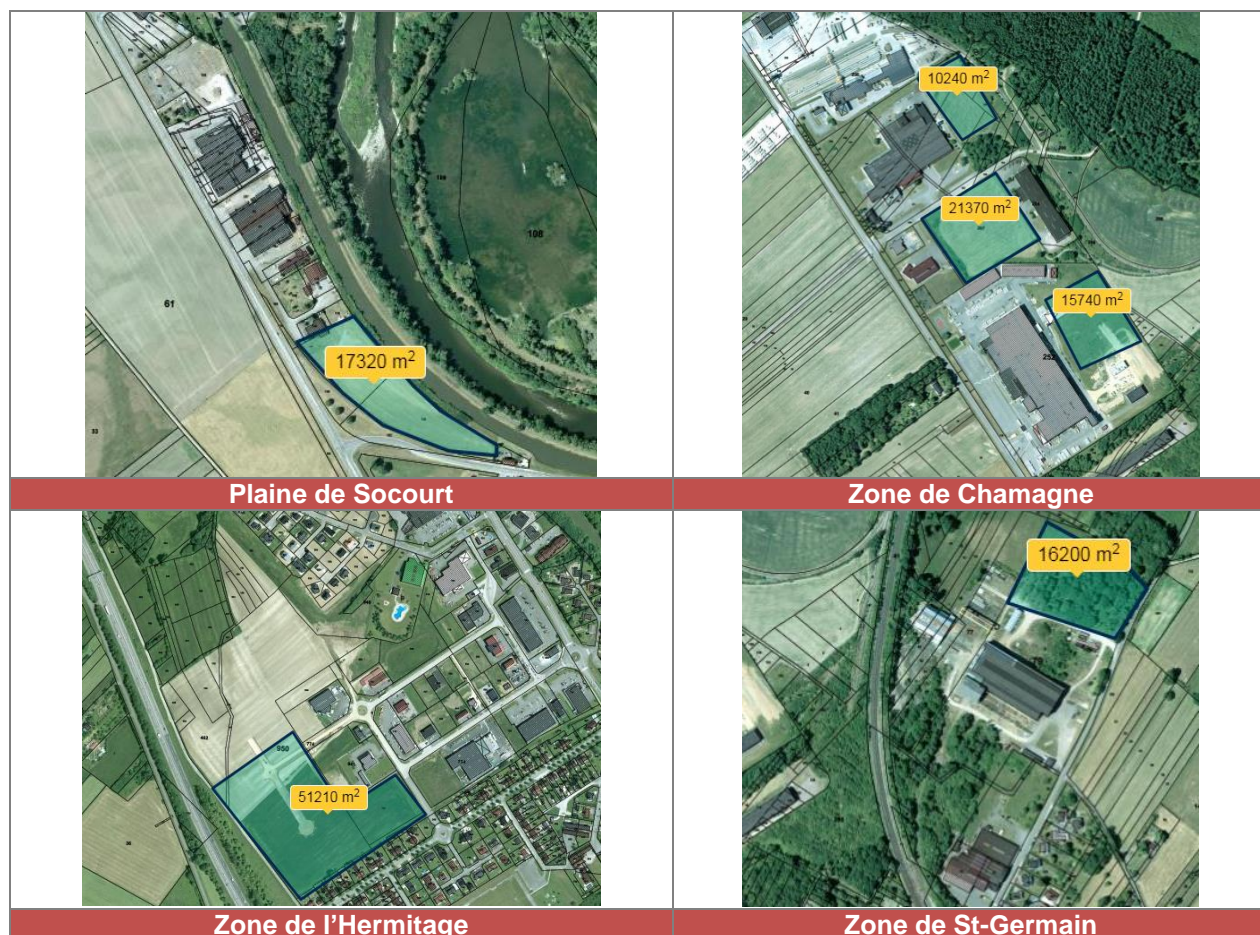
- UNITED SPRINGS : entreprise spécialisée dans la fabrication de ressorts industriels → < 100 employés
- MATIERE : ancienne usine métallurgique Richard-Ducros fabriquant des structures métalliques, installée depuis 1962, mise en liquidation judiciaire en 2011, l'entreprise a été rachetée depuis lors par le groupe MATIERE (fabrication de ponts métalliques) et a pu conserver ses employés → < 50 employés



Sur cette zone, il reste l'équivalent de 1,1 ha de foncier économique disponible.

o **Bilan du potentiel foncier encore disponible**

	Surface de foncier disponible
Hermitage	5 ha
St-Germain	1.6 ha
Chamagne	3.3 ha
Plaine de Socourt	1.7 ha (pour activités extractives)
Route de Mirecourt	0 ha
<b>Total :</b>	<b>11.6 ha</b>
<b>Total sans la Plaine de Socourt qui est à vocation de carrières</b>	<b>9.9 ha</b>

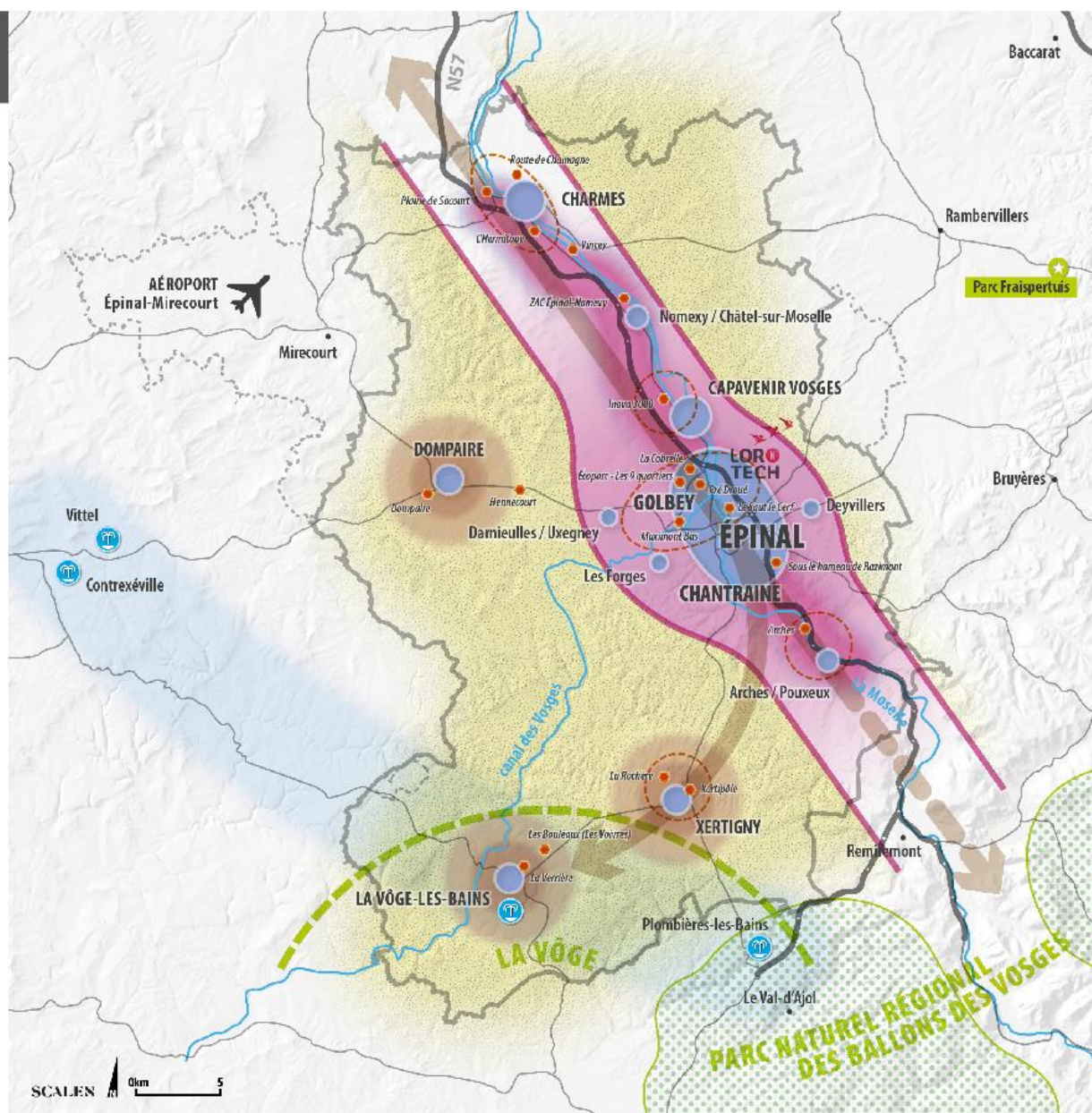




La cartographie tirée du SCoT permet d'apprécier le positionnement stratégique de la commune de CHARMES au sein du sillon mosellan et le potentiel de développement au sein des zones d'activités.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

-  Sillon Mosellan corridor de développement
-  Économie présentielle et de proximité
-  Bassin d'économie circulaire
-  Zone d'activités
-  Économie de production agricole, sylvicole et énergétique
-  Dynamique "recherche et innovation" (numérique, image et bois)
-  Tourisme rural et de nature
-  Thermalisme
-  Rivière et canaux supports de l'activité économique et touristique



### ■ Activité d'exploitation des ressources du sous-sol

La Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) possède son siège d'exploitation sur la Plaine de Socourt. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Son effectif est inférieur à 50 salariés sur site. La SRDE exploite une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et possède une installation de criblage au lieu-dit Bois de Genêt. La société a un projet d'ouverture d'une carrière sur les bans communaux de CHARMES et de Chamagne qui impacterait la ville de CHARMES par la traversée des poids lourds sur la zone industrielle de la route de Chamagne. Une amélioration des flux est suggérée par la création d'un nouveau pont et d'un rond-point soumis à projet. Cette déviation du flux de poids lourds libérerait le centre-ville de CHARMES des nuisances occasionnées ainsi que des difficultés rencontrées lors de passages de convois exceptionnels.

## ■ Activité agricole

Le secteur agricole occupe une place assez minime, mais est bien présent sur la commune de CHARMES. D'après les données communales, 25 agriculteurs exploitent 400 ha de terres agricoles. Aucun siège d'exploitation n'est situé sur la commune. Cependant, un seul des 25 exploitants dispose d'un bâtiment sur CHARMES, mais il s'agit d'un site secondaire.

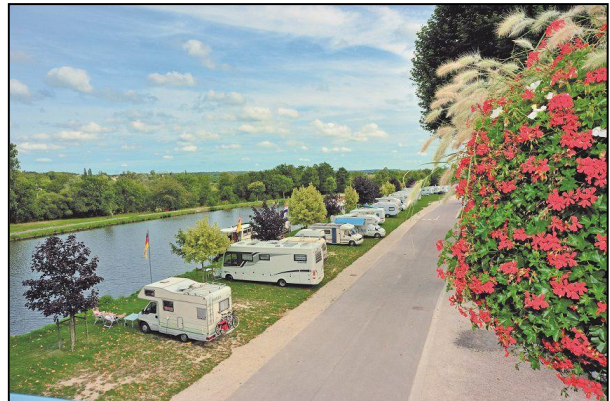
## ■ Tourisme et loisirs

Pour divertir les résidents et attirer une clientèle, divers équipements de loisirs sont présents sur la commune :

- 1 maison du livre et de la culture
- 1 cinéma « Le Cinéma de l'Espée »
- 1 music-hall « Mille et une Étoiles »
- 1 discothèque « Le Sphinx »
- 3 bars ambiances : « Le Zinc Bleu », « Le Kilt », « Le Commerce »
- 10 hôtels et restaurants : hôtel restaurant « Le Carpinien » \*\*, restaurant « Le Zen », restaurant du music-hall « Mille et une Étoiles », restaurant « La Brasserie », restaurant « Le Timeo », restaurant « Dancourt », restaurant-pizzeria « La Fringale », pizzeria « Au Bonheur du Four, la Pizza de Marie », restaurant « Origano »

La commune est labellisée « station verte » et diffuse son attractivité grâce à une office touristique. Elle attire principalement des visiteurs pour des courts séjours grâce à une offre variée :

- 1 port de plaisance et 1 aire de camping-car dont le projet d'agrandissement est en cours (Espace Henri-Mentré)
- 1 camping \*\*\* « Les Îles »
- 3 gîtes et chambres d'hôtes : la péniche « Popov », la Désirée, le gîte des remparts
- 1 piscine de l'Hermitage : piscine de plein air ouverte en saison estivale, équipée d'un grand bassin ludique et d'un solarium



*Aire de camping-cars et port de plaisance*

Depuis 2010, le port de plaisance et aire de camping-cars se nomme Espace Henri-Mentré en hommage au travail de l'ancien président de l'Office de Tourisme pour l'accueil des touristes. Au bord du canal et à 150 mètres du centre-ville, ce lieu est un véritable point central pour visiter le cœur de la Lorraine.





Zone Industrielle  
de la Plaine

Zone Industrielle  
route de Chamagne

Zone Industrielle  
route de St Germain



Lidl

Match

Big Mat



Leclerc

ZA de l'Hermitage

- Limite du territoire communal
- Espace commercial
- Zone industrielle
- Rue commerçante

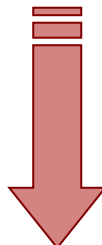




#### d) Activités : constat et perspectives de développement

Malgré une dynamique démographique négative (sauf depuis 2007), malgré des fermetures successives d'usines, la commune a su **maintenir son dynamisme économique**.

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ACTIVITES	Population active et nombre d'emploi	Augmentation de la population active entre 2008 et 2017, mais également augmentation du chômage (de 14% à 23%) : la population active ayant un emploi a alors légèrement diminué. Offre d'emplois nettement supérieure au nombre d'actifs résidants sur la commune.
		Taux de chômage	Taux de chômage élevé malgré une commune très active.
		Migrations alternantes	36,5% des actifs exercent leur emploi sur la commune.
		Principaux facteurs d'influence	Nombreuses zones de développement économique : l'industrie est le 1 <sup>er</sup> secteur d'activité.
		Bourg-centre	Revitalisation en cours
		Pôle d'emploi	En dehors de CHARMES, l'emploi se concentre sur les agglomérations spinalienne et nancéienne.
		Activités économiques de la commune	Zones de développement économique Commerces du centre bourg Tourisme



Enjeux et perspectives	ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La commune doit travailler au maintien de son dynamisme économique et anticiper l'intégration de nouvelles activités en respect avec les enjeux fixés et en étant cohérente avec les volontés de la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui a désormais la compétence « économie ».</li> <li>○ Elle doit affirmer sa position de centre-bourg et renforcer son attrait économique, en trouvant un juste équilibre entre la revitalisation progressive du centre-bourg et le développement des zones de commerces périphériques.</li> </ul>
------------------------	-----------	---

## 2.3- Logements

### a) Des nouvelles constructions qui augmentent tout comme les logements vacants

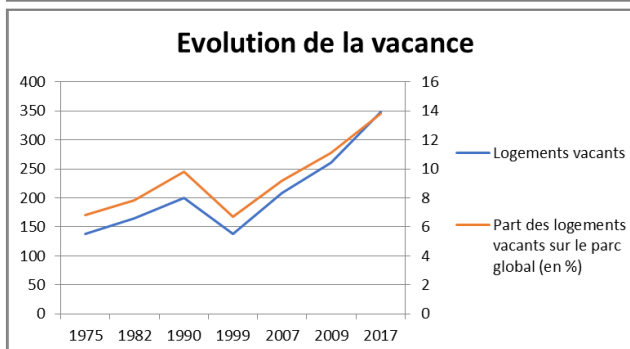
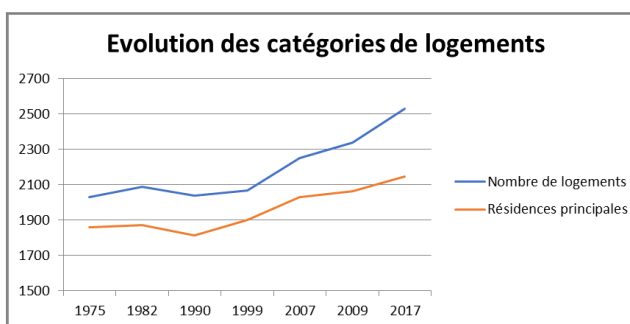
Année	1975	1982	1990	1999	2007	2009	2017
Nombre de logements	2 032	2 088	2 038	2 069	2 253	2 338	2 528
Résidences principales	1 861	1 874	1 814	1 900	2 030	2 062	2 146
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	50	24	31	15	16	34
Logements vacants	138	164	200	138	208	260	348
Part des logements vacants sur le parc global	6.8%	7.8%	9.8%	6.7%	9.2%	11.1%	13.8%

#### Catégories de logements, INSEE

En raison de l'augmentation démographique de la commune (+3.3% entre 2008 et 2017), la commune connaît **une évolution positive de son nombre de logements entre 1975 et 2017**. Celui-ci passe en effet de 2 032 logements à 2 528 en l'espace de 40 ans.

Il ressort du tableau ci-dessus que la plus grande partie des logements sont des **résidences principales (84.9%** du parc de logements en 2017), avec assez peu de **résidences secondaires (1.3%** du parc de logements en 2017). La commune est en effet une commune touristique de passage (camping, aire de camping-cars, Office du Tourisme,...).

L'analyse de l'évolution du nombre de résidences principales met en évidence 3 périodes distinctes :



- **De 1975 à 1982** : 13 nouvelles résidences principales ont vu le jour. Notons que lors de cette période, le nombre de logements vacants déjà important continu de s'accroître (+6 logements vacants).
- **De 1982 à 1990** : suite à une période relativement prospère en termes de constructions, l'évolution du nombre de résidences principales marque une pause assez importante. Lors de cette période, le nombre de logements vacants poursuit son augmentation pour atteindre le nombre de 164 soit 26 logements vacants en plus. Ces chiffres s'expliquent notamment par un fort recul de la population.
- **De 1990 à 2009** : dès 1990, le nombre de résidences principales s'accroît à nouveau, jusqu'à présenter dès 1999 une forte accélération de cette évolution. A nuancer toutefois avec la mise en évidence de deux périodes. La première qui s'étend de 1990 à 1999, est une période où pour la première fois, les logements vacants baissent assez fortement (-62). Cela s'explique certainement par la volonté de la commune de réhabiliter ces anciens logements et également par manque de réserves foncières disponibles. Une deuxième période apparaît de 2000 à 2009 avec une évolution à la hausse des logements vacants (+122) sans pour autant noter une baisse des résidences principales. On peut donc imaginer que la commune a construit de nouveaux logements du fait de nouveaux terrains constructibles et que certains logements sont restés vacants après que ses habitants soient partis dans une autre commune.

ou dans un logement neuf. On peut aussi expliquer un tel phénomène par une modification des méthodes de dénombrement des logements considérés comme « vacants ».

- **De 2009 à nos jours** : une politique d'ouverture à l'urbanisation a permis d'accueillir de nouveaux habitants dans un contexte de concurrence « d'habitat » qui existe entre les communes de Bayon, Gripport et CHARMES. Cet accueil de population s'est fait principalement sur les nouveaux lotissements de l'Hermitage.

On remarque également que la **vacance augmente toujours** en même temps qu'augmente le nombre de logements. La vacance immobilière de nos jours atteint quasiment les 350 logements.

Il y a ainsi un double phénomène à CHARMES :

- les ménages partent du centre-ville (là où se situe la part la plus importante de la vacance) et construisent en périphérie : lotissements de l'Hermitage par exemple ;
- les ménages partent dans les bourgs proches, notamment Gripport et Bayon.

	Démographie		Nombre de logements	
	2010	2015	2010	2015
Gripport	251	285	124	140
Bayon	1566	1593	677	736

## b) Une problématique de la vacance à prendre en compte

Ce qui est marquant dans les statistiques de la commune, c'est le nombre de logements vacants élevé depuis 2007 et qui ne cesse d'augmenter.

On constate qu'il existe très exactement 348 logements vides (en cours de vente ou de location) en 2017. Le nombre de logements vides a évolué de + 160 depuis 10 ans. Cela représente un taux de logements disponibles de 13,8%. Le stock de logement libre est très important et le ratio de logement vide par rapport aux emménagements qui permet de mesurer la pression sur le marché immobilier est donc de 1,93 (1 étant 1 logement libre pour 1 arrivant). La pression sur le marché du logement est très faible.

Un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Cette vacance conjoncturelle correspond au temps « normal » nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. Un **taux de vacance** de l'ordre de **6-7%** correspond à de la **vacance conjoncturelle**, liée à la mobilité et aux mutations dans le parc existant, et nécessaire à la fluidité du marché.

En 2017, la vacance représente **13,8%** du parc de logement avec 348 logements vides, bien au-delà d'un taux de vacance conjoncturelle (6-7%), pointant des problématiques à résoudre. La commune est concernée par une **vacance structurelle** qui se caractérise par une durée plus longue. Elle concerne les logements proposés à la location ou à la vente mais « hors marché de fait » car **inadaptés à la demande** : logements inconfortables, obsolètes, défavorisés, stigmatisés,... Elle concerne aussi des logements qui ne sont plus proposés à la location ou à la vente car en travaux de rénovation ou dans une situation d'attente : réservation de logements pour soi ou un proche, indivision, succession, propriétaire en maison de retraite, rétention spéculative ou pour transmettre à ses héritiers. La vacance structurelle peut correspondre aussi à la **disparition anticipée** d'un logement avant sa destruction. Enfin peut également exister une vacance correspondant à un **désintérêt économique** : propriétaires à hauts revenus ou faible valeur économique du bien, désintérêt pour s'occuper du logement et pas de souhait de l'occuper soi-même. La vacance structurelle correspond à un **logement disponible** et à un **gaspillage** économique (et de foncier).

La vacance immobilière est concentrée essentiellement dans le centre ancien.

Selon l'état des lieux du Projet de Territoire de l'ex CCMM (Moyenne Moselle), sur les 618 logements vacants recensés à l'échelle intercommunale antérieurement à 2017, la moitié était d'ailleurs localisée à CHARMES.

La commune a institué une **taxe sur les logements vacants** au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En charge d'élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat, la CA d'Épinal indique que d'ici 2025, 155 logements seront libérés à CHARMES par des personnes âgées de plus de 85 ans qui vont mourir. Ce capital de logements est à intégrer dans le calcul du phénomène de vacance immobilière déjà très important sur le bourg.

- Logements vacants (INSEE 2017) : 348 logements vacants sur 2 528 = **13,8% de logements vacants**
  - Déduction du taux de vacance optimal permettant un turn-over de potentiels (7%) = **177 logements nécessaires**
- 348 logements vacants - 177 logements - 6% de logements vacances insalubres + hors marché = **gisement de 160 logements vacants** à retenir dans le calcul des besoins en matière de production de logements du PLU



Logements vacants recensés suite aux déclarations auprès des impôts





### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 030</b>	<b>100,0</b>	<b>2 091</b>	<b>100,0</b>	<b>2 146</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	32	1,6	32	1,5	34	1,6
2 pièces	181	8,9	189	9,0	187	8,7
3 pièces	589	29,0	529	25,3	557	26,0
4 pièces	595	29,3	616	29,5	617	28,8
5 pièces ou plus	634	31,2	725	34,7	751	35,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

### LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2007	2012	2017
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>
Maison	4,8	5,0	4,9
Appartement	3,4	3,4	3,4

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

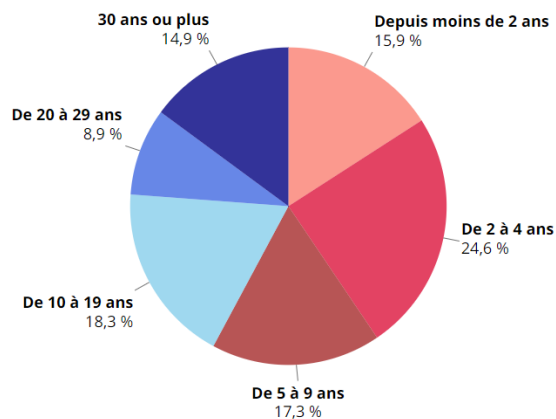
### LOG T5 - Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2015</b>	<b>2 133</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	188	8,8
<i>De 1919 à 1945</i>	286	13,4
<i>De 1946 à 1970</i>	702	32,9
<i>De 1971 à 1990</i>	548	25,7
<i>De 1991 à 2005</i>	183	8,6
<i>De 2006 à 2014</i>	226	10,6

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

#### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

La vacance peut s'expliquer à partir de l'analyse des données INSEE et de la connaissance des élus par les phénomènes suivants :

### 1<sup>ère</sup> raison : des logements anciens et inadaptés à la demande

86.7% des logements datent d'avant 1990 et rien que pour les appartements construits avant 1990, ils constituent 49.6% du parc de logement total.

La vacance touche essentiellement le centre-ville, qui après la guerre, a été reconstruit du fait de nombreux dégâts. C'est d'ailleurs la première ville du secteur à avoir bénéficié de cette reconstruction.

On retrouve donc des logements datant des années 1950-1960 qui :

- n'ont pas de **chauffage central** ou lorsqu'il y en a, 17.5% se fait par du tout électrique (chauffage « grille-pain » bien souvent).  
→ ce sont tout de même 36.5% des logements qui ne disposent pas d'un mode de chauffage attractif
- sont **très peu isolés** et donc sont **énergivores** (9 à 10% des revenus à CHARMES sont dédiés aux dépenses énergétiques)
- ont leur **entrée qui se fait encore par les commerces** situés en rez-de-chaussée.
- ne disposent pas d'ascenseurs mais uniquement des **escaliers souvent très étroits**.

Certains logements / bâtiments engendreraient alors des coûts de rénovation / réhabilitation extrêmement importants pour pouvoir répondre aux normes et aux besoins actuels.

### 2<sup>ème</sup> raison : une accessibilité limitée au centre-ville

La **problématique du stationnement** est très forte dans le centre-bourg.

Les possibilités sont faibles alors que les modes de vie actuels nécessitent de proposer une offre de stationnement à quelques dizaines de mètres maximum de son habitation (temps pour se stationner, parcours à réaliser avec des chargements parfois lourds, inquiétude de laisser son véhicule stationné de façon non visible depuis l'habitation,...).

Ainsi, seuls 53.6% des ménages disposent d'au moins un emplacement destiné au stationnement (plutôt dans l'habitat individuel et non pas collectif). Il s'agit là d'un facteur répulsif pour un futur locataire ou acquéreur par rapport aux offres en habitat individuel alentour. Beaucoup cherchent alors désespérément des garages à louer.

### 1<sup>er</sup> phénomène qui en découle : un turn-over important

Le turn-over est important dans les **petits logements** : 15% des ménages vivent dans 3,5 pièces mais restent moins de 2 ans dans le logement.

L'installation durable (> 5 ans) des ménages s'observe pour des tailles de logement à partir de 4 pièces et plus : 65% des ménages vivent dans un 4 pièces et plus. Les petits logements ne permettent pas de répondre à la demande (population communale plutôt jeune, couples avec enfants) sauf les petits logements en rez-de-chaussée dans le centre-bourg qui sont très attractifs pour les personnes âgées.

### 2<sup>ème</sup> phénomène qui en découle : une vacance importante des logements en centre-ville

*Cf : études et explication supra :*

*a) Des nouvelles constructions qui augmentent tout comme les logements vacants*



*Logement à vendre : vacant : manque d'entretien visible, interrogation sur le coût de la rénovation....*



*Logement vacant : manque d'entretien visible, interrogation sur le coût de la rénovation, pas de stationnement possible....*

### c) Statut d'occupation et cycle résidentiel

Le parc des résidences principales de CHARMES est caractérisé, en 2017 (source INSEE), par :

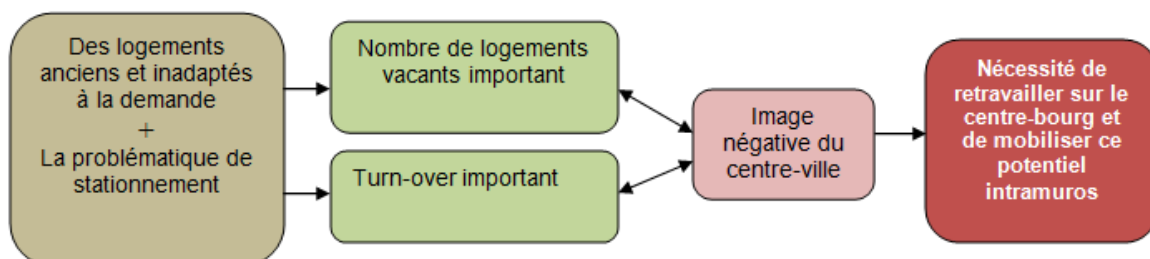
- un parc de logements équilibré (46,5% de maisons et 52,9% d'appartements),
- une quasi-totalité des logements équipés d'une installation sanitaire (96,8 %),
- un nombre moyen de 4,9 pièces habitables par maison (résidence principale) et 3,4 pièces par appartement (résidences principales).
- une légère prédominance des locataires (53,2 %) par rapport aux propriétaires.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de ville,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, résidence secondaire, logement vacant,...).

La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le cycle résidentiel. Si l'on analyse conjointement l'offre de logement sur CHARMES, l'évolution démographique (pyramide des âges équilibrée) et le statut d'occupation actuel (prédominance de locataires), on peut affirmer que la commune offre un parc de logement assez varié. Toutefois, le problème reste les **logements vacants** aujourd'hui très importants.

La commune **doit offrir assez de logements adaptés** pour les personnes âgées pour rester domiciliées sur place autre qu'en occupant la même habitation que celle occupée durant leur vie active. Ainsi, l'offre doit être préservée et renforcée. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...).

L'offre de **logements pour les jeunes couples sans enfants** (jeunes actifs) est satisfaisante mais doit être renforcée également. Cette population souhaite souvent en effet disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.





### c) Des solutions d'habitat alternatives présentes

CHARMES dispose de solutions d'habitat alternatives pour personnes âgées ou à faible revenu :

#### ○ **Maison de retraite Saint Martin**

La maison de retraite Saint Martin, située au 32 rue des Capucins à CHARMES, offre 111 places d'accueil permanent et 2 places d'accueil de jour. Elle comporte également une unité protégée Alzheimer (CANTOU). En tant qu'EHPAD, c'est un établissement médicalisé au service de la population âgée dépendante.

#### ○ **Logements sociaux Vosgelis**

Créé en 1919, Vosgelis est aujourd'hui le premier OPH (Office Public de l'Habitat) de Lorraine avec un parc de 16 500 logements répartis dans 112 communes. Vosgelis loge près de 28 000 personnes, soit 8% de la population du département des Vosges.

Vosgelis est un bailleur social incontournable de la commune puisqu'il dispose de pas moins de 260 logements sociaux à CHARMES :

- ✓ Quartier « Les Folies » : logements du type F2 au F4 (dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare, Vosgelis prévoit un renouvellement de son parc de logements. Le quartier des Folies serait dédensifié)
- ✓ Quartier « Verdun » : 1 bâtiment de 24 logements du F3 au F5 et plus
- ✓ Quartier « Malgaigne » : 6 bâtiments, 80 logements du F1 au F5 et plus
- ✓ Rue de Rozelieures : 1 bâtiment, 3 logements, F3
- ✓ Rue du Pâtis - rue des Promenades : 1 bâtiment 32 logements du F2 au F4
- ✓ Rue du Pâtis - rue des Anciens d'Afrique du Nord : 4 bâtiments, 46 logements du F1 au F4
- ✓ Rue de Bertrix - rue Edmond Michelet : 6 bâtiments, 77 logements du F3 au F5 et plus

Selon le Projet de Territoire de l'ancienne CCMM, les logements sociaux sont au nombre de 767 à l'échelle intercommunale et sont gérés par un seul Office Public de l'Habitat, Vosgelis. Parmi eux, une grande majorité est implantée à CHARMES : 457 logements sociaux. Ainsi, la commune dispose de 20,8% de logements sociaux.

## 2.4- Équipements

### a) Équipements publics

Outre les équipements municipaux classiques, CHARMES bénéficie d'un niveau équipement très développé en rapport avec son statut urbain. Elle bénéficie d'équipements structurants répondant aux besoins du territoire et aux besoins intercommunaux :

- Mairie comprenant services techniques, CCAS, police municipale
- Office du Tourisme
- Gendarmerie
- Trésor public
- Caserne de pompiers
- Salle de l'Espée
- Salle de concerts et de spectacle
- Cinéma
- Bibliothèque de la Maison du Livre et de la Culture
- Complexe sportif Jean-Robert Simonin
- Karting
- Maison de Services au Public
- Centre social « L'Entre deux Rives »

Le centre social « L'Entre deux Rives » propose des mercredis récréatifs, des vacances au centre, de l'accueil périscolaire, des activités sportives (aïkido, judo, karting, tennis de table, yoga, hip-hop, danse classique et moderne, zumba, renforcement musculaire, gymnastique douce, bokwa) et culturelles (aquarelle et pastel, cours de musique, cours de guitare, connaître et protéger la nature, théâtre, couture).

Au niveau touristique, on recense à CHARMES les équipements suivants :

- Port de plaisance
- Voie Verte
- Aire de camping-cars
- Camping \*\*\* « Les Îles » comprenant un terrain de boules, une plaine de jeux pour enfants, un terrain de volley, un mini-golf, un court de tennis
- Gîtes ruraux
- Piscine de l'Hermitage
- Canoë sur la Moselle
- Ecomusée du Battant



Office du Tourisme



Salle de l'Espée



Complexe sportif JR Simonin



Aire de camping-cars

## **b) Vie scolaire et associative**

### **o Vie scolaire**

Plus de 1 000 élèves sont scolarisés sur CHARMES. La ville dispose de nombreux équipements scolaires :

▶ **Crèche / halte-garderie Coccinelle :**  
Multi-accueil intercommunal depuis mai 2016

▶ **3 écoles maternelles publiques**  
Ecole maternelle des Folies  
Ecole maternelle Henri Breton  
Ecole maternelle Malgaigne

▶ **2 écoles élémentaires publiques**  
Ecole Malgaigne  
Ecole Henri Breton

▶ **1 école élémentaire privée**  
Ecole privée Saint Nicolas

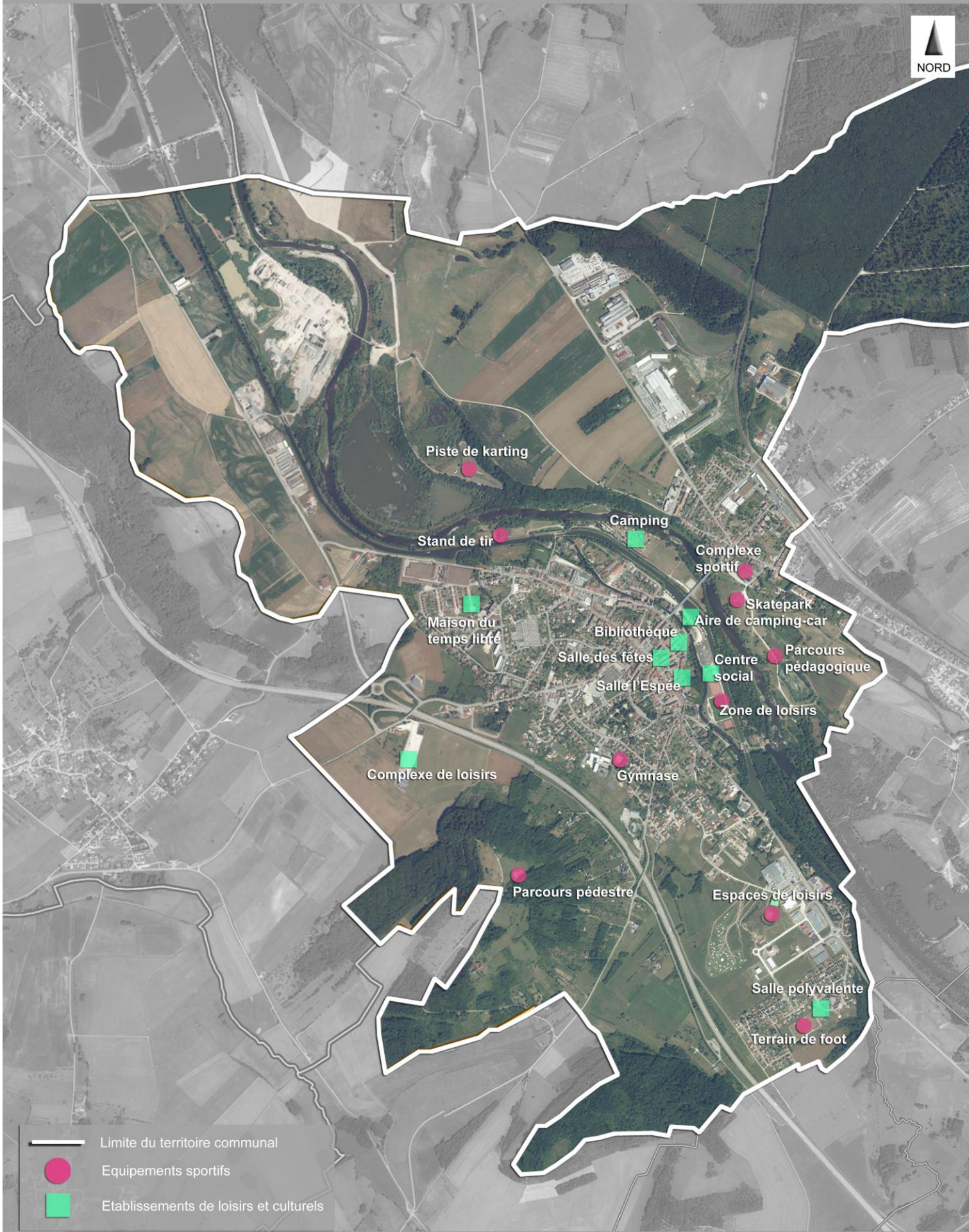
▶ **1 collège**  
Collège Maurice Barrès

### **o Vie associative**

De nombreuses associations participent à la vie sociale, culturelle ou encore sportive de CHARMES. Plus de 70 associations sont recensées sur le ban. Plus de 50 associations sont de type sportif, les autres sont essentiellement culturelles et patriotiques.

L'Association des Habitants du quartier « Les Folies » est un lieu d'accueil et de rencontres inter-générationnel ouvert à tous dont la priorité est d'investir le temps libre des enfants et des jeunes en leur proposant des activités éducatives, ludiques, culturelles ou sportives au sein du quartier d'habitat social.





Piste de karting

Stand de tir

Camping

Complexe sportif

Maison du temps libre

Bibliothèque

Aire de camping-car

Salle des fêtes

Centre social

Parcours pédagogique

Salle l'Espée

Zone de loisirs

Complexe de loisirs

Gymnase

Parcours pédestre

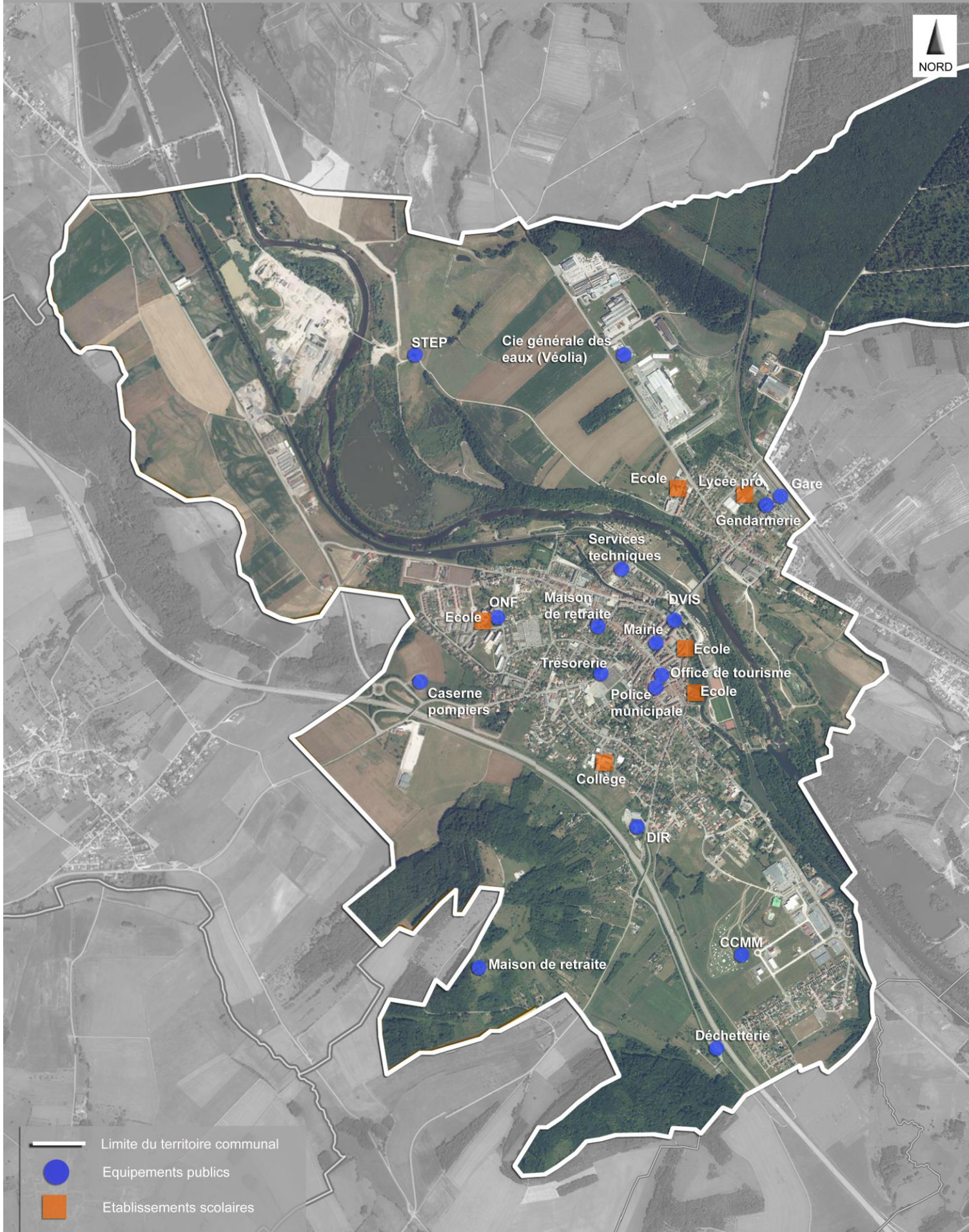
Espaces de loisirs

Salle polyvalente

Terrain de foot

- Limite du territoire communal
- Equipements sportifs
- Etablissements de loisirs et culturels





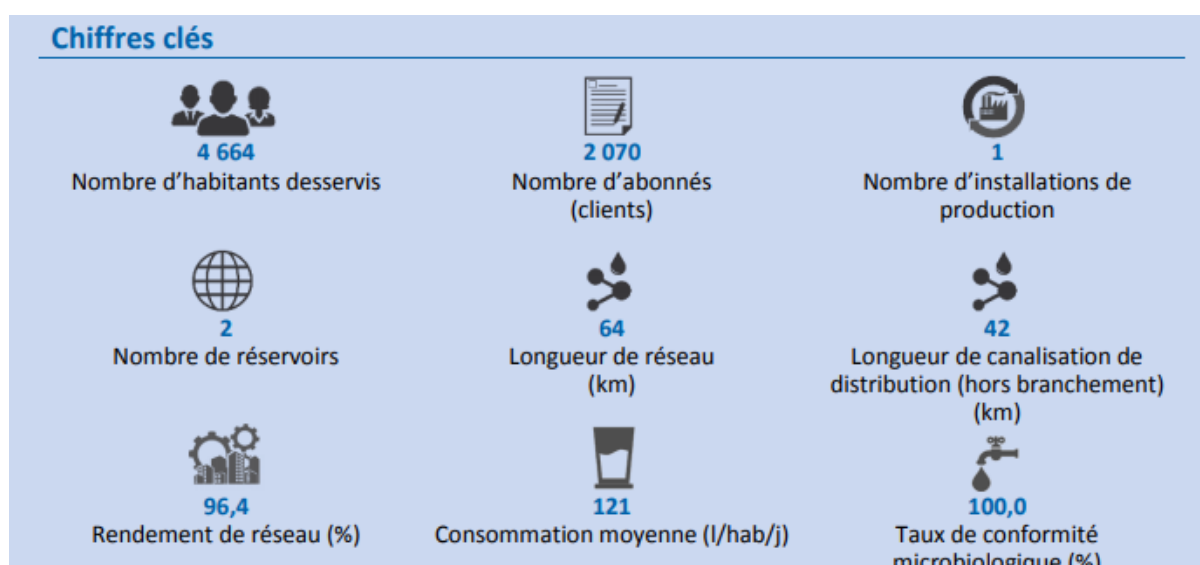
- Limite du territoire communal
- Equipements publics
- Etablissements scolaires



### c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau	Alimentation par 3 puits en nappe alluviale de la Moselle
Périmètre de captage	<p>Le réseau de CHARMES est alimenté par les captages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puits Haillottes 1</li> <li>▪ Puits Haillottes 2</li> <li>▪ Puits Haillottes 3</li> <li>▪ Source Gauffy à 4 km au Nord-Est</li> <li>▪ Puits de la Chèvre</li> </ul> <p>Les captages sont à 100% protégés par une Déclaration d'Utilité Publique. Une partie de la protection des captages alimentant le réseau de CHARMES relève de la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont</p>
Qualité de l'eau	<p>L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Toutefois, l'eau d'alimentation ne satisfait pas à la référence de qualité réglementaire pour le paramètre carbone organique total. Elle présente un caractère agressif, susceptible de provoquer une corrosion des conduites ce qui peut entraîner une augmentation de certaines substances (plomb, cuivre...) et présenter alors un risque pour la santé des consommateurs.</p> <p><i>Cf fiche contrôle sanitaire de l'ARS d'avril 2018 jointe en annexe</i></p>
Volume mis en distribution	259 952 m <sup>3</sup>
Gestionnaire du réseau	<p>Exploitant du réseau de distribution d'eau potable, Veolia Eau gère la facturation, la relève des compteurs d'eau et le réseau Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux est délégataire du service et bénéficie d'un contrat d'affermage</p> <p>Une partie du réseau relève du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont (raccordement de secours pour subvenir aux besoins de la commune avec prélèvement dans la nappe GTI nord)</p>

Les plans sont joints en annexe.




Extrait du Rapport Annuel du délégataire Veolia Eau pour l'eau potable de Charmes - 2018

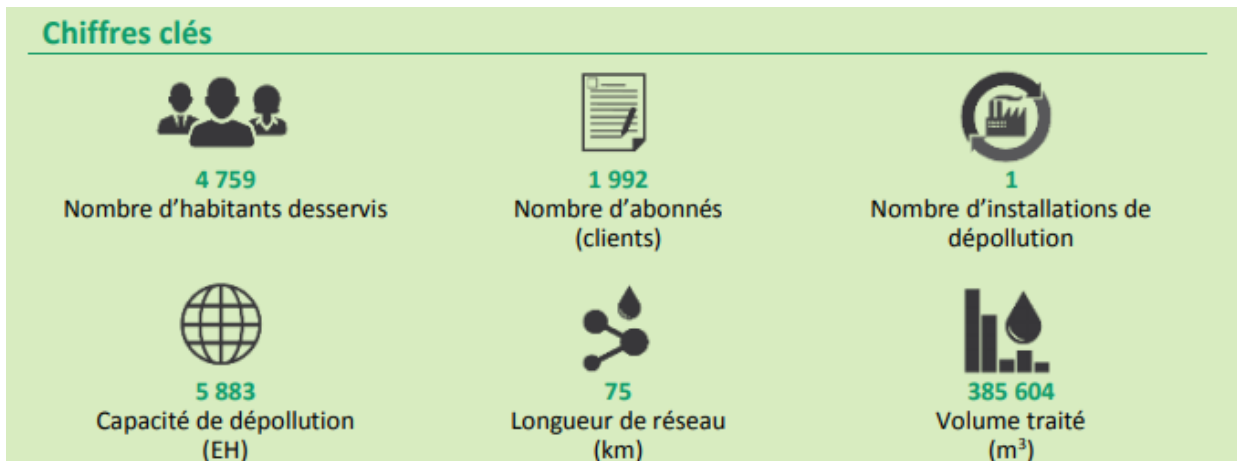




## d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux
Etat du réseau d'assainissement	<p><b>Les chiffres clés 2018</b></p> 
Type d'assainissement	Assainissement collectif avec station de traitement
Capacité de traitement	Station d'épuration de 5 883 équivalents/habitants

Les plans sont joints en annexe.



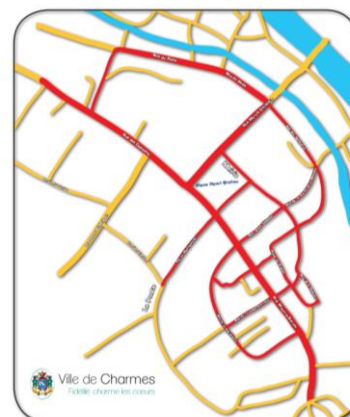
Extrait du Rapport Annuel du délégataire Veolia Eau pour l'assainissement de Charmes - 2018

### e) Gestion des déchets

La gestion des déchets est gérée par le SICOVAD d'Épinal. Il en assure ainsi la collecte et l'élimination. Le service des ordures ménagères résiduelles est assuré par le SICOVAD.

Le SICOVAD a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers provenant des communes adhérentes et de toutes les collectivités ou organismes qui souhaiteraient par convention lui en confier la mission. Le SICOVAD exerce lui-même la compétence collecte, gère en régie directe un centre de transit des ordures ménagères résiduelles et une plateforme de compostage des déchets verts à Épinal-Razimont ainsi que 12 déchetteries. Le SICOVAD a transféré sa compétence traitement à EVODIA.

La collecte des ordures ménagères résiduelles a lieu à CHARMES le lundi à partir de 18h. Pour des raisons sanitaires et/ou touristiques, les rues en rouge sur le plan ci-contre sont collectés en plus le jeudi à partir de 18h. La collecte du tri a lieu le jeudi matin à partir de 5h.



Des conteneurs à verre et des points d'apport volontaire sont situés boulevard Nestor Eury, boulodrome/stade, camping, déchèterie, parking complexe sportif avenue Clémenceau, parking Sphinx, place/impasse du Marché aux Petits Cochons, port du Canal, restaurant « Mille et une Étoiles », rue de Boha, rue de la Petite Vitesse, rue de l'Abattoir, ateliers municipaux, rue des Bretonnes, rue du Coteau, les Charmottes, rue du Patis, rue du Peintre Monchablon, rue Général Marion, HLM « Les Folies », rue Kennedy, rue Malgaine, ZI de l'Hermitage, supermarché Leclerc



**Localisation des Points d'Apport Volontaire**

La déchetterie est située à CHARMES (route d'Evaux et Ménil) et a été construite en 1997. Le SICOVAD a engagé d'importants travaux sur la déchetterie pour offrir un équipement moderne, adapté aux nouvelles filières de tri et apportant confort et sécurité aux usagers. Les usagers peuvent

également se rendre indifféremment dans n'importe quelle autre déchetterie du SICOVAD.



## f) Transports en commun

Concernant la mobilité, le territoire bénéficie de deux modes de transport collectif : **le bus et le train**. La question de la mobilité est d'autant plus préoccupante que le nombre de ménages non motorisés, bien qu'en baisse, représente 22.6% de l'ensemble des ménages.

### o Le bus

Deux lignes de bus sont présentes : une ligne Nancy-CHARMES, sous l'autorité du Conseil Régional, qui assure la liaison entre les deux départements ainsi qu'une ligne CHARMES-Épinal (CHARMES bénéficiant de 8 arrêts).

La commune de CHARMES est desservie par la ligne LIVO n°90 CHARMES-Épinal. Les arrêts de bus sont les suivants : collège, lycée professionnel, gare, Henri Breton, Lidl, Barrès, Leclerc et rue des Charmottes. Il existe 12 départs pour Épinal par jour en semaine et 10 retours.

#### Horaire départ

CHARMES Gare	06:37	07:10	-	07:30	07:55	07:55	13:05	12:55	12:05	12:17	16:31	17:35	18:20*
--------------	-------	-------	---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

#### Horaire retour

CHARMES Gare	07:50	-	-	12:00	12:30	13:02	13:15	16:05	17:23	16:50	18:20	19:20
--------------	-------	---	---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Elle est également desservie par la ligne Fluo Grand Est (ancien TED) Nancy-CHARMES.

### o Le train

La desserte en train est quant à elle assurée par la ligne TER Nancy-Remiremont :

Nancy → Épinal → Remiremont : 44 horaires par jour en semaines de 06h41 à 23h33. Remiremont → Épinal → Nancy : 38 horaires par jour en semaines de 05h25 à 21h59.
--

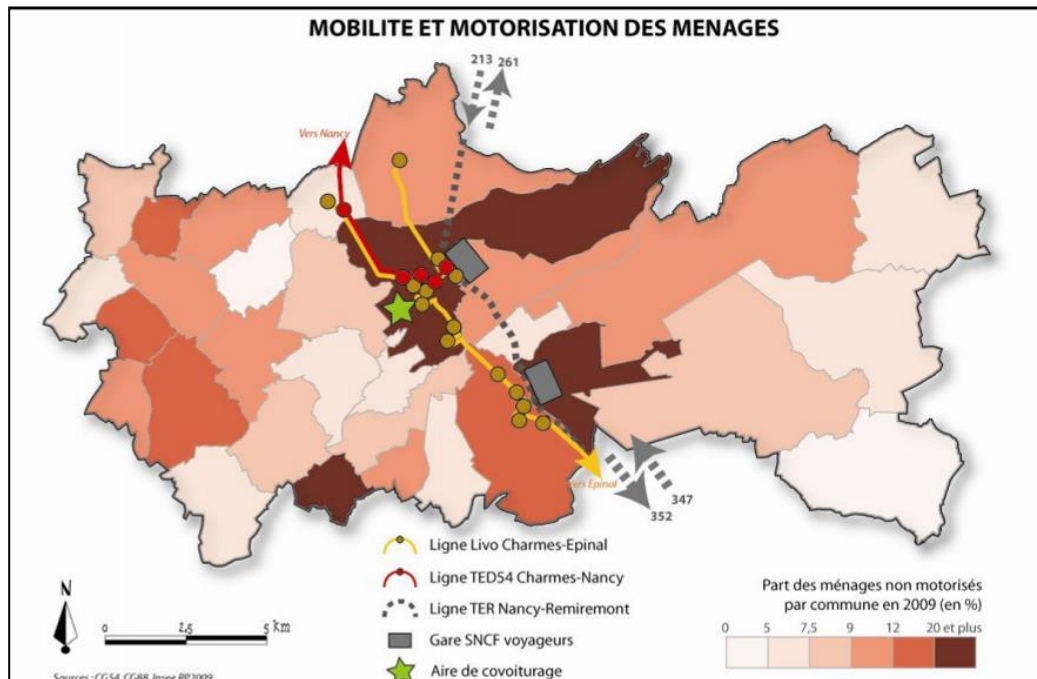
La commune est située sur la ligne de chemin de fer Blainville – Damelevières / Remiremont. La ligne sur laquelle les fréquences sont les plus élevées est celle de Nancy. Il est également possible de se rendre à Épinal, Remiremont et Belfort. La gare compte 1 000 voyageurs par jour. Ainsi, en termes de fréquentation, le pôle multimodal de la gare de CHARMES est la deuxième gare des Vosges. La gare de CHARMES constitue la porte d'entrée au réseau TER Lorraine.

Le parking de la gare connaît des problèmes de saturation du fait de sa fréquentation mais aussi de sa gratuité qui attire de nombreux voyageurs des communes alentours. Il est donc envisagé d'ouvrir une surface de 5 ha sur des terrains appartenant à la SNCF sur la commune d'Essegney.



Gare de Charmes

Les transports alternatifs sont peu représentés sur le territoire. Les transports à la demande étant absents, la plate-forme de covoiturage, située à 30 minutes à pied de la gare de CHARMES, est le seul moyen de transport alternatif.

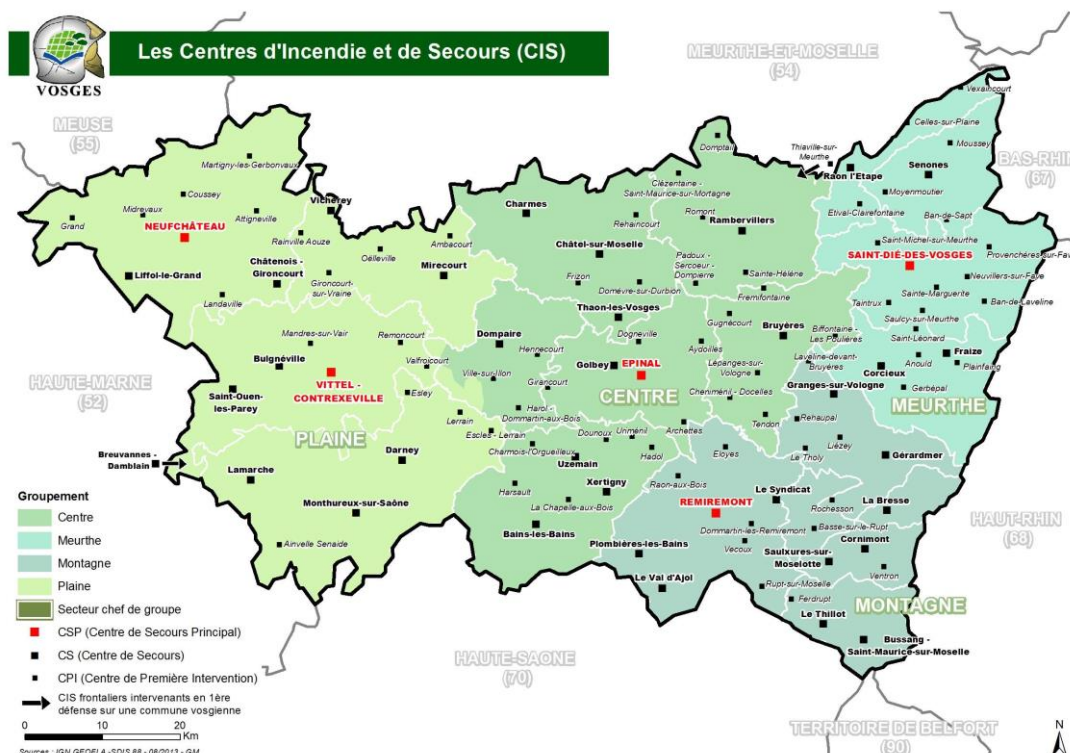


Mobilité et motorisation des ménages, Projet de territoire CCMM

### g) Défense incendie

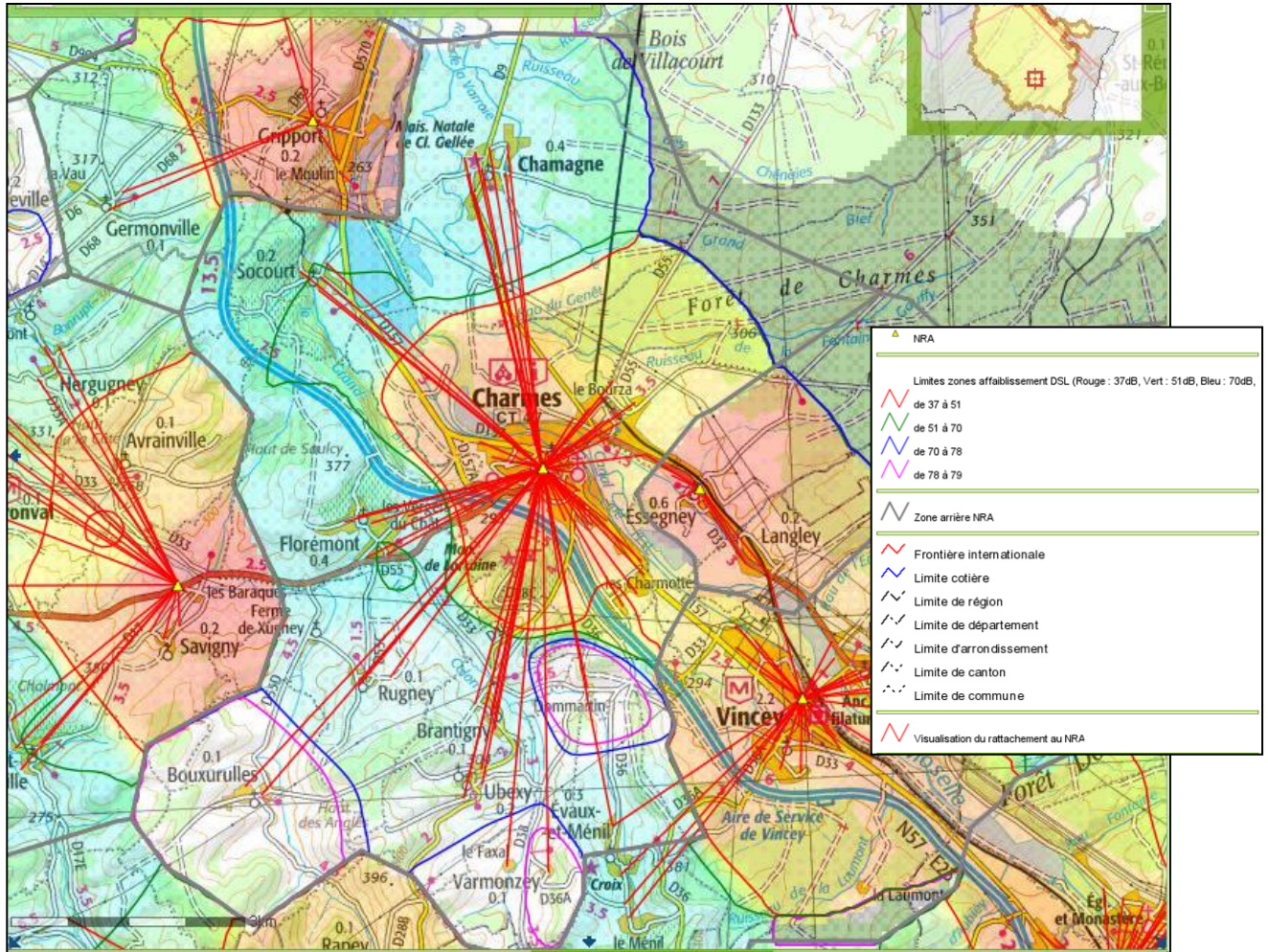
La commune de CHARMES accueille un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur son territoire.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée à CHARMES par Veolia Eau.





## h) Télécommunications



Cartographie ADSL, Région Lorraine

La carte ci-dessus, construite par échantillonnage géographique, présente une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif : ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s)

Technologies ADSL	
Technologie	Disponibilité
Internet par ADSL	oui
Fibre optique	non
Télévision Numérique Terrestre	oui
TV d'Orange	oui

CHARMES dépend du Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) 1CH88. Le NRA est situés sur le territoire de CHARMES et dessert CHARMES, Bouxurulles, Brantigny, Chamagne, Essegney, Florémont, Rugney, Socourt, Ubexy, Varmonzey. 5 opérateurs permettent d'accéder à une offre dégroupée, permettant également de recevoir le TV par Internet : Bouygues, Pritel, SFR, Virgin, Alice et Free.

Le central téléphonique 1CH88 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL l'ADSL MAX et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique de la ligne. Aucun opérateur ne propose l'internet par le câble et par fibre optique. La technologie WiMax n'est pas disponible.

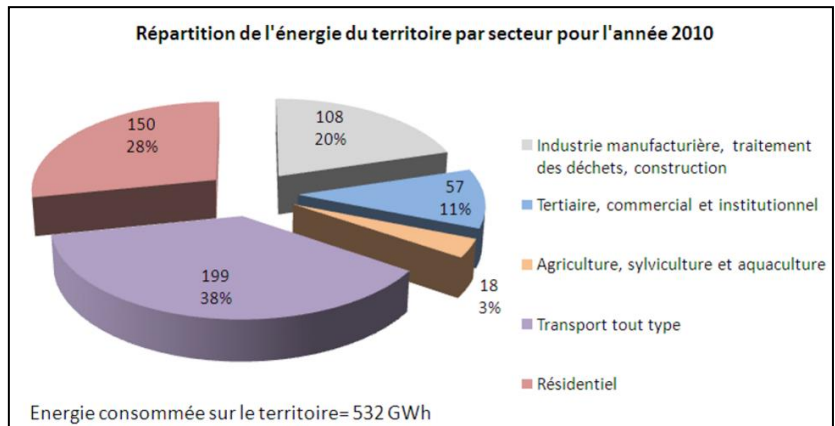
### i) Territoire à énergie positive pour la croissance verte (ancienne CCMM)

Le bilan énergétique réalisé dans le cadre du Projet de Territoire de la CCMM montrait que plus de la moitié de l'énergie était consommée par le transport et l'habitat. Il s'agissait pour moitié de l'énergie issue de produits pétroliers. A CHARMES, une part importante des revenus des foyers (9-10%) est dédiée aux dépenses énergétiques.

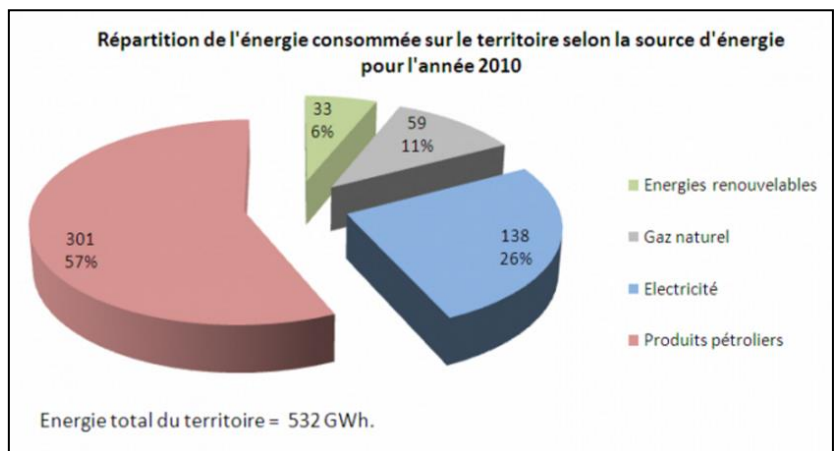
La CCMM avait été élue, en février 2015, « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** ». Dans cette optique, le territoire devait devenir exemplaire et permettre la déclinaison locale des objectifs de la loi de Transition Energétique.

A ce titre, sur la commune de CHARMES étaient projetés :

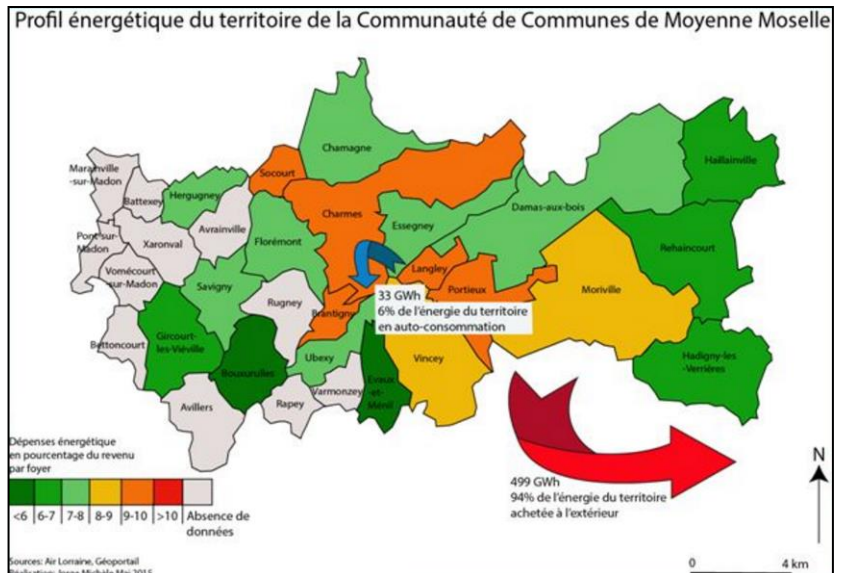
- ✓ La réalisation d'une **cuisine centrale** alimentée par des **productions locales** qui produirait des repas pour les écoles notamment, située dans l'**ancien lycée professionnel** de CHARMES après rénovation et mise aux normes énergétiques. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit et d'une chaudière bois était également envisagée. Afin de développer des circuits courts, il existait un **projet d'installation d'un maraichage** dans la zone de Socourt.
- ✓ La création d'une **maison de retraite** intégrée au futur écoquartier de CHARMES, située sur la **friche industrielle des anciennes brasseries** de CHARMES.



Bilan énergétique de la CCMM, Projet de territoire, Air Lorraine 2010



Bilan énergétique de la CCMM, Projet de territoire, Air Lorraine 2010



Bilan énergétique de la CCMM, Projet de territoire, Air Lorraine 2010



« Etude, création, gestion et entretien d'une cuisine centrale » ?

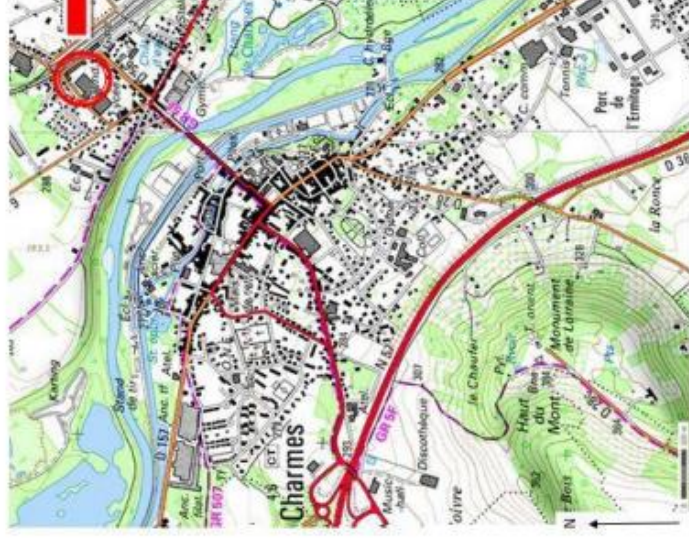
La Communauté de communes de la Moyenne Moselle souhaite réaliser une cuisine centrale, dans un bâtiment de l'ancien lycée professionnel Marcel Goulette de Charmes, approvisionnée en partie par des produits locaux, afin d'alimenter l'ensemble des cantines scolaires du territoire (environ 500 repas / jour).

### Quels sont les objectifs de ces projets ?

- Maintenir et créer des emplois non délocalisables (pour les producteurs locaux et le personnel de service) ;
- Offrir un service de qualité identique et un prix unique sur l'ensemble du territoire ;
- Limiter le gaspillage alimentaire et ainsi réaliser des économies.
- Maintenir des terres agricoles afin de conserver le caractère rural du territoire ;

➤ Ce projet est financé par l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Localisation de l'ancien Lycée professionnel Marcel Goulette de Charmes





## Pourquoi la CCMM prend les compétences

« Etude, création, gestion et entretien d'une Maison des Services Publics »  
« Etude, création, gestion et entretien d'une Maison Médicale » ?

La ville de Charmes a pour projet de construire un écoquartier\* sur le site de la friche industrielle des anciennes brasseries.

*\*Un écoquartier est un quartier mêlant logements économes en énergie, commerces et services. Il se situe idéalement au centre ville de façon à être accessible. Il se compose de voies piétonnes à l'intérieur et de nombreux espaces verts.*

Le projet de la CCMM consisterait à créer **une maison de services** et **une maison médicale** à l'intérieur de cet écoquartier :

- La **maison de services** est un espace qui accueille des permanences de divers services publics tels que la CAF, la CPAM, le programme Habiter-Mieux, ...
- La **maison médicale** est un espace qui accueille des professionnels de santé : infirmières, pharmacien, médecins généralistes, dentiste, kinésithérapeute, pédicure, diététicien et éventuellement des médecins spécialistes (ophtalmologue, gynécologue ...).

### Quels sont les objectifs de ces projets ?

Maison de services :

- Maintien des services publics sur le territoire ;
- Accessibilité améliorée, facilité de stationnement ;
- Guichet unique pour les services publics ;

Maison médicale :

- Service permanent et continu (médecin de garde, vacances et nuit) ;
- Guichet unique pour les services de santé ;
- Accessibilité améliorée, facilité de stationnement ;
- Faciliter l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire.

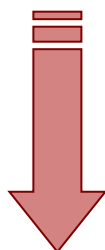
➤ Ces projets sont financés par l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Localisation des Anciennes Brasseries de Charmes :



## i) Equipements : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
<b>Synthèse</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<i>Diversité des équipements</i>	La commune propose des équipements publics et collectifs en adéquation avec ses besoins. Le parc de logements sociaux Vosgelis devra être renouvelé.
		<i>Alimentation en eau potable</i>	Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux gère, distribue et alimente les foyers de CHARMES avec une eau de plutôt bonne qualité quoique agressive.
		<i>Assainissement</i>	Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux gère, traite et élimine les effluents des foyers de CHARMES à hauteur d'une capacité de 5 883 équivalents/habitants dans sa station d'épuration.
		<i>Défense incendie</i>	Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux assure la couverture en eau pour la DECI tandis qu'une caserne de pompiers est présente en ville.
		<i>Transport en commun</i>	En termes de fréquentation, CHARMES est la 2 <sup>e</sup> gare des Vosges. La RN 57 traverse également la commune.



<b>Enjeux et perspectives</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le développement de la commune devra prendre en compte la répartition et le dimensionnement des réseaux existants, notamment l'alimentation en eau potable et les capacités de la station d'épuration.</li> <li>○ La commune a des projets d'équipement, notamment le renouvellement du parc social et d'une maison de retraite.</li> </ul>
-------------------------------	--------------------	--

## 3- Structure morphologique du territoire

### 3.1- Relief

La commune de CHARMES s'étend de part et d'autre de la Moselle et s'intègre pleinement dans la vallée de la Moselle. En rive gauche, la ville se développe au pied de la butte témoin du Haut du Mont située à 384 m d'altitude. Cette colline s'inscrit dans le système de cuesta et dans la continuité de la côte de Moselle. Les amplitudes d'altitudes ne sont pas très importantes mais suffisamment pour être citées puisque l'on passe de cette colline à 384 m aux berges de la Moselle à 264 m. En rive gauche, la commune est dominée par le coteau de Moselle et s'est implantée sur un relief relativement plat situé à environ 285 m. Plus on se dirige vers le Nord Est et la forêt de CHARMES, plus la pente augmente.

Ces différents reliefs sont entrecoupés par le passage de la vallée de Moselle, le long de laquelle s'est implantée la ville de CHARMES.

### 3.2- Géologie

CHARMES se situe une terrasse alluviale formant une colline surplombant en rive gauche la vallée de la Moselle ainsi que le Canal des Vosges qui la suit en rive gauche. Le plateau à l'Ouest de CHARMES est formé de terrains issus du Muschelkalk.

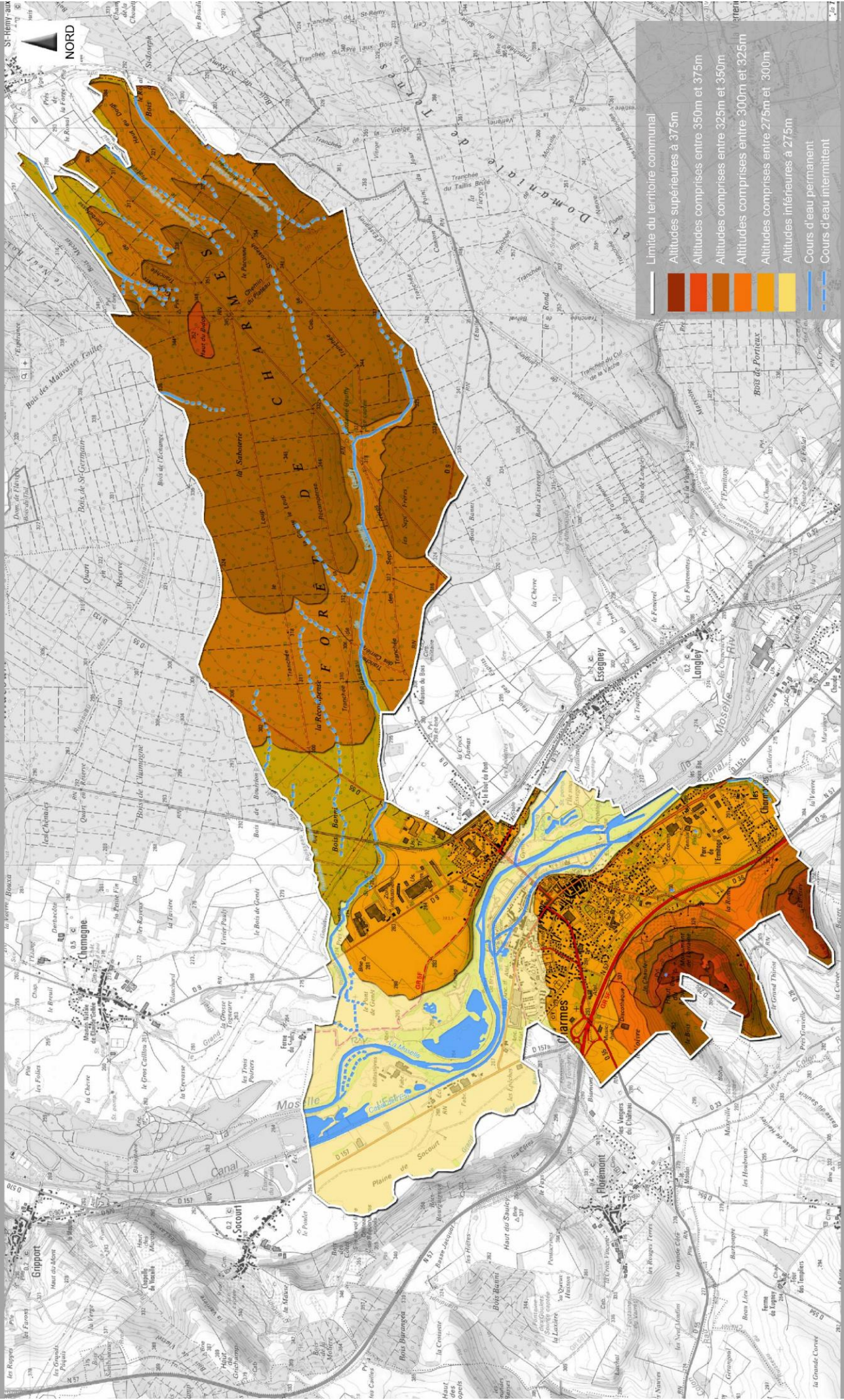
Ce plateau se compose de Keuper moyen caractérisé par une dolomie moellon (c'est-à-dire une dolomie calcaire massive blanchâtre à jaunâtre en dalle à effleurement). Ces couches possèdent une faible profondeur variant de 7 m à 8 m. On trouve également des couches du Keuper inférieur caractérisées par des marnes irisées inférieures. Elles sont versicolores à intercalation de gypse, de sel gemme et de bancs dolomitiques.

A cela vient s'ajouter des alluvions anciennes. Ces dépôts alluvionnaires sont bien développés et les mieux définissables dans la vallée de la Moselle, principalement en rive droite où ils occupent de larges superficies (forêts de CHARMES). D'âge pléistocène, ils sont composés de sables, galets et graviers siliceux, gréseux ou conglomératiques, quartzeux, quartzitiques ou granitiques, associés à des lentilles ou intercalaires argileux qui ont pu être jadis localement exploités pour la briqueterie (ancienne carrière de CHARMES). Elles sont réparties en 4 ou 5 « terrasses » dont les surfaces s'échelonnent à des cotes déterminées et progressivement décroissantes de part et d'autre du thalweg actuel.



# CHARMES- Plan Local d' Urbanisme

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



Fond : Géoportail

Echelle: 0 - 200m



### 3.3- Climat

---

Le département des Vosges, en raison de son altitude et de son orientation, connaît un climat semi-continental. Le relief agit doublement sur le climat par l'altitude mais aussi par l'orientation Nord-Sud du massif qui, arrêtant les nuages venant de l'Ouest, explique le régime abondant des précipitations.

Le département a donné son nom à ce type de climat dit 'Vosgien' auquel il est soumis en totalité. Il est caractérisé par des hivers longs et rigoureux et des étés chauds parfois orageux. Les saisons intermédiaires, printemps et automne, sont bien marquées et souvent assez belles.

La zone située au Nord-Nord-Ouest des Vosges (région CHARMES - Mirecourt) où se situe CHARMES est peu arrosée comparée au reste du département.

La zone climatique associée est la plaine, où l'altitude fluctue entre 250 m et 450 m. On y trouve un secteur agricole important, notamment dans le Nord de cette zone, du fait d'une combinaison de températures assez douces, de précipitations modérées (inférieure à 1000 mm par an) et d'un bon ensoleillement.

Les brouillards sont importants durant les périodes automnale et printanière. On a donc un nombre de jours moyen annuel de brouillard variant entre 40 et 50 selon l'exposition.

La moyenne des températures mensuelle des températures minimales fluctue entre -2°C à -4°C en janvier et février à près de 12°C en été. On peut observer des valeurs extrêmes quotidiennes de -20°C en hiver.

A noter un nombre moyen de jours de gel de 95 à plus de 150 par an suivant l'altitude avec de 10 à 60 jours sans dégel.

La moyenne mensuelle des températures maximales s'échelonne de 3°C en hiver à 24°C en été avec des valeurs quotidiennes atteignant plus de 36°C. En général, sur l'année, la moyenne atteint plus de 40 jours où les maximales dépassent 25°C.

La température moyenne annuelle est voisine de 9°C.

Les manifestations orageuses s'observent sur une bonne vingtaine de jours dans l'année en moyenne avec une fréquence plus forte de mai à août.

En résumé, la commune de CHARMES est sous influence océanique avec un été tempéré.

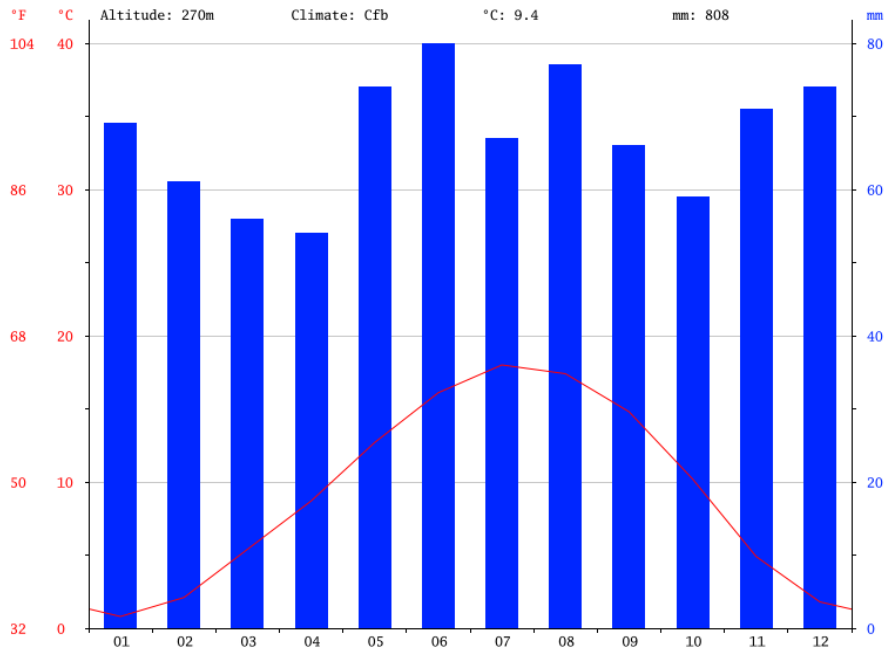
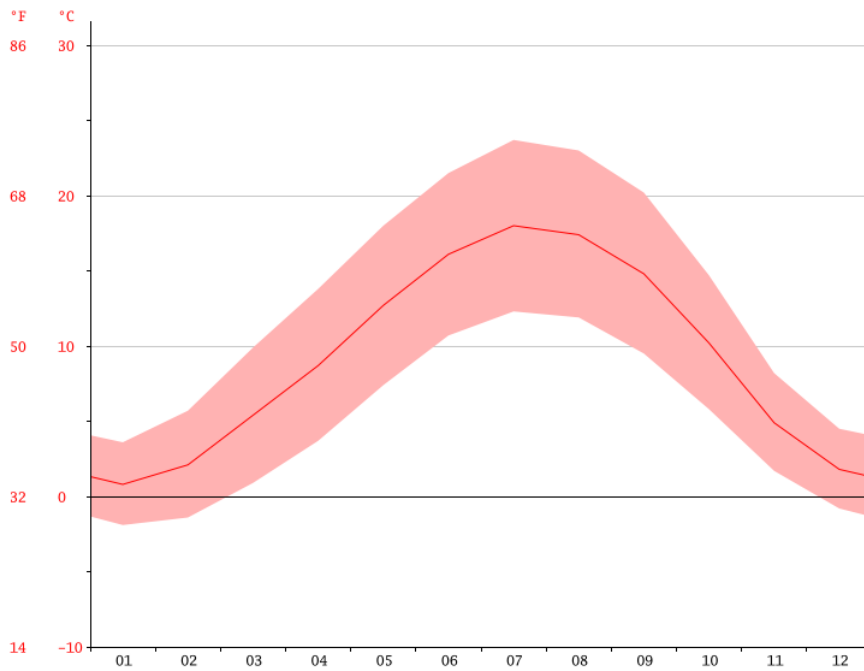


Diagramme climatique de CHARMES (Source : climate.data.org)

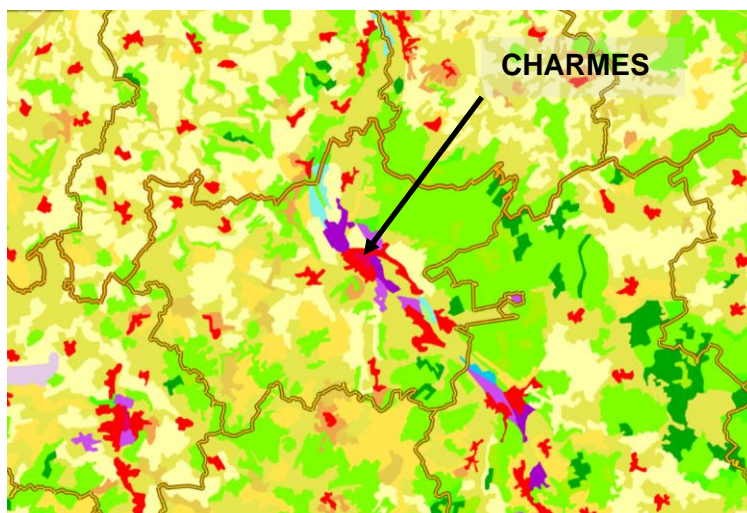


Courbe de température de CHARMES (Source : climate.data.org)



### 3.4- Occupation du sol

La cartographie ci-contre représente les différents types d'occupation du sol à l'échelle du canton de CHARMES et de ses alentours. Ainsi, on constate que la commune de CHARMES se positionne dans un secteur à forte dominante agricole et naturel allié à un domaine plus artificiel du fait de sa situation. En effet, pendant très longtemps, la logique d'implantation des usines était en fond de vallée.



(Périmètre du canton avant 2015, données Corin Land Cover 2012)

A l'échelle de la commune, l'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface artificialisée	Surface agricole	Surface forestière	Surface en eau
2 352 ha	19%	21%	59%	1%

Ainsi, à l'instar du secteur, la commune de CHARMES présente une forte dominante naturelle dans l'occupation de ses terres avec la présence de la forêt de CHARMES, véritable poumon vert de la commune.

Les espaces boisés occupent une part relativement importante de la commune de CHARMES. En effet la forêt de CHARMES occupe toute la partie Ouest et forme une sorte de ruban vert. Elle est connectée avec d'autres forêts formant un important massif forestier à l'Est de la Moselle, visible à l'arrière-plan de la photographie ci-dessous.



*Photographie prise depuis le Haut du Mont*

On trouve également des parcelles boisées sur la butte témoin du Haut du Mont d'où l'on observe un phénomène léger d'avancée de la forêt due à la régression des vergers.

Au total, les étendues boisées occupent environ 59% du territoire communal. Ces bois sont dans leur intégralité des bois communaux.

Les essences végétales qui composent ces bois sont relativement variées (hêtre, charmes, chênes,...) mais restent toutefois dominées par le chêne.

Ainsi, globalement, les boisements de la commune (notamment la forêt de CHARMES) présentent un intérêt à la fois communal mais aussi supra communal par l'importance du réservoir de biodiversité que forme cet important massif bordant la Moselle à l'Est.

## ESPACES AGRICOLES

D'une manière générale, les espaces agricoles sont composés de terres enherbées et de terres labourées. Ces espaces permettent l'élevage bovin qui est l'activité dominante sur la commune grâce aux espaces de pâture mais aussi la culture de plantes fourragère.

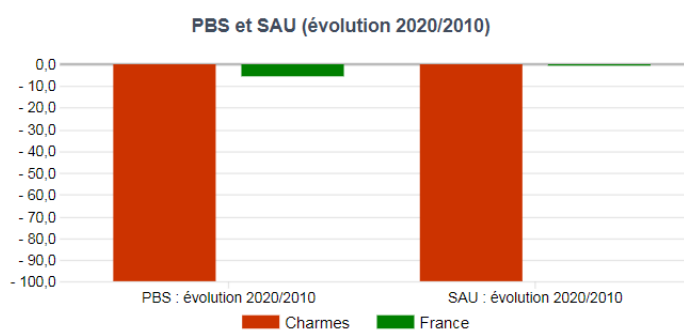


Pourtant, riche d'appellations protégées par l'INAO, l'activité agricole représente une petite partie de l'activité économique de la commune dans la mesure où en 2017, **aucun siège d'exploitation n'est recensé sur CHARMES** mais que 25 agriculteurs exploitent 400 ha de terre.

### Caractéristiques des exploitations :

Nombre d'exploitations (2020)	0
RAPPEL : Nombre d'exploitations en 2000	11
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	11
Terres labourables (ha)	0
Superficie toujours en herbe (ha)	10
Nombre cheptel (en UGB)	4

Source : Recensement agricole



Source : Agreste - Recensements agricoles

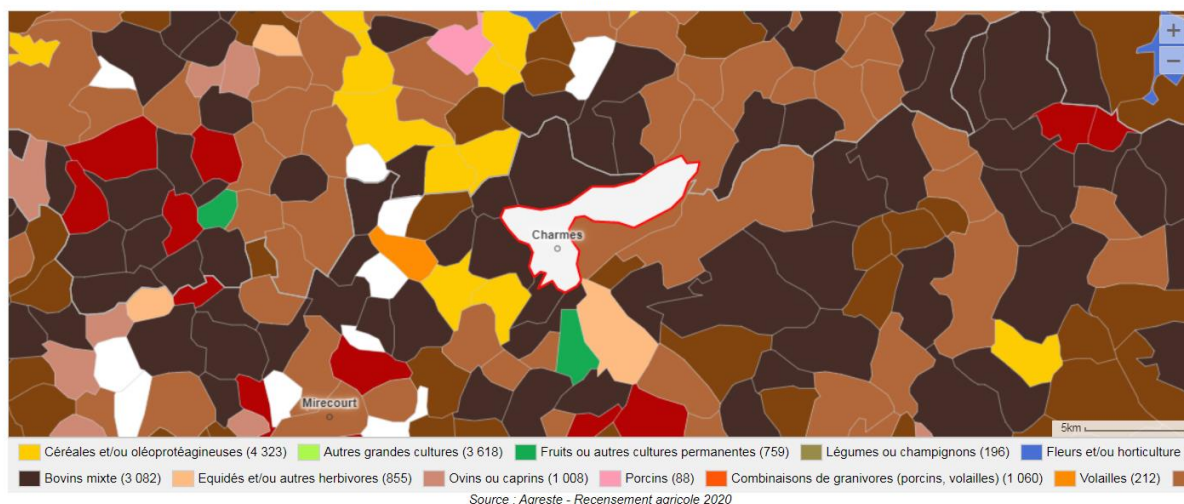
Ces tableaux, extraits du recensement général agricole (RGA), permettent d'apprécier l'activité agricole au sein de la commune. Ainsi, on note une très importante diminution du nombre d'exploitants sur la commune entre 2000 et 2020 puisqu'ils sont passés de 11 à 0. En 2020, il n'y a donc plus aucune exploitation a priori. Ce phénomène, loin d'être spécifique à la commune de CHARMES, est également observable à l'échelle nationale.

Ainsi, on assiste encore aujourd'hui à une diminution du nombre d'exploitations et parallèlement à une augmentation de la taille moyenne de celle-ci. En parallèle, la production brute standard (PBS) qui décrit le potentiel de production des exploitations ne cesse de décroître aussi,



### PORTRAIT DE TERRITOIRE - DONNÉES DE CADRAGE

Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes)  
Charmes



### Evolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2000 et 2010 (données Agreste) :

La SAU est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

La commune connaît, comme la grande majorité des communes françaises, **une diminution de sa surface agricole utile**. En effet, entre 2000 et 2010, les espaces artificiels lorrains ont consommé 14 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, avec un rythme de 335 ha/ an en Meurthe-&-Moselle, soit 0,12% de la SAU. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux



surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

La SAU communale de CHARMES a ainsi diminuée entre 2000 et 2010, **passant de 188 à 11 ha, soit une baisse de surface de 94%**. Cette forte diminution, à l'échelle communale, s'explique essentiellement par des transferts de terres agricoles en terres naturelles, et par une artificialisation des sols (zone de l'Hermitage, construction du nouveau Lidl...).

### Consommation d'espaces sur la décennie passé :

Consommation des espaces entre 2010 et 2020 (ha)					
	à vocation résidentielle	à vocation d'activités	à vocation d'infrastructures	à vocations diverses	Total
Espaces agricoles	7,16	4,20	1,63	2,37	15,36
Espaces verts urbains	0,13				0,13
Espaces forestiers et semi-naturels	0,51	0,82	0,14		1,47
Espaces en eau		0,40			0,40
<b>Total</b>	<b>7,80</b>	<b>5,42</b>	<b>1,77</b>	<b>2,37</b>	<b>17,36</b>

### Gastronomie et Appellation d'Origine Contrôlées selon l'INAO :

Sur le territoire de CHARMES, 5 types de produits alimentaires traditionnels issus d'un savoir-faire et d'un terroir sont fabriqués. 3 IGP, 2 AOC et 1 AOR sont les labels représentés sur la commune.



Dans les vergers, et notamment ceux du Haut du Mont, se retrouvent essentiellement des espèces d'arbres fruitiers rencontrées dans la région, telles que les pommiers, poiriers ou quetschiers. Cependant, le mirabellier reste l'arbre fruitier le plus rencontré (AOR Mirabelles de Lorraine).

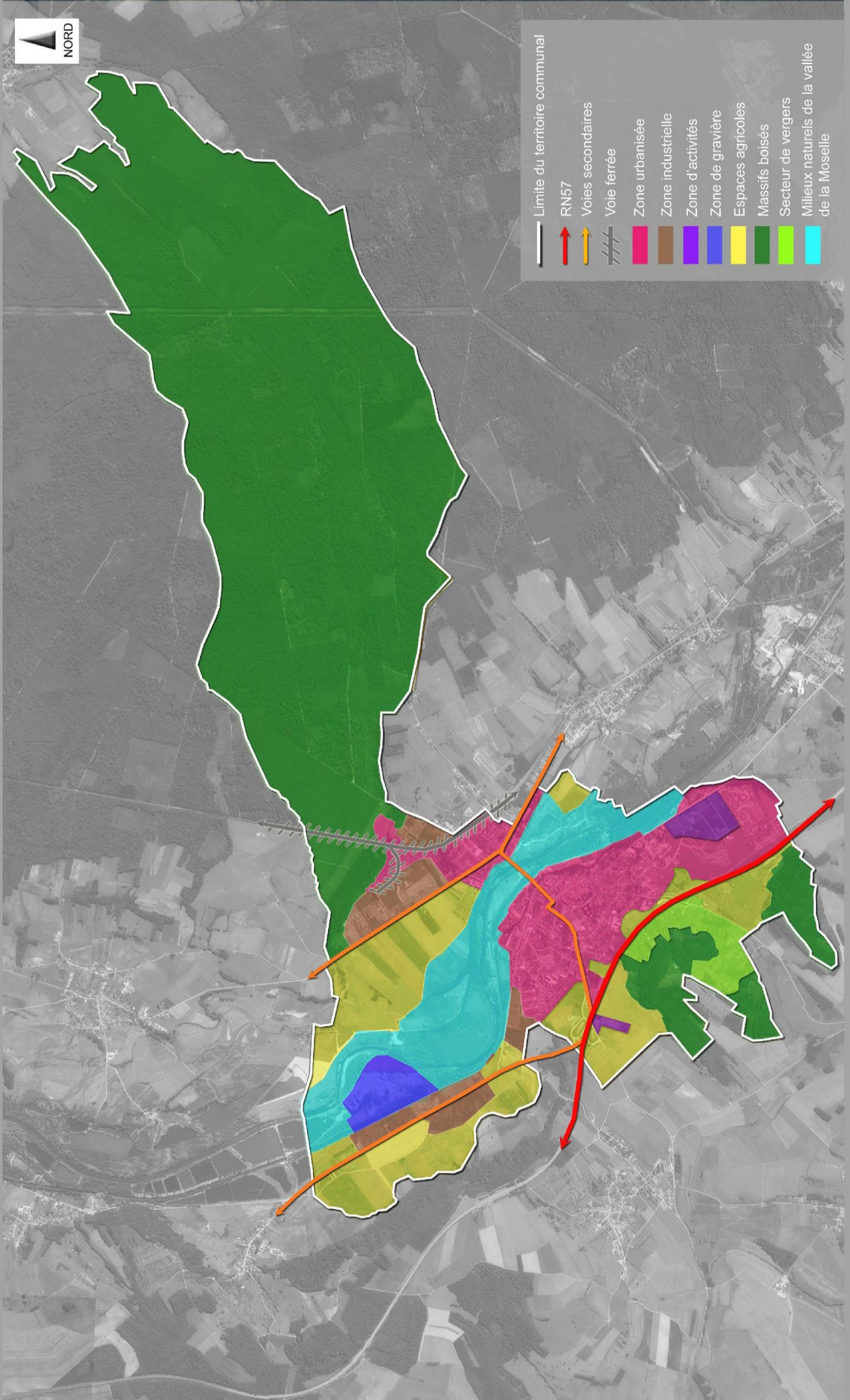
Les vergers constituent des lieux privilégiés pour l'avifaune. En effet, le verger lorrain est traditionnellement de haute tige, ce qui permet à des rapaces de s'y percher pour chasser. On y trouve de plus, de nombreux oiseaux (fauvette grisette *Sylvia communis*, pouillot véloce *Phylloscopus sibilatrix*, pic vert *Picus viridis*...) frugivores ou insectivores.



Ces vergers constituent également des éléments remarquables du paysage au printemps au moment de la floraison.

La présence de quelques vergers sur le ban participe donc au développement de la biodiversité.

Comme les haies, ces espaces boisés constituent un réservoir de biodiversité et des réservoirs écologiques au sein des trames vertes.





■ Histoire



Extrait de la carte de Cassini XVIIIe s.

L'origine de la commune de CHARMES remonte à l'époque gallo-romaine, où un domaine foncier commençait à apparaître.

Vers le XI<sup>e</sup> siècle, les comptes de Toul construisent un château fort, puis une enceinte fortifiée englobant l'actuelle rue de la République jusqu'au Pont des Chèvres, du canal des Moulins à la porte Bazin dans le but de se protéger contre les attaques hongroises qui touchaient le pays.

En 1475, la ville est mise à mal par le duc de Bourgogne Charles le Téméraire, qui massacre au passage une partie importante de la population. La souveraineté sur toute la région est alors objet de convoitises, c'est ainsi qu'une opposition très forte s'établit entre le duc de Lorraine et de Bourgogne. René II de Lorraine décide d'attaquer Châtel-sur-Moselle, fief des Neufchâtel, donc alliée des Bourguignons. Les troupes lorraines se retirent des abords de la place-forte pour se réfugier à CHARMES. Une fois les Lorrains partis, Charles le Téméraire assiège CHARMES, prend la ville et la détruit entièrement.

René II met en place une foire annuelle pour l'aider à se reconstruire et une nouvelle église est construite en 1493, c'est l'actuelle église Saint Nicolas.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la peste survient une nouvelle fois mais la ville se développe économiquement. Elle s'étend et une deuxième enceinte s'étendant jusqu'à la porte de la Chapelle et la porte de Moselle, à l'angle du grand pont et de la rue du Patis est construite.

Au XVII<sup>e</sup> siècle c'est la guerre de trente ans : en 1633, Richelieu et Charles IV de Lorraine signent le traité de CHARMES qui, entre autres conditions, livrait Nancy aux Français. Cependant Charles IV, nouveau duc de Lorraine, ne respecte pas les clauses et reprend la ville. En représailles, celle-ci est reprise et entièrement brûlée par le colonel Gassion.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle enfin, s'ouvre une longue période de paix et de prospérité. Et, en 1766, c'est le rattachement à la France, avec tout le duché de Lorraine, à la suite du décès de Stanislas de Lunéville.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, CHARMES est occupée par les Prussiens qui pillent, incendient, et assassinent des habitants, jusqu'à la libération en 1873. Le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle sont une période de fort développement grâce à l'arrivée du chemin de fer, au creusement du canal et à l'industrialisation. Quarante ans après, au début de la Grande Guerre de 1914-1918, la Bataille de la Trouée de CHARMES sauve la ville et contribue à la victoire de la Marne (200 enfants de CHARMES sont morts pour la France au cours de cette guerre). A la fin de la guerre 1939-1945, le 5 septembre 1944, la ville est incendiée volontairement par l'ennemi qui bat en retraite. On compte 150 habitants déportés en Allemagne, dans les camps de la mort dont 100 qui ne reviendront pas. Henri Breton, alors maire de CHARMES était de ces gens-là.

Le 12 septembre 1944, c'est enfin la libération de CHARMES par l'armée américaine. A partir de 1947, la reconstruction dure 5 ans grâce à l'abnégation de tous les habitants. Elle est inaugurée en 1952 par le président Vincent Auriol.

Par ailleurs, la ville a bénéficié d'un riche passé économique qui en a fait sa renommée : grâce à l'eau abondante, 2 industries furent florissantes dès 1500 : les drapiers et les tanneurs.

L'arrivée de la voie ferrée et du Canal des Vosges permirent l'implantation de deux industries qui vont faire la renommée de CHARMES : sa filature et surtout sa brasserie. L'industrie du bois était également représentée avec trois scieries dont celle rue René Didierjean qui devient la plus importante caisserie de l'Est et celle du Battant, avec son haut-fer qui existe toujours, mais ne produit plus.

Aujourd'hui, CHARMES possède une industrie diversifiée et moderne. La Canal des Vosges a aujourd'hui une vocation principale de transport de marchandises de navigation de plaisance.

On trouve ainsi un patrimoine important sur la commune de CHARMES comme la **Maison du Chaldron** dite des loups qui est un ancien hôtel de la Renaissance et le lieu de la signature entre le cardinal Richelieu et Charles IV en 1633, qui marqua le début de l'unification entre la France et le Duché de Lorraine. Ce fut également un des plus importants cafés de la ville vers les années 1900.

**La Chapelle Notre Dame de Grâces et Saint Arnould** d'architecture romane fut fondée vers 1940 par Lepetit-Thomassin. Elle fut d'abord dédiée à Notre Dame de Piété puis elle fut renommée Notre Dame de Grâces. **L'Eglise Saint Nicolas** fut achevée en 1493 et reconstruite sur une architecture plus moderne au fur et à mesure des aléas de l'histoire. On trouve également des traces de **remparts** construits au 11<sup>e</sup> siècle par les comptes de Toul dans le but de défendre la ville contre les hongrois. A cette époque ils englobaient l'actuelle rue de la république jusqu'au pont des Chèvres, de la Chapelle à la porte Bazin. D'ailleurs le pont des Chèvres porte ce nom là puisqu'il a été construit à la base pour faire franchir aux chèvres le canal des Grands Moulins. La **Salle de l'Espée**, aujourd'hui salle de spectacle et de concerts, était une ancienne halle à grain et fut offert à la ville par une ancienne famille portant le nom de cette salle.

Il existe également un riche patrimoine industriel caractérisé par les **anciennes brasseries** fondées en 1864 par Achille Hanus. La nouvelle entreprise dépassa rapidement les autres brasseries de la ville qui furent absorbées une à une. Constamment modernisée avec de nouvelles installations de brassage dans les années 1930, elle passa un accord en 1936 avec un brasseur allemand, le docteur Kanter. C'est ainsi que CHARMES produisit la Kanterbräu. En 1939, un incendie détruisit la malterie



qui ne reprit son activité qu'en 1941. En 1966, la société des Grandes Brasseries de CHARMES fusionna avec Champigneulle et donna naissance à l'Européenne Brasserie. Le site de CHARMES ferma ses portes en 1971 comme beaucoup en Lorraine à cause de la délocalisation. Elle comptait alors 140 ouvriers. Le site du **Battant**, aujourd'hui devenu **écomusée** a été érigé près du Canal des Vosges, à 500 m du centre-ville. C'était autrefois une tannerie, draperie, scierie, atelier mécanique et fut également la première centrale électrique de la ville. On peut également voir les anciennes filatures situées à l'Est du ban communal.

## ■ Patrimoine

### Maison du Chaldron dite des Loups

Maison seigneuriale qui existe sans doute depuis le 14<sup>e</sup> siècle. Les familles qui la possèdent aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, exercent des charges militaires pour le duc, d'où le souci de représentation des façades et du portail. L'ordonnance et l'ornementation des façades Renaissance date de 1537. Le traité de CHARMES y a été signé en 1633. Une partie des bâtiments aurait été incendiée lors de la prise de la ville en 1635. Il ne resterait d'un ensemble plus grand que l'édifice actuel. Une tour carrée donne sur la cour intérieure. Par son ornementation épurée, "à l'antique" tout en étant traitée à la française, la maison témoigne de la transition entre la première et la seconde Renaissance, soit des années 1535-1540. La maison annonce également le classicisme.



### Eglise Saint Nicolas

Achevée en 1493, cette église a connu de nombreuses modifications. En 1537, elle prend la forme d'une croix latine par l'ajout de la chapelle dite de Saint-Hubert ou des Savigny, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1913. Subissant son dernier sinistre en 1944, un nouveau clocher béton de style moderne est reconstruit dans les années 1950. L'église fut inscrite en 1926.

Sont visibles le vitrail des déportés et les trois cloches.



### Monument de Lorraine

Le premier monument, en calcaire a été érigé par Léon Cayotte à partir de 1925 et inauguré en 1934. La pierre marquée LORRAINE 1914 en provient. Le deuxième, en acier corten, de 13 m de haut et 14 tonnes d'acier a été inauguré le 11 Novembre 1965.

Le Monument de Lorraine fait partie des nombreux monuments militaires en Lorraine témoignant des ravages des conflits mondiaux du XX<sup>e</sup> siècle. Ce monument situé au sommet de la colline du Haut du Mont fut érigé au lendemain de la Première Guerre Mondiale pour célébrer la victoire de la Lorraine lors de la bataille de la trouée de CHARMES.



Situé sur une butte-témoin, ce site offre aussi une belle vue sur la région autour de CHARMES et de Sion. Le monument a une forme d'obélisque surplombé d'un pyramidion et mesure 13 m de hauteur, une croix de Lorraine de grande taille figure dessus. Enfin, une table d'orientation permet au visiteur de se situer dans l'espace.





Ma sélection

Protection au titre des  
abords de monuments  
historiques (AC1) - Vosges  
- UU

□ Périmètres MH (intérieurs)

□ Périmètres MH

Fin date du : 2021-09-07

Propriétaire : DRAC

Grand-Est

Sites patrimoniaux  
remarquables (AC4) -  
Vosges - 88

□ Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Fin date du : 2021-05-13

Propriétaire : DRAC

Grand-Est

Immeubles classés ou  
inscrits - Vosges - UU

■ Classé

■ Partiellement classé

■ Partiellement classé-Inscrit

■ Inscrit

■ Partiellement inscrit

■ En instance de classement

■ Par défaut

Fin date du : 2020-09-09

Propriétaire : UDAF 88

Vosges

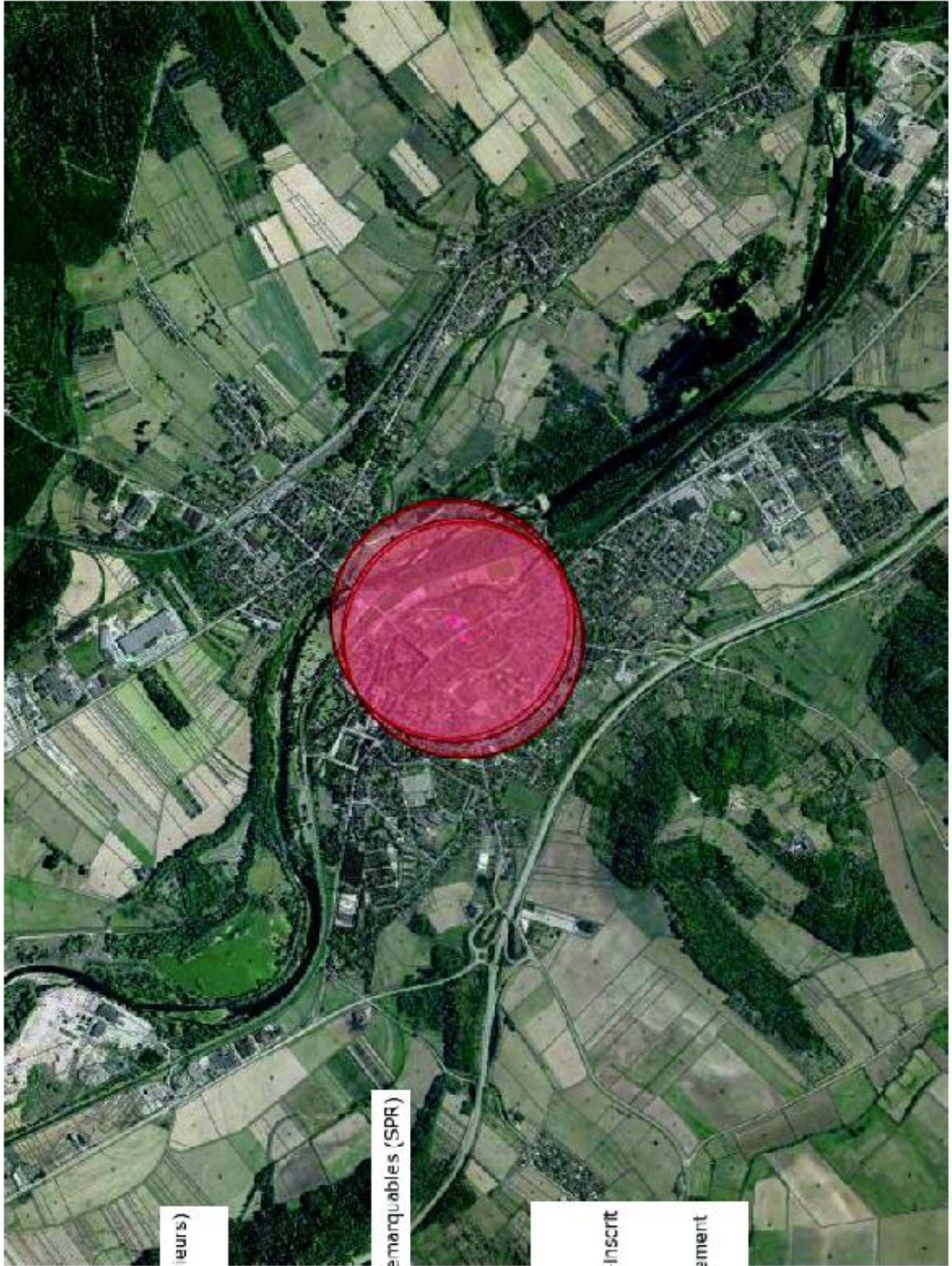
Site classé ou inscrit -  
Vosges - UU

■ Classé

■ Inscrit

Fin date du : 2017-10-20

Propriétaire : UDAF 88





## ■ Analyse urbaine

La commune de CHARMES s'étend dans la vallée de la Moselle, de part et d'autre de son tracé. La commune se compose, en plus du centre-bourg et de ses reconstructions d'après-guerre articulées autour de la place de la mairie, de plusieurs extensions comme le lotissement des charmottes en partie Sud Est, l'extension en rive Nord, autour de la gare SNCF, et les différents quartiers accolés au centre. Les cités ouvrières et les quartiers de collectifs en partie Ouest complètent ces écarts urbains.

Les zones urbanisées, caractérisées par le bourg-centre et les constructions récentes, se sont implantés au carrefour de deux routes départementales, et de part et d'autre de la Moselle. Elles sont limitées par le passage de la RN 57 et la butte du Haut du Mont au Sud et par la forêt de CHARMES au Nord.

La commune de CHARMES reste assez concentrée autour du centre mais connaît néanmoins des extensions au Nord et depuis peu le long de la RD 157. Il faudra donc bien veiller à garder une continuité entre ces différentes zones urbaines.



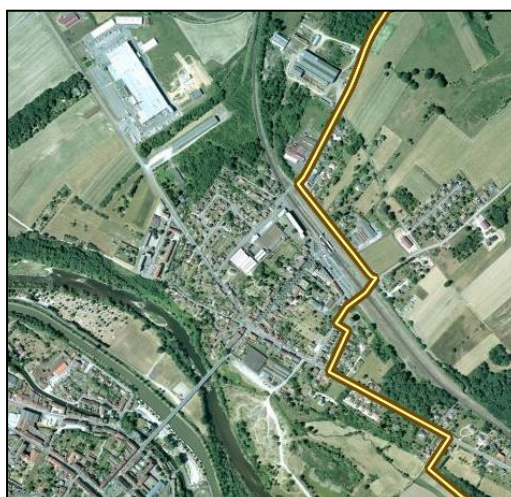
*Un territoire marqué par 6 axes structurant renforçant l'effet « vallée » : RN 57, RD 157, le canal, la Moselle, la RD 32-9, la voie ferrée*

### a) Entre Moselle et voie ferrée

Cette zone est contenue entre deux axes structurants et marque la limite Nord-Est du ban communal. Il s'agit d'un 2<sup>e</sup> noyau mixte composé d'équipements structurants de la ville de CHARMES : les services techniques (déplacés dans l'ancien L.E.P.), la gare, deux zones d'activité (route de Saint-Germain, et route de Chamagne), le complexe sportif, ainsi que de l'habitat.

Le seul pont qui traverse la Moselle sur la commune est l'axe principal qui relie cette zone au centre de CHARMES. Actuellement, d'importantes nuisances sont subies par les habitants et les commerçants, du fait du passage de nombreux poids lourds en direction de la zone d'activité route de Chamagne.

Le PLU est l'occasion de repenser l'organisation des flux routiers par la projection de nouvelles infrastructures.



### b) Du charme le long de la Moselle

Paysages charmants et bucoliques, la Moselle et son canal offrent d'agréables espaces de nature à proximité immédiate du centre-ville. Leur variation de trajectoire permet de laisser place à des zones réservées au loisir (camping, terrains de sport, aire de camping-car, port de plaisance, etc.) et à l'épanouissement de la nature (étang, Ile sous Essegney, etc.). Ainsi, la Moselle offre un écrin végétal de qualité à la ville de Charmes qui gagne en qualité de cadre de vie.

Cependant, la valorisation de ces équipements ne s'est pas faite au travers d'une stratégie globale. Ils relèvent davantage d'une addition d'aménagements qui ont parfois du mal à être en lien les uns avec les autres.





### c) Le centre ancien

- **Structure urbaine**

Le cœur de la commune de CHARMES présente une structure urbaine en deux parties puisque la ville possède un centre-ville de deux époques bien distinctes. En effet, on trouve en premier lieu, un centre historique de caractère qui s'organise autour de l'église Saint-Nicolas. La commune en a d'ailleurs fait un lieu de centralité en aménageant une place qui s'intègre entre l'église et la salle de l'Espée. Ce centre s'étend au Sud-Est jusqu'au boulevard Nestor Eury, de part et d'autre de la rue Maurice Barrès ainsi que le long de la rue de la République. La plupart des façades sont alignées et présente une architecture similaire permettant une continuité dans le bâti. Cela confère au centre historique une trame urbaine homogène et harmonieuse. A souligner tout de même la présence de bâtiments remarquables comme l'église Saint-Nicolas, la salle de l'Espée et la Maison du Chaldron dite des Loups.

L'autre partie du centre s'articule autour de la mairie et de sa place, et se prolonge le long de la rue des Capucins jusqu'à l'intersection avec la rue Didierjean. Il existe une certaine homogénéité tout le long de cette rue qui s'étend pour rejoindre la rue de la 79<sup>e</sup> division américaine. Les limites du centre-ville s'arrêtent au Nord avec la rue des Remparts et de l'aire de camping-car et au Sud avec la rue du Peintre Monchablon et le parc de la Peupleraie. La mairie trouve sa place à l'intérieur de la trame urbaine, avec un bâtiment remarquable et une place imposante. Le centre est caractérisé par une rue commerçante dynamique le long de la RD 157.

Ce fut le premier centre-ville à être reconstruit en France après la Seconde Guerre Mondiale. On peut y voir la Chapelle Notre Dame de Grâces et Saint Arnould. Cependant son architecture de reconstruction, bien que de qualité, n'est pas appréciée à sa juste valeur, notamment du fait du traitement peu valorisant de l'espace public.

On note au sein de cet ensemble, l'édification de quelques constructions récentes. D'une façon générale, malgré une architecture quelque peu différente, ces constructions ne perturbent pas l'organisation de l'ancien puisqu'elles ont été implantées en continuité avec les anciennes bâtisses.

- **Architecture**

Les rues supportant la trame originelle du centre ancien présentent des constructions aux caractéristiques remarquables. D'une façon générale, les constructions sont, tant dans leur organisation que dans leur architecture et leurs volumes, relativement similaires. Les rues étroites et sinueuses remontent aux environs du 11<sup>e</sup> siècle lorsque la ville était encore fortifiée, cependant les constructions dateraient plutôt du 18<sup>e</sup> siècle dû à de nombreuses reconstructions suite aux guerres anciennes. Ainsi on dénote de nombreuses bâtisses se démarquant par la présence d'encadrement de portes sculptées et ornées plus ou moins bien entretenues.



*Alignement de façade le long de la rue Maurice Barrès.*



*Place de la mairie et centre-ville commerçant.*



*Habitations, rue de Rozelières.*

L'autre partie du centre, plus moderne est caractérisé par des immeubles de petite taille de style « Saint-Dié » qui correspond à la reconstruction après-guerre du centre-ville. De ce fait, ce sont des logements très mal isolés et dont l'entrée se faisait par les commerces situés en rez-de-chaussée. Aujourd'hui ces bâtiments sont très mal adaptés aux exigences actuelles et sont désertés, d'où l'importance des logements vacants dans la commune de CHARMES.



*Immeubles style « Saint-Dié », rue Maurice Barrès*

Les toitures du centre ancien présentent, comme pour les autres caractéristiques des constructions, une homogénéité remarquable. Il s'agit de toitures deux pans, à tuiles de couleur terre cuite et au faitage parallèle à la voirie pour la majorité. La hauteur des constructions étant relativement similaire, les toitures sont pour la plupart alignées. La tuile canal à l'origine très répandue alors a peu à peu été remplacée par des tuiles mécaniques même si quelques constructions en possèdent encore aujourd'hui.

Malgré l'homogénéité précédemment décrite des constructions et certaines réhabilitations ont dénaturé les façades et constructions d'origine. Dans l'ensemble, il s'agit de modifications des proportions des ouvertures (à l'origine plus hautes que larges), des portes charretières, ou encore de remplacements de volets à battants par des volets roulants en PVC. Ces réhabilitations quelquefois maladroitement altèrent donc par endroit l'harmonie générale du bâti.



*Modification d'ouverture de porte.*

Les quelques constructions récentes implantées au sein des ensembles anciens se démarquent pour la plupart par leur architecture. En effet, au même titre que les rénovations, celles-ci présentent des proportions d'ouvertures bien souvent différentes de celles du centre ancien.

Pour finir, on note la présence de quelques constructions à l'abandon au cœur même de la trame urbaine. Elles menacent, pour certaines, de s'écrouler. Ainsi, leur réhabilitation ou leur démolition devront être anticipée dans le PLU afin d'une part d'éviter des reconstructions maladroitement venant dénaturer l'harmonie du centre ancien et d'autre part de mettre en valeur ce potentiel d'accueil à l'intérieur de la trame urbaine.

- **Foncier**

Les caractéristiques de l'habitat vosgien se rencontrent dans le bourg : faitage parallèle à la rue, maison-bloc mitoyenne en R+1 sans annexe isolée. La plupart des maisons ne possèdent pas de cour intérieure mais disposent d'un jardin, d'un potager ou d'un verger sur l'arrière. L'alignement des façades sur rue tranche nettement avec la complexité des volumes sur l'arrière dédié aux espaces naturels (verger, potager, jardin d'agrément). On note que le foncier se raréfie en centre-ville et qu'il se structurait en lanière.



## d) Les extensions récentes

- **Habitat individuel**

L'organisation générale des extensions récentes tranche très nettement avec celle du centre ancien. On dénombre 3 générations d'extensions pavillonnaires sur la commune de CHARMES.

La 1<sup>ère</sup> génération s'est développée très loin du centre vers les années 1950. Le but était d'accueillir de nouveaux habitants pour travailler dans les usines de l'époque. Ainsi le quartier des Charmottes et l'extension en rive droite de la vallée de la Moselle voient le jour. Ce sont des pavillons ayant pratiquement tous la même architecture de forme carrée et positionnés au centre des parcelles. Contrairement au centre-ville, on trouve très peu d'habitations mitoyennes.

La 2<sup>ème</sup> génération qui arrive très peu de temps après, se développe direction Sud-Est / Nord-Ouest en entourant le centre par le Nord. On trouve donc des pavillons des années 1960/1970. Le lotissement Frédéric Chopin est un parfait exemple de cette extension.



La dernière génération quant à elle se situe en bordure de la RN 57 et en direction du quartier des Charmottes. Les lotissements implantés sur la zone de l'Hermitage permettent de faire le lien entre la partie centrale de CHARMES et les Charmottes. Ils offraient 82 lots, aujourd'hui il n'en reste que 25. Un nouveau lotissement, « le Jardin de l'Hermitage » offre encore 32 parcelles à vendre. De part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, se sont développées de nombreuses maisons individuelles de type pavillonnaire.



*Pavillon récent, quartier des Charmottes*

La complexité des toitures et leur couleur dénotent fortement avec la simplicité des toitures à deux pans du centre ancien. En effet, ces constructions présentent des toitures allant de simples monopans à des toitures complexes à nombreux pans.

Pour finir, on note la place prépondérante qu'occupent pour certaines constructions les garages. Ainsi, la façade de certaines habitations est fortement impactée par la présence de plusieurs ouvertures dédiées à des portes de garages. De même, on note à plusieurs endroits de la commune, la présence de garages devant certaines habitations, marquant ainsi une rupture dans l'organisation de la rue et du front bâti.



*Lotissement « le Jardin de l'Hermitage »*



- **Habitat collectif**

La commune présente des quartiers bien localisés de logements collectifs. Ainsi, on trouve en continuité avec la cité ouvrière, le quartier HLM des Eurydices composé de 6 collectifs assez remarquables puisque les entrées sont individuelles. En direction Est, on aperçoit le quartier HLM des Folies qui regroupe 5 collectifs et offre un city stade. Le troisième quartier HLM se situe en rive droite, entre la rue Pasteur et la rue Sainte Barbe. Il est composé de 4 collectifs et le quartier accueille une école notamment. A cela s'ajoute d'autres collectifs situés à proximité du centre notamment rue de Verdun et dans le quartier du Battant.



*Collectifs des Eurydices*

- **Habitat ouvrier**

On trouve également sur CHARMES d'importantes cités ouvrières typiques issues de l'héritage industriel de l'époque. Ainsi on peut aisément les localiser autour des industries aujourd'hui en friche. Les Héritiers Georges Perrin avaient trouvé à CHARMES de vastes espaces plats et une ouverture plus facile vers le marché national. Ils construisirent l'usine et la complétèrent par une coopérative et par les inévitables cités ouvrières, construites en deux fois sur trois rangées, complètement détachées du bâti urbain préexistant. Aujourd'hui, l'ensemble est relié à la ville, au fond, par des quartiers de petits collectifs et des pavillons. Cependant, l'usine est fermée depuis 1993, sans qu'une réutilisation pérenne ne soit encore trouvée, même si un transporteur occupe une partie des locaux. Ces cités ouvrières sont des traces de l'ancien passé industriel de la commune, elles doivent faire l'objet de mesures de conservation et représentent un potentiel non négligeable.



*Cité ouvrière, rue de Montfleuri.*

### **e) Haut du Mont : un point de vue dominant la ville**

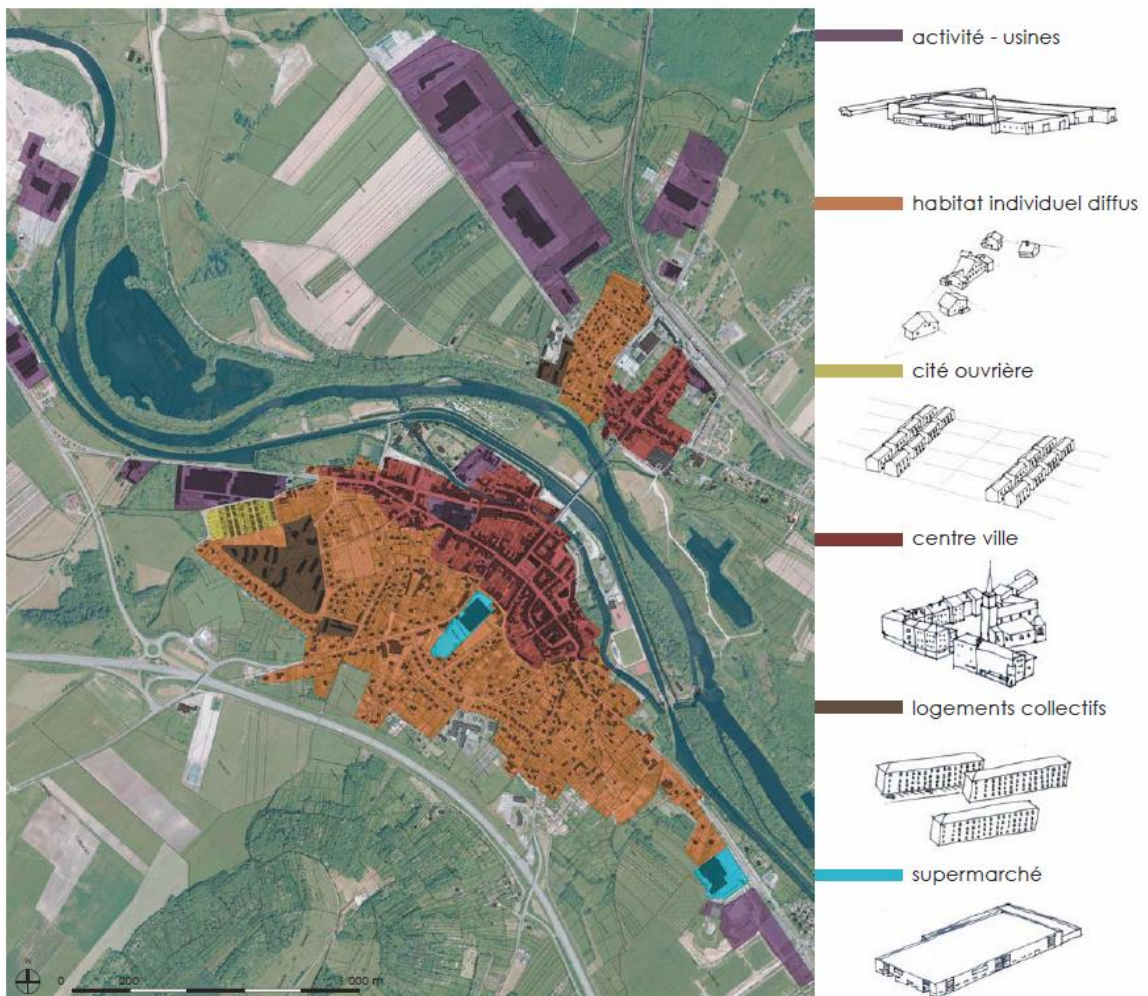
La butte témoin du Haut du Mont située de l'autre côté de CHARMES par rapport à la RN 57 offre un point de vue d'exception sur la ville. Le Monument de Lorraine ponctue la butte en son sommet. Ce site offre alors d'agréables promenades et de très belles vues sur le territoire alentour.





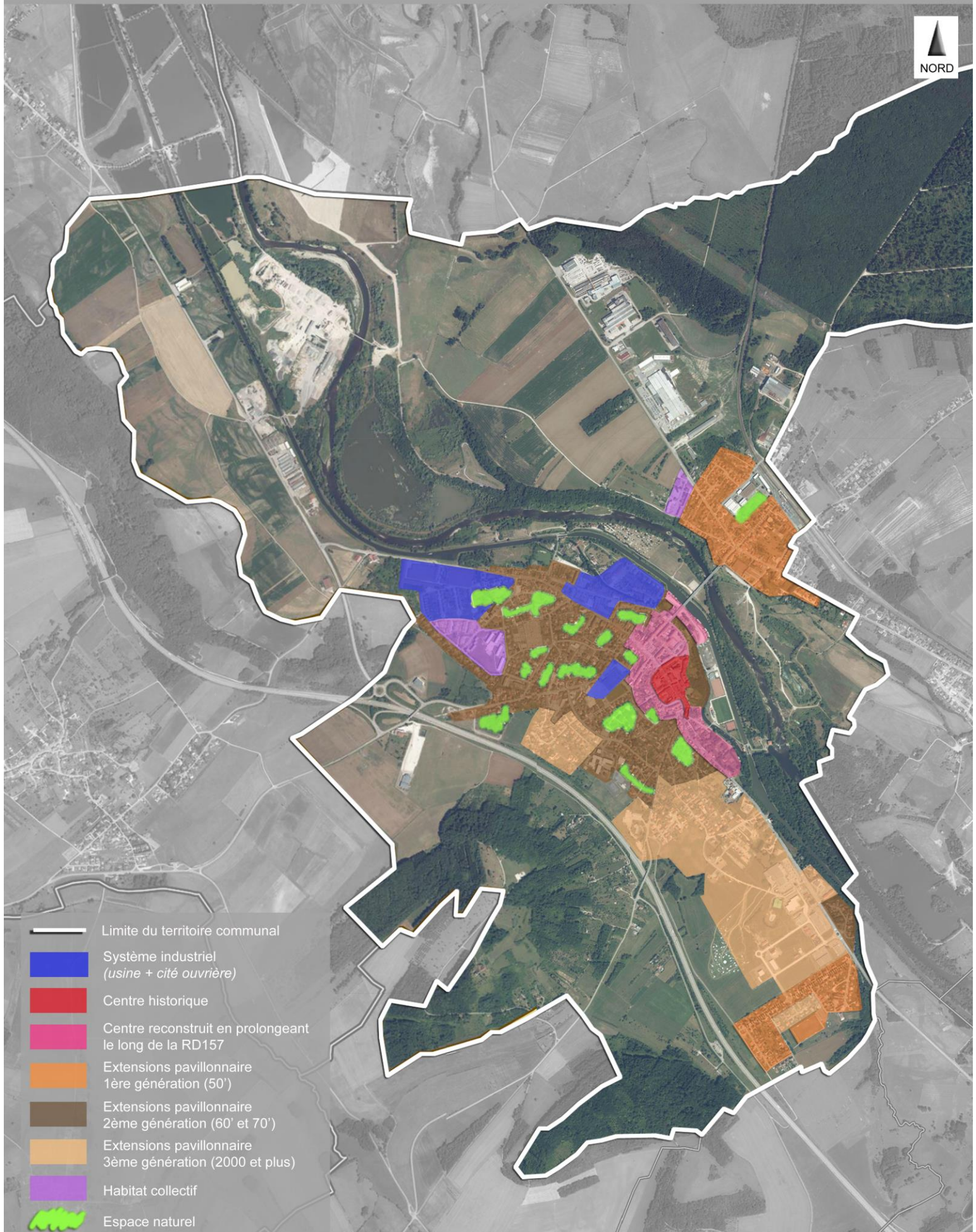


*Morphologie urbaine : une juxtaposition de pièces urbaines*



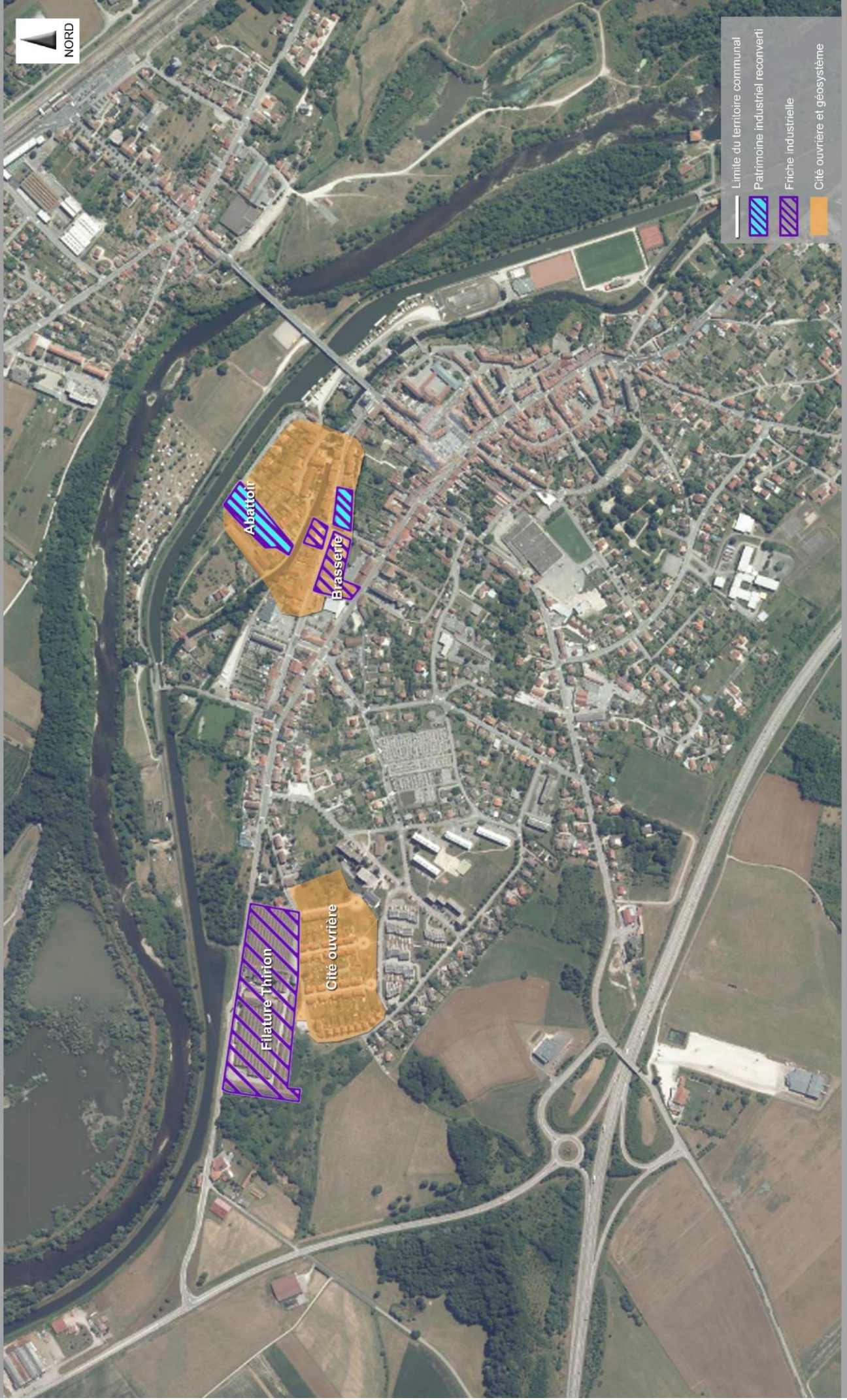
Source : Marc VERDIER \_ Architecte urbaniste





-  Limite du territoire communal
-  Système industriel  
*(usine + cité ouvrière)*
-  Centre historique
-  Centre reconstruit en prolongeant  
le long de la RD157
-  Extensions pavillonnaire  
1ère génération (50')
-  Extensions pavillonnaire  
2ème génération (60' et 70')
-  Extensions pavillonnaire  
3ème génération (2000 et plus)
-  Habitat collectif
-  Espace naturel





- Limite du territoire communal
- Patrimoine industriel reconverti
- Friche industrielle
- Cité ouvrière et geosystème



## ■ Entrées de ville

Cette partie cherche à analyser les entrées d'agglomération et les points de vue depuis les principaux axes de communication. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de l'agglomération. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou inversement, engendrer une impression globale négative.

L'entrée de ville, par la RD 55, en provenance de l'échangeur de la RN 57 présente très peu de qualité et se banalise. Le relief peu marqué et la présence de boisements ne permettent pas une approche complète de la structure de la ville si ce n'est une petite ouverture sur le quartier à l'Est de l'ancienne filature. On trouve sur la partie droite de la voie, un carrossier installé sur une petite zone artisanale. Peu de constructions sont présentes et seul le panneau d'entrée d'agglomération permet de caractériser l'entrée de la commune de CHARMES.



A l'Est, l'arrivée par la RD 157 en provenance de Socourt et le passage de la zone industrielle matérialise et annonce l'arrivée de la trame urbaine de CHARMES. Cependant il faut continuer une bonne centaine de mètres pour arriver en entrée de ville. On passe d'abord devant une ferme et quelques habitations à l'écart puis on aperçoit les cheminés industrielles de l'ancienne filature aujourd'hui en friche. La route suit le tracé du canal des Vosges et offre un paysage de premier plan. Au bout de la friche industrielle, le panneau d'entrée d'agglomération apparaît ainsi que le bâti qui va se prolonger jusqu'au centre sans discontinuité.



Au Nord, en arrivant par la route de Chamagne, on aperçoit au premier plan la zone industrielle longiligne d'un côté et d'importants espaces agricoles de l'autre offrant un contraste assez marquant entre le construit et les espaces naturelles. Le panneau d'entrée d'agglomération est situé juste avant l'apparition des premières habitations et un alignement d'arbres a été mis en place pour camoufler le prolongement de la zone industrielle à proximité de la commune.

L'arrivée par la route de Saint-Germain (RD 55), à la sortie de la forêt de CHARMES propose en premier lieu, un paysage naturel entre forêt et espace agricole sans entrevoir de constructions. Puis apparaît directement sur la droite, la zone industrielle de la route de Saint-Germain et quelques habitations sur la gauche. L'indication « CHARMES » se situe au niveau du parking de la dernière entreprise de la zone industrielle. En parallèle, l'entrée par la RD 9 n'offre aucune indication mais peut être devinée par la présence d'habitations qui appartiennent pourtant à la commune voisine d'Essegney.

Enfin l'entrée par l'Ouest, par la RD 157, en provenance de Vincey, propose un paysage agricole très vite dissimulé par une présence boisée de part et d'autre de la route. Ensuite un paysage urbain caractérisé par des constructions, et un mobilier urbain caractéristique (lampadaire bleu et jaune) apparaît. On arrive au rond-point de la zone mixte des Charmottes qui permet précisément de savoir que nous sommes dans CHARMES.



## ■ Espaces publics

Les espaces publics au sein de la commune sont relativement nombreux. Leur répartition est assez équilibrée sur la commune. Cependant, ces espaces publics restent de petites tailles et sont essentiellement des espaces de jeu pour les enfants. A noter tout de même la présence du parc de la Peupleraie de taille importante faisant le lien entre le centre-ville et les extensions récentes à proximité de la crèche la Coccinelle.

La présence par endroits de quelques massifs fleuris permet au centre-ville d'avoir un cadre harmonieux et agréable.



*Parc de la Peupleraie.*

## ■ Potentialité foncière et densification

CHARMES possède des possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine. Il s'agit des dents creuses présentes au cœur de la trame urbaine. Une « dent creuse » est une parcelle ou un groupe de parcelles, non bâties, insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions : en zone urbaine, un terrain vague ou à bâtir est une dent creuse. Elle peut être créée notamment par la démolition d'un édifice.

On comptabilise **56 dents creuses à vocation résidentielle** dans la trame urbaine. Ces terrains ne sont pas encore construits mais ils sont desservis par les réseaux existants et accessibles depuis le domaine public ou par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Ces dents creuses forment littéralement des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. Parmi ces 56 terrains à bâtir recensés sur CHARMES, une quinzaine se situe dans l'emprise du lotissement de l'Hermitage. Il y a peu de parcelles concernées par le deuxième rideau sur la commune (environ 10).

Pour identifier le potentiel mutable sur la commune, la méthode mise en œuvre a consisté en un recensement cadastral actualisé en 2020. Les parcelles susceptibles de recevoir un nouveau logement potentiel ont été listées (NB : une parcelle cadastrale n'équivaut pas forcément à un nouveau logement, il faut parfois plusieurs petits terrains pour constituer une emprise foncière suffisante pour y construire une maison). Ensuite, ont été déduits tout terrain correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction préexistante ou de l'emprise publique (parking, square, potager, jardin, piscine, etc...).

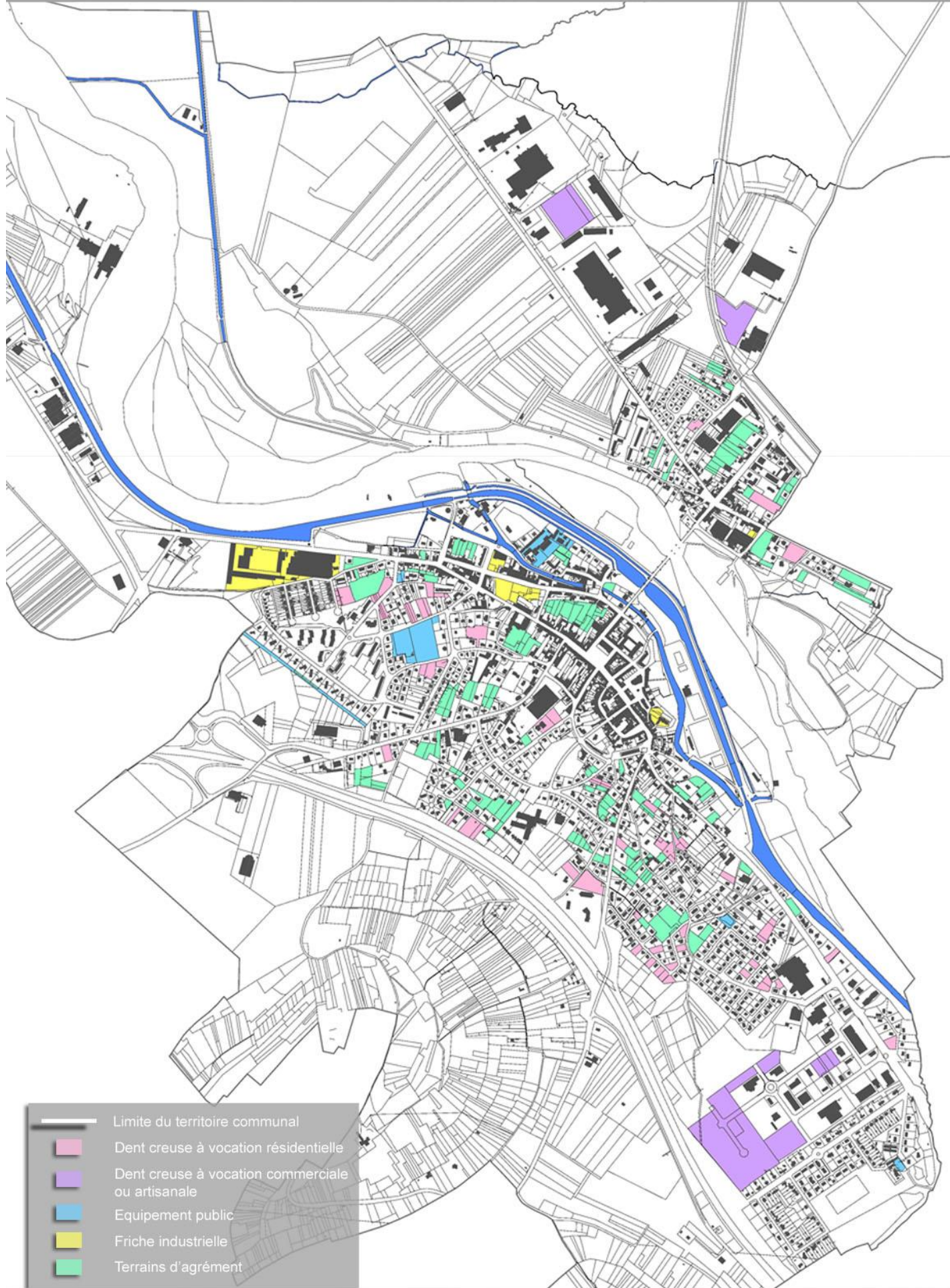
Enfin, chaque riverain possesseur de « dents creuses » et chaque propriétaire concerné a été interrogé sur ses ambitions concernant son (ses) terrain (s) en répondant à un questionnaire adressé par la municipalité. C'est sur cette base que la rétention foncière a été évaluée. On a donc pu en déduire un taux de rétention foncière estimatif d'environ 50%.

A cela s'ajoute les logements vacants : on recense **348 logements vides** (en cours de vente ou de location) dans la ville de CHARMES en 2017.

**En conclusion, l'organisation spatiale spécifique de la commune de CHARMES implique un faible potentiel de terrains disponibles dans le cœur urbain. Toutefois, on note la présence dans cette ville de nombreux logements vacants qui pourraient, en cas de réhabilitation, accueillir de nouveaux habitants et redonner un second souffle au centre. Il existe cependant des terrains disponibles à l'extérieur du cœur de ville, cependant il faudra être très attentif à cet étalement et savoir le contrôler. Ainsi les friches industrielles présentent sur la commune, un potentiel constructible important suite à des mesures futures de réhabilitation.**

**Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.**





- Limite du territoire communal
- Dent creuse à vocation résidentielle
- Dent creuse à vocation commerciale ou artisanale
- Equipement public
- Friche industrielle
- Terrains d'agrément

## 1. HABITAT

*Le taux de vacance est de 13,8%, ce qui est largement supérieur au taux de fluidité nécessaire selon SCoT fixé à 7%.*

### ▪ Hermitage : un potentiel à mobiliser

Le lotissement de l'Hermitage est situé entre la RN 57 et la zone d'activités (derrière le Leclerc). Il reste encore 15 parcelles à bâtir. Le foncier se vend entre 56 et 63 €/m<sup>2</sup>.

Il reste à vendre les parcelles les plus proches de la RN 57 qui sont moins attractives du fait des nuisances liées à la RN 57. Pour y remédier la commune prévoit de continuer le merlon anti-bruit existant à l'arrière de la piscine : pour cela, la zone a été classée en zone N et supplémentée d'un emplacement réservé à cet effet.

Les deux dernières années, le lotissement a connu un regain d'attractivité puisqu'une quinzaine de parcelles se sont vendues et construites.



*Lotissement de l'Hermitage*



## ▪ Anciennes brasseries : une opération de renouvellement urbain en cours

La brasserie de CHARMES est une ancienne brasserie lorraine installée dans les Vosges. Fondée en 1864 par Achille Hanus, la brasserie, qui comptait encore 140 employés, ferme ses portes le 30 octobre 1971. C'est durant 107 ans, que la brasserie de CHARMES a vu se fabriquer de nombreuses bières, dont la fameuse Kanterbräu.

La bière Kanterbräu est, depuis fin 2006, brassée à la brasserie d'Obernai, après la vente par Kronenbourg du site de Champigneulle au groupe allemand TCB. Depuis la fermeture de la brasserie en 1971 et le transfert des activités de brassage sur le site de Kronenbourg à Obernai en Alsace, le bâtiment inoccupé et qui était parfois vandalisé, était devenu une dangereuse vermine dans le paysage des carpieniens.



*Site des anciennes brasseries : une opération de renouvellement urbain en cours*

C'est pourquoi, les anciens bâtiments de la brasserie, désaffectés, sont détruits en mars 2016.

Le site fait alors l'objet d'un **portage EPFGE**. Le site bénéficie d'une situation idéale (proximité immédiate du centre, en plein cœur urbain) même si celui-ci est ombragé (dénivelé Nord).

La démolition du site a été effectuée.

L'ex Communauté de Communes de la Moyenne Moselle avait lancé en 2016 un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'un écoquartier sur le site de la friche industrielle des anciennes brasseries. Le CAUE a été missionné pour réaliser une étude de réaménagement.

Un projet de construction de logements seniors sur le site des anciennes brasseries, rue du Pâtis, avait été initié par l'ancienne municipalité. Vosgelis vient d'obtenir de la nouvelle équipe municipale, le permis de construire d'une nouvelle résidence dont les logements permettront aux locataires de la résidence de Boha d'y être transférés, avant que leur bâtiment côté rue de Boha ne soit détruit. Les travaux de cet immeuble devraient débuter en juin 2021 et durer 15 mois. Cet immeuble ne sera toutefois pas dédié uniquement aux seniors, Vosgelis se réservant la possibilité de privilégier certaines catégories de personnes. L'immeuble projeté par Vosgelis sera composé d'un parking collectif en rez-de-chaussée et de 18 logements, la moitié destinée aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales pour se loger, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> étage avec ascenseur. Chaque logement disposera d'un balcon et d'une cave. Au rez-de-chaussée, sont prévus 18 places de parking et un local à vélos. Par ailleurs, au niveau des extérieurs, le site sera pourvu d'espaces verts tout autour du bâtiment d'une surface approximative de 1 000 m<sup>2</sup>, d'un enclos pour les poubelles, d'une place de parking PMR (personne à mobilité réduite), et d'une place « arrêt minute ».

Le site des anciennes brasseries a été identifié comme un **site d'intérêt SCOT**.



## \* Exemple d'une fiche descriptive de l'Atlas

VILLE  
Nom de la fiche  
Adresse

Intercommunalité

Numéro

02  
03

**CHARMES**  
Brasserie et Supermarché  
Rue du Pâtis

Communes  
Moyenne  
Muscle

Extrait  
Scan25

Extrait  
Photographie  
aérienne

Photographies  
du site

Chiffres  
clés

**CHIFFRES CLÉS**  
**Brasserie**  
 Surface totale du site : 0,79 ha  
 Surface bâtie (bâtiment principal) : 0,74 ha  
**Le supermarché**  
 Surface totale du site : 0,4 ha  
 Surface bâtie (bâtiment principal) : 0,12 ha  
 Inoccupés depuis plus de 5 ans  
 Etat médiocre des bâtis  
 Site en vente (propriété privée)  
 Distance de la gare ferroviaire : 2,5 km

Les anciennes brasseries de Charmes, industrie florissante du début du 19<sup>e</sup> siècle, fait l'objet d'une étude de requalification portée par l'Établissement Public Foncier Lorrain. L'intention est de démolir le bâti sauf un bâtiment.

Le site est bien situé, en plein cœur de ville et se compose des bâtiments des brasseries, ainsi que d'un ancien supermarché, sur une superficie totale de près d'un hectare.

Certains critères sont pris en compte dans l'évolution de la friche : une contrainte de dénivelé important et une suspicion de pollution.

**EVOCATIONS POSSIBLES DU DEVENIR DU SITE**  
 volonté d'un programme de logements, voire d'un équipement collectif en partie basse (contrainte de dénivelé)  
 Pas de vocation pré-déterminée pour l'ancien supermarché.

Atlas des friches 2012

Atlas des friches, SCoT des Vosges Centrales

▪ **Ancienne filature : une opération de renouvellement urbain à long terme**

En 1894, la société des Héritiers de Georges Perrin construit, à la sortie Nord-Ouest de la ville de CHARMES, vers Nancy, une très vaste usine textile. C'est la proximité du Canal des Vosges, dans lequel on aménage un petit port en face de l'usine, et surtout le vaste terrain disponible qui motive l'implantation de cette grosse filature.

Cette société, basée à Cornimont, dans la vallée de la Moselotte, depuis 1834, travaillait alors en liaison avec le textile alsacien. Souffrant de l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne en 1871 et surtout de l'étroitesse de sa vallée d'origine, les HGP trouvent à CHARMES de vastes espaces plans et une ouverture plus facile vers le marché national.

L'usine est complétée par une coopérative et par les inévitables cités ouvrières, construites en deux fois sur trois rangées, complètement détachées du bâti urbain préexistant. L'implantation est un succès, puisqu'en 1901, une deuxième tranche de l'usine est construite, au Nord-Ouest de la première. Cette usine, très caractéristique des bâtiments industriels du XIX<sup>e</sup> siècle avec son toit à sheds et ses hautes cheminées de brique, constitue la plus grosse implantation industrielle de ce siècle à CHARMES et forme une sorte de village-usine détachée du bâti urbain. Aujourd'hui, l'ensemble est relié à la ville, au fond, par des quartiers de petits collectifs et des pavillons.

Le tribunal de commerce d'Epinal a désigné Alain Thirion comme nouveau patron des Héritiers Georges Perrin, le groupe textile vosgien en dépôt de bilan depuis 1991. Cependant, l'usine est fermée depuis 1993, sans qu'une réutilisation pérenne ne soit encore trouvée, même si un transporteur occupe une partie des locaux.

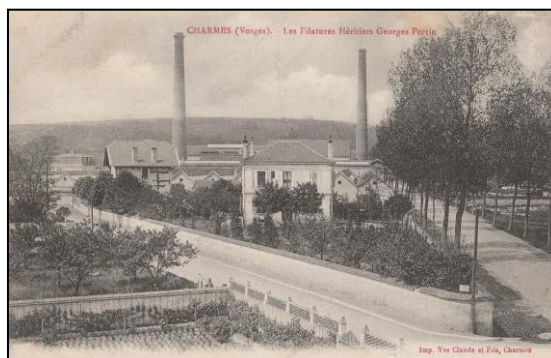
Les bâtiments de l'usine textile désaffectée située à la sortie de la commune en direction de la Plaine de Socourt ont été ravagés par un incendie en 2011. Cela a conduit le site à devenir une friche.

Sur la friche Thirion, les investigations sur la base de données BASOL des sols pollués indiquent une pollution des sols au PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) = des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques, le plus connu étant le « pyralène ».

Cela induira certainement une impossibilité de reconversion du site vers une vocation résidentielle ou tertiaire, à moins que des études géotechniques ne viennent contredire la découverte de pollution et/ou donner les modalités de dépollution. Ce type d'étude sera exigé par l'autorité environnementale et devra être financé par la commune et Thirion et devra être joint au PLU.

L'ancienne filature a été identifiée comme un **site d'intérêt SCoT** des Vosges Centrales.

Cette ancienne filature fait l'objet récent d'un **portage EPFGE**. Les principes d'aménagement seront définis suite aux études menées dans le cadre du conventionnement EPFGE.



*Les filatures Héritiers Georges Perrin, carte postale de 1915*



*La filature aujourd'hui*



La requalification de ce site constitue un enjeu important pour la commune du fait de :

- sa localisation en entrée de ville : enjeu paysager
- la pollution du site : enjeu sécuritaire
- la superficie du site (environ 4 ha) déjà artificialisé : enjeu lié à la limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers pour le développement urbain

▪ **Ancien abattoir : une opération d'intérêt municipal à moyen terme**

Suite à l'abandon du transfert des services techniques sur le site de l'ancien LEP (lycée professionnel situé en face de la gare), le site des anciens abattoirs reste un potentiel à valoriser. Il est prévu d'y réaliser une extension des services techniques municipaux rue de l'Abattoir. Ce site est particulièrement intéressant car son cadre est verdoyant et il est situé à deux pas du centre-ville (passerelle piétonne sur la rue du Patis). Néanmoins, il est sujet à de nombreuses contraintes : risque d'inondation (PPRi) et accessibilité difficile (rue du Moulin étroite et à sens unique).



*Services techniques*

**2. ZONES D'ACTIVITE**

Potentiels constructibles pour de l'activité	Surface
<b>Zone de l'Hermitage</b>	<b>6.7 ha</b>
<b>Zone de Chamagne</b>	<b>1.67 ha</b>
<b>Zone de St Germain</b>	<b>1.24 ha</b>
<b>Zone de Socourt</b>	<b>1 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.61 ha</b>



## ■ Enjeux archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (Service Régional de l'Archéologie, site de Metz) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du Patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

### 1. Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC (Service Régional de l'Archéologie, site de Metz) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du Patrimoine. Dans ce cadre, le préfet de région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L. 522-5 du Code du Patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'atlas des patrimoines ([www.atlas.patrimoines.culture.fr](http://www.atlas.patrimoines.culture.fr) ; rubrique Rechercher : région Lorraine, thème Archéologie).

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmis au SRA, site de Metz :

#### 1) **lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans le tableau des arrêtés préfectoraux ci-dessous :**

- les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,
- les projets de zones d'aménagement concerté,
- les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),

#### 2) **quel que soit leur surface :**

- les aménagements précédés d'une étude d'impact,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

L'article L. 425-11 du Code de l'Urbanisme précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* ».

### 2. Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code Pénal.

Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du Code du Patrimoine et de l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme.

### 3. Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

## ■ Voies de communication

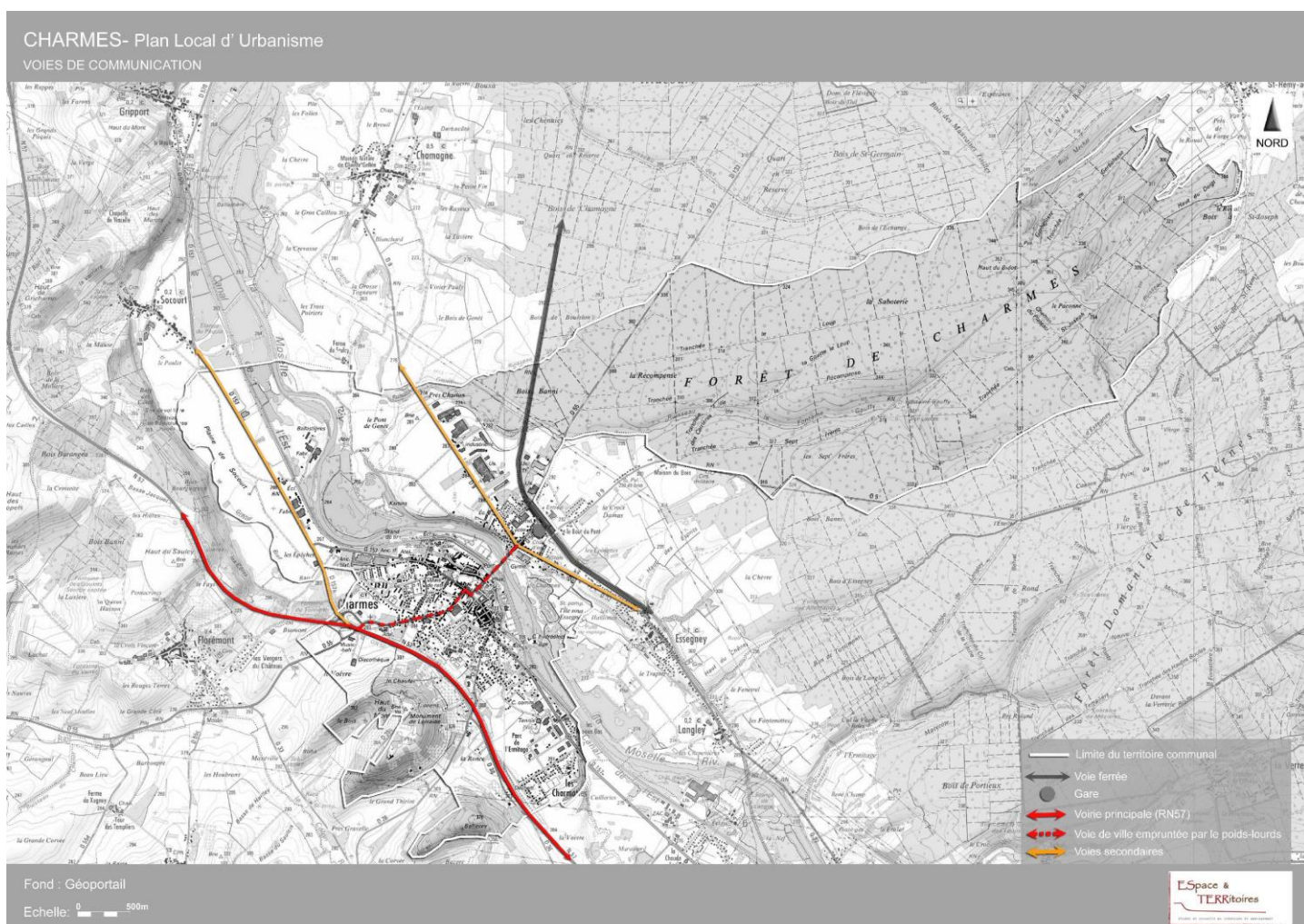
### ▪ Réseau routier

Le ban communal de CHARMES occupe une place privilégiée du point de vue des infrastructures routières à l'échelle départementale et régionale. La commune bénéficie de la proximité de l'A31, accessible par le biais de l'échangeur de Chatenois, situé à quelques kilomètres à l'Ouest de la commune. Les habitants peuvent ainsi rapidement accéder à cette autoroute reliant notamment les villes de Nancy à Lyon.

A une plus petite échelle, la commune se positionne en bordure de la RN 57, axe reliant Nancy à Épinal en passant par l'autoroute A 330. Cette axe relativement fréquenté impact fortement la commune. La RN 57 passant en bordure Ouest de CHARMES est un axe structurant de la commune. En effet de nombreux habitants l'empruntent pour se rendre sur les pôles de Nancy au Nord et Épinal au Sud.

Le territoire communal est ainsi traversé par :

- La RD 157 : 3 371 véhicules par jour. Elle est classée grande circulation et c'est un itinéraire pour les convois exceptionnel de 3<sup>ème</sup> catégorie
- La RD 55 : 4 639 véhicules par jour. Elle est classée grande circulation et c'est un itinéraire pour les convois exceptionnel de 3<sup>ème</sup> catégorie
- La RD 28 : 701 véhicules par jour.
- La RD 32
- La RD 9 : 3 000 véhicules par jour
- La RD 36 : 1 000 véhicules par jour.
- La RN 57 : 32 000 véhicules par jour en moyenne dans l'année selon la DIR Est.



Il est important de noter que la commune connaît une importante **problématique de circulation de poids-lourds dans le centre ville** y compris des convois exceptionnels.

Située à un carrefour routier avec des zones d'activités comportant des entreprises importantes avec un rayonnement national ou européen (SOTRADEL, chemin de fer, exporte en Europe), de nombreux poids lourds se rendant ou sortant des zones industrielles de Chamagne ou de Saint Germain doivent obligatoirement traverser la ville pour se rendre ou sortir de la RN 57 en utilisant l'unique pont traversant la Moselle. Ce pont possède donc une réelle vocation économique mais sature le centre-ville. A chaque passage de convois exceptionnels, toute la signalétique urbaine doit être démontée. Ce sont plus de **100 camions poids-lourds** qui traversent le **centre-ville** subissant par ailleurs, déjà un trafic important d'autres véhicules (trafics PL transitant par CHARMES pour rejoindre les différents axes Nord/Sud et Ouest/Est).

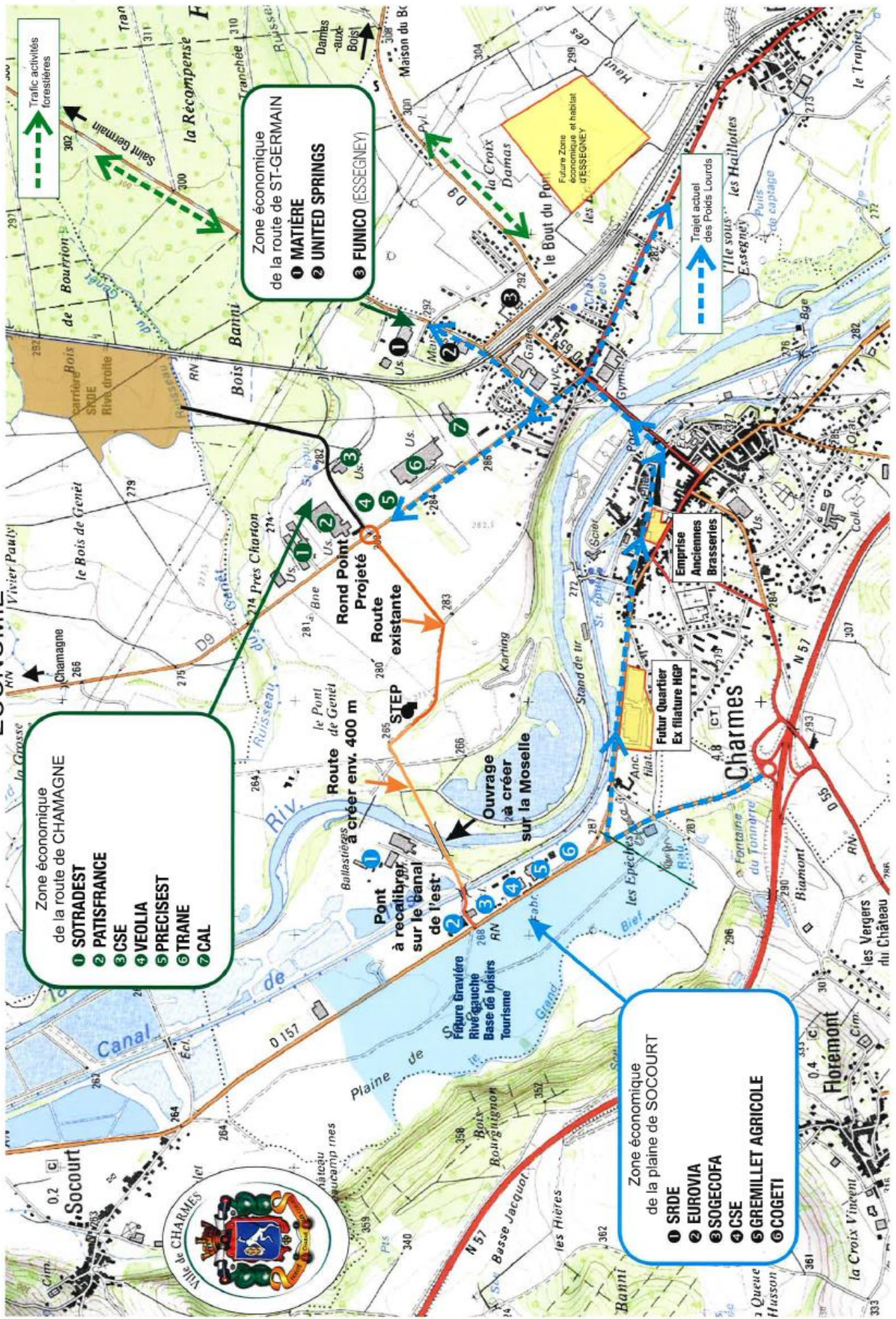
Ce **flux de poids lourds est amené à augmenter davantage** du fait de :

- la future exploitation de SRDE (siège situé rive gauche) en rive droite de la Moselle sur la commune de Chamagne. Cette future exploitation à Chamagne va conduire à une augmentation du flux de circulation de poids lourds de cette société transitant par le centre-ville chaque jour (SRDE fournit la SOTRADEST située dans la zone d'activités de Chamagne). Par ailleurs, c'est pour cette raison que la réalisation d'un rond-point est prévue au niveau de la zone d'activités de Chamagne pour la traversée de la RD 9.
- la société TRANE produit une augmentation de son trafic poids lourds du fait du développement de son activité industrielle tout comme la société PATISFRANCE.

Afin de soulager le centre-ville de toute cette circulation, la commune avait souhaité à une époque que soit **réaliser un ouvrage d'art à usage économique** pour franchir la Moselle et le canal partant de la route de Socourt (RD 157) pour rejoindre la route de Chamagne (RD 9). Cette idée de pont permettait alors une jonction optimale des zones économiques situées en rive droite (MATIERE et UNITED SPRINGS SAS derrière la gare / route de Chamagne : TRANE, SOTRADEST, VEOLIA, CAL, CSE SAS) et en rive gauche (SRDE, CSE, GREMILLET Agricole). Cette construction permettait ainsi d'une part d'alléger le trafic routier poids-lourds du centre-ville et d'autre part cela favoriserait davantage le développement économique sur cet axe du sillon lorrain. Mais cette idée, portée par la municipalité précédente, n'a pas été reconduite par l'équipe municipale en place. L'idée de pont franchissant la Moselle a été abandonnée aujourd'hui.



# ÉCONOMIE



**Zone économique de la route de CHAMAGNE**

- 1 SOTRADEST
- 2 PATISFRANCE
- 3 CSE
- 4 VEOLIA
- 5 PRECISEST
- 6 TRANE
- 7 CAL

**Zone économique de la route de ST-GERMAIN**

- 1 MATIÈRE
- 2 UNITED SPRINGS
- 3 FUNICO (ESSEGNEY)

**Zone économique de la plaine de SOCOURT**

- 1 SRDE
- 2 EUROVIA
- 3 SOGECOFA
- 4 CSE
- 5 GREMILLET AGRICOLE
- 6 COGETI



- **Réseau ferroviaire**

On trouve également un réseau ferré avec la ligne 4 reliant Nancy-Blainville-Épinal-Remiremont et la ligne 5 reliant Nancy-Épinal-Belfort. Ces lignes sont également très empruntées du fait de l'attraction des pôles Nancy-Épinal. C'est environ **1 000 passagers** par jour qui empruntent la gare de CHARMES dont le parking gratuit est très convoité par les communes voisines se rendant sur Nancy en train pour éviter de payer le stationnement à Épinal. Un nouveau parking a été créé sur Essegney. Un branchement relie cet axe à la zone industrielle de Chamagne pour les besoins des usines en place.

- **Réseau fluvial**

La commune de CHARMES est traversée par le **Canal des Vosges** et dispose de sa propre **halte fluviale** qui offre un atout touristique indéniable.

La Canal des Vosges a aujourd'hui une vocation principale de transport de marchandises de navigation de plaisance.



## ■ Déplacements doux

CHARMES dispose d'un passage de **transport en commun** avec la ligne de bus Fluo Grand Est (ligne CHARMES-Nancy) et le ramassage scolaire de la ligne 90 Épinal-CHARMES.

La commune de CHARMES possède un grand nombre de voies douces. A l'échelle de la commune, on trouve un parcours pédagogique initié par le Conservatoire des Sites Lorrains permettant de découvrir l'Île-sous-Essegney.

Elle possède également un chemin de halage qui suit logiquement l'itinéraire du Canal des Vosges. Cette voie verte reliant Épinal à CHARMES propose plus de 24 km de piste où l'on peut aisément pratiquer le vélo ou le roller.

Au niveau de la butte-témoin du Haut du Mont, on trouve le chemin des Forts permettant d'accéder au monument de Lorraine et d'avoir une vue imprenable sur la commune.

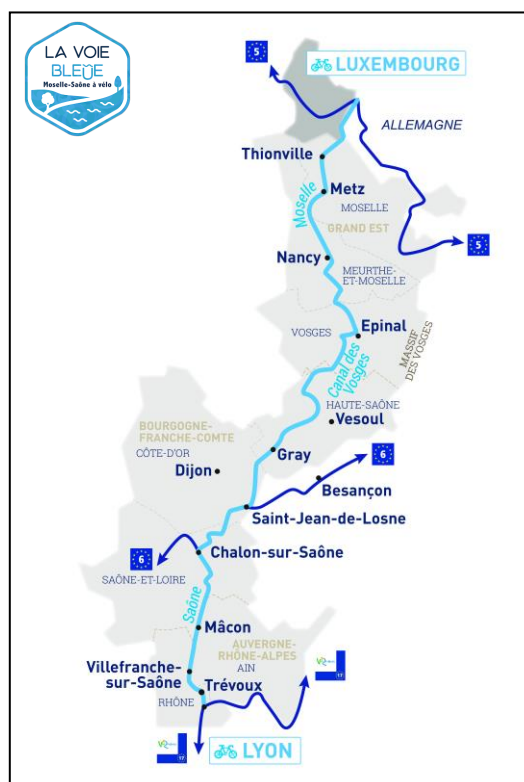
A une échelle plus large, on trouve le **circuit de randonnée « Entre Vignes et Clochers »** permettant de découvrir sur 16 km les communes situées en rive gauche de la Moselle. Enfin, les voies vertes et le vélo route de Lorraine permettent de remonter jusqu'à Épinal voire Nancy.

Tout ce réseau permet à la commune de préserver des corridors écologiques et un cadre de vie idéal.

CHARMES se trouve être également une étape sur l'itinéraire de « **La Voie Bleue - Moselle-Saône** » (V50), un itinéraire cyclable national, qui s'étire d'Apach, à la frontière luxembourgeoise, jusqu'à Lyon. Traversant la France du Nord au Sud, cet itinéraire vélo est le maillon essentiel pour relier l'Europe du Nord à la Méditerranée. Le parcours serpente tranquillement le long de la Moselle avant de poursuivre au bord du canal des Vosges, et d'accompagner la Saône jusqu'à la cité des Gones. De Lyon, la piste ViaRhôna (EuroVelo 17) incite le cycliste à poursuivre sa route jusqu'à la mer.



*Début du parcours pédagogique de Charmes.*



*Carte de La Voie Bleue.*






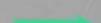




Chamagne

Socourt

Florémont

-  Limite du territoire communal
-  Circuit communal "Entre Vignes et Clochers"
-  Variantes du parcours communal
-  Parcours pédagogique du Conservatoire des sites lorrains
-  Chemin de forêts
-  Voie Verte -Liaison Socourt - Golbey +chemin de halage

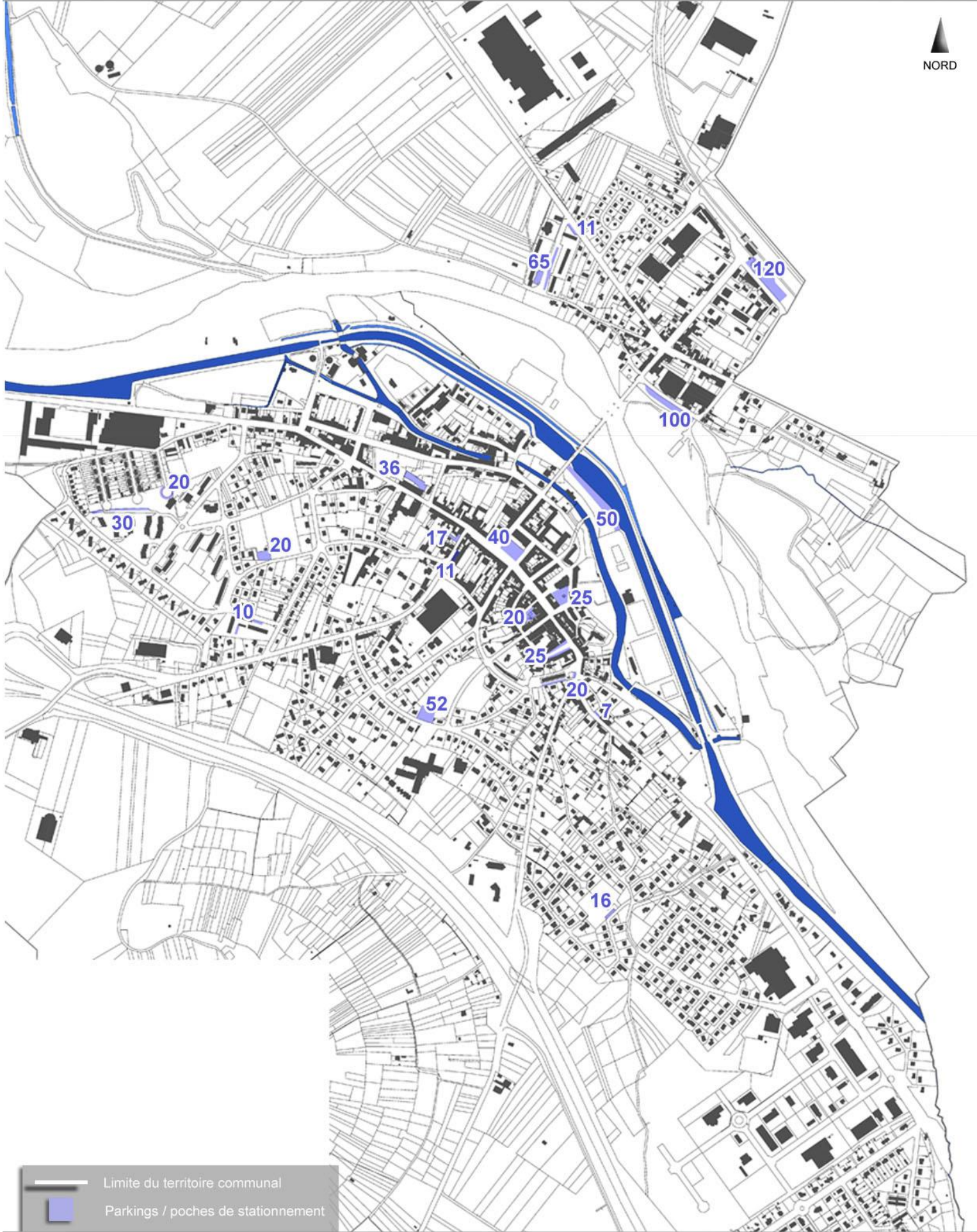
## ■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides et électriques et vélos

Le centre de CHARMES est relativement saturé en stationnement malgré une offre assez importante. Le stationnement « 10 min » fonctionne bien.

La commune mène régulièrement des opérations d'acquisition/démolition pour recréer du stationnement et aérer le centre bourg. Par exemple, la commune projette de démolir l'ancienne caserne des pompiers près de l'Eglise pour créer un parking d'une centaine de places.

Un autre projet porté par l'ancienne municipalité consistait à faire démolir 3 immeubles dégradés rue du 11 Novembre. La commune n'était pas propriétaire, pourtant elle souhaitait acquérir ces biens et les abattre pour y aménager un parking jugé utile aux riverains du quartier. Interrogés sur ce projet en 2019, le CAUE et l'UDAP se sont dit défavorables au projet en l'état, n'estimant pas pertinent l'agencement d'un parking à cet endroit qui risquerait de créer une « cicatrice » dans le tissu urbain. Le CAUE et l'UDAP préconisaient alors davantage de réfléchir à un projet de reconstruction habitable bénéficiant du confort moderne en centre-ville. La nouvelle municipalité en place depuis 2020 n'a pas souhaité poursuivre ce projet ni le reprendre à son compte.

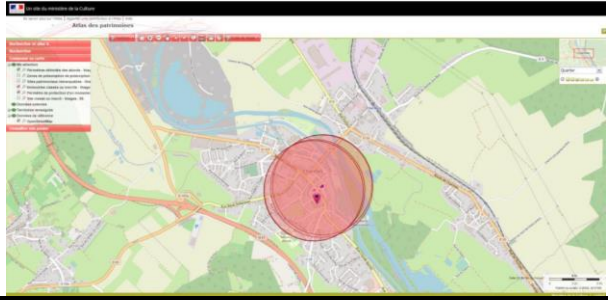


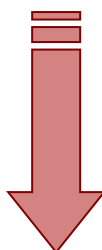


— Limite du territoire communal  
■ Parkings / poches de stationnement



■ Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ANALYSE URBAINE	Organisation historique	Développement groupé et mitoyen le long de l'actuelle D157 (centre-bourg et faubourg).
		Type de développement suivi	Principalement de l'habitat individuel diffus et quelques collectifs très localisés.
		Cohérence architecturale entre l'ancien et le récent	Importantes disparités dans l'organisation et l'architecture.
		Dysfonctionnements	Quelques voies en impasses. Traitement peu valorisant de l'espace public.
		Stationnement	Se fait au détriment de la qualité de l'espace public malgré qu'il soit relativement fonctionnel, excepté en centre-ville et dans sa rue commerçante.
		Eléments remarquables	Bâti ancien remarquable. Portes monumentales. Portes charretières. Architecture déodatienne. 3 Monuments Historiques : l'Eglise St-Nicolas, la Chapelle St-Hubert et la Maison des Loups 
		Caractéristiques remarquables	Alignement des constructions. Densité en centre-ville.



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La commune compte encore aujourd'hui de nombreux éléments architecturaux remarquables. Le PLU est une opportunité pour celle-ci de s'assurer de leur préservation.</li> <li>○ Une attention particulière devra être portée quant à la liaison entre les futures constructions et les secteurs anciens.</li> <li>○ L'organisation typique remarquable du centre devra être préservée.</li> <li>○ La valorisation de l'espace public est un potentiel d'attractivité du centre ancien mais est aussi garante de son image.</li> </ul>
------------------------	-----------------	--

### ■ SDAGE Rhin Meuse

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

En vigueur depuis le 18 mars 2022, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont les suivants :

#### Eaux & Santé

- ✓ Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant propriétairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

#### Eaux & Pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration.
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
- ✓ Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
- ✓ Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- ✓ Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

#### Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités.
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
- ✓ Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.

- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### Eaux & Rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- ✓ Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

### Eau & Aménagement du territoire

- **Inondations** (liés aux objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation- PGRI)
  - ✓ Améliorer la connaissance et développer la culture du risque.
  - ✓ Aménager durablement les territoires.
  - ✓ Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
  - ✓ Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.
  - ✓ Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.
  - ✓ Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques.
- **Préservation des ressources naturelles**
  - ✓ Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
  - ✓ Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- **Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation**
  - ✓ Empêcher l'ouverture à l'urbanisation dans le cas où la collecte et le traitement des eaux usées ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
  - ✓ Empêcher l'ouverture à l'urbanisation dans le cas où l'alimentation en eau potable ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### Eau & Gouvernance

- ✓ Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable (économiques, environnementaux et socioculturels).
- ✓ Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- ✓ Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
- ✓ Améliorer la connaissance pour aboutir à une meilleure gestion.
- ✓ Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et la DI (Directive Inondation).

### ■ Eaux superficielles

Le territoire communal est parcouru par un chevelu hydrographique qui peut être qualifié de dense. Le





principal cours d'eau, évoqué à plusieurs reprises, est la Moselle. Elle prend sa source dans le massif des Vosges à Bussang et se jette dans le Rhin à Coblenche en Allemagne. Sa longueur totale est de 560 kilomètres : 314 kilomètres en France, 39 faisant frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne, et 208 exclusivement en Allemagne. Une fontaine située à 731 mètres d'altitude (près du col de Bussang dans le département des Vosges) est présentée comme sa source officielle, mais la rivière se forme de la réunion de plusieurs ruisseaux dont certains sourdent à plus de 1 000 mètres, sur les pentes du Grand Drumont.

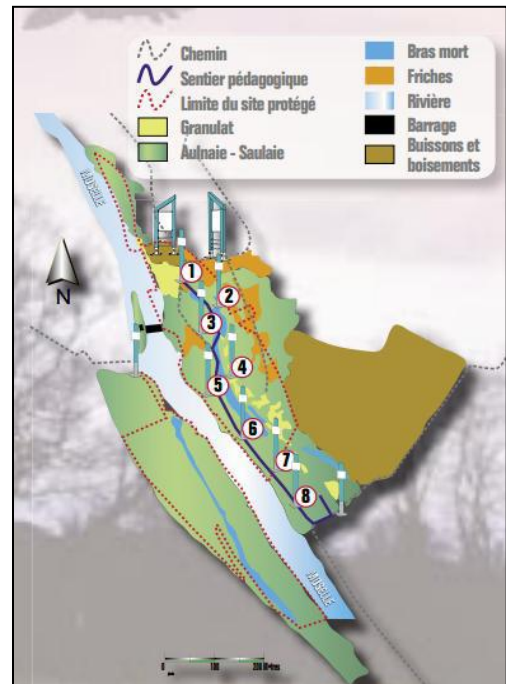
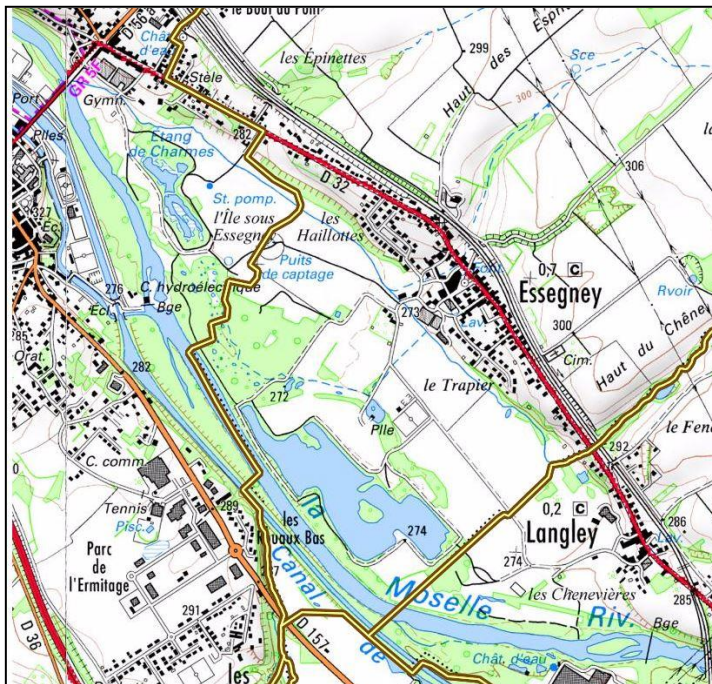
Autrefois, la Moselle se jetait dans la Meuse à hauteur de Pagny-sur-Meuse. La « capture » de la Moselle a lieu au début de l'ère quaternaire. À hauteur de Toul, la Moselle est détournée de son cours par un affluent de la Meurthe et rejoint le cours d'eau principal en aval de Frouard. Cette capture change le réseau hydrographique, le nouveau cours d'eau devenant l'artère principale et la Meurthe, son tributaire. Lorsque la Moselle quitte le territoire français à Apach, son bassin versant est alors d'environ 11 500 km<sup>2</sup>.

La Moselle présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées sans être excessives, l'inverse de bien des cours d'eau de l'est de la France, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 237 et 271 m<sup>3</sup>/seconde, de décembre à mars inclus (avec deux maxima : le plus important en janvier et le second très léger en mars), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 46,2 m<sup>3</sup> au mois d'août, ce qui est encore confortable pour cette période.

Le secteur de la Moselle représente un intérêt écologique de premier plan. Seule rivière à lit mobile encore actif de la Région, avec quelques secteurs de la Meurthe, la Moselle entre Bayon et CHARMES avait été repérée depuis plusieurs années par les Naturalistes comme une zone très intéressante sur le plan de la biodiversité. A cet endroit, la rivière est encore assez puissante pour retravailler continuellement ses berges et son tracé, elle n'a que très peu subi l'empreinte irréversible des gravières, observée dans les secteurs amont et aval. Le lit majeur est dominé par une agriculture extensive à base d'élevage sur un territoire plutôt rural. Les différents milieux qui se succèdent, depuis les bancs de graviers aux forêts alluviales, en passant par les prairies et les landes de Genêts, permettent le développement et le maintien d'une faune et d'une flore variées. Ainsi on peut voir le Martin-pêcheur, l'Hirondelle de rivage, le Castor d'Europe et bien d'autres espèces.

L'île sous Essegney est un magnifique exemple de ce remodelage continu de la Moselle. Il s'agit d'un site classé par le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) et appartient aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) vosgiens. Il se trouve à cheval sur les communes de CHARMES et d'Essegney. On y retrouve une biodiversité très importante du fait des différents milieux rencontrés. La Moselle modifie régulièrement ces milieux en inondant les prairies, en alimentant les bras morts, en recreusant les berges et en apportant des graviers et du sable.

Du côté de la Faune, on peut apercevoir le Petit Gravelot, le Héron Cendré, le Martin-pêcheur, le Grand Cormoran, le Lorient, la Libellule, les Amphibiens, le Brochet et le Castor d'Europe. Concernant la flore, on peut trouver la Tanaïse, la Saponaire, la Vipérine, le Silène enflé par exemple.



*île sous Essegney et ses unités écologiques*

La Moselle est sur une grande partie du territoire communal, bordée d'arbres, formant dans l'ensemble une ripisylve. A l'échelle du territoire et des territoires voisins, cet ensemble constitue une trame bleue grâce à laquelle la faune peut aisément se déplacer à l'abri de prédateurs et des perturbations anthropiques.

On peut également préciser que de nombreux ruisseaux sont présents et viennent enrichir le réseau hydrographique sur le territoire communal. Ainsi la Moselle reçoit de la part de ses affluents une importante quantité d'eau lui conférant un débit important d'où la présence de barrages hydroélectriques.



*Barrage hydroélectrique*

## ■ Zones humides



Zones humides remarquables identifiées par le SDAGE.

D'après le SDAGE, deux zones humides remarquables ont été identifiées. Il s'agit pour celle au Sud de « **l'Île sous Essegney** » et pour celle au Nord-Est du « **Vallon en forêt de CHARMES** ».

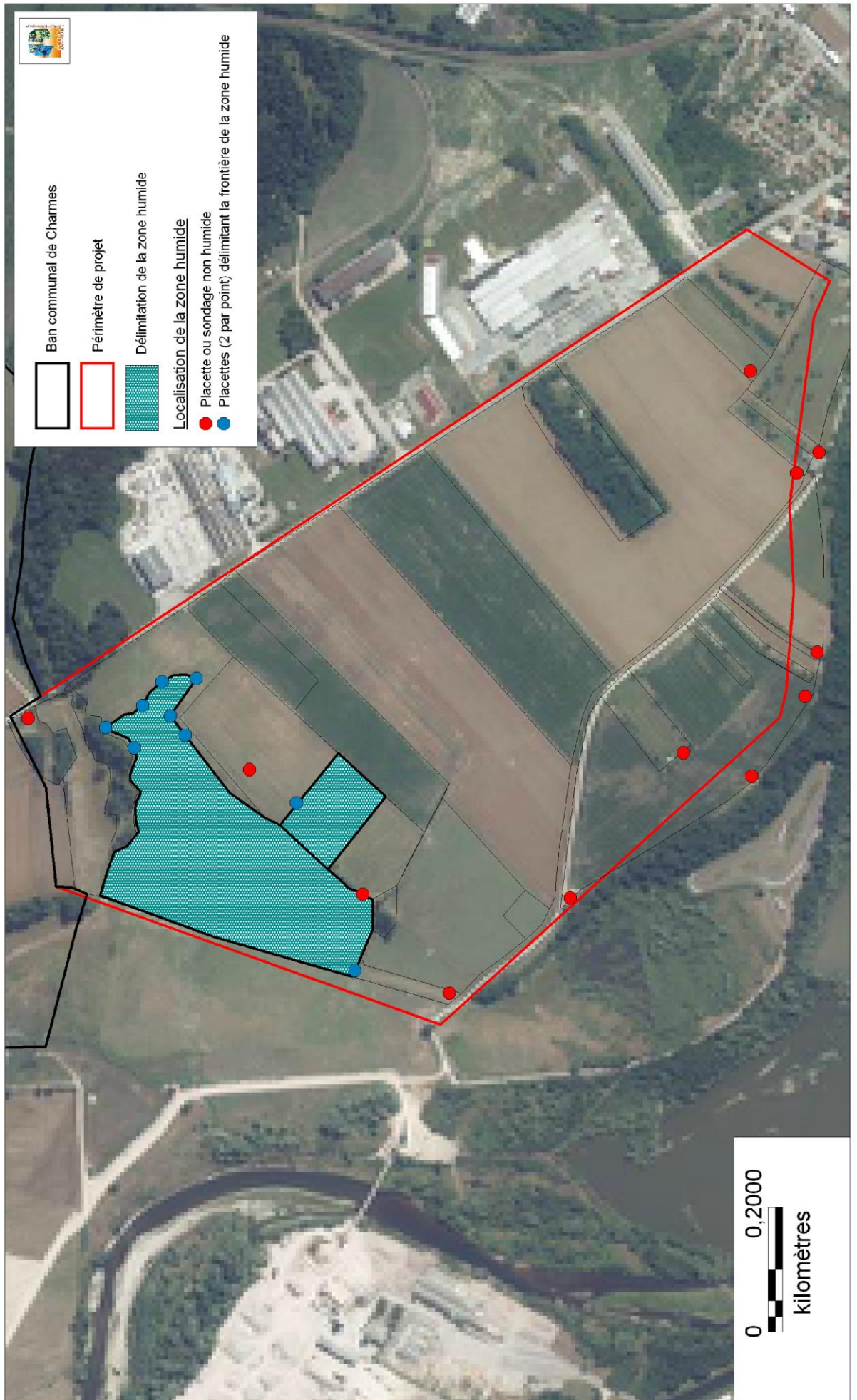
En complément de ces connaissances, la Mairie de CHARMES a confié au bureau d'études ECOLOR la mission de recherche et d'identification de zones humides supplémentaires afin d'élaborer son PLU.

ECOLOR a donc mené une étude dont le rapport est joint au présent dossier (cf annexes). Cette étude a permis de délimiter une nouvelle zone humide bordée à l'Ouest par la Moselle et au nord sur le ruisseau du Genêt. Après analyse et délimitation de la zone humide, on peut remarquer que son périmètre est uniquement inscrit en prairie pâturée. Le Sud-Est de la zone humide correspond à une prairie pâturée par un cheptel d'ovin. Cette zone est située plus en amont que la partie localisée à l'Ouest et au Nord de celle-ci. La partie nord quant à elle est pâturée par des ovins. Elle se décline par une forte dépression sur toute sa partie Est. Dans cette dépression, on retrouve une végétation typique des milieux humides Véronique des marais (*Veronica beccabunga*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*, etc. La partie aval à cette dépression est recouverte en grande partie de jonchaies, caractéristiques des zones humides.



# DÉLIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

## ELABORATION DU PLU DE CHARMES



## RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

- ❖ **Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats (ZSC) :**  
Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- ❖ **Espace Naturel Sensible (ENS) :**  
L'appellation « espace naturel sensible » désigne simplement des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore, géologie...) et des paysages. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés qui bénéficient généralement d'une protection légale mais qui nécessitent des actions de sauvegarde (portées par le Conseil Général).
- ❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**  
L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
  - ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
  - ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- ❖ **Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :**  
L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.
- ❖ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**  
Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

Le territoire communal de CHARMES possède de **nombreux espaces protégés**. Les différentes mesures de protection/inventaire référencées sur la commune sont les suivantes :

- ✓ **Site Natura 2000 – Directive Habitats « Vallée de la Moselle »**
- ✓ **Espace Naturel Sensible « l'île sous Essegney »**
- ✓ **ZNIEFF I « Forêt de CHARMES »**
- ✓ **ZNIEFF II « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny » ; « Forêts de Rambervillers, de CHARMES et de Fraize »**

## **Natura 2000 « Vallée de la Moselle »**

---

La commune de CHARMES est directement concernée par un périmètre de site Natura 2000 au titre de la directive habitat sur son territoire. En effet, le passage de la vallée de la Moselle à CHARMES (secteur Châtel-Tonnoy) s'intègre dans le périmètre Natura 2000. C'est donc une vallée alluviale qui a gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.

## **Espaces Naturels Sensibles (ENS) « l'Île-sous-Essegney »**

---

Le ban communal accueille un site ENS. Il s'agit de l'Île-sous-Essegney qui présente un intérêt écologique très important du fait des différents milieux qu'on peut y rencontrer : une forêt alluviale importante, des zones de granulats éparses, des friches et un grand nombre de bras morts. La Moselle modifie régulièrement ces milieux en inondant les prairies, en alimentant les bras morts, en recrusant les berges et en apportant des graviers et du sable. La forêt de rive joue un rôle très important dans le filtrage des eaux. Les racines des plantes pompent les minéraux contenus dans l'eau et limitent ainsi leur excès qui pourrait avoir des conséquences graves sur le milieu. Un excès de nutriments ou d'ions entraînerait une eutrophisation du milieu qui serait fatale à un grand nombre d'espèces animales ou végétales. De plus l'enfoncement des racines assure un maintien des berges, ce qui limite l'érosion et les débordements en cas de crue. L'action du Castor dans ce milieu n'est pas néfaste puisque par la coupe d'arbres il va favoriser l'enracinement et la repousse.

On peut rencontrer sur le site de nombreux oiseaux : le Milan noir, le Faucon hobereau, les Pics noir, épeiche et épeichette, et le Lorient d'Europe dans les arbres ; les Fauvettes à tête noire, des jardins et babillarde et le Rossignol philomèle dans les buissons ; la Rousserolle verderolle, la Pie-grièche écorcheur et la Tourterelle des bois dans les friches et enfin le Héron cendré, le Martin pêcheur, le Chevalier guignette ou encore le Petit Gravelot aux abords de l'eau.

On y découvre un grand nombre de plantes (l'Orchis pyramidale, la Tanaisie, la Saponaire, le Silène enflé...), des essences d'arbres spécifiques à ces milieux humides (le Saule, le Frêne, l'Aulne...), mais aussi des espèces ravissantes mais néanmoins envahissantes comme la Renoué du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.

Il y a quelques mammifères tels les chauves-souris, le chevreuil, le renard, le rat musqué et le plus gros rongeur d'Europe : le Castor.

La Moselle et les bras morts attirent de nombreuses libellules comme l'Anax empereur ou le Caloptéryx éclatant.

Quelques reptiles et amphibiens y ont déjà été observés : la Grenouille verte, la Grenouille rousse, le Lézard agile, la Coronelle lisse ou la Couleuvre à collier.



## Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) I et II

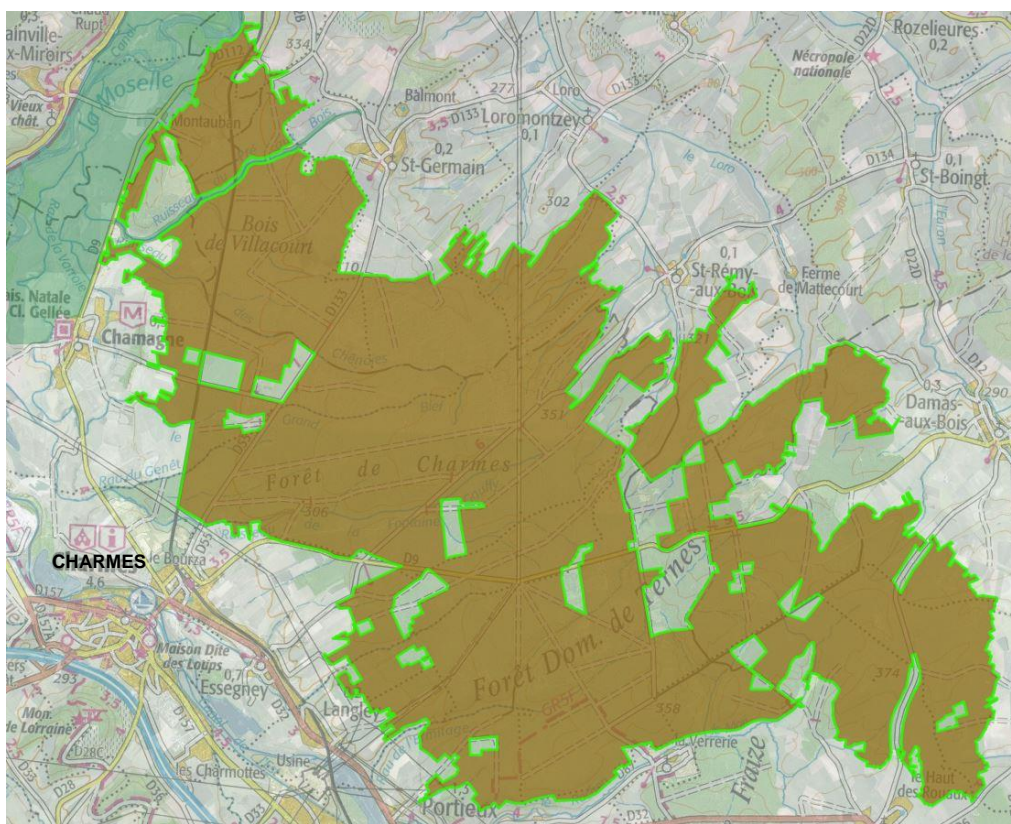
La commune de CHARMES est concernée par plusieurs ZNIEFF.

### ➤ ZNIEFF I : « Forêt de CHARMES »

La ZNIEFF I est une zone continentale qui s'étend sur 5 752 hectares. Elle comprend des habitats déterminants dont des Chênaies-Charmaies à Stellaire sub-atlantiques, des Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, des Prairies de fauche des plaines médio-européennes, des Fourrées mixtes, des Taillis et des Plantations d'arbres feuillus.

34 espèces déterminantes y sont recensées comme des amphibiens (sonneur à ventre jaune, crapaud, grenouille, triton palmé, salamandre,...), des oiseaux (pic mar, pic cendré,...), des lépidoptères (bombyx), des poissons (brochet, truite, chabot,...), de nombreux insectes et des reptiles (orvet, lézard des souches, couleuvre,...).

La forêt de CHARMES présente des zones humides inscrites en ZNIEFF I.



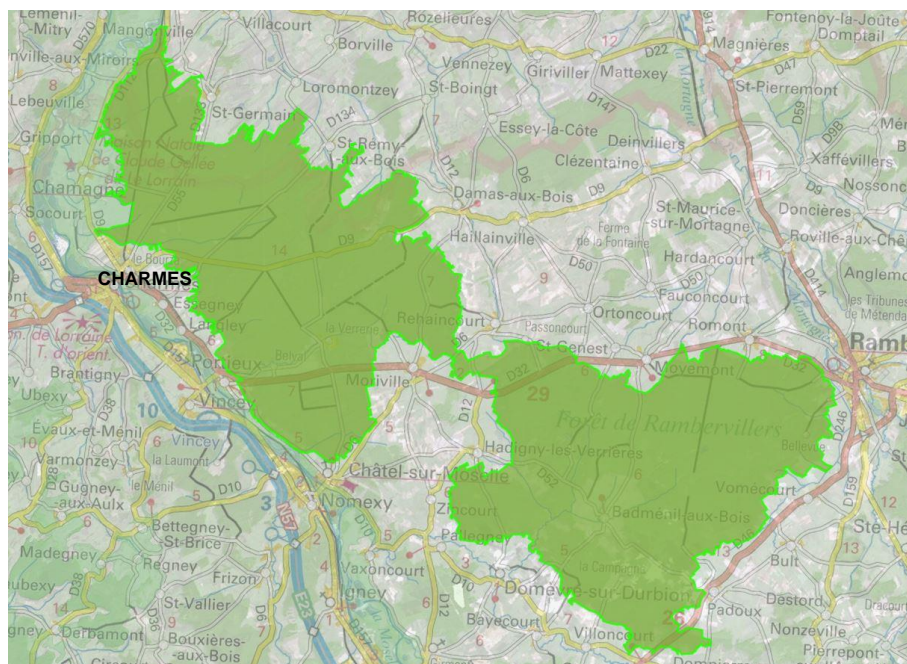
➤ **ZNIEFF II : « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny »**



La ZNIEFF II suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. C'est une cuesta appartenant au bassin parisien, composée de marnes et de quelques couches de calcaires et grès. Cette vallée alluviale a gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), vastes prairies naturelles mésohygrophiles à hygrophiles dont prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*), bras morts, dépressions inondées avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p., rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore. Citons notamment la présence du Castor, du Cuivré des marais dans les prairies hygrophiles, l'Azuré du serpolet dans les espaces thermophiles ou encore le Triton crêté ou le Sonneur à ventre jaune, dans les dépressions en eau des boisements.



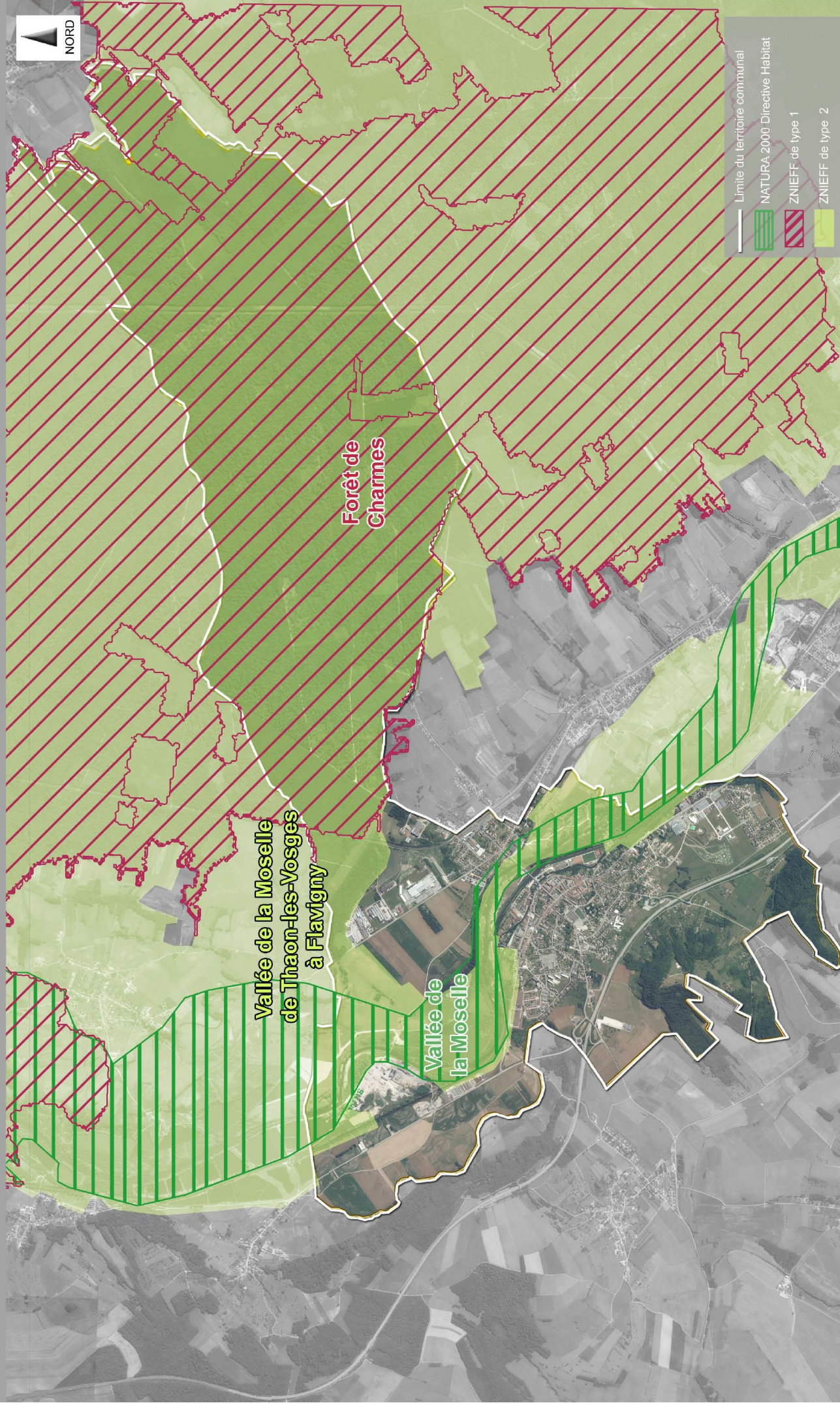
➤ **ZNIEFF II : « Forêt de Rambervillers, de CHARMES et de Fraize »**



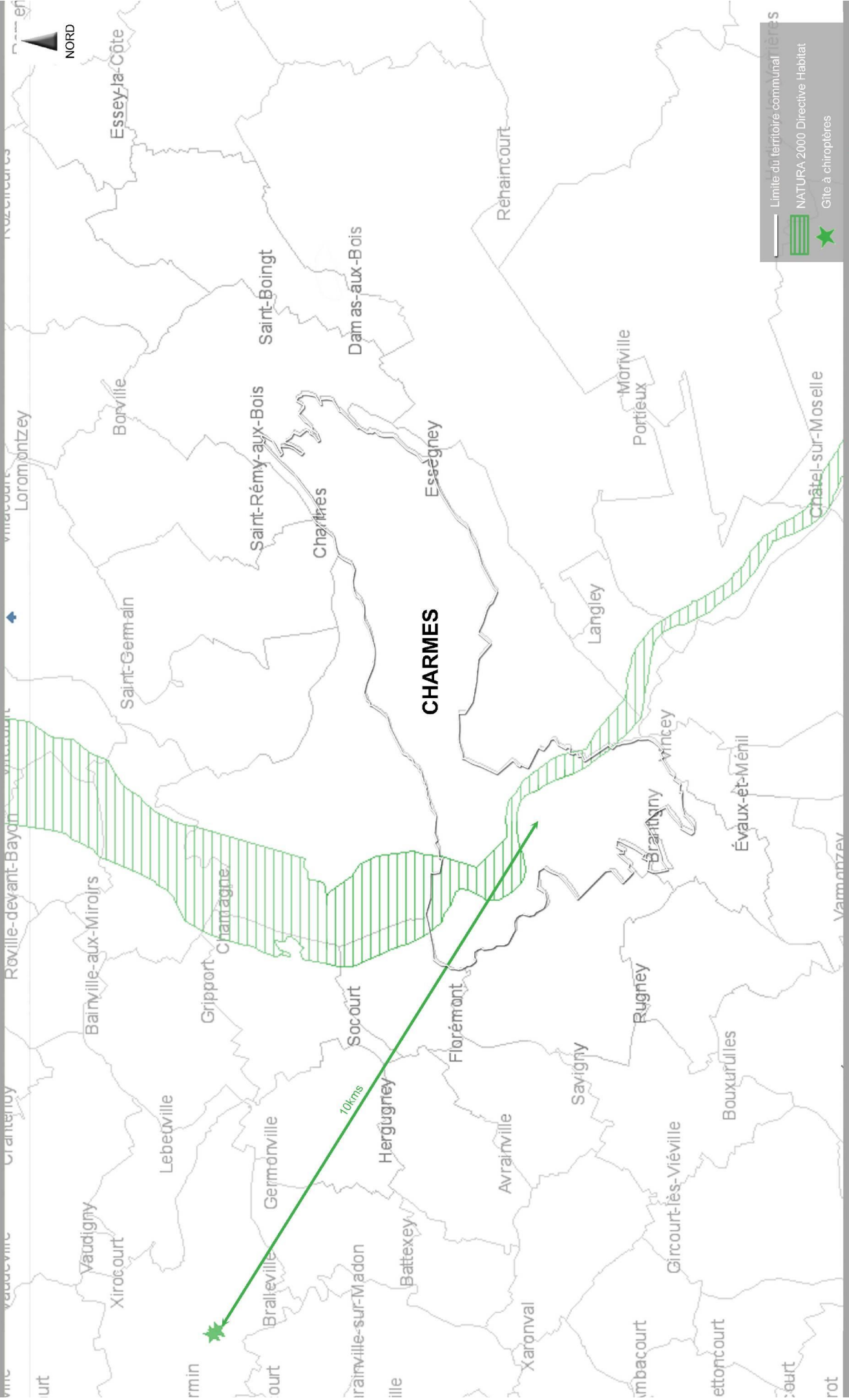
Répartie sur une superficie de 16 751 hectares, cette ZNIEFF II comprend 58 espèces déterminantes mais également des habitats déterminants tels que :

- Habitats déterminants : Prairies de fauche des plaines médio-européennes, Chênaies-Charmaies à Stellaire sub-atlantiques, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, petits bois, bosquets, voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts
- Autres habitats : Taillis, Fourrés mixtes, Chênaies-Charmaies, Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens, Plantations d'arbres feuillus, Plantations de Peupliers, Plantations de Robiniers.















### a) Définition

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire issu du **Grenelle de l'Environnement** qui vise à **préserver et à restaurer les continuités écologiques**.

Les continuités écologiques sont composées d'espaces naturels remarquables, appelés **réservoirs de biodiversité**, connectés entre eux grâce à des couloirs de déplacement que sont les **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces très préservés qui permettent aux espèces de **réaliser la totalité de leur cycle de vie** (alimentation, repos, reproduction). Les **corridors écologiques** quant à eux sont en général constitués de biodiversité ordinaire, et ont pour principal objectif de permettre aux espèces de **se déplacer entre les réservoirs de biodiversité**. Il peut s'agir par exemple d'un linéaire de haies entre plusieurs massifs forestiers remarquables, d'un réseau de mare reliant des zones humides d'intérêt régional, ou encore de bandes enherbées faisant la liaison entre deux prairies remarquables.

La Trame Verte et Bleue vise donc également à **réduire la fragmentation des milieux** afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors.

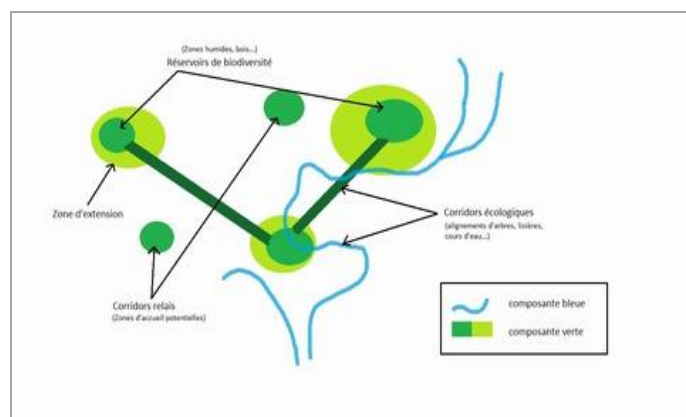
Les corridors écologiques assurant le déplacement des espèces entre les cœurs de nature, permettent non seulement des échanges génétiques entre les populations, mais également la colonisation de nouveaux milieux plus adaptés à celles-ci dans la perspective du rapide changement climatique à venir.

Toutefois, ces corridors écologiques sont aujourd'hui très fragmentés par les activités humaines, et demeurent encore très méconnus. Le dispositif de **Trame Verte et Bleue** a donc été mis en place dans le but d'identifier ces continuités écologiques, et de proposer des actions visant à limiter la fragmentation du territoire afin de leur rendre leur fonctionnalité écologique. Mais le dispositif de Trame Verte et Bleue n'a pas uniquement des objectifs écologiques.

Il vise également à aménager durablement le territoire, par le maintien d'un équilibre environnemental, économique et social. En effet, la mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire permettra de préserver les services rendus par la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie en Lorraine, d'améliorer la diversité des paysages tout en prenant en compte les activités économiques.

**La trame verte** se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

**La trame bleue** est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

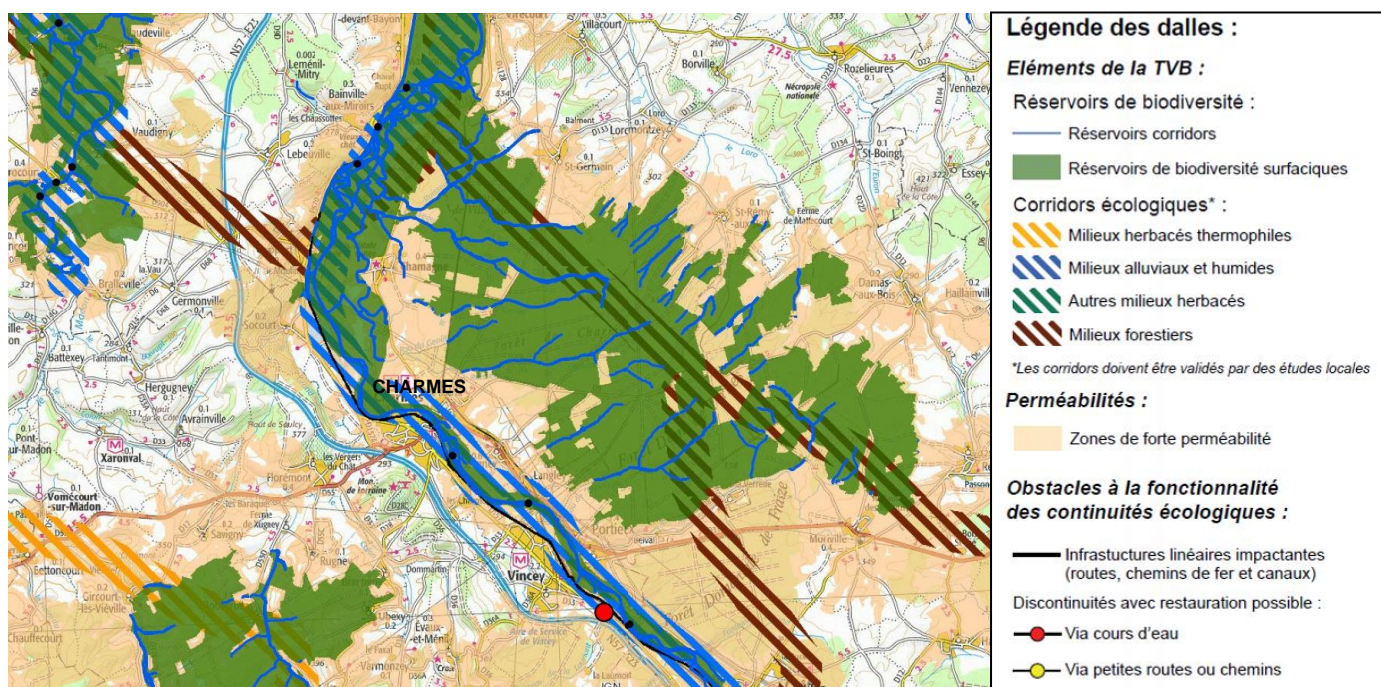


## b) Trame verte et bleue d'intérêt SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000<sup>e</sup>. ;
- un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.



A une échelle supra communale, CHARMES se situe à proximité d'un important réservoir de biodiversité surfacique comme nous l'avons déjà repéré auparavant. Il s'agit du massif forestier composé de plusieurs forêts, dont celle de CHARMES. Ce réservoir représente un élément majeur du grand territoire, et permet de créer un réel corridor écologique facilitant le déplacement du gibier notamment.

Un autre élément majeur de la TVB est évidemment la Moselle qui représente un important corridor écologique lié cette fois à l'eau et aux milieux humides et alluviaux. Ainsi, la Moselle présente une importante richesse écologique d'un point de vue faunistique mais aussi floristique.

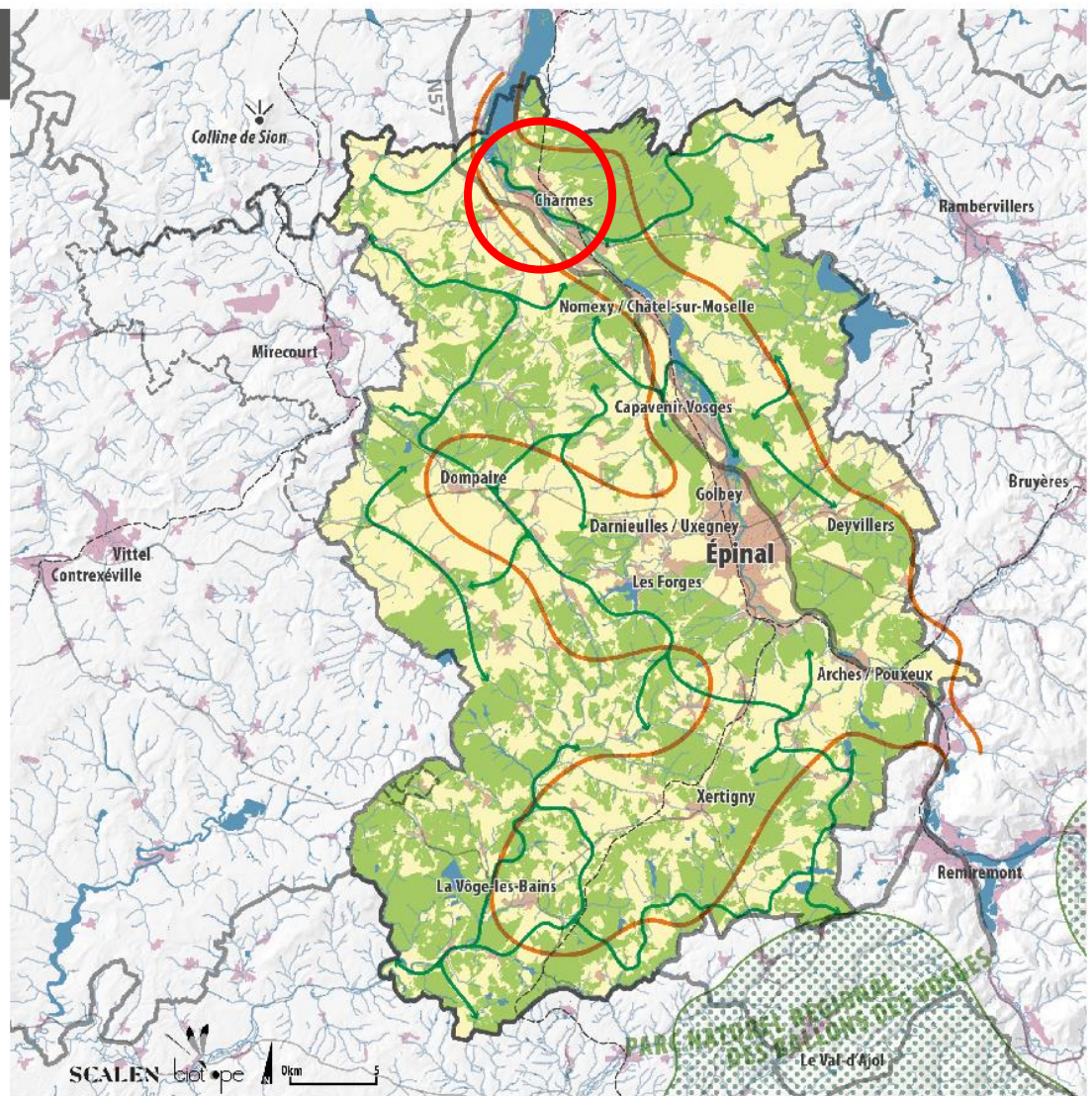
Enfin, le réseau hydrographique est également repéré comme un ensemble de réservoirs corridors.

La carte du SCoT des Vosges Centrales confirme et complète cette trame verte et bleue par l'identification des cours d'eau traversant le territoire et du réservoir de biodiversité au sein de la Forêt de CHARMES.



## LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Réervoirs de biodiversité  
(zones de refuge pour la faune et la flore)
-  Principaux corridors écologiques  
(couloirs de circulation pour les espèces, reliant les réservoirs)
-  Secteur agricole
-  Trame bleue  
(milieu humide, cours d'eau)
-  Système vert  
(espace où s'enchevêtrent enjeux écologiques et urbains)
-  Zones artificialisées



### c) Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

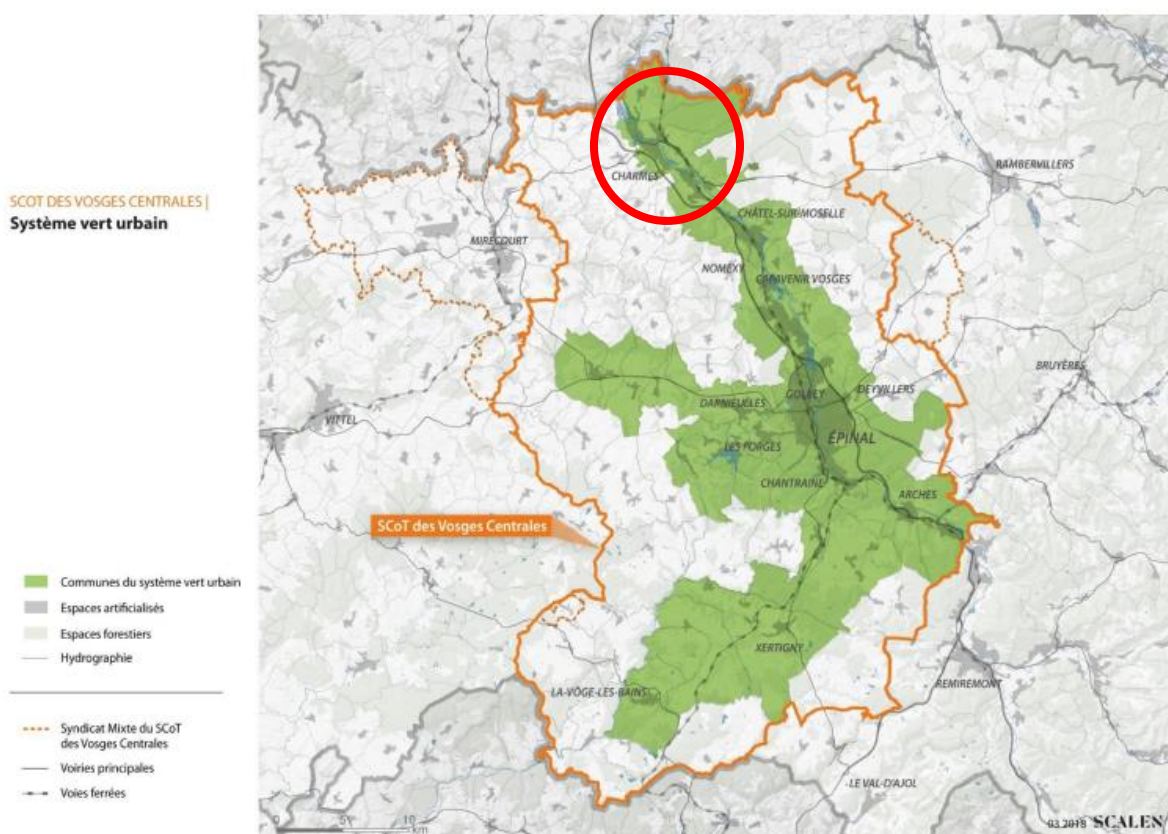
#### d) Trame verte et bleue d'intérêt local

A l'échelle du territoire communal, l'**espace forestier** est bien présent sur la partie Est de la commune. Il s'agit de la forêt de CHARMES qui s'étend sur d'autres communes par prolongement avec les autres forêts à proximité. Il s'agit d'un réservoir important de biodiversité, où peuvent s'épanouir la faune et la flore. On y trouve également un **espace humide remarquable** cité précédemment : le « Vallon en forêt de CHARMES », au niveau de la fontaine de Gauffy, au cœur de la forêt de CHARMES.

Le maillage écologique principal sur le territoire de CHARMES est constitué autour d'un élément structurant : la **vallée de la Moselle**. Ce cours d'eau, bordé d'une ripisylve en bon état, traverse le territoire du Sud-Ouest vers le Nord-Est, et constitue ainsi un linéaire écologique de première importance à l'échelle communal, à la fois en termes de biodiversité végétale, animale, terrestre comme fluviatile. Il s'agit ainsi d'un élément clef de la trame bleue, mais également une dorsale essentielle faisant lien avec les différents corridors écologiques et composantes de la trame verte.

Le maillage reste relativement continu sur le territoire communal avec notamment de nombreux espaces enherbés. Lorsqu'ils sont exploités de façon extensive, ces espaces présentent différents avantages comme la limitation de l'érosion, la diminution des pollutions liées aux produits phytosanitaires, la capture du carbone, ou encore, du fait de leur hétérogénéité, de proposer de la nourriture à une faune variée.

CHARMES se situe dans le **Système Vert Urbain du SCoT des Vosges Centrales**. Le Système Vert regroupe les espaces où s'interpénètrent l'armature verte et les territoires majoritairement urbains et leurs périphéries soumises à de fortes pressions foncières, en particulier dans la vallée de la Moselle.





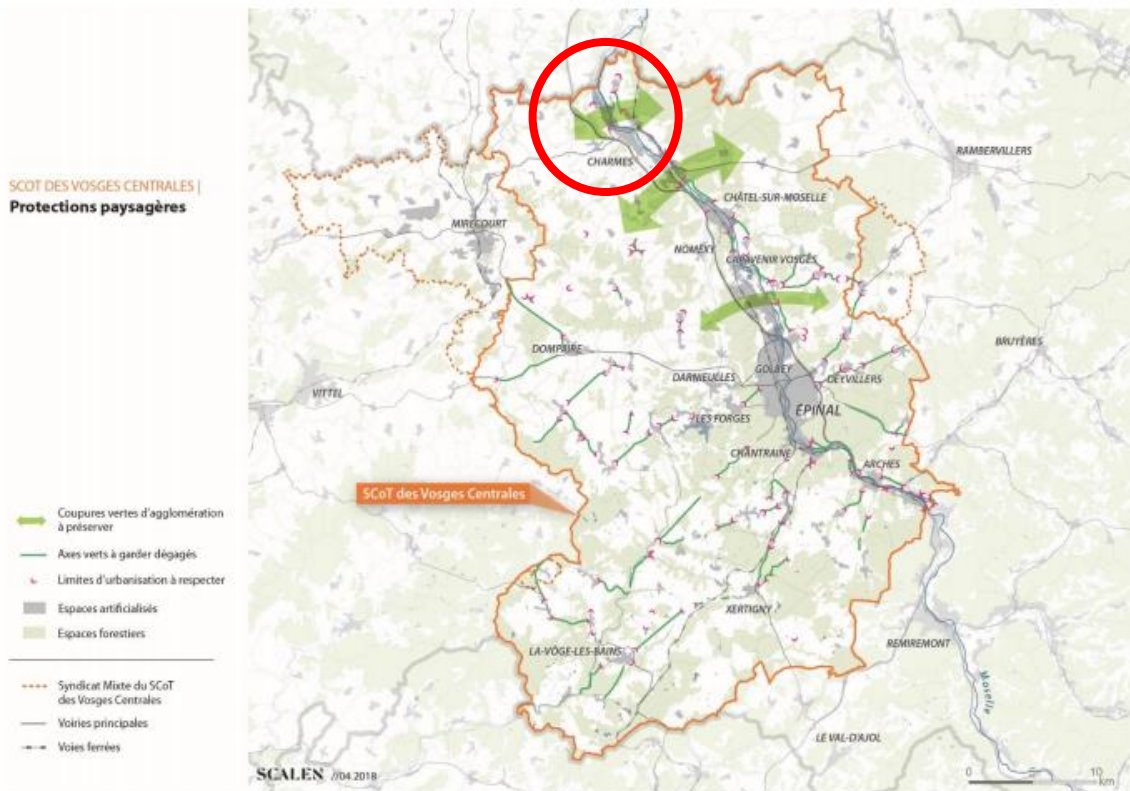
### Définition du Système vert

Espaces où s'interpénètrent l'armature verte et les territoires majoritairement urbains et leurs périphéries soumises à de fortes pressions foncières, en particulier dans la Vallée de la Moselle.

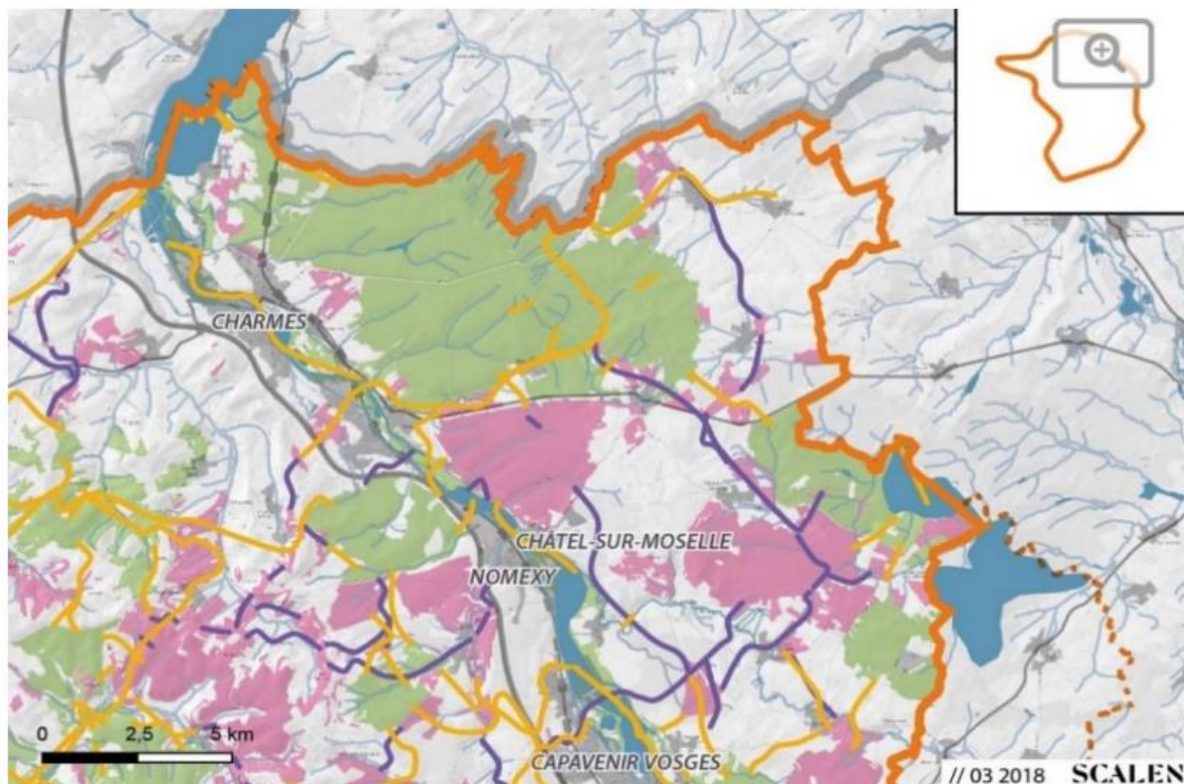
### Définition de l'Armature verte

Ensemble des composantes de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, au sein de la vallée de la Moselle, les coupures vertes formées par les espaces agricoles et naturels de qualité sont à préserver et à valoriser à l'échelle du SCoT des Vosges Centrales.



## SECTEUR DE CHARMES



### SCoT DES VOSGES CENTRALES | Continuités écologiques

Corridors	Réservoirs de biodiversité	Trame bleue	Éléments fragmentants
— Intérêt Régional	— Intérêt Régional	— Milieux humides	— Espaces artificialisés
— Intérêt SCoT	— Intérêt SCoT	— Cours d'eau	— Voiries principales
— SCoT des Vosges Centrales	— Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales		— Voies ferrées

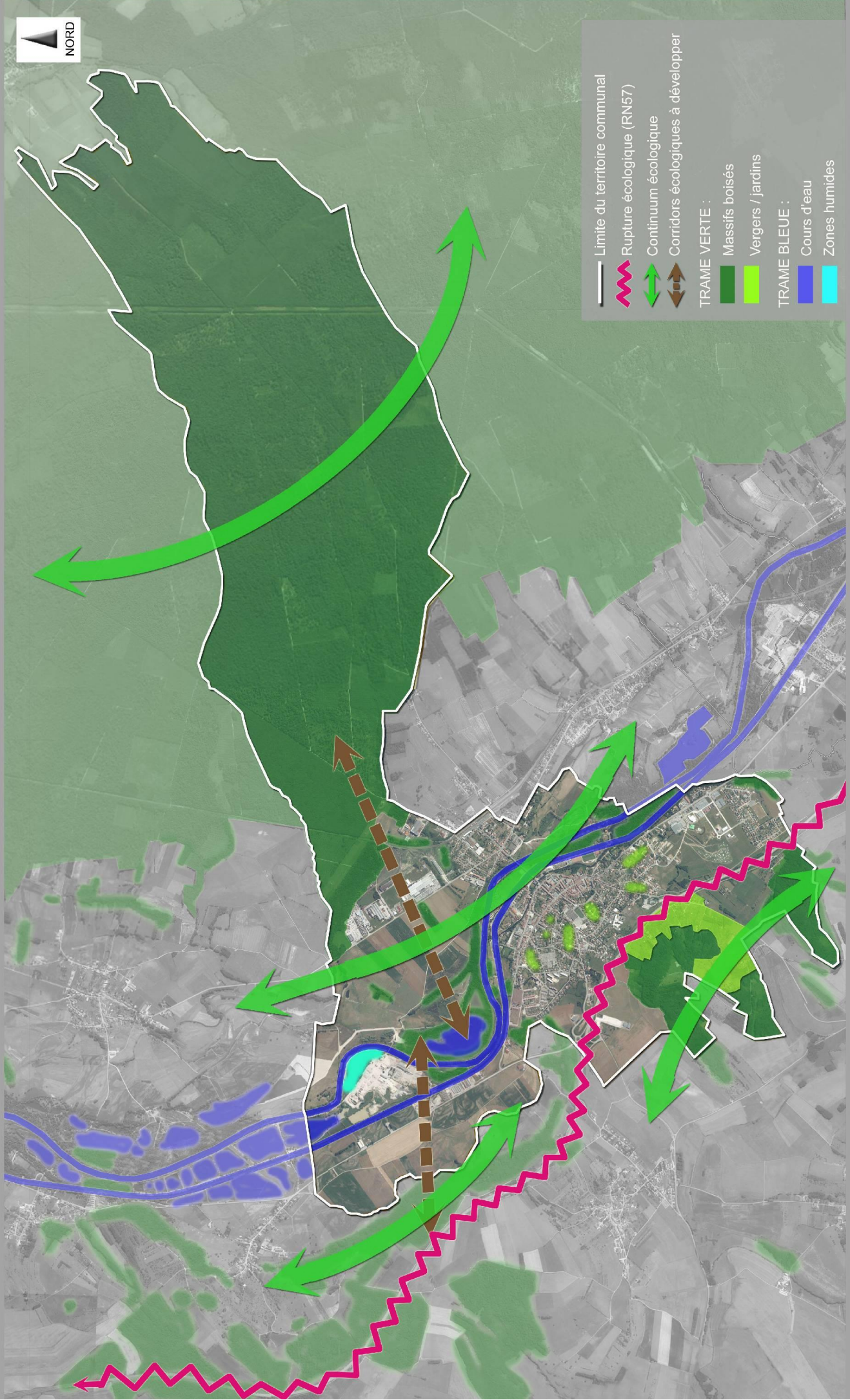
Les parcelles agricoles sont quant à elle moins riches en termes de biodiversité, mais CHARMES a toutefois la chance d'avoir conservé quelques haies et bosquets. Ces éléments qui parsèment les espaces agricoles sont essentiels pour maintenir une richesse écologique des milieux. On note alors la présence de chevreuils *Capreolus capreolus*, faisans de Colchide *Phasianus colchidus* ou encore lors des périodes de migrations des grues cendrées *Grus grus*.

Outre ces rôles écologiques, les haies permettent entre autres de limiter le ruissellement des eaux (et donc l'érosion des sols), la dérive des produits phytosanitaires... Il est donc primordial que la commune engage des réflexions sur la protection des haies existantes, et sur leur extension. Il est donc impératif de conserver ces zones d'intérêt écologique voir de les accentuer.

L'intérêt de constituer/préserver une trame verte entre les différents massifs forestiers du secteur est de permettre une libre circulation des espèces animales entre ces différents massifs et ainsi garantir un renouvellement génétique des populations. Concrètement, un corridor écologique d'axe Ouest-est permettrait de connecter la forêt de CHARMES et la vallée de la Moselle notamment en rive gauche.

La cartographie de la trame verte et bleue qui suit résume le contexte sur le territoire communal.





- Limite du territoire communal
- Rupture écologique (RN57)
- Continuum écologique
- Corridors écologiques à développer
- TRAME VERTE :
  - Massifs boisés
  - Vergers / jardins
- TRAME BLEUE :
  - Cours d'eau
  - Zones humides

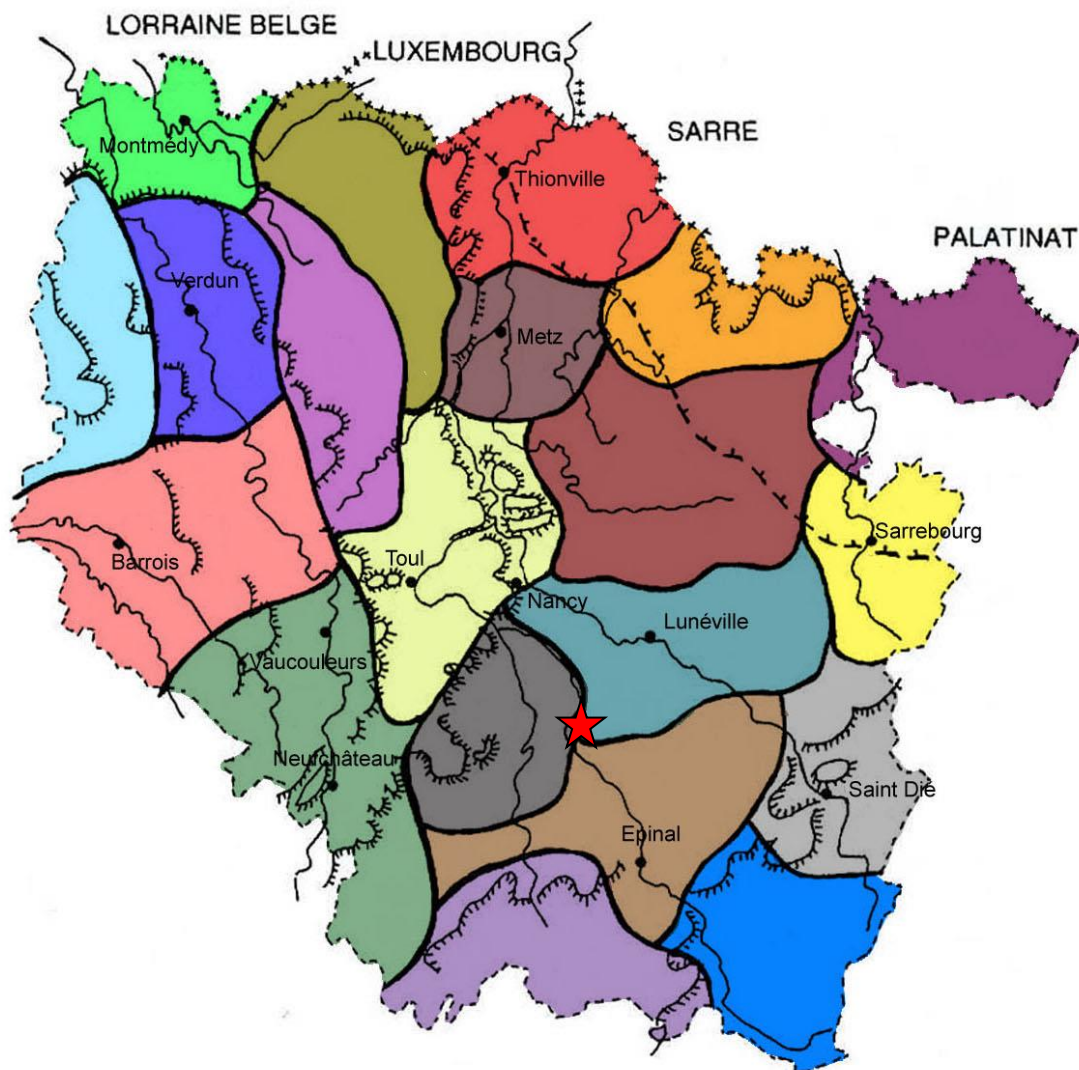


### 3.5- Dynamique paysagère

#### a) Région paysagère

CHARMES s'inscrit dans la région paysagère de la plaine sous-vosgienne et plus précisément dans la vallée de la Moselle. Le territoire est caractérisé par un ensemble paysager doux, structuré par la Moselle autour de laquelle viennent s'articuler des ensembles de plateaux ondulants et variés.

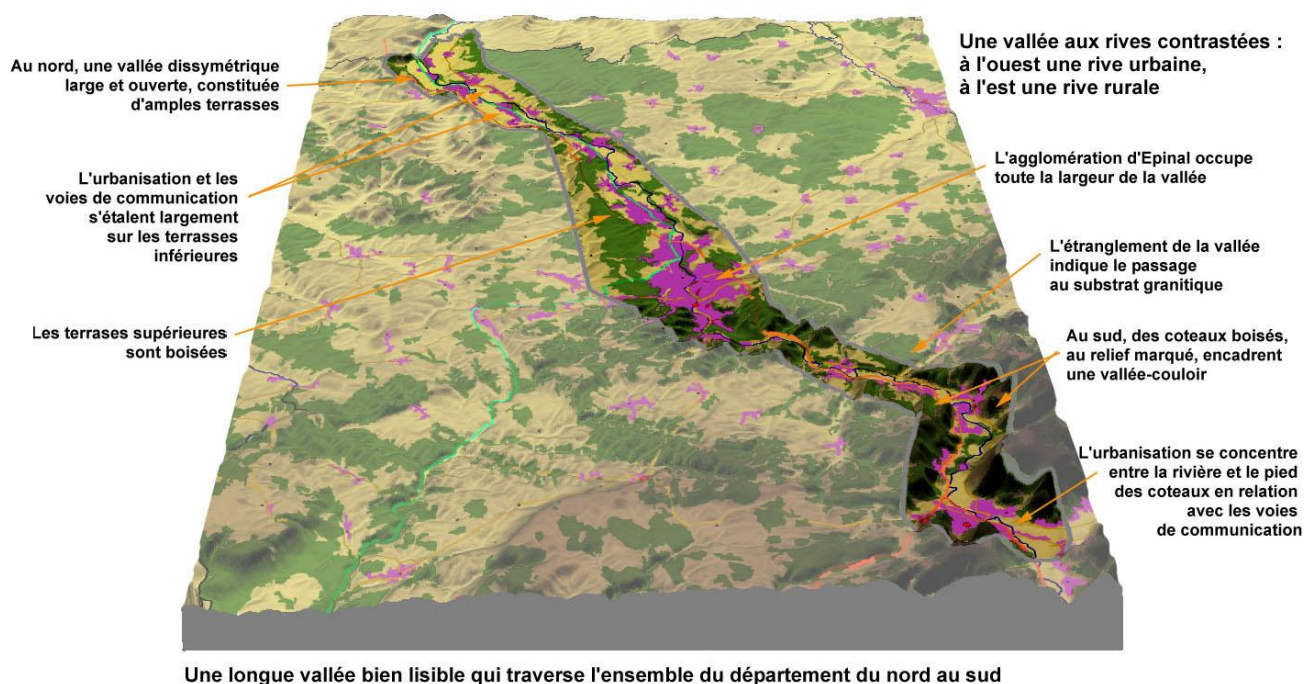
## Les Pays de Lorraine



Barrois	Pays Messin
Verdunois	Haye et Toulais
Argonne Lorraine	Vermois et Lunévillois
Pays de Montmédy	Le Xaintois
Les Woevres	Pays de Vaucouleurs et de Neuchâteau
Pays-Haut et Jarnisy	La Vôge
Le Thionillois	La Plaine Sous-Vosgienne
Le Warndt et ses abords	Pays de Sarrebourg
Le Pays de Bitche	Bassin de Saint-Dié
Saulnois et Pays des Etangs	Hautes-Vosges



## b) Organisation paysagère



*Vallée de la Moselle, « Les paysages du Département des Vosges », Conseil Départemental 88*

### ➤ Région paysagère principale : la Vallée de la Moselle

Le paysage de la commune de CHARMES constitue une entité qui s'est construite en fonds de vallée en harmonie avec les éléments naturels de son paysage : la Moselle, la forêt. Son inscription harmonieuse dans le site offre à la commune son nom. La ville poursuit son développement en suivant les courbes du relief et le long de la Moselle à proximité de laquelle se sont implantées les anciennes industries notamment les filatures. Au cours du siècle dernier, la ville est devenue peu à peu une ville qui tisse sa toile entre le cours d'eau et l'axe structurant de la RN 57. Ces deux éléments constituent des limites naturelles au développement du tissu urbain de la commune de CHARMES.

La commune de CHARMES entretient une vieille histoire avec la Moselle. Ce cours d'eau est à l'origine du développement de la ville et constitue son sein nourricier. L'eau a permis également de construire un cadre de vie de qualité qui se découvre au fil de la promenade avec la réalisation de lieux conviviaux tels que le port de plaisance ou l'espace de loisirs. Pour la vallée de la Moselle et l'axe de la RN 57, la préservation passe par une limitation des effets de conurbation qui s'y développent de façon très importante et conduisent à une banalisation progressive de cette vallée. Dans ce contexte, les coupures vertes d'agglomération sont à préserver.

Cette entité paysagère occupe l'intégralité du ban. Elle est composée, sur le territoire, de sous unités distinctes, ayant chacune des composantes et perspectives particulières :

### ➤ Sous-unité 1 : le fond de vallée de la Moselle

Il s'agit d'une vallée, peu profonde mais parfois large, dont le cours d'eau traverse le ban du Sud-Ouest au Nord-Est. Le village, implanté les terrasses alluviales formées par le cour d'eau, est donc perceptible depuis les secteurs agricoles alentours malgré la légère différences de niveau. Cette perception est cependant limitée au Nord-Ouest dû au fait que le village bénéficie d'une présence boisée importante dans cette partie-là du territoire. La colline du Haut du Mont est également un obstacle sur la visibilité du village. L'ambiance paysagère reste donc relativement confinée au niveau du village, et fortement impactée par la présence boisée.



➤ **Sous-unité 2 : les terrasses agricoles**

Une fois sorti de la vallée, l'œil bénéficie de paysages ouverts, très légèrement vallonnés, où l'absence de haies est très marquante suivant les secteurs. Ces espaces cultivés s'apparentent à des paysages d'openfield. Les couleurs sont donc relativement uniformes au sein des espaces agricoles, et particulièrement sombres pendant la période hivernale.

La ripisylve de la Moselle, implantée dans le fond de vallée et composée par endroits d'arbres de haute tige, permet, malgré les différences d'altitudes, de suivre visuellement le cheminement de ce cours d'eau vu des plateaux agricoles.

➤ **Sous-unité 3 : les plateaux boisés**

La forêt de CHARMES occupe le plateau Est de la Moselle. Du fait des pentes douces et du réseau viaire, peu de point de vue sur la vallée de la Moselle s'offre depuis ce plateau. A l'inverse du Haut du Mont (côté Ouest) qui offre de larges perspectives visuelles sur la vallée

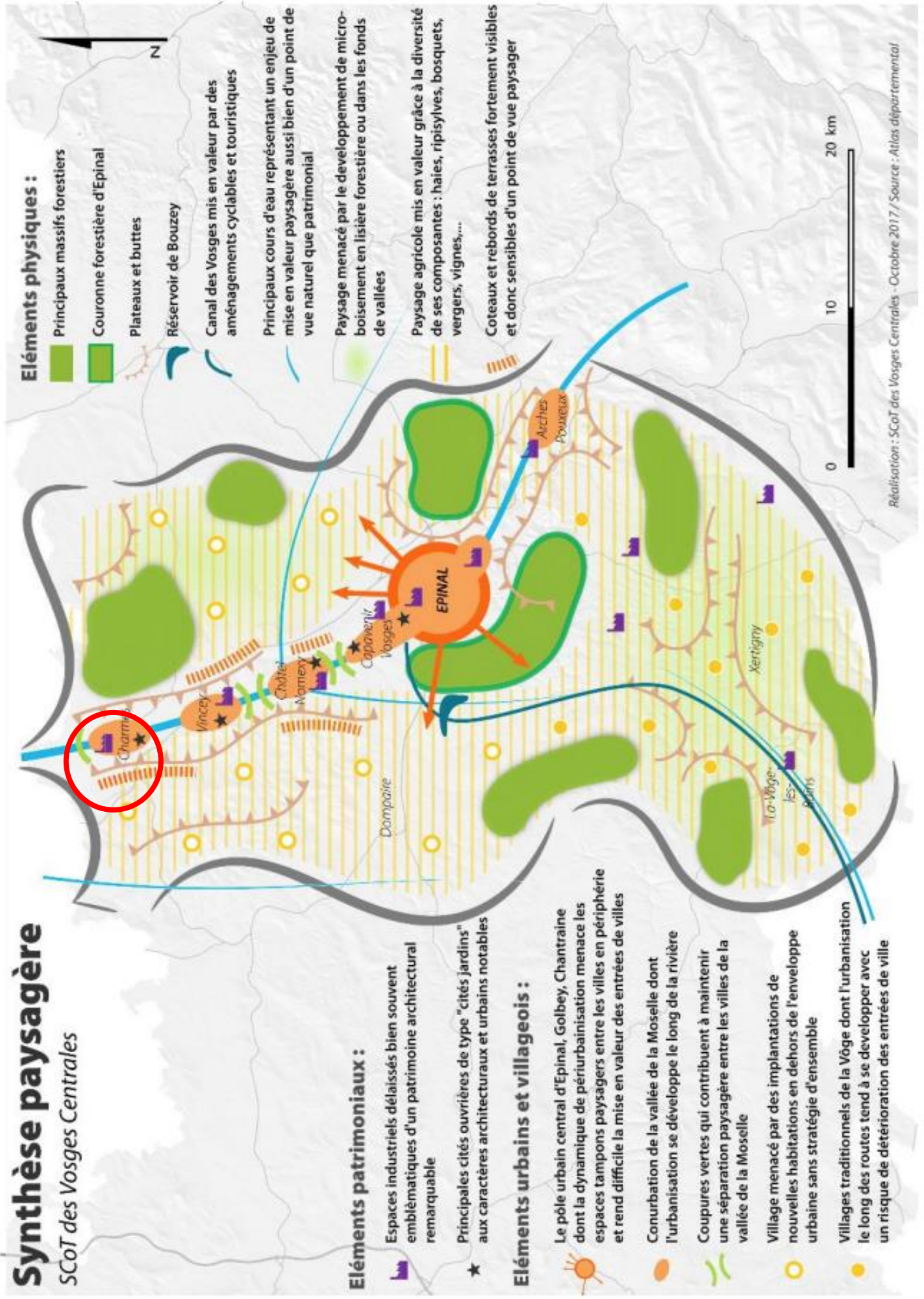
**c) Dysfonctionnements paysagers**

La commune de CHARMES ne présente pas de dysfonctionnements paysagers majeurs.



# Synthèse paysagère

SCoT des Vosges Centrales



## Éléments physiques :

- Principaux massifs forestiers
- Couronne forestière d'Epinal
- Plateaux et buttes
- Réservoir de Bouzey

Canal des Vosges mis en valeur par des aménagements cyclables et touristiques

Principaux cours d'eau représentant un enjeu de mise en valeur paysagère aussi bien d'un point de vue naturel que patrimonial

Paysage menacé par le développement de micro-boisement en lisière forestière ou dans les fonds de vallées

Paysage agricole mis en valeur grâce à la diversité de ses composantes : haies, ripisylves, bosquets, vergers, vignes,....

Coteaux et rebords de terrasses fortement visibles et donc sensibles d'un point de vue paysager

## Éléments patrimoniaux :

Espaces industriels délaissés bien souvent emblématiques d'un patrimoine architectural remarquable

★ Principales cités ouvrières de type "cités jardins" aux caractères architecturaux et urbains notables

## Éléments urbains et villageois :

Le pôle urbain central d'Epinal, Golbey, Chantaine dont la dynamique de périurbanisation menace les espaces tampons paysagers entre les villes en périphérie et rend difficile la mise en valeur des entrées de villes

Conurbation de la vallée de la Moselle dont l'urbanisation se développe le long de la rivière

Coupees vertes qui contribuent à maintenir une séparation paysagère entre les villes de la vallée de la Moselle

Village menacé par des implantations de nouvelles habitations en dehors de l'enveloppe urbaine sans stratégie d'ensemble

Villages traditionnels de la Vôge dont l'urbanisation le long des routes tend à se développer avec un risque de détérioration des entrées de ville

Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - Octobre 2017 / Source : Atlas départemental



## d) Ressources énergétiques territoriales

Le SCoT des Vosges Centrales fixe des objectifs d'amélioration de la qualité et de la performance énergétique du bâti existant. Afin d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, les objectifs de rénovation thermique pour l'habitat sont la réduction de la consommation énergétique des bâtiments anciens et la priorisation des efforts de réhabilitation et de rénovation thermique du parc de logements énergivores.

Le SCoT demande aussi de faciliter l'intégration des énergies renouvelables à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement.






Le territoire de CHARMES est identifié comme étant susceptible de devenir un gisement pour la chaleur de récupération (« chaleur fatale ») en raison de la présence de sites industriels potentiellement producteurs : l'usine TRANE et SRE. L'usine TRANE est également identifiée comme étant une zone de desserte haute température. Il existe donc une réelle opportunité de réseau de chaleur à développer sur la commune.

### SOBRIÉTÉ & EFFICACITÉ : SOCLE DE LA DÉMARCHÉ

- PÔLE** Armature urbaine exemplaire à tout niveau
- I** Actions renforcées d'économie d'énergie et de substitution des produits pétroliers et de l'électricité pour le chauffage (éco-mobilité, rénovation thermique, construction BEPOS)

### L'AUTONOMIE ÉLECTRIQUE : UN DÉFI À ANTICIPER

#### Principaux potentiels d'approvisionnement :

-  Solaire photovoltaïque sur toiture de bâtiments (54% propices à recevoir une installation)  
Solaire photovoltaïque au sol non cartographié
-  Eolien : sites possibles (110 MW, 30 mâts environ)
-  Eolien : potentialités sans le radar de Jeuxey (190 MW, 95 mâts environ)
-  Méthanisation agricole
-  Hydroélectricité sur seuils & barrages existants (entre 5 et 11 GWh/an)

#### Capacités évolutives de raccordement du réseau électrique :

Puissance technique raccordable sans travaux par poste d'injection










### VERS UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE, ÉLECTRIQUE & GAZ


-  Bornes de recharge pour véhicule électrique en parallèle d'un foisonnement EnR&R de proximité
-  Station d'avitaillement de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) pour bus, camions & véhicules utilitaires dans un 1e temps
-  Maintien & renforcement du ferroviaire (densification autour des gares, politique incitative & intermodalité)

### MIEUX MOBILISER LES RESSOURCES THERMIQUES

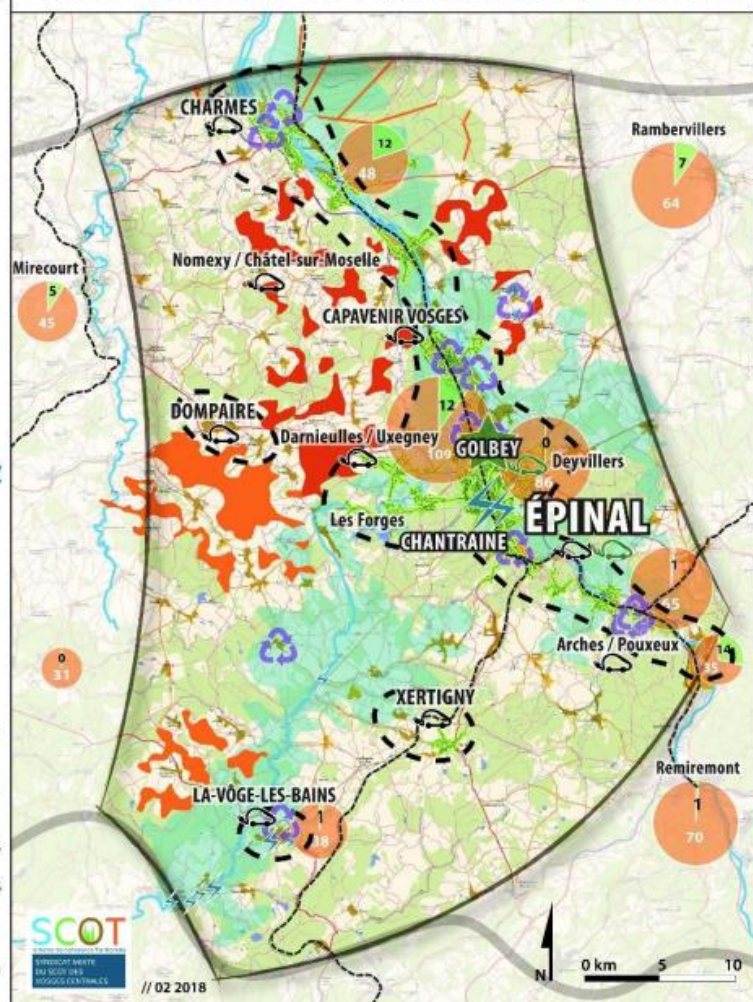
#### Potentiels d'approvisionnement en chaleur et en gaz :

-  Géothermie verticale ou horizontale (tout le territoire)
-  Géothermie sur nappe d'eau souterraine (bâti collectif & tertiaire)
-  Chaleur de récupération (principalement industrielle) : opportunité de réseau de chaleur
-  Solaire thermique (hôtel, maison de retraite, accueil touristique)
-  Biométhane agricole : opportunité de distribution en réseaux
-  Bois-énergie : mobilisation à renforcer en forêt privée, agro-foresterie, bords de champs & de voies de transport, sous lignes électriques
-  Biométhane industriel : opportunité d'injection sur réseau gazier, voire de gazéification biomasse

#### Complémentarité des réseaux de distribution de gaz et de chaleur :

-  Injection biométhane et planification des réseaux de chaleur (raccordement de nouveaux bâtiments, optimisation & extension hors concurrence avec le réseau de gaz)

## SCoT des Vosges Centrales STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE A L'HORIZON 2030





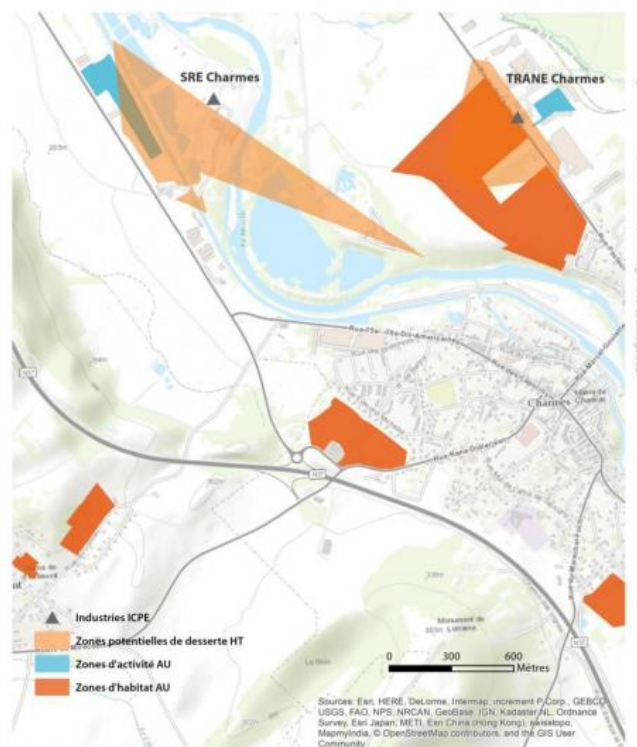
A CHARMES, les deux industries SRE et TRANE présentent un gisement total de 2.5 GWh haute température. Ce sont deux industries plutôt isolées, séparées toutes les deux par la Moselle et proches d'aucune autre industrie. Par conséquent, ce qui apparaît comme étant le plus pertinent pour ces deux sites est l'optimisation interne des process.

Par ailleurs, la partie urbanisée, correspondant au centre-ville de CHARMES, et correspondant donc à des besoins énergétiques relativement importants, est trop éloignée et séparée des deux sites par la Moselle. Cela pose donc des contraintes de distance et de franchissement trop importantes pour la création d'un réseau de chaleur.

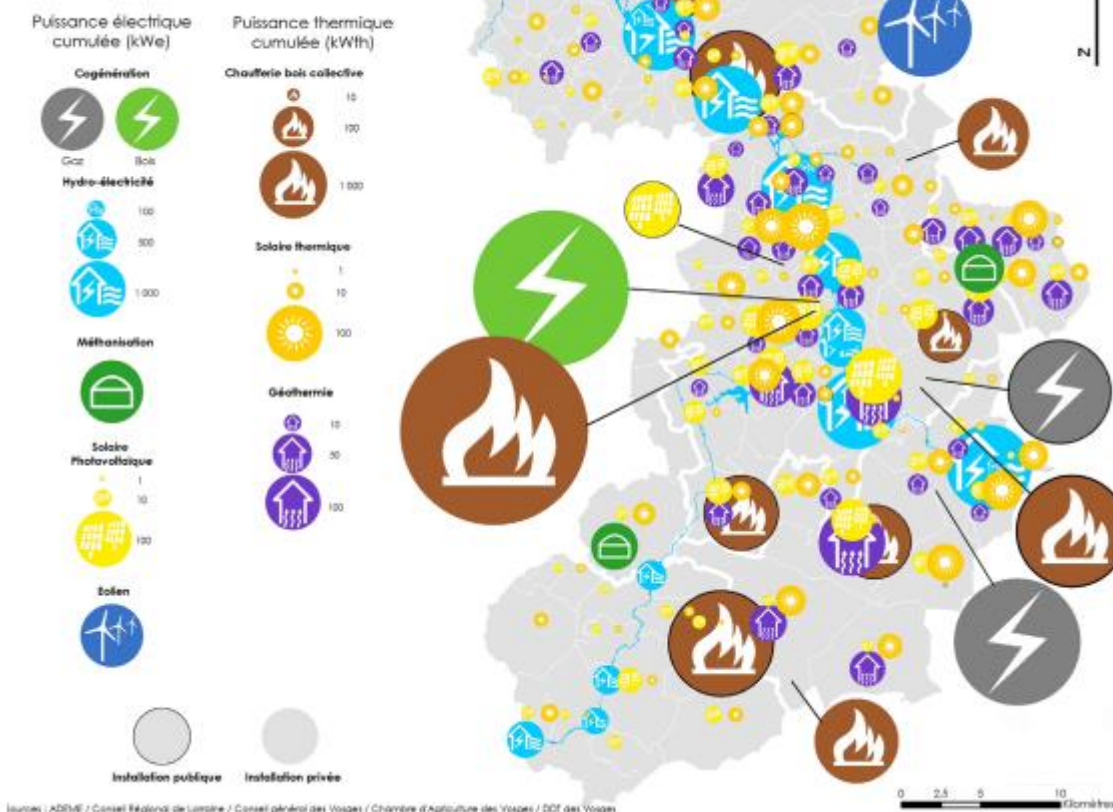
CHARMES dispose en outre de capacités de production électrique notables sur les filières suivantes :

- Hydroélectricité
- Solaire photovoltaïque
- Chaufferie bois collective
- Solaire thermique
- Géothermie
- Méthanisation avec potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel

### 6.5.6 SRE Charmes et Trane Charmes | Charmes Zoom sur le site de SRE Charmes et Trane Charmes



### Energies renouvelables et de récupération SCoT des Vosges Centrales - juin 2014



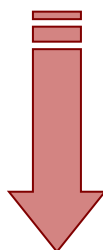
### Synthèse du potentiel en énergies renouvelables :

FILIÈRE	POTENTIEL	REMARQUES
<b>Bois-Énergie (hors réseaux de chaleur)</b>	Faible	La commune est desservie en gaz naturel. Le développement de la filière Bois-Energie paraît plus pertinent dans les zones non desservies par le gaz naturel.
<b>Éolien</b>	Faible	La densité de population est élevée. L'essentiel du potentiel communal se trouve en zone forestière. Des contraintes aéronautiques, paysagères et environnementales sont relativement fortes.
<b>Hydroélectricité</b>	Faible	Le potentiel communal a déjà été concrétisé.
<b>Méthanisation</b>	Fort	Le gisement communal n'est pas très important mais la zone de Charmes concentre des gisements agricoles, industriels et tertiaires. Le développement de la méthanisation individuelle et en petit collectif y semble donc favorable. La proximité d'un pôle urbain permet d'envisager une valorisation de la chaleur pour des bâtiments collectifs. Charmes étant desservie par le réseau de gaz naturel, les projets d'injection y sont aussi pertinents.
<b>Solaire (photovoltaïque et thermique)</b>	Fort	Un certain nombre de surfaces de toiture ainsi que de surfaces au sol sont exploitables sur le territoire de la commune.
<b>Géothermie</b>	Faible	Des contraintes administratives fortes sont présentes sur le territoire de la commune pour la mise en œuvre de systèmes de Géothermie de Minime Importance (GMI).
<b>Chaleur Fatale</b>	Moyen	La commune possède deux industries avec un gisement identifié.

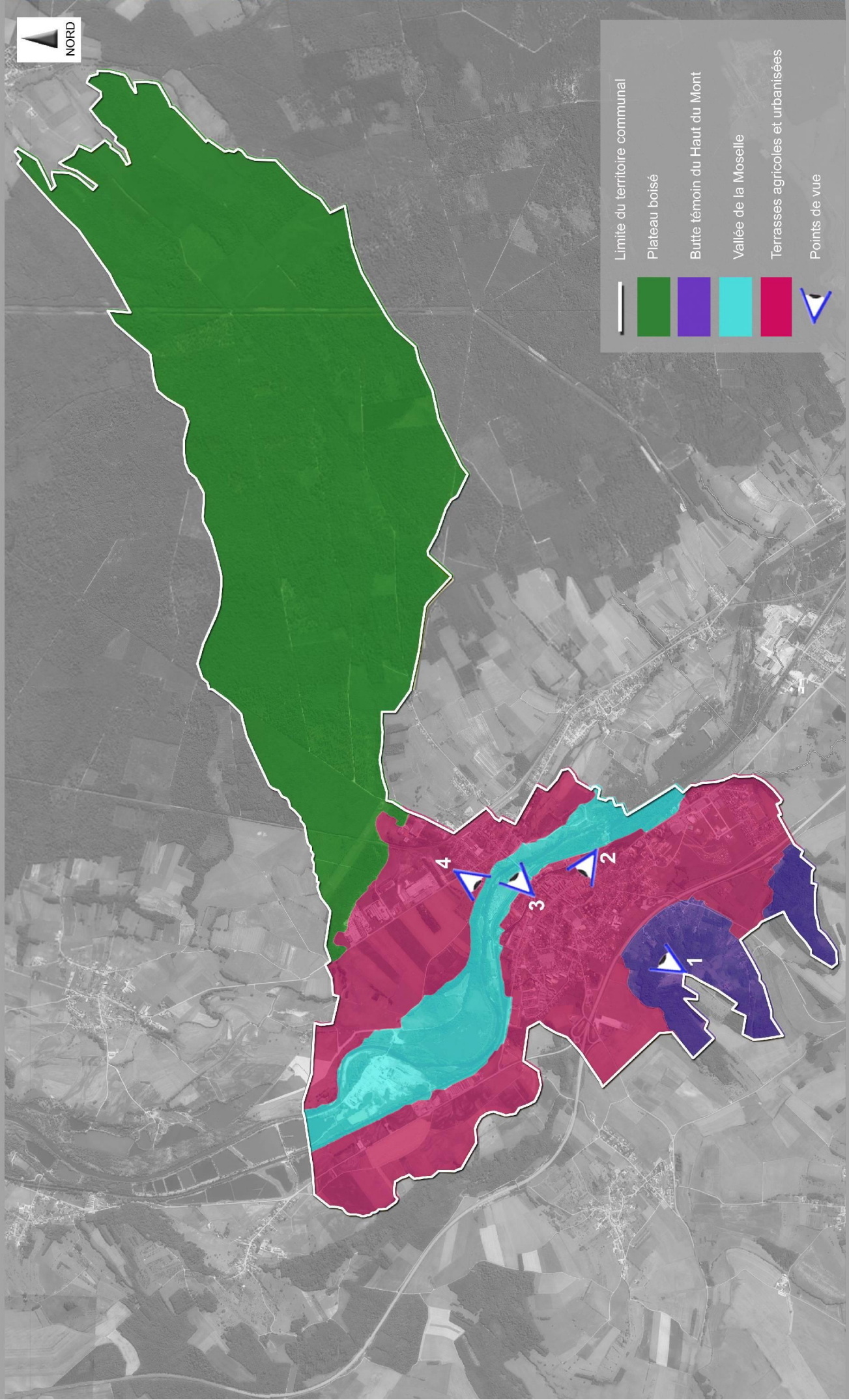


## e) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	MILIEU NATUREL	<i>Topographie</i>	Vallée de la Moselle Topographie douce, amplitudes d'altitudes faibles.
		<i>Hydrographie</i>	Moselle, accompagnée de différents affluents secondaires.
		<i>Risques naturels</i>	Inondations liées au chevelu hydrographique.
		<i>Principale occupation du sol</i>	Forestière : forêt de CHARMES
		<i>Agriculture</i>	Peu représentée. Un seul bâtiment agricole à distance des zones urbanisées.
		<i>Milieux naturels remarquables</i>	Vallée de la Moselle, Ile sous Essegney et Forêt de CHARMES
		<i>Dominantes paysagères</i>	Paysages ouverts, présence de peu de haies.



Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La commune bénéficie d'un environnement de qualité. Plus particulièrement, certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils présentent.</li> <li>○ La commune devra prendre en compte l'économie d'espace dans son développement. Cette question primordiale, devra en outre intégrer la question de la mobilité et des déplacements à l'intérieur de la ville.</li> <li>○ Le territoire communal possède peu de haies, arbres isolés et bosquets. La protection de l'existant voire l'extension de ce réseau afin de créer de réels corridors écologiques pourrait être traité dans le développement de la commune.</li> </ul>
------------------------	----------------	--





## 4- Synthèse des risques et contraintes

### ■ Risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1). Le risque est très faible mais non négligeable. Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.

### ■ Risques inondations

Du fait de l'écoulement de la Moselle et de ses affluents au cœur du territoire communal, certains secteurs de la commune sont soumis à des phénomènes d'inondation en cas de fortes pluies. Ces secteurs sont représentés sur la cartographie suivante. La commune est concernée par la **PPRi de la Moselle** approuvé le 20/05/2010.

### ■ Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par la canalisation de transport d'éthylène déclarée d'intérêt général. L'ouvrage est exploité par la société TOTAL PETROCHEMICALS.

### ■ Sites et sols pollués

Le site appartenant à la société Textile de France (friche Thirion), route de Nancy, exploité jusqu'en 1993 pour une activité de filature a été répertorié comme site et sols pollués. Les investigations sur la base de données BASOL des sols pollués indiquent une pollution des sols au PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) = des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques, le plus connu étant le « pyralène ». La présence de transformateurs électriques vidés de leur contenu a également engendré une pollution du sol à cause des liquides déversés sur place lors d'actes de vandalisme et de l'incendie de 2011.

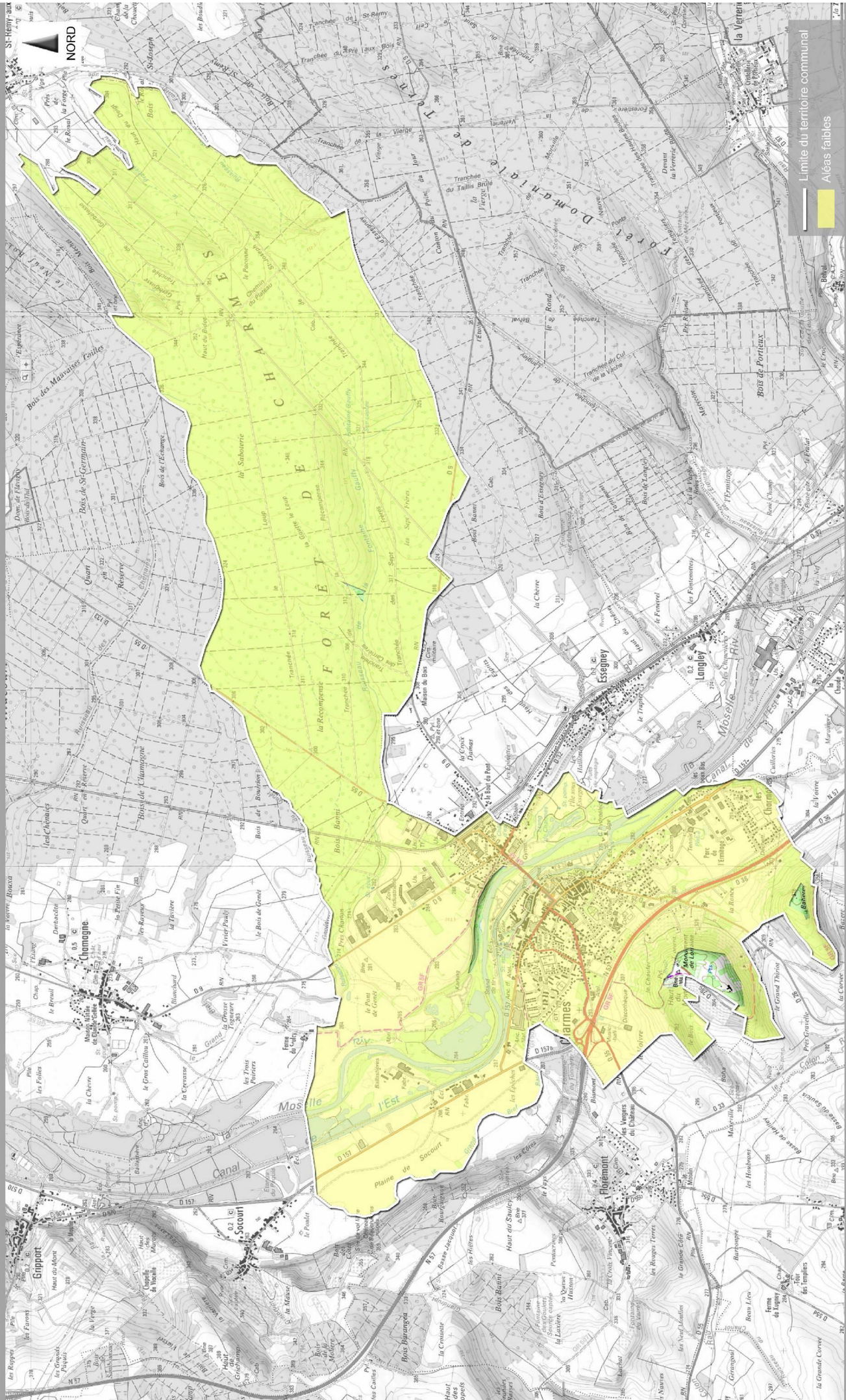
### ■ Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, les coulées de boue et des mouvements de terrains. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boue :
  - Arrêté du 04/02/1983
  - Arrêté du 16/05/1983
  - Arrêté du 21/09/1984
  - Arrêté du 16/03/1990
  - Arrêté du 22/02/2007
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain :
  - Arrêté du 29/012/1999



CHARMES- Plan Local d' Urbanisme  
ALEAS DES RETRAITS ET GONFLEMENTS D'ARGILES



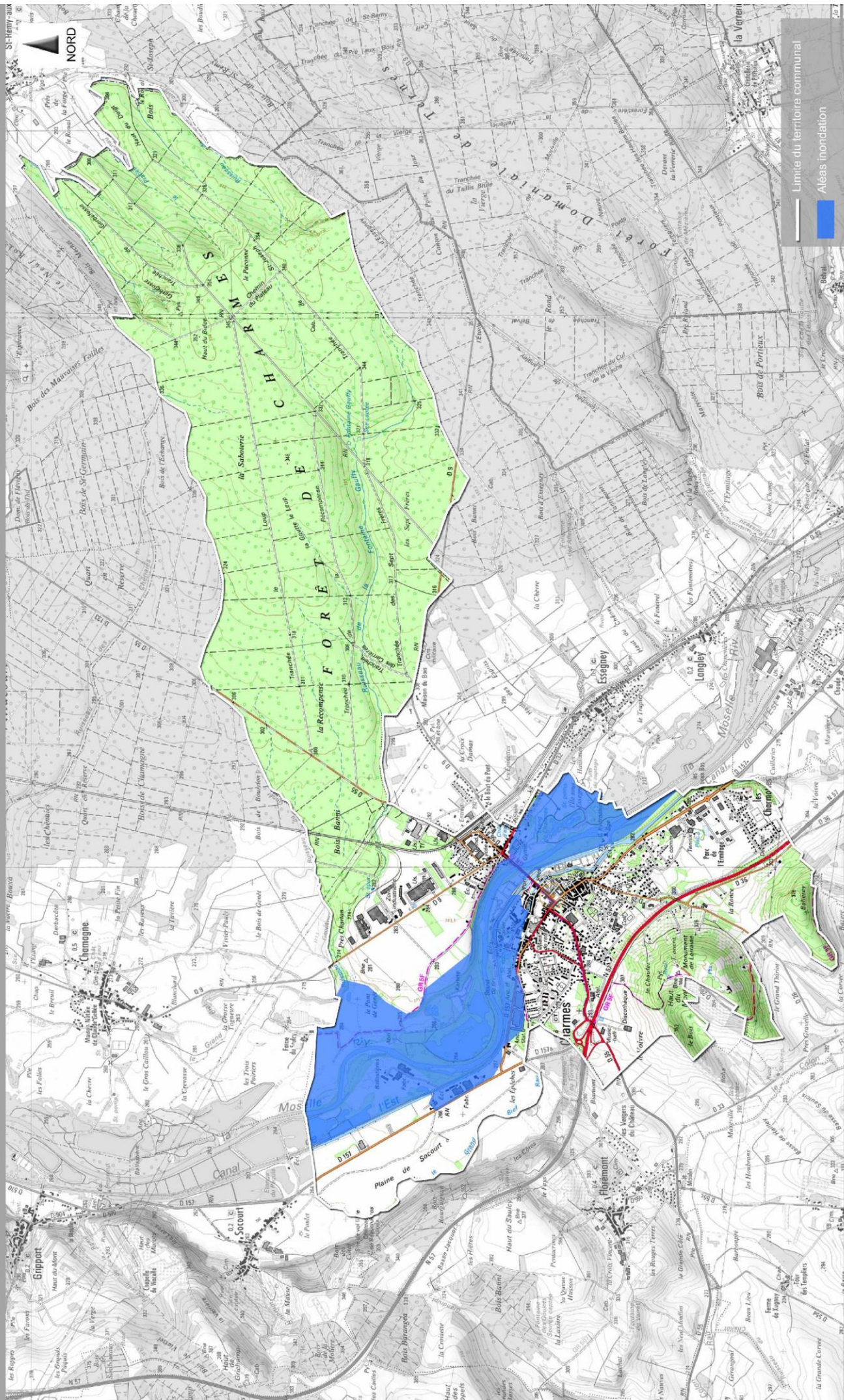
Source : BRGM

Echelle: 0 500m



# CHARMES- Plan Local d'Urbanisme

## ZONES INONDABLES



Source : Priminet

Echelle: 0 500m



## 5- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation du foncier va de pair avec l'artificialisation des sols. Le terme d'artificialisation des sols recouvre 3 situations :

- l'**urbanisation** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Le **changement de destination** de ces espaces, sous l'effet de l'activité humaine ;
- La **transformation des caractéristiques des sols**, ce qui conduit à leur imperméabilisation partielle ou totale

L'artificialisation conjugue donc tout à la fois une notion quantitative, liée à la perte de surface de terres, et une notion qualitative, liée à la modification de la nature et de l'utilisation de ce sol.

La consommation des espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) peut se comprendre selon 2 dimensions :

- une réalité physique (bâti, routes, etc ...). Les sols artificialisés recouvrent toutes les terres bâties ou supportant des activités non agricoles ou sylvicoles.
- une réalité de projet, liée au zonage des documents d'urbanisme (est consommé un espace ayant vocation à être urbanisé, que les terrains soient construits ou non : cas des zones AU des PLU par exemple). Ces approches sont complémentaires parce qu'elles n'observent pas les mêmes phénomènes.

L'analyse de la consommation des espaces NAF est faite sur un espace-temps de 10 ans (2010-2020) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et la vocation du projet qui a été réalisé sur cette période.

Ces données sont issues du **MOS GéoGrandEst**, une base de données régionale de mode d'occupation du sol (MOS). La plateforme GéoGrandEst est réalisée et gérée en partenariat entre l'État et la région Grand Est.

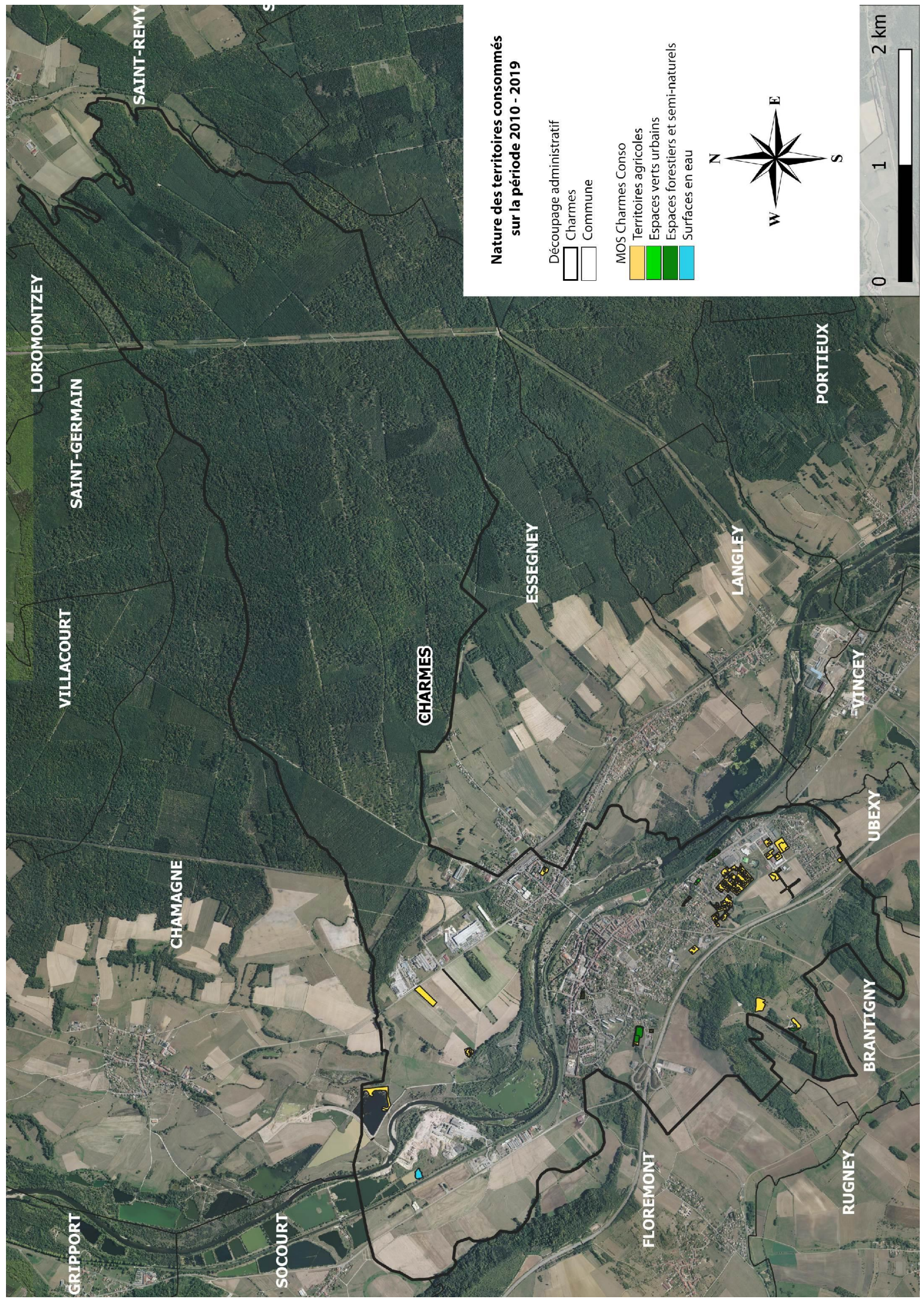


Consommation des espaces entre 2010 et 2020 (ha)					
	à vocation résidentielle	à vocation d'activités	à vocation d'infrastructures	à vocations diverses	Total
Espaces agricoles	7,16	4,20	1,63	2,37	15,36
Espaces verts urbains	0,13				0,13
Espaces forestiers et semi-naturels	0,51	0,82	0,14		1,47
Espaces en eau		0,40			0,40
<b>Total</b>	<b>7,80</b>	<b>5,42</b>	<b>1,77</b>	<b>2,37</b>	<b>17,36</b>



A la lecture de ce tableau, il apparaît qu'il y a eu une consommation importante d'espaces qui a été réalisée afin de permettre notamment :





- L'aboutissement de la zone commerciale de l'Hermitage (env. 12 ha)
- Des lotissements proches de la zone commerciale de l'Hermitage (env. 11 ha)
- L'implantation de l'enseigne Lidl route de Mirecourt (1,1 ha)
- Et quelques constructions sur des dents creuses.

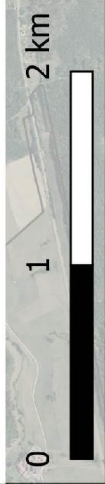
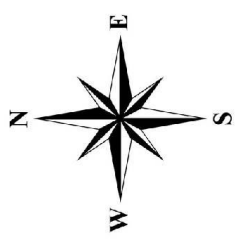




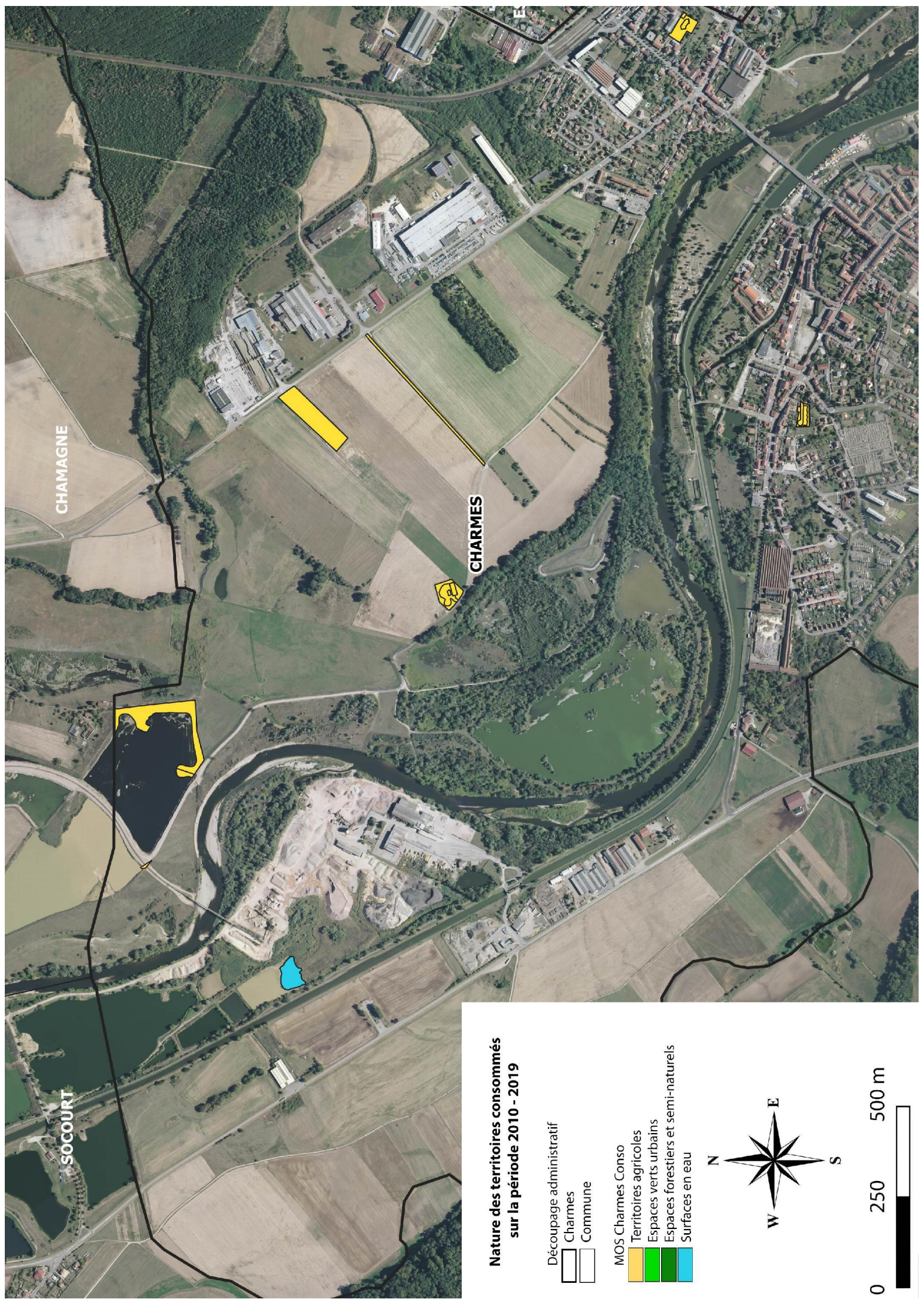
**Nature des territoires consommés sur la période 2010 - 2019**

- Découpage administratif
-  Charmes
  -  Commune



- MOS Charmes Conso
-  Territoires agricoles
  -  Espaces verts urbains
  -  Surfaces forestières et semi-naturels
  -  Surfaces en eau







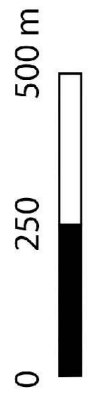
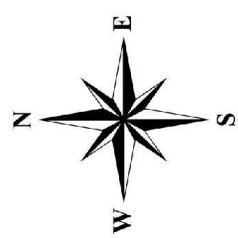




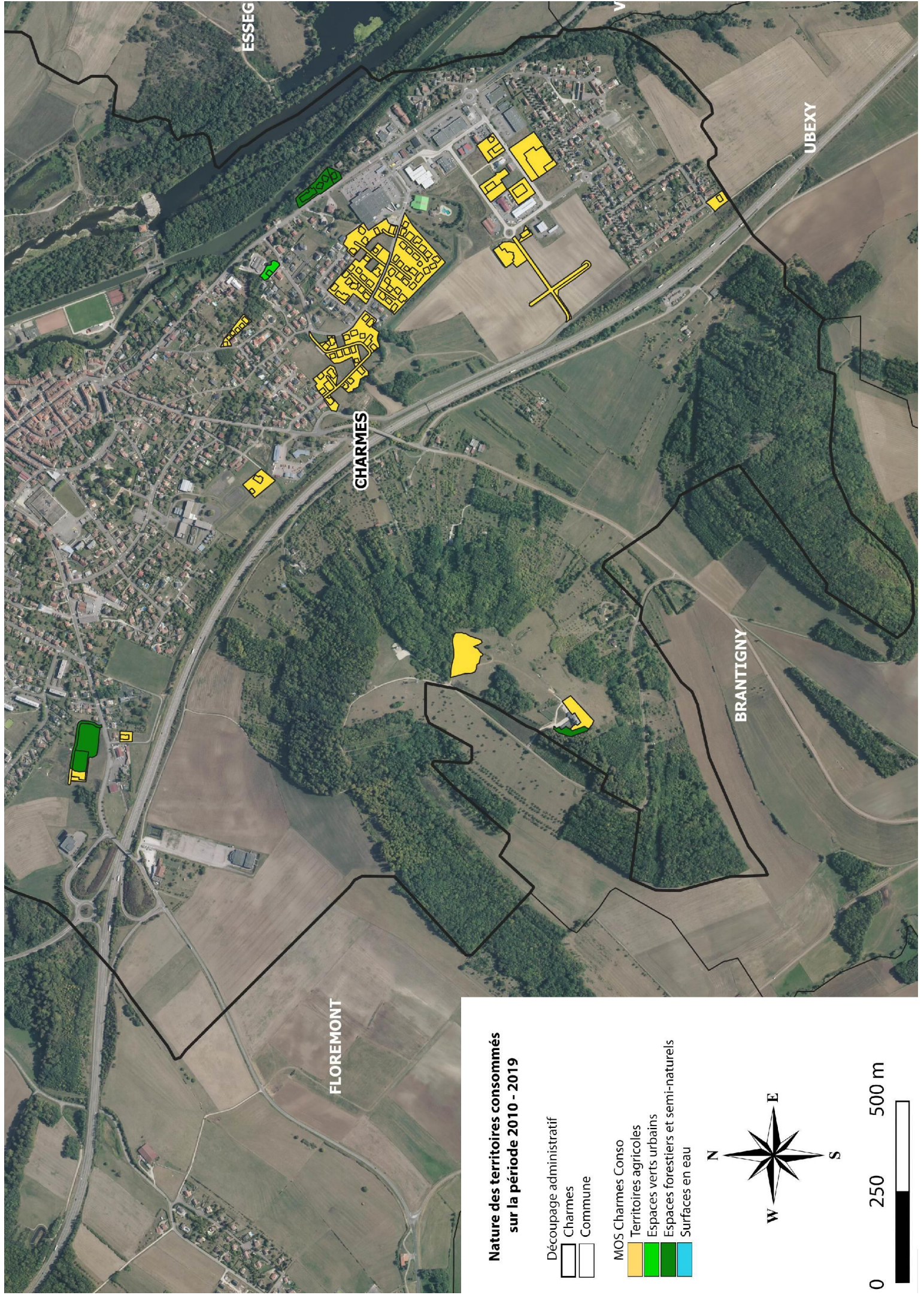
**Nature des territoires consommés  
sur la période 2010 - 2019**

- Découpage administratif
-  Charmes
  -  Commune

- MOS Charmes Conso
-  Territoires agricoles
  -  Espaces verts urbains
  -  Espaces forestiers et semi-naturels
  -  Surfaces en eau


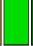




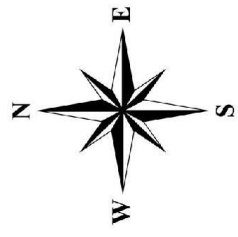




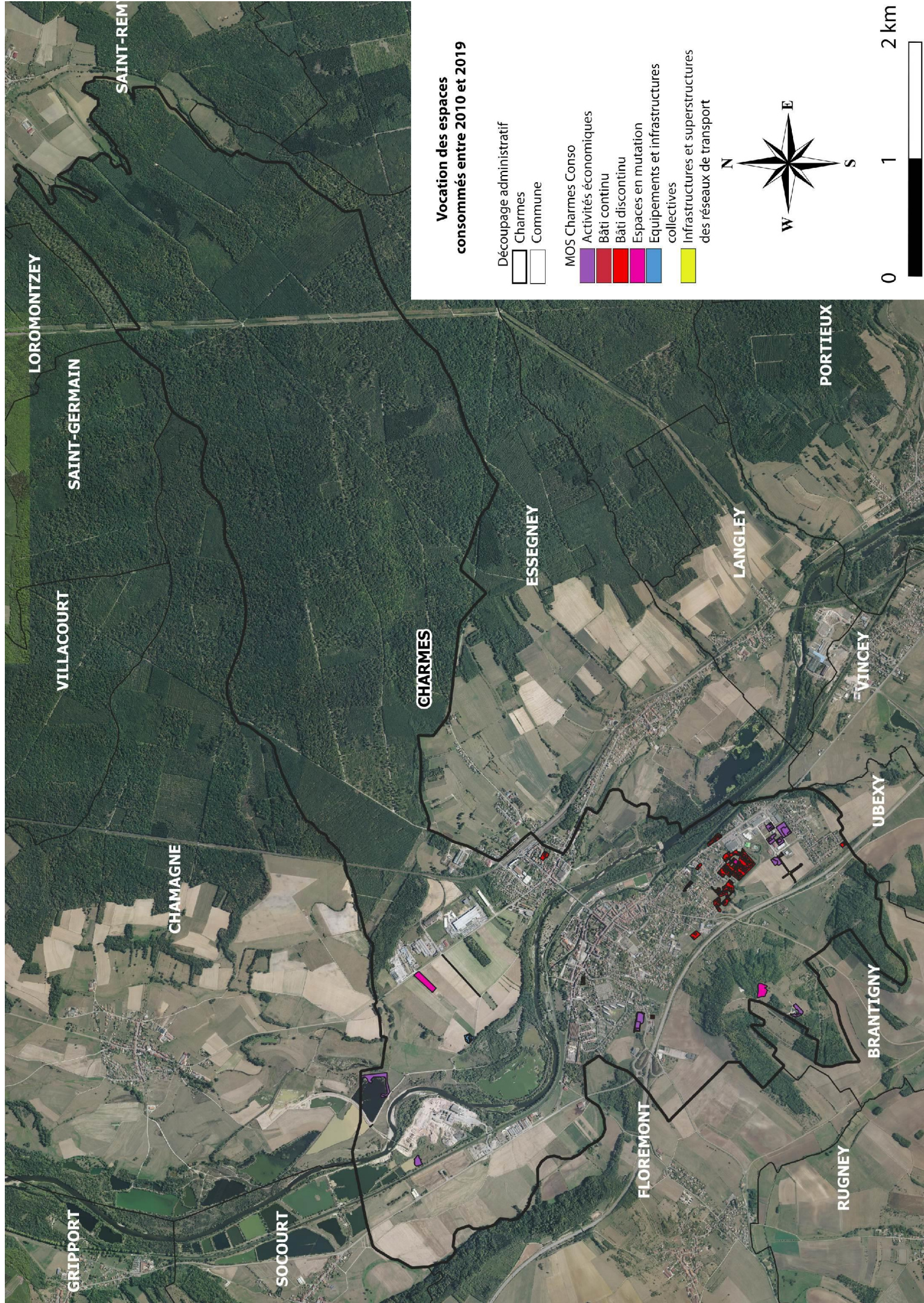
**Nature des territoires consommés  
sur la période 2010 - 2019**

- Découpage administratif
-  Charmes
  -  Commune

- MOS Charmes Conso
-  Territoires agricoles
  -  Espaces verts urbains
  -  Espaces forestiers et semi-naturels
  -  Surfaces en eau



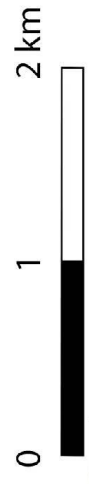
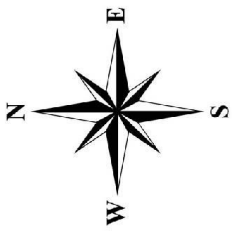




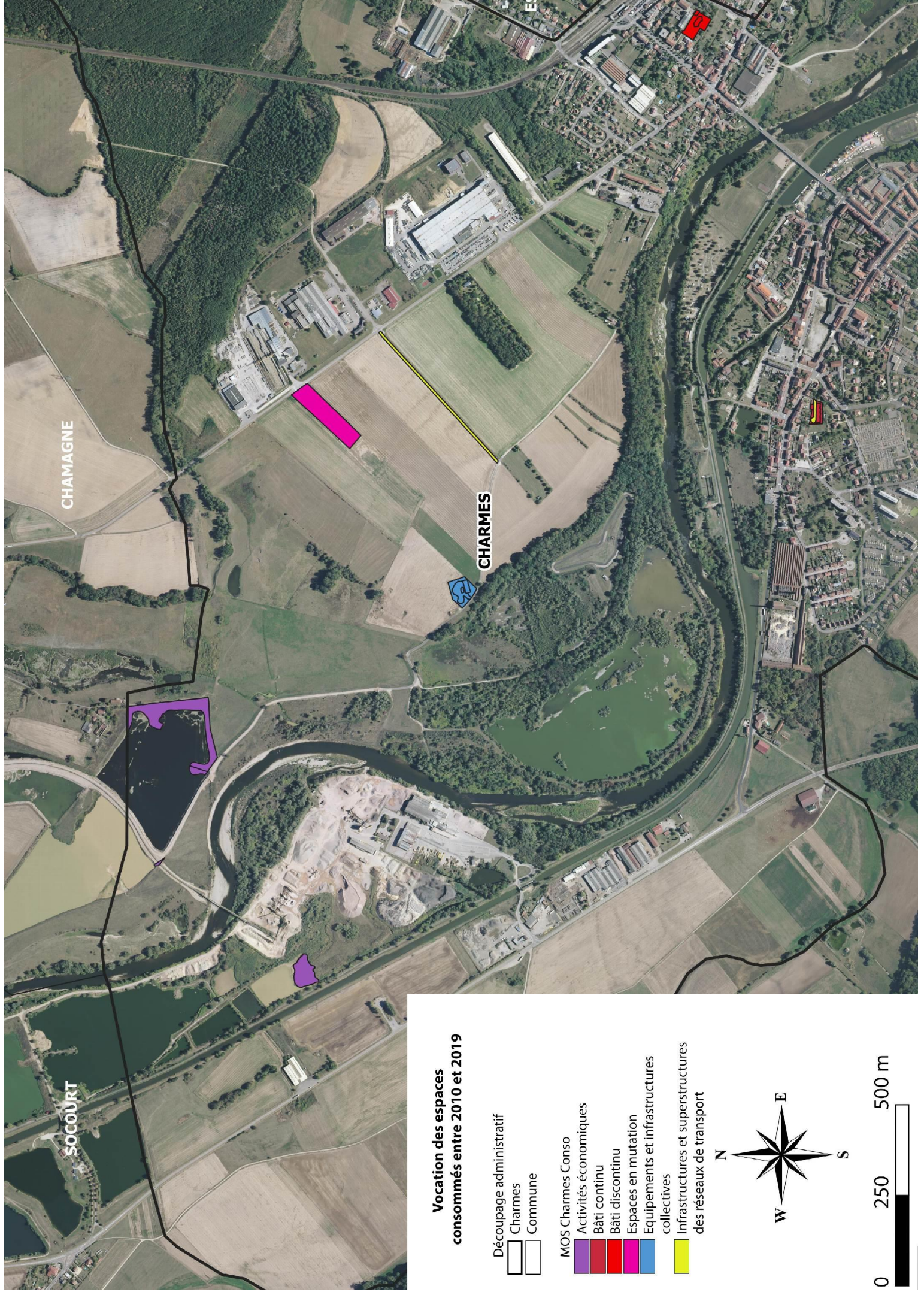
**Vocation des espaces  
consommés entre 2010 et 2019**

Découpage administratif  
 Charmes  
 Commune



- MOS Charmes Conso
- Activités économiques
  - Bâti continu
  - Bâti discontinu
  - Espaces en mutation
  - Equipements et infrastructures collectives
  - Infrastructures et superstructures des réseaux de transport











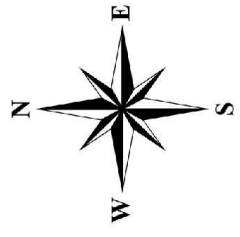


**Vocation des espaces consommés entre 2010 et 2019**

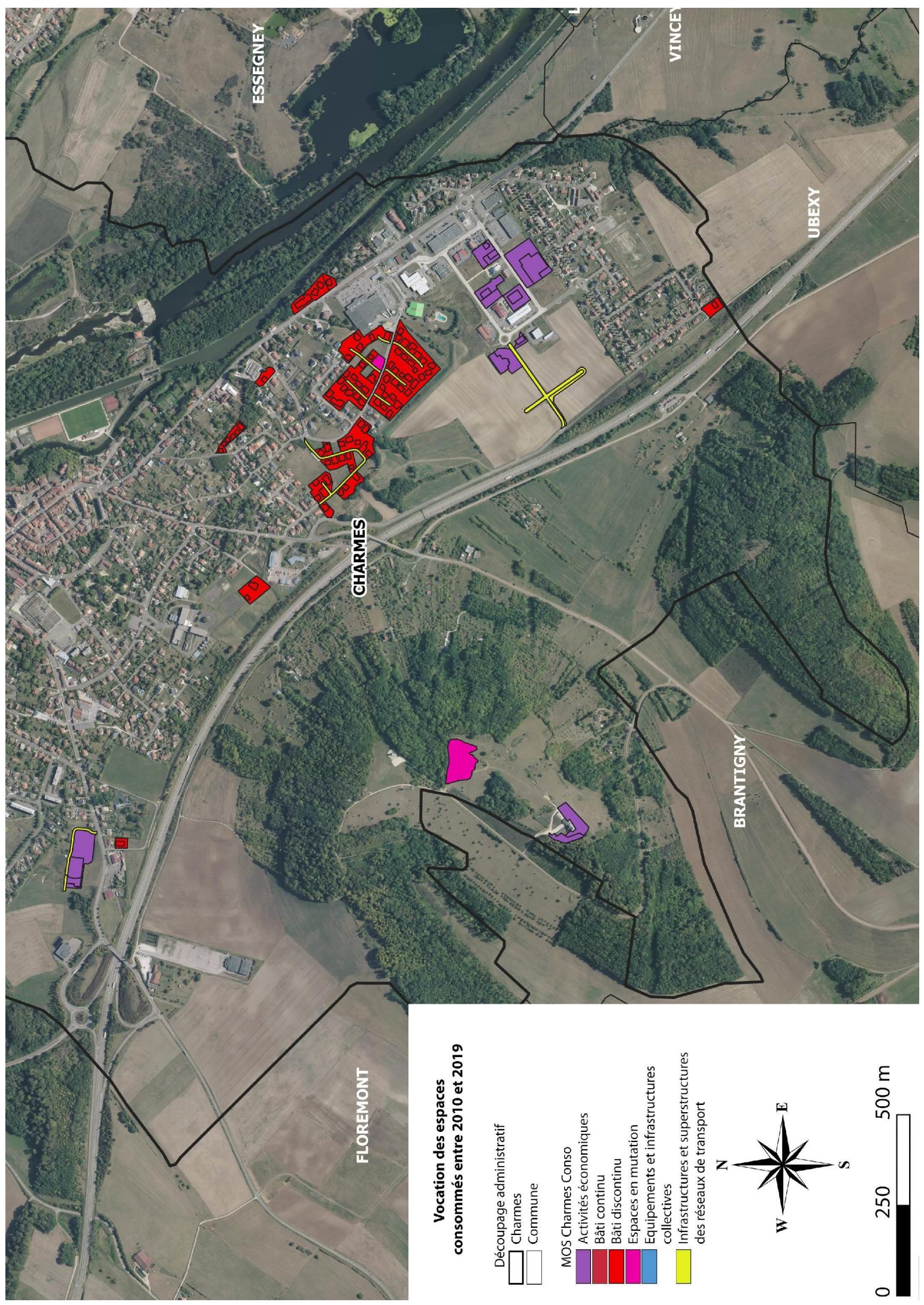
- Découpage administratif
-  Charmes
  -  Commune

MOS Charmes Conso

-  Activités économiques
-  Bâti continu
-  Bâti discontinu
-  Espaces en mutation
-  Equipements et infrastructures collectives
-  Infrastructures et superstructures des réseaux de transport











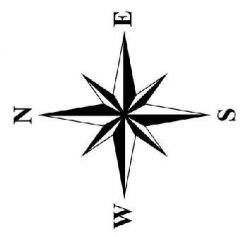


**Vocation des espaces  
consommés entre 2010 et 2019**

- Découpage administratif
-  Charmes
  -  Commune

**MOS Charmes Conso**

-  Activités économiques
-  Bâti continu
-  Bâti discontinu
-  Espaces en mutation
-  Equipements et infrastructures collectives
-  Infrastructures et superstructures des réseaux de transport





## **Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

## 1- La matrice territoriale du projet

En amont de toute réflexion de son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes, et concernent tout à la fois l'environnement, les risques (naturels comme technologiques) les servitudes d'utilité publique et la topographie du ban communal.

### 1.1- Environnement et biodiversité : préserver le socle écologique et paysager du territoire

#### a) Contexte général de la prise en compte du socle environnemental

Grandement renforcée par les lois Grenelle I et II, et plus globalement par les multiples inflexions législatives observées en matière de planification et de droit de l'urbanisme depuis le début des années 2000, la protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources constitue un principe désormais incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine ainsi que la Trame Verte et Bleue du SCoT des Vosges Centrales identifient un certain nombre d'éléments naturels devant être identifiés/affinés à l'échelle communale. En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, une sous-trame a été définies à l'échelle de la commune de CHARMES. Elle comporte :

- Un **espace forestier** sur la partie Est de la commune qui est la forêt de CHARMES. Il s'agit d'un réservoir important de biodiversité, où peuvent s'épanouir la faune et la flore. On y trouve également un **espace humide remarquable** cité précédemment : le « Vallon en forêt de CHARMES », au niveau de la fontaine de Gauffy, au cœur de la forêt de CHARMES.
- Un élément central structurant qui est la **vallée de la Moselle**. Ce cours d'eau, bordé d'une ripisylve en bon état, traverse le territoire du Sud-Ouest vers le Nord-Est, et constitue ainsi un **linéaire écologique de première importance** à l'échelle communale, à la fois en termes de biodiversité végétale, animale, terrestre comme fluviatile. Il s'agit ainsi d'un élément clef de la trame bleue, mais également une dorsale essentielle faisant lien avec les différents corridors écologiques et composantes de la trame verte.

#### b) Des espaces protégés réglementairement présents sur le territoire

La commune est concernée par :

- 2 ZNIEFF de type II
- 1 ZNIEFF de type I
- 1 Natura 2000 directive Habitat
- Des zones humides

Fort de cette richesse environnementale attestée, la commune de CHARMES a pris en compte ce socle écologique pour dresser son projet urbain en conséquence.

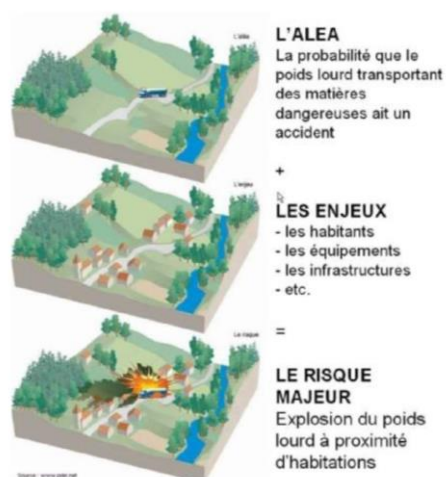


## 1.2- Risques et servitudes : une prise en compte essentielle

### a) Cadrage général sur les risques

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le **risque** dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter de facto le risque.



### b) Rappel des risques présents sur la commune

#### ■ Risques inondations

Du fait de l'écoulement de la Moselle et de ses affluents au cœur du territoire communal, certains secteurs de la commune sont soumis à des phénomènes d'inondation en cas de fortes pluies. Ces secteurs sont représentés sur la cartographie suivante. La commune est concernée par la **PPRi de la Moselle** approuvé le 20/05/2010.

#### ■ Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par la canalisation de transport d'éthylène déclarée d'intérêt général. L'ouvrage est exploité par la société TOTAL PETROCHEMICALS.

#### ■ Sites et sols pollués

Le site appartenant à la société Textile de France (friche Thirion), route de Nancy, exploité jusqu'en 1993 pour une activité de filature a été répertorié comme site et sols pollués. Les investigations sur la base de données BASOL des sols pollués indiquent une pollution des sols au PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) = des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques, le plus connu étant le « pyralène ». La présence de transformateurs électriques vidés de leur contenu a également engendré une pollution du sol à cause des liquides déversés sur place lors d'actes de vandalisme et de l'incendie de 2011.

## 2- L'ambition communale du projet de développement

### 2.1- Le projet de départ : la révision du PLU

Cette révision du PLU de 2005 a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les orientations des lois Grenelle, ALUR et LAAAF ;
- Veiller à la compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales qui passe notamment par l'examen des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif démographique ;
- Veiller à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la CA d'Epinal ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la diversité des types d'habitat et les formes d'activités en réaffectant certaines friches ;
- Revitaliser le centre bourg ;
- Organiser l'évolution de la population tout en prenant en compte les particularités locales typiques de la commune ;
- Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation ;
- Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes ;
- Soutenir et favoriser le maintien d'activités commerciales et touristiques.

### 2.2- Un projet intégrant les objectifs de normes supérieures

La commune de CHARMES est régie par les documents supra communaux suivants :

- Le SCoT Vosges Centrales approuvé le 10/12/2007 et révisé le 29/04/2019
- Le Schéma Départemental de Carrière approuvé le 23/06/2006
- Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18/03/2022
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) adopté le 20/11/2015
- Le SRADDET Grand Est approuvé le 24/01/2020
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal validé par la CAE fin 2020

En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de CHARMES a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. Ainsi SRADDET, SCoT et SDAGE ont été intégrés à la réflexion afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au contexte supra territorial.

### 2.3- Une volonté affirmée de construire un projet ambitieux et vertueux

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au Plan Local d'Urbanisme, la commune de CHARMES a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale.

Dans son PADD, la commune a pour objectif de poursuivre le dynamisme démographique observé depuis 2007 en projetant une **croissance de + 2% pour atteindre 4 845 habitants d'ici 2030, soit environ + 100 habitants supplémentaires.**



### 3.1- Le socle urbain : une identité urbaine affirmée

#### a) Définition et localisation

La commune se compose d'un centre-bourg, de type Reconstruction d'après-guerre, articulé autour de la place Henri Breton (mairie) et de plusieurs extensions plus récentes comme le lotissement des Charmottes en partie Sud-Est, l'extension en rive Nord autour de la gare SNCF, et les différents quartiers accolés au centre. Les cités ouvrières et les habitats collectifs en partie Ouest complètent ces écarts urbains.

Les zones urbanisées, caractérisées par le bourg-centre et les constructions récentes, se sont implantées au carrefour de deux routes départementales, et de part et d'autre de la Moselle. Elles sont limitées par le passage de la RN 57 et la butte du Haut du Mont au Sud et par la forêt de Charmes au Nord.

A partir de ce constat, cinq zones urbaines apparaissent distinctement.

Il s'agit en premier lieu de la zone correspondant aux secteurs les plus anciens de la ville, localisés principalement autour de la mairie, de l'Office de Tourisme et de l'ancienne école St-Nicolas (**zone UA**). Malgré les impacts de la Seconde Guerre Mondiale et les besoins de reconstructions, cette zone possède des caractéristiques architecturales et organisationnelles plutôt traditionnelles du type « village-tas ». La zone UA englobe également les extensions issues de la Reconstruction d'après-guerre dans le prolongement de la rue Maurice Barrès et la rue du Patis. Elle concentre les constructions industrielles et ouvrières directement liées aux industries passées ou encore présentes à CHARMES et s'étend autour du pôle gare SNCF.

En second lieu, la **zone UB** correspond aux formes urbaines d'habitat pavillonnaire et collectif qui sont venues étendre avec le temps le tissu urbain originel. Les zones pavillonnaires possèdent une organisation spécifique à la fois lâche et très peu dense, avec des constructions de taille parfois conséquente sur des terrains de superficie moyenne et toujours agrémentées d'un jardin. Les secteurs d'habitat collectif fonctionnent par quartiers et présentent une organisation typique, c'est-à-dire qu'ils forment un ensemble d'immeubles regroupés généralement autour d'un espace vert et/ou d'un équipement public.

A ces zones urbaines à vocation principalement résidentielle s'ajoutent trois zones liées à la présence d'équipements publics ou d'activités.

Ainsi, la **zone UE** englobe les divers équipements publics ou d'intérêt collectif comme le cimetière, la caserne des pompiers (et son éventuelle extension), la déchetterie, les locaux de la DIR Est, le collège Maurice Barrès, la maison de retraite Saint Martin, la crèche Coccinelle (avenue du Peintre Monchablon)...

La **zone UL** identifie les secteurs dédiés aux sports et loisirs tels que les abords de la Maison du Temps Libre, le Centre Social l'Entre-Rives et les terrains de football.

La **zone UX** identifie les secteurs liés aux activités de divertissement, aux activités artisanales, commerciales et industrielles présentes sur le territoire. Elle englobe la salle de Mille et une Etoiles, du Sphinx, de Lidl, de Leclerc et des commerces de la zone de l'Hermitage.

## **b) Objectifs du PLU pour les zones urbaines**

La réflexion du PLU identifie dans un premier temps la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Une distinction s'est ensuite opérée entre la partie la plus ancienne (UA) et les extensions plus récentes (UB). Cette distinction tient aux différences visibles en termes de typologies du bâti et des caractéristiques architecturales et organisationnelles de chaque zone.

Une identification spécifique a également été réalisée pour les zones urbaines dont l'habitat n'est pas la vocation principale. Il s'agit des zones à vocation d'activités (UX), à vocation de loisirs et de sport (UL) et à vocation d'équipements (UE).

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées (réseaux, dessertes,...) et peuvent accueillir des constructions au sein des espaces libres et dents creuses restantes. Ainsi, à l'intérieur des périmètres des zones UA et UB, l'urbanisation pourra se développer sur les parcelles non construites et identifiées comme des dents creuses. Elles sont présentes en zone UA mais aussi et surtout en zone UB.

Afin d'assurer une mixité fonctionnelle au sein de la trame urbaine, les zones UA et UB permettent à la fois d'accueillir de l'habitat mais également des équipements publics, des commerces, de l'artisanat, des bureaux et de l'hôtellerie.

Les autres zones U ont des vocations plus spécifiques et excluent la vocation résidentielle pour des raisons de cohérence, d'incompatibilité des usages ou encore de sécurité.

Quoi qu'il en soit, l'identification claire de ces zones urbaines permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en dehors de la trame urbaine existante. A l'inverse, elles incitent plutôt à la compacité notamment par le traitement et le comblement des dents creuses.

Outre le principe de multifonctionnalité, des règles spécifiques relatives aux occupations du sol ont été élaborées afin de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines. Ces règles permettent aussi de préserver la hiérarchie et l'homogénéité de chaque secteur. Cette hiérarchie urbaine explique l'identification de différentes zones U.

La commune est soucieuse des évolutions démographiques à venir et notamment de la question du bien-vieillir. Il s'agit également d'une préoccupation mise en avant par les habitants lors de la concertation publique. Des réponses peuvent être apportées à la fois par le développement de nouveaux types de logements et d'infrastructures mais également par l'évolution des logements existants. De ce fait, les zones U et leurs règlements ont été réalisés de manière à tenir compte de l'existant sans pour autant figer toute possibilité d'évolution.



UA	
<b>Localisation</b>	<b>Centre-bourg</b> Abords de la place Henri Breton, rue du Patis, rue des Remparts, rue Maurice Barrès, place du Chaldron, rue des Capucins, rue de Madagascar, rue de la République, rue Anne Liégeois, rue de la Chipotte, rue du Général Leclerc, rue de Verdun, rue du 11 Novembre 1918, rue de la 75 <sup>e</sup> et la 79 <sup>e</sup> Divisions Américaines jusqu'à l'ancienne filature, avenue du Général de Gaulle de l'autre côté de la Moselle,...
<b>Surface</b>	<b>37,71 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)</b>	Emplacements réservés n° 1 et 3

La zone UA correspond à la partie la plus ancienne de la commune. En effet, le cœur de la commune de CHARMES présente une structure urbaine en deux parties puisque la ville possède un centre-ville de deux époques bien distinctes. On trouve en premier lieu un centre historique de caractère qui s'organise autour de l'église Saint-Nicolas. La commune en a d'ailleurs fait un lieu de centralité en aménageant une place qui s'intègre entre l'église et la salle de l'Espée.



Ce centre s'étend au Sud-Est jusqu'au boulevard Nestor Eury, de part et d'autre de la rue Maurice Barrès ainsi que le long de la rue de la République. La plupart des façades sont alignées et présentent une architecture similaire permettant une continuité dans le bâti. Cela confère au centre historique une trame urbaine homogène et harmonieuse. A souligner tout de même la présence de bâtiments remarquables comme l'église Saint-Nicolas, la salle de l'Espée et la Maison du Chaldron dite des Loups.

Les rues supportant la trame originelle du centre ancien présentent des constructions aux caractéristiques remarquables. D'une façon générale, les constructions sont, tant dans leur organisation que dans leur architecture et leurs volumes, relativement similaires. Les rues étroites et sinueuses remontent aux environs du 11<sup>e</sup> siècle lorsque la ville était encore fortifiée. Cependant, les constructions dateraient plutôt du 18<sup>e</sup> siècle en raison des nombreuses reconstructions suite aux guerres successives. Ainsi, on remarque que de nombreuses bâtisses se démarquent par la présence d'encadrements de portes sculptées et ornées plus ou moins bien entretenues.



Les toitures du centre ancien présentent, comme pour les autres caractéristiques des constructions, une unité remarquable. Il s'agit de toitures à deux pans, en tuiles de couleur terre cuite et au faitage parallèle à la voirie pour la majorité. La hauteur des constructions étant relativement similaire, les toitures sont pour la plupart alignées. La tuile canal à l'origine très répandue alors a peu à peu été remplacée par des tuiles mécaniques même si quelques constructions en possèdent encore aujourd'hui.

Le centre-ville commerçant s'articule davantage autour de la mairie et de sa place, et se prolonge le long de la rue des Capucins jusqu'à l'intersection avec la rue Didierjean. Il existe une certaine homogénéité tout le long de cette rue qui s'étend pour rejoindre la rue de la 75<sup>e</sup> et la 79<sup>e</sup> Divisions Américaines. Les limites du centre-ville s'arrêtent au Nord avec la rue des Remparts et de l'aire de camping-car et au Sud avec la rue du Peintre Monchablon et le parc de la Peupleraie. La mairie trouve sa place au cœur de la trame urbaine, avec un édifice remarquable et une place imposante, toutes deux classées en UE. Le centre est caractérisé par une rue commerçante dynamique le long de la RD 157.

CHARMES fut le premier centre-ville à être reconstruit en France après la Seconde Guerre Mondiale. On peut y voir la Chapelle Notre Dame de Grâces et Saint Arnould. Cependant son architecture de la Reconstruction, bien que de qualité, n'est pas appréciée à sa juste valeur, notamment du fait du traitement peu valorisant de l'espace public.

On note au sein de cet ensemble, l'édification de quelques constructions récentes éparses. D'une façon générale, malgré une architecture quelque peu différente, ces constructions ne perturbent pas l'organisation du tissu ancien puisqu'elles ont été implantées en continuité avec les anciennes bâtisses.

Enfin, une partie du centre-ville, plus moderne, est caractérisé par des immeubles de petite taille de style « Saint-Dié » correspondant à la Reconstruction après-guerre du centre-ville. De ce fait, ce sont des logements très mal isolés et dont l'entrée se faisait par les commerces situés en rez-de-chaussée. Aujourd'hui, ces bâtiments sont plutôt mal adaptés aux exigences de confort moderne et d'accessibilité et sont désertés, d'où l'importance des logements vacants dans le centre de CHARMES.

*Rappel du PADD :*

- *Réhabiliter la fonction résidentielle du centre-bourg.*
- *Améliorer le fonctionnement du centre-ville commerçant par une revitalisation progressive du centre bourg.*
- *Pérenniser les activités économiques existantes et répondre à leur besoin.*
- *Adapter les logements existants afin de : répondre à la montée de la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, lutter contre l'habitat indigne et dégradé, maîtriser les consommations énergétiques.*
- *Veiller aux équilibres commerciaux entre le centre et les zones de commerces périphériques.*
- *Préserver le patrimoine industriel et historique de la commune.*
- *Tenter de résorber le problème de vacance des logements dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-bourg sur le long terme.*



UB	
<b>Localisation</b>	<b>Quartiers périphériques hors centre-ville</b> Rue Kennedy, rue Edmond Michelet, rue René Didierjean, rue de l'Hermitage, rue Claude Barrès, rue de Bertrix, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Maréchal Foch, quartier Claude Gelée et boulevard Clémenceau de l'autre côté de la Moselle,...
<b>Surface</b>	<b>125,64 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	Emplacement réservé n° 4

La zone UB correspond aux secteurs de constructions récentes, sous forme de pavillons individuels bien souvent, mais aussi sous forme d'habitat collectif ou social.

On dénombre 3 générations d'extensions pavillonnaires sur la commune de CHARMES.

La 1<sup>ère</sup> génération s'est développée très loin du centre vers les années 1950. Le but était d'accueillir de nouveaux habitants pour travailler dans les usines de l'époque. Ainsi le quartier des Charmottes et l'extension en rive droite de la vallée de la Moselle voient le jour. Ce sont des pavillons ayant pratiquement tous la même architecture de forme carrée et positionnés au centre des parcelles. Contrairement au centre-ville, on trouve très peu d'habitations mitoyennes. Les Charmottes sont un quartier-village de la ville. Le village était initialement composé de cités ouvrières dépendantes de l'usine des « Tubes de Vincey Bourget ». Il est situé sur une sorte de plateau, au bord de la route menant à Épinal, et s'étale au pied d'une colline où les habitants, historiquement, avaient leurs vergers.



La 2<sup>ème</sup> génération qui arrive très peu de temps après, se développe direction Sud-Est / Nord-Ouest en entourant le centre par le Nord. On trouve donc des pavillons des années 1960/1970. Le lotissement Frédéric Chopin est un parfait exemple de cette extension.

La dernière génération quant à elle se situe en bordure de la RN 57 et en direction du quartier des Charmottes. Les lotissements implantés sur la zone de l'Hermitage permettent de faire le lien entre la partie centrale de CHARMES et les Charmottes. Ils offraient 82 lots, aujourd'hui il n'en reste que 25. Un nouveau lotissement, « le Jardin de l'Hermitage » offre encore 32 parcelles à vendre. De part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, se sont développées de nombreuses maisons individuelles de type pavillonnaire.



La complexité des toitures et leur couleur dénotent fortement avec la simplicité des toitures à deux pans du centre ancien. En effet, ces constructions présentent des toitures allant de simples mono-pans à des toitures complexes à nombreux plans.

Pour finir, on note la place prépondérante qu'occupent pour certaines constructions les garages. Ainsi, la façade de certaines habitations est fortement impactée par la présence de plusieurs ouvertures dédiées à des portes de garages. De même, on note à plusieurs endroits de la commune, la présence de garages devant certaines habitations, marquant ainsi une rupture dans l'organisation de la rue et du front bâti.

La commune présente des quartiers de logements collectifs. Ainsi, on trouve en continuité avec la cité ouvrière, le quartier HLM des Eurydices et le quartier HLM des Folies. Le troisième quartier HLM Claude Gelée se situe en rive droite, entre la rue Pasteur et la rue Sainte Barbe, à côté d'une école. A cela s'ajoute d'autres collectifs situés à proximité du centre notamment rue de Verdun et dans le quartier du Battant.

On trouve également sur CHARMES d'importantes cités ouvrières typiques issues de l'héritage industriel de l'époque. Ainsi on peut aisément les localiser autour des industries aujourd'hui en friche. La plus caractéristique se situe à l'arrière de la friche industrielle de la filature des Héritiers Georges Perrin (rue des Bretonnes). Ces cités ouvrières sont des traces de l'ancien passé industriel de la commune, elles doivent faire l'objet de mesures de conservation et représentent un potentiel non négligeable.

En zone UB, on recense un fort **potentiel intramuros en dents creuses**. En effet, on comptabilise près de **50 dents creuses** dans la trame urbaine, desservies et accessibles depuis le domaine public. Il y a peu de parcelles concernées par le deuxième rideau sur la commune (environ 10 parcelles dites « en drapeau »). Toutefois, la commune souhaite conserver ces terrains en zone constructible et ainsi permettre la création occasionnelle de « 2<sup>ème</sup> rideau ».

Par ce biais, elle souhaite s'inscrire dans la **démarche BIMBY** (Build in My Back Yard / Construire dans mon jardin), qui prône « l'intensification pavillonnaire ». Il s'agit de densifier la ville via les quartiers pavillonnaires et les maisons individuelles pour éviter l'étalement urbain et lutter contre la pression foncière. Ainsi, les prévisions de conversion d'espaces agricoles ou naturels en zones résidentielles futures seront limitées au strict nécessaire puisque les espaces en dents creuses seront mis à profit en priorité.

La zone UB accueille enfin le **projet de reconversion des anciennes brasseries porté par Vosgelis**. Sur les terrains de l'ex-brasserie, le bailleur social envisage de construire une **résidence de 18 logements**. Un projet de construction de logements seniors sur le site des anciennes brasseries, rue du Pâtis, avait été initié par l'ancienne municipalité. Vosgelis vient d'obtenir de la nouvelle équipe municipale, le permis de construire d'une nouvelle résidence dont les logements permettront aux locataires de la résidence de Boha d'y être transférés, avant que leur bâtiment côté rue de Boha ne soit détruit. Les travaux de cet immeuble devraient débuter en juin 2021 et durer 15 mois. Cet immeuble ne sera toutefois pas dédié uniquement aux seniors, Vosgelis se réservant la possibilité de privilégier certaines catégories de personnes. L'immeuble projeté par Vosgelis sera composé d'un parking collectif en rez-de-chaussée et de 18 logements, la moitié

destinée aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales pour se loger, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> étage avec ascenseur. Chaque logement disposera d'un balcon et d'une cave. Au rez-de-chaussée, sont prévus 18 places de parking et un local à vélos. Par ailleurs, au niveau des extérieurs, le site sera pourvu d'espaces verts tout autour du bâtiment d'une surface approximative de 1 000 m<sup>2</sup>, d'un enclos pour les poubelles, d'une place de parking PMR (personne à mobilité réduite), et d'une place « arrêt minute ».

Le règlement de la zone UB est tout indiqué pour encadrer ce projet qui permettra d'assurer une partie du **cycle résidentiel** et la complétude du panel de services à la personne à proximité du centre-ville et de la maison de retraite.



*Site des anciennes brasseries.*

**Rappel du PADD :**

- Continuer les efforts de requalification et d'amélioration des entrées de ville.
- Stopper le mitage urbain qui s'est développé au pied du Mont.
- Lutter contre le bruit : poursuivre la réalisation de murs anti-bruit le long de l'infrastructure nationale.
- Conserver et valoriser le paysage constitué par les jardins familiaux (rue Adj Sagginati, ...) et les espaces de respiration existants (la Peupleraie, parcs des HLM Eurydices, les Folies, Malgaigne) et en créer de nouveaux au cœur de la trame urbaine et des zones ouvertes à l'urbanisation.



## Zone UL

UL	
<b>Localisation</b>	<b>Equipements sportifs et de loisirs</b> Espace de loisirs de l'Hermitage (piscine et tennis), stade des Charmottes, espaces de jeux et Maison du Temps Libre aux Folies, aire de jeux, centre social l'Entre-Rives, terrains de football, Espace Henri-Mentré (aire de camping-cars et port de Plaisance)
<b>Surface</b>	<b>12,68 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	-

Les différents équipements sportifs et de loisirs de la commune ont été classés en UL. La zone UL correspond aux secteurs dédiés à l'accueil d'équipements liés au tourisme, aux sports, aux loisirs et aux activités culturelles. Elle est destinée à l'accueil de ces équipements et au confortement des activités existantes.

Le contenu du règlement de la zone UL tient compte de la spécificité de la zone dédiée aux activités de sports et de loisirs ainsi qu'aux équipements publics communaux dédiés aux sports et aux loisirs.

Par l'intermédiaire de cette zone, la municipalité a souhaité mettre en avant l'éventail d'équipements sportifs dont dispose la commune, affirmer son statut de bourg-centre et réserver les espaces en UL au confortement des équipements existants (modernisation, rénovation, extension,...) utiles et nécessaires à la population.

## Zone UX

UX	
<b>Localisation</b>	<b>Activités économiques</b> Zones d'activités artisanales et industrielles, salle de Mille et une Etoiles, du Sphinx, de Lidl, de Leclerc et des commerces de la zone de l'Hermitage, Plaine de Socourt
<b>Surface</b>	<b>80,13 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	-

CHARMES est une commune au tissu économique varié qui accueille de nombreuses entreprises et activités.

Ainsi, il existe 5 grandes zones d'activités sur la commune classées en UX :

- Plaine de Socourt où sont déjà implantées et domiciliées 11 entreprises
- Route de l'Hermitage où se situent l'hypermarché Leclerc et les principales enseignes commerciale hors centre-ville
- Route de Chamagne
- Route de Saint Germain
- Route de Mirecourt en entrée de ville à la sortie de l'échangeur de la RN 57

La zone UX identifie plus ponctuellement les secteurs liés aux activités de divertissement, aux activités artisanales, commerciales et industrielles présentes sur le territoire. De ce fait, elle englobe la salle de Mille et une Etoiles et du Sphinx à la Voivre, du hard-discount Lidl sur la route de Mirecourt, de l'hypermarché Leclerc et des enseignes commerciales de la zone de l'Hermitage. Elle comprend également une extension à l'arrière de Lidl en cas de besoin d'agrandissement du parking en prévision de l'installation d'une galerie commerciale sur l'actuel parking de Lidl.

Le contenu du règlement de la zone UX permet de conforter les activités économiques existantes et d'y permettre l'implantation de nouvelles activités économiques, artisanales, tertiaires et commerciales. Le logement ayant pour fonction le gardiennage et la surveillance du site y est admis à titre exceptionnel.

UE	
<b>Localisation</b>	<b>Equipements publics ou d'intérêt général</b> Collège Maurice Barrès, gymnase et espace alentour du collège Maurice Barrès, cimetière, caserne des pompiers (et son éventuelle extension), déchetterie, locaux de la DIR Est, maison de retraite Saint Martin et crèche Coccinelle (avenue du Peintre Monchablon), écoles, services techniques municipaux, hôtel de ville et sa place, église, office du tourisme, nouvelle maison médicale, complexe sportif Jean Robert Simonin, gare, police municipale, extension de la déchetterie, bassin d'orage de l'Hermitage, bassin d'orage de la rue Saint-Marain, bassin d'orage de la rue des Jardins
<b>Surface</b>	<b>20,46 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	Emplacement réservé n° 6

La zone UE est destinée à l'accueil d'équipements publics et au confortement des équipements existants. Elle englobe les divers équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que les CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

Dans cette zone, seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et publics sont admises, sans limitation d'emprise au sol ou de hauteur étant donné qu'il est question d'équipements d'intérêt général sur des terrains dont la collectivité a la maîtrise foncière.



### 3.2- La force du projet : le développement en compacité et les extensions urbaines planifiées

#### a) Définition et localisation

La commune souhaite être en mesure de pouvoir assurer la poursuite de sa croissance démographique. En effet, voici les quelques chiffres démographiques de ces dernières années :

- Population communale 2013 (INSEE) : 4 653 habitants
- Population communale 2014 (INSEE) : 4 683 habitants
- Population communale 2017 (commune) : 4 749 habitants
- Population communale 2021 (source communale) : 4 750 habitants

En 2021, la commune a atteint 4 750 habitants. L'évolution sur la période 1999-2007 avait été négative (- 2.3%) mais la période 2007-2013 est positive (+ 2% soit + 93 habitants) du fait d'un solde naturel et migratoire positif.

La commune souhaite prévoir un développement cohérent et raisonné par rapport aux dernières évolutions démographiques et au regard des projections démographiques locales et régionales (SCoT, projection INSEE...). Cependant, elle souhaite favoriser une arrivée progressive de la population. Le but est d'éviter une urbanisation au coup par coup comme cela a pu être fait lors des décennies précédentes. Il s'agit également de réaliser une meilleure intégration de cette nouvelle population mais également une meilleure intégration, spatiale, paysagère et architecturale des constructions nouvelles.

Avant de dimensionner d'éventuelles zones de développement urbain extramuros, la commune a travaillé sur différents volets :

#### □ Potentiel intramuros en dents creuses

La physionomie du parc immobilier sur la commune de CHARMES témoigne du dynamisme de la commune. CHARMES possède de nombreuses possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine grâce aux dents creuses présentes au cœur de la trame urbaine. Une **dent creuse** est une parcelle ou un groupe de parcelles, non bâties, insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions : en zone urbaine, un terrain vague ou à bâtir est une dent creuse. Elle peut être créée notamment par la démolition d'un édifice. Ces terrains ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Ils forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Comme évoqué précédemment en zone UB, on comptabilise **56 dents creuses à combler** dans la trame urbaine, desservies et accessibles depuis le domaine public. Dans le lotissement de l'Hermitage est situé entre la RN 57 et la zone d'activités (derrière le Leclerc), il reste encore 15 parcelles à bâtir qui s'ajoutent au potentiel constructible précédemment cité. Ce potentiel mutable s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement. Après estimation de la rétention foncière à 10%, on ne retient plus que **50 parcelles immédiatement disponibles et mutables** sur la décennie à venir, représentant autant de constructions supplémentaires envisageables à moyen terme.

#### □ Phénomène de vacance

On constate qu'il existe 348 logements vides (en cours de vente ou de location) en 2017. Cela représente un taux de logements disponibles de 13,8%. Le stock de logement libre est très important et le ratio de logement vide par rapport aux emménagements qui permet de mesurer la pression sur le marché immobilier est donc de 1,93 (1 étant 1 logement libre pour 1 arrivant). La pression sur le marché du logement est très faible.

- Logements vacants (INSEE 2017) : 348 logements vacants sur 2 528 = **13,8% de logements vacants**
  - Déduction du taux de vacance optimal permettant un turn-over de potentiels (7%) = **177 logements nécessaires**
- 348 logements vacants - 177 logements - 6% de logements vacances insalubres + hors marché = **gisement de 160 logements vacants** à retenir dans le calcul des besoins en matière de production de logements du PLU

**Le taux de vacances se situe en dessus de la préconisation souhaitable** pour satisfaire l'arrivée de nouveaux habitants (6-7%). Les logements vacants sont donc pris en compte dans le potentiel d'urbanisation.

#### ❑ **Besoin en logements correspondant à la politique du SCoT et du PLH**

En s'appuyant sur les travaux du PLH finalisé en décembre 2020 sur l'agglomération spinalienne, le PLH fixe comme objectif pour CHARMES la **production de 67 logements neufs sur la période 2020-2025**. L'objectif est rétroactif sur l'intégralité de l'année 2020.

A ce titre, il faut notamment compter dans cet objectif les projets à court terme déjà connus de la municipalité qui concernent les **anciennes brasseries en UB : 18 logements édifiés par Vosgelis courant 2021**. En effet, ce sont 18 logements qui devraient sortir progressivement de terre à partir de juin 2021. La ville de CHARMES a accordé les permis de construire à Vosgelis, qui conduira le chantier. Les nouvelles constructions devraient permettre d'accueillir notamment des locataires de la résidence de Boha.

Au final, ce sont donc **50 logements neufs** à produire sur CHARMES pour être en cohérence avec le PLH.

Il s'avère que le **potentiel intramuros en dents creuses s'élève à 50 parcelles immédiatement disponibles et mutables** sur la décennie à venir (après rétention de 10%), ce qui est en parfaite adéquation avec l'objectif de production de logements du PLH.

#### ❑ **Dimensionnement des éventuelles zones à urbaniser à vocation résidentielle**

En prenant en compte le potentiel constructible intramuros existant basé sur les dents creuses, la commune n'a plus souhaité mettre en place, par le biais du zonage du PLU, **de nouvelles zones de développement à court terme et plus long terme**.

**Les zones « A Urbaniser »** qui permettent habituellement aux communes de fixer leur développement urbain futur dans l'espace et dans le temps, ont finalement été abandonnées par l'équipe municipale après mûre réflexion.

La commune avait initialement prévu d'urbaniser près de 13 ha de terres agricoles à Chamagne mais elle s'est ravisée pour cause de **surdimensionnement des zones à urbaniser au regard du potentiel en dents creuses et en logements vacants**.

Pour dimensionner raisonnablement le développement urbain de CHARMES, plusieurs scénarii avaient été proposés, amenant progressivement la commune à revoir son projet et en le concentrant sur la route de Chamagne (zones 1AU / 2AU). Mais à l'écoute des freins et des réserves des chambres consulaires et des services de l'Etat au cours de l'étude, la nouvelle municipalité a consenti à ne conserver **aucune zone à urbaniser à vocation résidentielle**, partant du principe que les dents creuses suffisaient amplement pour atteindre l'objectif fixé dans le PADD.



**Schéma d'urbanisation projeté puis abandonné au cours de l'étude.**

**Les zones 1AU et 2AU initialement pressenties ont donc été rebasculées en Ai (agricole inconstructible) à Chamagne** afin de préserver le secteur de toute urbanisation (réserve foncière à très long terme) et respecter la règle de recul de 200 mètres du SCoT pour les bâtiments agricoles.



## □ Dimensionnement des zones à urbaniser à vocation d'activités

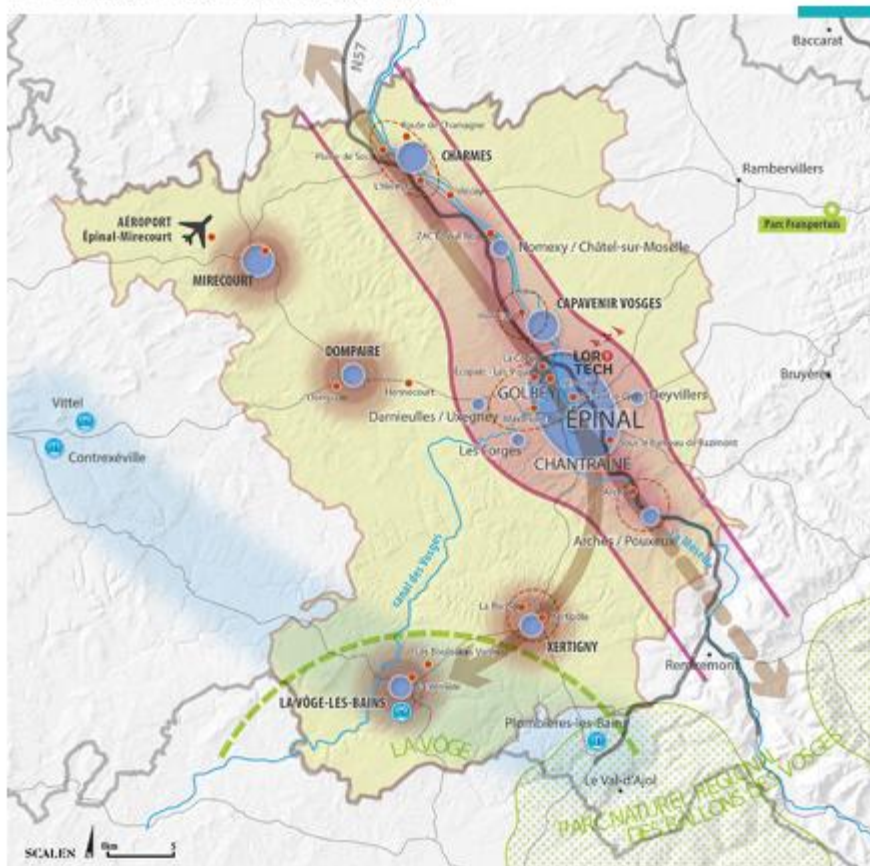
Des **zones destinées aux activités** sont néanmoins prévues à moyen et long termes (**1AUX et 2AUX**) afin de permettre l'extension de la Zone Industrielle (ZI) de la Plaine de Socourt et de la zone d'activités économiques de l'Hermitage, d'envisager la reconversion de la friche Thirion (filature) et se mettre en conformité avec le SCoT qui a ciblé la commune de CHARMES comme pouvant accueillir un développement d'activités en tant que pôle relais urbain.

La création d'emplois et le renforcement de l'attractivité économique du territoire constituent des priorités majeures pour les Vosges Centrales. À cette fin, le SCoT définit une stratégie d'accueil des entreprises, permettant de valoriser les savoir-faire du territoire et d'organiser une offre foncière lisible et qualitative, dans un souci de rentabilisation des investissements.

Le SCoT des Vosges Centrales se donne comme objectifs :

- **Positionner le territoire comme une terre d'innovations** dans des secteurs d'excellence, en confortant les savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles, en développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique, et en encourageant les démarches d'économie circulaire.
- **Dynamiser les zones économiques existantes**, en valorisant les locaux et les terrains disponibles et en priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains.
- **Aménager des sites économiques attractifs**, en améliorant leur accessibilité (y compris numérique) et en y développant des services et des aménagements adaptés aux besoins des entreprises et des salariés.

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Le territoire de CHARMES est identifié comme un **bassin d'économie circulaire** à conforter. C'est dans cette optique que le développement des zones à urbaniser à vocation d'activités a été pensé.

La stratégie du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT** a été mise en place dans le PLU de CHARMES, à savoir le fait d'éviter l'implantation de commerces de plus 300 m<sup>2</sup> en zone de captage des flux le long de la RN 57 et de la RD 32 et de consolider à la fois le pôle commercial de centre-ville et le pôle commercial périphérique (ZAE de l'Hermitage) selon le principe de localisation préférentielle graduée.

## b) Objectifs du PLU pour les zones à urbaniser

Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais partie prenante des documents d'urbanisme, le projet communal, en matière de développement urbain résidentiel, s'est concentré sur **sa capacité de densification urbaine** inscrite en prise directe avec le tissu urbain préexistant. Ainsi, **ce sont essentiellement les dents creuses qui permettront d'accueillir de nouvelles constructions**. Ce potentiel foncier intramuros, couplé à la forte vacance structurelle que la commune tente d'enrayer via différentes actions (dispositif « Petites villes de demain », AMI Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) de la Région Grand Est, Programme « Action cœur de ville »,...), est suffisant pour atteindre les objectifs démographiques fixés dans le PADD.

La commune souhaite également se baser sur les orientations démographiques et de production de logements énoncées par le SCoT et le PLH. Enfin, ses orientations d'urbanisation prennent en compte les capacités actuelles de la station d'épuration.

Le SCoT des Vosges Centrales préconise de développer des formes urbaines économes en foncier et en énergie et il demande de renforcer la densité pour les secteurs situés à proximité des gares et des réseaux de transports en commun.

### OBJECTIFS DE DENSITÉ MOYENNE

	Dans l'enveloppe urbaine	En extension urbaine
Pôle urbain central	35 log. / ha	25 log. / ha
Pôles relais urbains	30 log. / ha	20 log. / ha
Pôles relais ruraux	20 log. / ha	15 log. / ha
Pôles de proximité	20 log. / ha	15 log. / ha
Autres villages	15 log. / ha	12 log. / ha

**Mode de calcul de la densité**  
Nombre de logements prévus dans l'opération / Surfaces propres de l'opération\*  
\*Surfaces propres de l'opération : surfaces cessibles + espaces publics (hors voiries primaires, équipements publics, bassins de rétention, aménagements prévus au plans de prévention des risques, corridors écologiques)

Toujours selon le SCoT, le PLU doit prendre en compte une majoration de ces objectifs de 5 logements par hectare dans un rayon de 500 mètres autour des gares de CHARMES, Epinal, Capavenir Vosges, Châtel-Nomexy, Arches et Pouxoux.



## Zone 1AUX

1AUX	
Localisation	<b>Développement économique et industriel à court terme</b> Extension de la zone industrielle de la Plaine de Socourt
Surface	<b>5,94 ha</b>
Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)	-

La Zone Industrielle (ZI) de la Plaine de Socourt, où sont déjà implantées et domiciliées 11 entreprises, est une zone portée aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération d'Epinal. La Communauté d'Agglomération d'Epinal a un réel besoin de foncier à vocation économique dans ce secteur. La commune de CHARMES souhaite donc maintenir une zone à vocation économique / artisanale / industrielle à la Plaine de Socourt à droite de la RD 157 en direction de Socourt (zone UEi reconduite par rapport au PLU actuel). Les terrains appartenant à Eurovia situés à côté du site de l'entreprise sont quant à eux intégrés à la zone UX (stockage de matériel de construction pour les travaux publics et travaux routiers).

La commune de CHARMES propose ainsi de classer des terres entre le canal et la RD 157 en zone 1AUX pour conforter la zone industrielle de la Plaine et ainsi répondre aux attentes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), compétente en matière de développement économique au niveau intercommunal, qui souhaite disposer de foncier à vocation économique à cet endroit pour répondre à la demande de prospects qui se sont manifestés auprès de la CAE.



La commune souhaite mettre à profit l'amorce viaire qui existe perpendiculairement à la RD 157 et qui bénéficie déjà d'un poste EDF et d'une desserte partielle en eau.

Un **inventaire de détection des zones humides** sera nécessaire pour faire aboutir le projet de cette nouvelle zone 1AUX.






Une OAP a été définie sur ce secteur afin de cadrer les attendues en matière d'urbanisme et d'aménagement sur la zone 1AUX.



CHARMES - Plan Local d'Urbanisme  
Opération d'Aménagement et de Proramation  
Secteur "Plaine de Socourt" - Zone 1AUX

Canal des Vosges

RD157

- LEGENDE**
-  Desservir l'intérieur de la zone en impasse
  -  Mettre à profit l'amorce viaire qui existe le long de la RD 157
  -  Conforter la zone industrielle de la Plaine
  -  Garantir "l'effet vitrine" le long de la RD157
  -  Assurer une transition végétale entre la zone et le Canal de l'Est

0 ——— 200 m



2AUX	
Localisation	Développement économique et industriel à long terme Friche Thirion (ancienne filature) et extension de la zone de l'Hermitage
Surface	<b>7,86 ha</b>
Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)	-

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Action de développement économique », la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle était à l'origine de la réalisation de la zone mixte de l'Hermitage. Cette zone relève donc aujourd'hui de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Peu à peu, de grandes entreprises et franchises s'y sont installées. On y trouve une partie plus commerciale, et une autre plus artisanale. Située près de l'axe routier RN 57, elle représente une zone de proximité située au Sud de la commune qui comprend de nombreux services et commerces (boulangerie, hypermarché, mode, bricolage, vétérinaire, automobile,...).

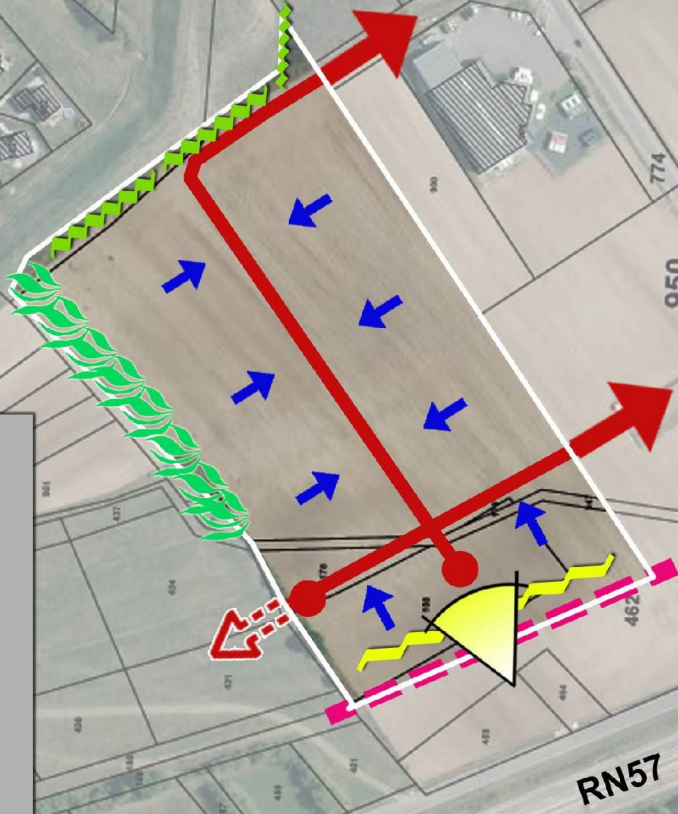
En prolongation de la zone de l'Hermitage, **une zone d'extension menant jusqu'à la RN 57 est à valoriser à vocation économique**. Elle répond à des besoins en termes de prospects à vocation économique. Celle-ci reste très attractive en raison de sa proximité de l'échangeur routier et de sa visibilité directe depuis la RN 57. Dans sa forme et sa configuration urbaine, elle tient compte du recul inconstructible de 75 m par rapport à l'axe de la RN 57, dans le respect de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. [...] »*

La zone 2AUX de la zone de l'Hermitage vise à poursuivre l'urbanisation à vocation économique de la zone voisine UX. Elle clôturera à long terme une fenêtre d'urbanisation entre la zone de l'Hermitage et le lotissement éponyme. La zone 2AUX est considérée comme une **zone bloquée**, ce qui induit que la constructibilité de celle-ci est conditionnée au remplissage préalable et intégral de la zone UX voisine dite de l'Hermitage. De plus, elle ne pourra être rendue constructible qu'une fois la zone 1AUX de la Plaine de Socourt terminée et bâtie dans son intégralité, après que le PLU ait procédé à une modification réglementaire (cf. Code de l'Urbanisme).

Un schéma de principe d'aménagement y a été développé pour donner une idée de l'avenir :

CHARMES - Plan Local d'Urbanisme  
Schéma de principe  
Secteur "Hermitage" - Zone 2AUX



- ↑ Connecter les voiries à l'existant
- ↑ Prévoir des connexions vers l'extérieur pour l'avenir
- Assurer le retournement des véhicules
- ☛ Garantir "l'effet vitrine" le long de la RN 57
- 🌿 Végétaliser les abords du fossé vers les zones pavillonnaires
- 🌱 Créer des zones de transition douce avec le milieu agricole voisin
- ➡ Orienter les constructions vers la voie
- 📏 Mettre la zone à distance de la RN57

LEGENDE





Ainsi la Ville pense que les prospects à vocation économique qui veulent s'installer à CHARMES le feront prioritairement sur l'actuelle zone de l'Hermitage classée UX (quelques parcelles encore disponibles) et que cela permettra de combler la zone actuelle avant d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de l'Hermitage au nord.

Pour la friche Thirion, étant donné la pollution des sols connue et l'absence de projet précis sur l'emprise de l'ancienne filature, le zonage 2AUX paraît le plus approprié en l'état. Rappelons que la commune a, un temps, émis l'hypothèse d'y faire implanter, après démolition, une centrale solaire (ancienne municipalité). Mais ce projet n'a jamais abouti et la commune ne bénéficie pas de la maîtrise foncière du site industriel. Le jour où un projet réfléchi sera retenu, le PLU sera mis en compatibilité avec une déclaration de projet si besoin.

Sur le volet économique, on peut constater que le PLU de CHARMES prévoit de consommer de la surface économique supplémentaire par rapport au tableau des zones d'activités économiques prioritaires qui répartit l'objectif de 92,5 hectares de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (voir ci-contre).

La commune met à profit, priorise et valorise la ZI de la Plaine de Socourt et son extension, au détriment de la zone de l'Hermitage qui passe en second plan sur l'échéancier de réalisation.

Sur la zone de l'Hermitage, la zone est maintenue en 2AUX, zone qui ne sera ouverte à l'urbanisation à la condition expresse que les zones UX et 1AUX soit préalablement remplies.

C'est à cette condition que l'extension de la Plaine de Socourt peut s'entendre, dans la continuité urbaine et artisanale de l'existante. Elle fait partie des Zones d'Activités Economiques (ZAE) prioritaires de la CAE.

\* Dont les ZAE de moins de 3 hectares

	Foncier en extension	Réserves foncières déjà commercialisées en extension
<b>ZAE priorité haute (CAE)</b>		
Plaine de Socourt (Charmes)	2,5 ha	
Route de Chamagne (Charmes)	0,8 ha	8,8 ha
L'Hermitage (Charmes)	5,9 ha	0,8 ha
ZAC Epinal-Nomexy (Nomexy)	31,3 ha	7 ha
Inova 3000 (Capavenir Vosges)	10,4 ha	
Pré-Droué (Chavelot)	1,9 ha	
Écoparc – Les 9 quartiers (Chavelot-Golbey)	18,4 ha	
Maximont Bas (Golbey)	7 ha	
Arches	4 ha	
Xertipôle (Xertigny)	1,6 ha	0,1 ha
La Rochère (Xertigny)	2 ha	
Les Bouleaux (Les Voivres)	3 ha	
La Verrière (La Vôge-les-Bains)	2,7 ha	
Sous le hameau de Razimont (Épinal)	1 ha	
La Cobrelle (Chavelot)	0 ha	6,9 ha
Zone commerciale de Jeuxey	0 ha	4,7 ha
<b>Total</b>	<b>92,5 ha</b>	<b>28,3 ha</b>
<b>ZAE de priorité haute (Mirecourt-Dompaire)</b>		
Hennecourt	2,5 ha	
Dompaire	5 ha	
<b>Total</b>	<b>7,5 ha</b>	

### 3.3- La plus-value agro-naturelle, environnementale et paysagère du projet

Inscrit dans un contexte supra territorial fortement marqué par les espaces naturels, forestiers, agricoles et leurs paysages propres, la commune de CHARMES a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportées par ses espaces naturels et agricoles sur son ban communal. A ce titre, une distinction a été opérée entre les secteurs à vocation agricole et les secteurs naturels à préserver et mettre en valeur.

#### a) Définition et localisation

La zone agricole **A** est une zone protégée en raison du potentiel et de la richesse agronomique, biologique et économique des sols. Sur la commune de CHARMES, la zone A occupe des espaces de culture ou de pâture. Il s'agit donc d'espaces à la fois implantés en plaine et début de coteau. Elle correspond à 21% du territoire communal. L'identification de cette zone permet une valorisation de ces espaces mêlant à la fois cultures de céréales, de maïs à ensilage et pâtures. Elle permet également une protection vis-à-vis de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols du fait de leur proximité parfois immédiate avec la trame urbaine existante.

La zone A concerne les zones non urbanisées du territoire communal à l'exception des zones à enjeux naturels (classées N). Elle permet ainsi la préservation de l'ambiance naturelle et rurale du territoire.

La zone A comprend une sous-catégorie particulière en ce sens qu'elle est rendue inconstructible sauf pour l'activité agricole centrée sur le maraîchage. En effet, plusieurs sous-secteurs classés Ai ont été repérés au plan, principalement en contact direct avec la trame urbaine. Ce type de secteur se démarque des zones classées en A dans la mesure où il permet de rendre inconstructible des secteurs proches de la trame urbaine, dans le respect des préconisations du SCoT des Vosges Centrales.

Les zones naturelles **N** permettent une protection des espaces naturels du fait de leurs enjeux environnementaux : qualité paysagère, dimension environnementale des éléments naturels et occupation du sol (vergers, jardins,...). Elles permettent également d'identifier les constructions et infrastructures existantes au sein des espaces naturels et ainsi d'en limiter le développement et l'impact. Il s'agit donc de zones à protéger pour des raisons environnementales et paysagères. Ce classement ne perturbe en aucun cas l'activité agricole puisqu'il règlemente seulement la constructibilité et non l'exploitation du sol.

#### b) Objectifs du PLU pour les zones agricole et naturelles

La zone A est une zone protégée pour des raisons paysagères et/ou environnementales mais également économiques. L'objectif de cette zone est de mettre en valeur les espaces agricoles tout en préservant les lieux à forte sensibilité paysagère. Dans le cas de CHARMES, ils forment par endroits un espace de transition aéré entre la trame urbaine et le reste du territoire communal et supra-communal. Ils ouvrent ainsi de larges perspectives visuelles de part et d'autre de la ville et le long de la Moselle.

#### Zone A

A	
<b>Localisation</b>	<b>Secteurs agricoles</b> Nord et Ouest du ban communal Croisement de la RD 157a et la rue du Coteau amenant à Florémont
<b>Surface</b>	<b>183,34 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	Emplacement réservé n° 5

Du fait de leur situation sur le ban communal et du rapport qu'elles entretiennent avec les autres espaces, les surfaces agricoles représentent un enjeu paysager. Cette situation, notamment à proximité de la trame urbaine, associée aux pratiques agricoles actuelles met aussi en avant un enjeu environnemental fort.



Ainsi, l'objectif principal est de limiter la constructibilité de ce secteur et ainsi l'artificialisation des sols. L'objectif est également économique. Il s'agit de pérenniser voire de valoriser l'activité agricole présente sur le territoire. Le zonage agricole a été réalisé à partir de la localisation des terres actuellement exploitées à des fins agricoles sur le territoire. A noter cependant, que pour des raisons environnementales, écologiques ou paysagères certaines surfaces actuellement utilisées à des fins agricoles ont été classées en zone N. Cela ne contraint en aucun cas l'activité agricole.

Ainsi, à travers ce zonage, il s'agit de pérenniser l'exploitation de ces surfaces voire de permettre l'implantation d'exploitations sur le territoire. A l'occasion de l'élaboration du PLU, une concertation agricole a été réalisée en février 2016. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles du territoire ayant ou non leur siège d'exploitation sur le territoire communal. Cette réunion avec les acteurs du monde agricole a permis de recenser les besoins et les perspectives de chacun des exploitants et de décider du zonage en accord avec la profession agricole. Elle a permis dans le même temps de localiser avec précision les bâtiments d'exploitation présents sur le territoire ainsi que les éventuels périmètres de protection à prendre en compte autour de ceux-ci. Très peu de bâtiment sont présents, à l'exception d'un bâtiment à l'ouest classé en A.

Le zonage et le règlement ont donc été réalisés en prenant en compte l'existant tout en veillant à rendre possibles d'éventuels projets. Parallèlement, ils ont été pensés de manière à ne pas créer de conflits d'usages ou de nuisances vis-à-vis de la trame urbaine existante et de ses habitants mais également envers les espaces naturels environnants. La zone A est donc une zone où les constructions sont strictement encadrées. Elle a pour objectif principal de préserver le caractère champêtre, rural et agraire des terres. Il s'agit également de limiter l'impact visuel et les nuisances liées aux constructions, quelles qu'elles soient, dans l'environnement paysager et naturel.

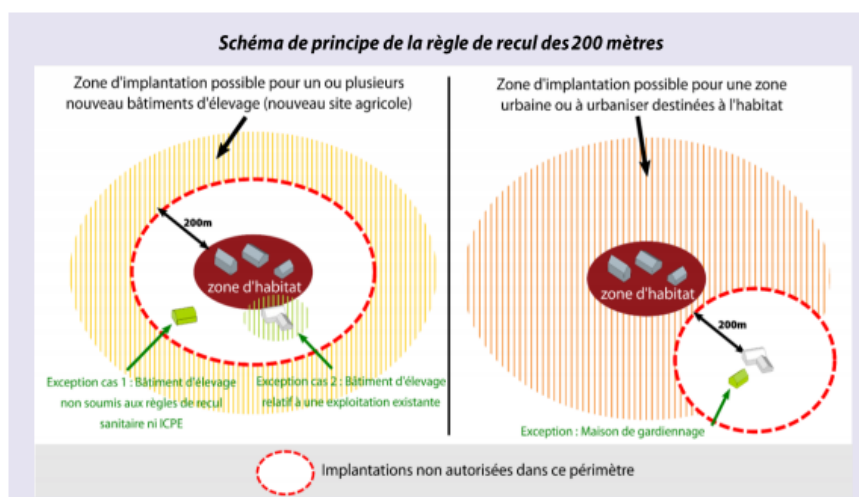
Ainsi, seules les exploitations agricoles et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. Cet encadrement de l'urbanisation permet de protéger les terres et les paysages agricoles tout en assurant les possibilités de développement de l'activité agricole.

Un sous-secteur agricole a été défini dans le PLU :

- Zone Ai

Ai	
<b>Localisation</b>	<b>Secteurs agricoles inconstructibles</b> En périphérie immédiate de la trame urbaine
<b>Surface</b>	<b>15,29 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOL, recul, alignement...)</b>	

Afin de protéger les terres agricoles et sécuriser les productions, le DOO du SCoT des Vosges Centrales demande de veiller à ce que les projets agricoles créant au moins un bâtiment d'élevage s'implantent à au moins **200 mètres d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour de l'habitation**.



Dans cet optique, des secteurs Ai ont été définis pour éviter l'implantation d'éventuels bâtiments d'élevage à moins de 200 mètres des zones urbaines ou à urbaniser.

Ces zones Ai visent à faire respecter la **règle de recul des 200 mètres du SCoT** pour les bâtiments agricoles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à une activité agricole centrée sur le maraîchage. Le maraîchage repose sur la culture de légumes, de fruits, de certaines fines herbes et de fleurs à usage alimentaire, de manière professionnelle par un primeur. Alors que la culture de plantes alimentaires en potager concerne plutôt l'autoconsommation, le maraîchage concerne les cultures pour la vente à la consommation. Les producteurs maraîchers vendent leurs récoltes à des chaînes de supermarchés, à des centrales d'achat (grossistes en alimentation), à l'industrie agroalimentaire ou directement par l'agriculteur aux consommateurs sur un marché ou sur son lieu d'exploitation.

Ainsi, la périphérie immédiate de la trame urbaine ne risque pas d'être impactée par un projet agricole entraînant des nuisances incompatibles avec la vie résidentielle, et réciproquement.

*Rappel du PADD :*

- *Optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels.*
- *Objectif de modération de la consommation d'espaces.*
- *Protéger les terres agricoles à bonne valeur agronomique.*
- *Pérenniser l'activité agricole.*



En complément de l'identification des secteurs agricoles, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du bourg et à l'attractivité de son cadre de vie. La zone N englobe ainsi les espaces naturels garants du bon fonctionnement paysager écologique du territoire.

La connaissance du territoire communal de CHARMES a fait apparaître différents secteurs à dominantes naturelles. La commune n'a pas seulement choisi d'identifier les zones ayant un intérêt écologique, environnemental et/ou paysager, elle a souhaité aussi prendre en compte les espaces de « nature ordinaire » ou faisant l'objet d'une occupation du sol particulière.

Dans ce but, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle (N) afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs, et ce, sans obérer la vocation première de ces sites naturels. Les quelques jardins, les bois, les zones humides et la vallée de la Moselle bénéficient de ce classement dans le but de les sauvegarder en l'état.



N	
<b>Localisation</b>	<b>Zones d'intérêt paysager et/ou environnemental</b> Espaces naturels de part et d'autre du lit de la Moselle, espaces boisés alentours et coteaux vallonnés
<b>Surface</b>	<b>367,15 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)</b>	Emplacement réservé n° 2

De manière générale, le zonage N concerne l'intégralité des zones naturelles, à l'exception des terres agricoles. Ce zonage correspond au caractère paysager du territoire communal. La zone N correspond donc à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère et de verrouiller la constructibilité aux abords du bourg afin de protéger ces espaces.

En plus de leur valeur environnementale, les espaces naturels possèdent un enjeu patrimonial et de développement local. En effet, leur mise en évidence peut permettre le développement d'activités liées à leur découverte et leur protection. Il ne s'agit pas seulement de répondre à des orientations supra-communales mais également d'impulser une prise de conscience et un engagement à l'échelle locale avec l'ensemble des usagers du territoire.

Ainsi, les différentes zones identifiées répondent à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement, retranscrits dans le PADD. Elles ont été définies de par leur nature et leur destination actuelle.

Cette protection s'appuie et se justifie par la présence d'espaces non construits sur le ban communal. L'objectif de ce classement est de conserver ces espaces dépourvus de constructions. Il permet d'empêcher l'accroissement d'espaces artificialisés en dehors de la trame urbaine existante et de conserver des perspectives visuelles sur le grand paysage ainsi qu'une ambiance rurale et naturelle de qualité.

Ainsi, la zone N correspond à la zone de pré-bois limitrophe des limites cadastrales de la Forêt de CHARMES. Cette zone est située par exemple à l'arrière de la zone industrielle et permet de conserver une frange urbaine fluide vis-à-vis des espaces boisées à proximité de surfaces très artificialisées. Une zone le long de la route de Chamagne est également classée en N car elle se démarque par ses boisements, ainsi que la zone de boisement le long de la voie ferrée.

Le coteau de Boha et la butte témoin du Haut du Mont ont été classés en N pour préserver le côté naturel du paysage emblématique qu'ils représentent.

Le long de la Moselle, de grandes portions ont été classées en N afin de préserver le cours d'eau, les berges et les ripisylves. Ce zonage tient également compte du risque inondable inhérent à la Moselle. C'est pour protéger l'épine dorsale paludéenne du ban communal que le zonage N a été mis en œuvre.

L'emprise de la RN 57, axe routier qui séquence et cisaille le ban communal a été classée en N car il s'agit d'une infrastructure et de ses abords sur lesquels aucune construction ni installation en dehors de celles d'intérêt général ne sont permises. Le zonage N permet d'encadrer ce cas de figure.

L'arrière de l'ancienne école Saint Nicolas a été classée également en zone N afin de préserver les remparts du château et les vues sur la Moselle en cohérence avec les enjeux portés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, une partie des terrains de la rue Basses des Rayeux est classée en zone N pour un projet éventuel de prolonger le merlon et de protéger les zones d'habitations des nuisances de la RN. D'autres boisements épars le long des axes de communication ont été classés en N, tout comme les terrains entre la RN et la zone commerciale de l'Hermitage afin de créer une zone tampon entre la trame urbaine et la route nationale.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme de manière à élargir les possibilités

de déroger à l'inconstructibilité des zones A ou N. Désormais, il devient possible d'autoriser des extensions limitées aux constructions existantes en zone N, sans faire de pastillage.

C'est dans ce cadre que le zonage N a été privilégié pour la butte témoin du Haut du Mont, ses quelques constructions éparses le long des sentes et le site historique du Monument de Lorraine de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, dans lequel les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes nécessaires et raisonnables sont autorisées dans un rayon maximal de 30 mètres autour de la construction à vocation d'habitation préexistante, sans pouvoir être à moins de 100 m d'un bâtiment agricole. Cette mesure permet de conditionner et d'encadrer les évolutions des constructions isolées. Il est également autorisé d'y construire des bâtiments agricoles ouverts de moins de 100 m<sup>2</sup>.



Plusieurs secteurs ont été définis dans le PLU :

- Zone NF
- Zones Ng1 et Ng2
- Zone NL
- Zone Nzh

NF	
<b>Localisation</b>	<b>Espaces boisés</b> Forêt de Charmes essentiellement
<b>Surface</b>	<b>1 356,67 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)</b>	-

Au Sud-Ouest et au Nord-Est du ban communal, la zone NF permet la prise en compte et la protection des espaces boisés présents sur le ban communal à savoir : ceux situés au Baherey, au Haut du Mont, ainsi que la forêt de Charmes.

Ces espaces boisés ont une valeur écologique et environnementale forte puisqu'ils constituent des réservoirs de biodiversité (lieux de passage et de vie de nombreuses espèces floristiques et faunistiques) et participent ainsi au bon fonctionnement de la trame verte et bleue. Ils jouent aussi un rôle dans l'infiltration des eaux de pluie.

Ils revêtent également un enjeu paysager puisqu'ils rythment le paysage et rompent avec la monotonie des plaines agricoles de la vallée de la Moselle, d'autant plus qu'ils sont situés sur les coteaux. Enfin, leur préservation permet de maintenir des chemins de randonnée et des espaces récréatifs comme le Monument de Lorraine qui offre un panorama sur la vallée.



Ng1	
Localisation	Gravières (phase 1) Plaine de Socourt
Surface	29,11 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-

Ng2	
Localisation	Gravières (phase 2) Plaine de Socourt
Surface	42,01 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-

Entre CHARMES et la limite départementale, il y a à la fois deux carrières en exploitation et des étangs correspondant à d'anciennes exploitations (CHARMES, Socourt, Chamagne). La Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) exploite, sur les bords communaux de CHARMES et de Chamagne, une carrière alluvionnaire de la Moyenne Terrasse de la Moselle autorisée par arrêté préfectoral n°2817/2007 du 27 octobre 2007. La **carrière alluvionnaire** qu'elle a exploitée précédemment le long de la Moselle (arrêté préfectoral d'autorisation n°2342/97 du 15 octobre 1997) est aujourd'hui épuisée et réhabilitée en prairies et zones humides inondables.

SRDE mène actuellement un **projet d'exploitation en extension sur la plaine de Socourt**.

Les zones Ng1 et Ng2 incluent donc le siège d'exploitation de la société SRDE située sur les berges de la Moselle ainsi que le projet d'exploitation en extension sur la plaine de Socourt comme le montre le plan ci-contre. Un bâtiment agricole secondaire se trouve dans la zone Ng2, son terrain d'assiette est convoité par SRDE pour l'exploitation de gravière à long terme. SRDE compte aider l'agriculteur à se délocaliser sur Ubexy, là où se trouve son siège.



- **Siège d'exploitation de SRDE**

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 autorise la Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) à exploiter une installation de traitement de matériaux et ses annexes sur le territoire de CHARMES. Elle est classée en Ng1.



**Réaménagement écologique**  
Source : SRDE



**Réaménagement agricole**  
Source : SRDE

## ▪ Projet d'exploitation de la plaine de Socourt

### **1. CHARMES : un gisement alluvionnaire et différents granulats produits.**

Le secteur situé entre CHARMES et Châtenois présente une particularité géologique : seuls des niveaux tendres appartenant au Trias supérieur y affleurent : marnes, calcaires marneux, parfois dolomitiques.

Les alluvions modernes qui sont exploitées dans le secteur de CHARMES, sont, en réalité, originaires du massif des Vosges cristallines. Elles sont constituées de sables, graviers et galets qui ont été déposés au fil du temps par la Moselle le long de son cours. Leurs natures granitiques et gréseuses leur confèrent des caractéristiques intrinsèques de premier ordre (résistance au choc, résistance à l'attrition, résistance au polissage, etc.).

De ce fait, elles constituent l'unique gisement disponible localement et qui permet la production de granulats d'excellente qualité.

C'est la raison pour laquelle la Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) s'est installée historiquement dans la commune de Charmes, dès 1946.

Depuis de nombreuses années, SRDE réserve l'extraction d'alluvions modernes pour la fabrication de granulats nobles utilisés exclusivement pour la fabrication :

- de chaussées (enrobés, enduits superficiels, enrobés coulés à froid)
- de bétons hydrauliques (dont bétons hydrauliques agréés SNCF)
- de dispositifs d'assainissement collectif ou autonome

Ces granulats permettent d'approvisionner de nombreux clients implantés sur le secteur de CHARMES, tels que :

- SOTRADEST : fabrication de traverses bétons pour les lignes LGV
- Colas SRE : travaux publics (dont un poste d'enrobés sur le site de CHARMES)
- SBI : centrale de béton prêt à l'emploi
- plusieurs négociants en matériaux (Bigmat Cussenot, Bricomarché, etc.)
- plusieurs entreprises de maçonnerie et de travaux publics

Les granulats produits sur CHARMES permettent aussi de répondre aux besoins du Conseil Départemental des Vosges.

### **2. Une démarche forte de substitution des matériaux alluvionnaires.**

Consciente de la qualité exceptionnelle des alluvions modernes, SRDE s'est lancée depuis 1994 dans une démarche forte d'économie de cette ressource.

Progressivement, elle a ainsi substitué une part de plus en plus importante d'alluvions grâce à des gisements d'autres carrières où sont extraits :

- des matériaux calcaires
- des matériaux granitiques
- très prochainement, des alluvions anciennes (éloignées de la vallée alluviale de la Moselle)

De cette façon, SRDE a pu conserver ses parts de marché tout en réduisant ses extractions d'alluvions modernes.

Néanmoins, même en diversifiant les origines des matériaux utilisés pour réaliser cette substitution, l'exploitation d'alluvions modernes reste indispensable pour garantir une qualité des matériaux produits de tout premier ordre.

Même en veillant à l'économiser au maximum, l'accès à ce potentiel d'alluvions récentes constitue un enjeu capital pour SRDE, qui souhaite ainsi continuer à produire des granulats techniques et de qualité sans remettre en cause son implantation ni celle de ces principaux clients sur le secteur de CHARMES.

C'est pourquoi le projet d'une nouvelle exploitation a été inscrit sur la plaine de Socourt. Son emprise est classée en zones Ng1 et Ng2. La zone Ng1 correspond à l'installation de traitement de matériaux de SRDE en plus d'une zone graviérable prévue pour les **20 prochaines années**. La zone Ng2 englobe zone graviérable ultérieure prévue pour les **30 prochaines années**, soit pour la décennie postérieure à la Ng1.



Par ailleurs, en vue de l'approbation prochaine d'un Schéma Régional des Carrières (le Schéma Départemental des Carrières étant rendu caduc en juin 2016), la commune a reçu un courrier du Préfet demandant la prise en compte du projet d'exploitation.

La commune a déjà réfléchi à la requalification de ce site sur le long terme :

**Rappel du PADD :**

- Créer un nouvel espace paysager Plaine de Socourt.
- Profiter des réaménagements de fin d'exploitation de la future carrière plaine de Socourt pour aménager une base de loisirs avec des aménagements paysagers qualitatifs.

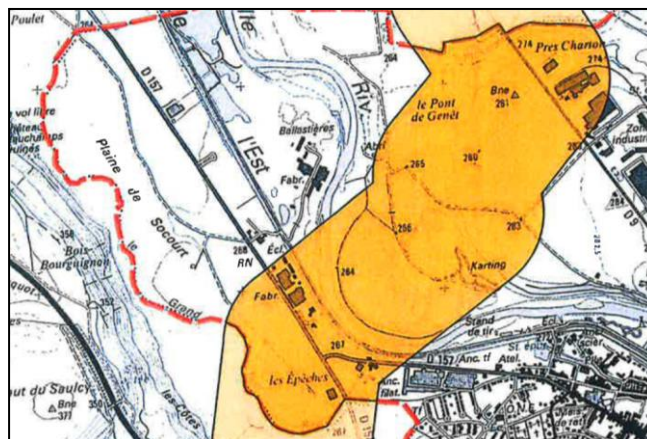
▪ **Contraintes et éléments à prendre en compte**

- Plan de Prévention du Risque Inondation

Le site du siège d'exploitation est concerné par le PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Moselle. Presque la totalité du site est situé en zone rouge du PPRi.



**Extrait PPRi**



**Extrait du plan des servitudes**

- Servitudes

Le projet de nouvelle extraction de matériaux devra tenir compte de la servitude de I5 relative aux canalisations de transport de produits chimiques qui touche toute la partie Est du projet.

- Qualité agronomique des sols après exploitation

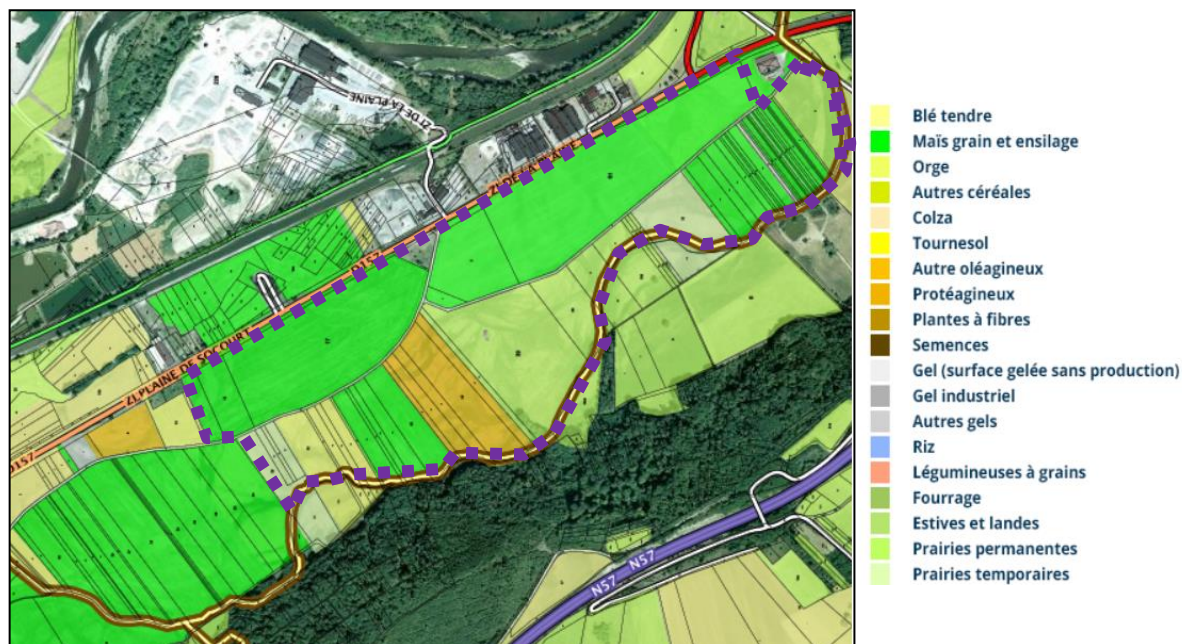
L'ouverture de la zone Ng2 sera réalisé une fois la zone Ng1 exploitée. La durée prévisionnelle d'exploitation est de 30 ans au maximum. Cette exploitation sera réalisée sur de l'espace agricole. Toutefois, le mode d'exploitation de la gravière prévoit une extraction des matériaux par phases. Chaque phase sera finalisée par une remise en état agricole des parcelles.

Le carrier propose, après l'exploitation des gravières, un réaménagement agricole sur les terrains exploités, ce qui signifie que les sols retrouveront à long terme une vocation agronomique, presque identique à la vocation agronomique initiale.

Les mouvements de terrain réalisés par l'extraction de matériaux risquent toutefois de dégrader la qualité agronomique des sols. Le porteur de projet devra donc réaliser une remise en état dans le respect des pratiques (séparation de la terre végétale et stockage) pour limiter cette dégradation. Un suivi agronomique des sols sera le bienvenu.

- Consommation de terres agricoles

Ce projet touche des terres agricoles déclarées à la PAC :



*Extrait RPG : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2014.*

- Etude d'incidences

Le présent projet devra faire l'objet d'un dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui comportera une étude d'impact. Aussi toutes les incidences potentielles et mesures d'évitement / réduction/compensation seront mesurées dans le cadre de l'ICPE.

- **Règlement applicable**

Aussi, afin de répondre aux besoins de l'exploitation existante et au projet de création d'une nouvelle exploitation, deux sous-secteurs ont été créés avec des réglementations qui leur sont propres en autorisant les convoyeurs de matériaux, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à une activité d'extraction de matériaux, les constructions et installations à condition qu'elles soient directement liées à l'exploitation d'une carrière/gravière ou à des activités d'extraction de matériaux et les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation.

La réglementation des occupations et utilisations du sol sont identiques dans les zones Ng1 et Ng2. Toutefois, la zone Ng1 est prioritaire sur la zone Ng2. En Ng2, certaines occupations et utilisations du sol sont admises, à condition d'être liées et nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol et que le secteur Ng1 soit intégralement exploité avant l'exploitation du secteur Ng2.



NL	
<b>Localisation</b>	<b>Zones de loisirs</b> Parc de jeux pour enfants et promenade le long de l'avenue du Peintre Monchablon, parc de la Peupleraie, camping des Îles, terrain de foot et terrain de tennis le long de la Moselle
<b>Surface</b>	<b>14,40 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)</b>	-

La zone NL identifie les secteurs à vocation de loisirs qui ne possèdent des constructions limitées et quelques équipements. Il s'agit entre autres du parc de la Peupleraie, des terrains de sport et du camping.

Du fait de classement en zone naturelle seuls les aménagements ou installations en lien avec une activité de loisirs, les extensions des constructions existantes et les nouvelles constructions à vocation d'équipement, de sport, de loisirs, de culture ou de tourisme sont autorisées.

Cette prescription permet de limiter l'artificialisation du sol tout en permettant un entretien du secteur du fait des possibilités de développement de l'activité de loisir et de tourisme. D'ailleurs encourager le secteur touristique et mettre en avant les atouts paysagers et récréatifs de la ville, sont un des objectifs inscrit dans le PADD.



*Le parc de la ville et ses jeux pour enfants*

*Le camping des Îles entre le Canal et la Moselle*

Nzh	
<b>Localisation</b>	<b>Zones humides</b> Zones humides entre le ruisseau du Genêt et la RD 9 et zones humides remarquables identifiées par le SDAGE : « l'Île sous Essegney » et « Vallon en forêt de CHARMES »
<b>Surface</b>	<b>54,50 ha</b>
<b>Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)</b>	-

D'après le SDAGE, deux zones humides remarquables ont été identifiées. Il s'agit pour celle au Sud de « l'Île sous Essegney » et pour celle au Nord-Est du « Vallon en forêt de CHARMES ».

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle.

Comme vu précédemment, les zones humides sont des milieux qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Le SDAGE est l'instrument d'une gestion équilibrée et planifiée dont l'objectif primordial est la recherche d'un équilibre durable entre préservation de la ressource en eau et des

milieux aquatiques et la nécessité du développement des activités humaines sur une unité hydrographique cohérente. Il permet notamment d'assurer la connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Une zone humide est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières, de mangrove, ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les joncs, les roseaux, la reine-des-prés, la spirée ou le populage des marais. Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, c'est pourquoi il est indispensable de les préserver de toute urbanisation. Les zones humides jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la biodiversité. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme. Il est donc primordial de les protéger.

La zone humide remarquable présente sur le ban communal de CHARMES a été identifiée dans le PLU par un zonage spécifique Nzh et constitue autant de priorités d'actions pour la préservation de ces milieux remarquables en termes de biodiversité.

Le règlement de la zone Nzh est très restrictif et contraignant notamment au niveau du maintien de la topographie et de la perméabilité du sol. Les zones humides étant des zones riches en matière de biodiversité, le règlement interdit par conséquent toute construction. Règlementairement, dans le secteur Nzh, tout est interdit, y compris tout drainage, exhaussement ou remblai.

**Cf étude zone humide ECOLOR en annexe**

*Rappel du PADD :*

- *Protéger le fond de vallée de la Moselle.*
- *Préserver les espaces naturels remarquables recensés sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, réserve naturelle régionale « Moselle Sauvage »).*
- *Maintenir les continuités écologiques.*
- *Protéger la forêt de Charmes et le bois Baherey qui constituent des réservoirs de biodiversité locaux.*
- *Préserver la Trame Verte et Bleue.*
- *Préserver le point de vue depuis le Monument de Lorraine : une attention particulière sera apportée à la qualité du développement urbain et de l'architecture dans la vallée.*
- *Stopper le mitage urbain qui s'est développé au pied du Mont.*
- *Prendre en compte le risque "inondation" dans les choix de développement de la commune.*
- *Préserver en fond de vallée de la Moselle les terrains assurant l'écoulement naturel des eaux en cas de crue.*
- *Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement dans toutes nouvelles opérations par l'intermédiaire de prescriptions réglementaires.*
- *Préserver la qualité de l'eau et préserver les captages d'eau.*
- *Préserver les cours d'eau, leurs berges et leurs milieux connexes.*
- *Protéger les zones humides.*
- *Gérer les eaux pluviales.*
- *Préserver les sentiers de randonnées existants.*
- *Maintenir le circuit « Entre Vignes et Clochers »*
- *Valoriser la voie verte et réfléchir pour créer des connexions cyclables avec la trame urbaine et les pôles d'emplois.*
- *Affirmer le potentiel touristique de la commune.*
- *Répondre aux besoins d'agrandissement de l'aire de camping-cars.*
- *Pérenniser les activités de tourisme et de tourisme-loisirs.*



## 4- Les incidences du projet

### 4.1- La synthèse surfacique du projet

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES		
	SECTEURS	SURFACES	POURCENTAGES
UA	X	37,71 ha	2%
UB	X	125,64 ha	5,3%
UE	X	20,46 ha	0,8%
UL	X	12,68 ha	0,6%
UX	X	80,13 ha	3,3%
1AUX	X	5,94 ha	0,2%
2AUX	X	7,86 ha	0,3%
A	A Ai	183,34 ha 15,29 ha	8,5%
N	N NF Ng1 Ng2 NL Nzh	367,15 ha 1 356,67 ha 29,11 ha 42,01 ha 14,40 ha 54,50 ha	79%
TOTAL		2 352,82 ha	100%

## 4.2- Un projet de conversion d'espaces agricoles et de reconversion de friches

### ■ Zones à urbaniser à vocation d'activités

A l'heure actuelle, la vocation actuelle des sols des zone AU correspondent en partie à des espaces à vocation agricole et en partie à de la reconversion de friches industrielles.

#### Bilan du projet de conversion d'espaces par type de sol

Type de sol consommé	Surfaces consommées par la zone 1AUX	Surfaces consommées par les zones 2AUX	TOTAL
<b>Agricole</b>	<b>5,94 ha</b>	<b>3,72 ha</b>	<b>9,66 ha</b>
<i>Dont prairie</i>	-	-	-
<i>Dont cultures</i>	5,94 ha	3,72 ha	
<b>Naturel</b>	-	-	-
<i>Dont vergers</i>	-	-	-
<i>Dont jardins</i>	-	-	-
<b>Forestier</b>	-	-	-
<b>Artificialisé</b>	-	<b>4,14 ha</b>	<b>4,14 ha</b>
<i>Dont friches</i>		4,14 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>5,94 ha</b>	<b>7,86 ha</b>	<b>13,80 ha</b>

Le PLU doit ainsi permettre le développement démographique escompté par la commune tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et/ou agricoles. Ce développement doit donc se faire de manière intégrée et dans la continuité de l'existant.

L'ouverture à l'urbanisation se veut mesurée et réfléchie. Elle s'appuie à la fois sur le potentiel existant à l'intérieur de la trame urbaine et privilégie à la fois le **comblement des dents creuses** pour la vocation résidentielle et la fermeture de fenêtres d'urbanisation pour la vocation économique.

Les zones à urbaniser à vocation économique sont amenées à consommer des surfaces actuellement agricoles sur la Plaine de Socourt et l'extension de l'Hermitage. Ainsi, moins de 6 ha de surfaces agricoles vont être à terme consommés par le développement économique sur la Plaine de Socourt, et moins de 4 ha sur la zone de l'Hermitage.

Le PLU met ainsi en œuvre une urbanisation cohérente et dans la continuité avec l'existant. La compacité et le renforcement du socle urbain sont privilégiés. Cette logique assure une préservation des espaces naturels et agricoles présents sur le territoire.

Quant à l'autre zone d'extension à vocation économique, elle concerne la fiche Thirion avec 4,14 ha d'espaces actuellement anthropisés appelés à être convertis en 2AUX.

Rappelons que sur la friche Thirion, les investigations sur la base de données BASOL des sols pollués indiquent une pollution des sols au PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) = des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques, le plus connu étant le « pyralène ».

Cela induira une impossibilité de reconversion du site vers une vocation résidentielle ou tertiaire, à moins que des études géotechniques ne viennent contredire la découverte de pollution et/ou donner les modalités de dépollution.

La **reconversion de cette friche** n'est pas considérée comme étant de la consommation foncière.



#### 4.3- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel et agricole

---

##### ■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des **éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort** : corridor espèce, réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, etc... a été classé en zone naturelle (zone inconstructible) ou agricole non constructible.

La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux.

**Concernant la trame verte et bleue**, la mise en place d'une protection sur ses éléments structurant permet de préserver le rôle de refuges et de reproduction pour les animaux ainsi que leur rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales, retardement des crues grâce à la ripisylve,...). Dans le même temps, la protection de la trame verte et bleue assure une préservation de l'harmonie du paysage. Il s'agit aussi de protéger les éléments naturels participant à l'organisation de la trame verte et bleue. Ils font de ce fait l'objet d'un classement zone N qui inhibe toute possibilité de construction.

Enfin, une attention a été apportée au maintien de **l'identité et des perspectives paysagères** actuellement présentes sur le territoire communal de CHARMES. L'identification des lignes de crêtes en zone naturelle inconstructible permet d'assurer ce maintien.

##### ■ Mesures de préservation de la ressource en eau et des zones humides

L'ensemble du chevelu hydrographique ainsi que ces abords ont été classés en zone naturelle. Les zones humides repérées lors de l'inventaire des zones humides ont été repérées au plan avec notamment une zone tout au nord du ban classé en Nzh.

##### ■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Afin de limiter cette consommation, le projet communal repose prioritairement sur la valorisation du potentiel constructible puis seulement après sur un développement urbain. Ce dernier est également positionné en périphérie immédiate de la trame bâtie et favorise la compacité, la fermeture de fenêtres urbaines et vient renforcer le socle urbain existant.

Enfin, il est à rappeler la limitation de constructions en zone agricole afin d'optimiser sa protection. Celles-ci doivent être liées à l'activité agricole et doivent se faire dans le respect des règles édictées par le règlement des zones A concernant l'emprise au sol, la hauteur ou encore l'aspect extérieur.

##### ■ Mesures de prise en compte des risques

Le zonage du PLU intègre la prise en compte du risque d'inondation conformément au PPRi de la Moselle et l'ancienne usine textile concernée par des sols pollués sera accompagnée d'une étude précise pour tous les projets envisagés.

##### ■ Mesures de préservation des chemins et sentiers de randonnée

La commune souhaite protéger et entretenir les chemins ruraux et remodeler le réseau de chemins existants. Ces sentiers et chemins de randonnée sont à protéger afin de développer et maintenir le tourisme vert sur la région et la découverte des sites et des paysages : GR5F, GR507.

Cette préservation s'intègre dans les volontés de la commune, énoncées dans son PADD.

## 4.4- Evaluation environnementale

### ■ Introduction

#### Le contexte du PLU de CHARMES

Le territoire de CHARMES est couvert par un PLU révisé et approuvé depuis le 25/03/2005 et modifié le 25/04/2014. Il est soumis au SCoT Vosges Centrale approuvé depuis le 10/12/2007 et révisé le 29/04/2019.

**L'évaluation environnementale est obligatoire du fait de la présence d'un site NATURA 2000 sur le territoire communal.**

#### L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

#### La démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.
- L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.



## **1. Textes réglementaires**

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets. Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

Ce texte (publié au Journal officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne. Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental.

## **2. Contenu de l'évaluation environnementale**

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## **Le descriptif de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Afin de faciliter la compréhension du PLU, et conformément à l'article R.151-3 7° du Code de l'Urbanisme, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée est présentée ci-après.

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- l'évaluation comme mode d'aide à la décision en cours d'élaboration du projet de PLU,
- l'évaluation des incidences du PLU comme bilan au moment où le projet de PLU est finalisé.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du PLU sur l'environnement.

L'équipe projet, comprenant urbanistes, architectes, paysagistes et écologues, a travaillé conjointement de manière itérative tout au long du processus d'élaboration du PLU dès le PADD jusqu'à la finalisation des pièces réglementaires pour aboutir à un projet faisant consensus.

L'évaluation environnementale a été élaborée en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat complété par des observations de terrain en fonction des choix de classifications et des projets de développement étudiés dans le territoire.

Les choix sur le projet du PLU ont également été dirigés par le retour des consultations des personnes publiques associées. Au vu des consultations, la grande majorité des avis ont été positifs.

### **1. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le lancement du PLU**

L'évaluation environnementale du PLU a débuté dès le lancement de l'étude par une phase de recherche bibliographique, puis de terrain, en lien avec la rédaction de l'état initial de l'environnement. Cette première phase se conclut par la présentation du diagnostic environnemental dans le cadre de réunions de travail et échange avec les élus et les autres bureaux d'études impliqués dans la mission.

L'objectif est de déterminer les principaux enjeux environnementaux du territoire

*On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :*

- ✓ *la richesse d'une composante ou d'une ressource à préserver ou valoriser,*
- ✓ *une composante environnementale dégradée sous l'effet d'une pression trop forte,*
- ✓ *la fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression,*
- ✓ *la consommation des ressources.*

#### **Identification et hiérarchisation des enjeux sur le territoire de CHARMES**

Cette thématique, largement développée dans l'état initial de l'environnement, a permis de poser les enjeux environnementaux face aux différents scénarios étudiés. Ont ainsi été identifiés :

- les éléments naturels les plus remarquables,
- les habitats patrimoniaux,
- la localisation d'espèces ou d'habitats protégés,
- les zones humides,
- la trame verte et bleue issue du SRCE de Lorraine et du SCoT des Vosges Centrales,
- les discontinuités écologiques au sein du territoire,
- les zones d'inventaires et de gestion écologique.

#### **Les enjeux transversaux et territorialisés**

L'expression des enjeux identifiés est différente selon les secteurs du territoire. En effet, on constate une nette distinction entre la vallée de la Moselle urbanisée et la vaste forêt communale de CHARMES à l'Est.



## **2. La prise en compte des enjeux environnementaux à travers l'élaboration des pièces réglementaires**

Les différents enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont pris en compte dans le projet de territoire. Ainsi, le PADD apporte des réponses quant à la réduction de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et agricoles, la préservation de la ressource en eau, la réduction des motifs de déplacements, la réduction des consommations énergétiques, la prise en compte des sensibilités paysagères et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail commun entre les urbanistes et les écologues, notamment sur les thématiques des continuités écologiques et de la protection de l'environnement.

Une fois le projet de PADD rédigé, le bureau d'études en environnement réalise une pré-évaluation environnementale du PADD et des avant-projets de zonage, sur la base des hypothèses de développement et en s'appuyant sur de nouvelles analyses de terrain au niveau des zones d'extensions.

C'est dans le cadre de cette pré-évaluation qu'ont été mis à jour des risques de conflits entre les choix de développement et des enjeux environnementaux.

Une fois les premiers ajustements réalisés, sur les pièces réglementaires, une nouvelle évaluation, cette fois ci plus globale, a été réalisée. L'évaluation environnementale et les études complémentaires en lien avec celle-ci a permis aux élus d'optimiser l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet de PLU et de réduire les incidences, en ajustant progressivement les pièces réglementaires.

Elaborer un PLU consiste à trouver un juste équilibre entre les différentes thématiques d'aménagement du territoire. De ce point de vue, le projet de territoire ainsi que les choix réglementaires qui en découlent ont été fait de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux qui font les spécificités du territoire.

Le processus itératif de l'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan. Ceci a été réalisé par le biais de :

- la réduction des surfaces d'extension,
- l'inscription dans le règlement écrit de dispositions favorables à la préservation des espaces verts, la création de plantation, l'intégration paysagère, la préservation du patrimoine et la gestion des risques d'inondation et de coulées d'eau boueuse,
- la mise en place d'OAP ayant un volet sur l'environnement et le paysage.
- de pistes de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente. Il ne s'agit ici que de pistes car avant le stade de l'aménagement, il est impossible de mesurer concrètement les impacts sur l'environnement.

Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du PLU.

Il a évidemment été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement, de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

L'évaluation des incidences s'est faite au regard du caractère environnemental sensible et des informations et données locales disponibles, la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés.

## ■ Articulation du PLU avec les plans et programmes

Comme prévu au premier alinéa de l'article R 123-2-1, l'évaluation environnementale décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Comme indiqué dans la circulaire MEEDDAT du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

### Evaluation de la mise en compatibilité du PLU avec les documents de portée supérieure

#### 1. Compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales

Associé depuis le début de la révision du PLU de CHARMES, les orientations du SCoT des Vosges Centrales sont compatibles avec le PLU de CHARMES.

#### 2. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse (SDAGE)

Le PLU de CHARMES est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse mis en application depuis le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers 6 grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.



**Tableau 1 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE**

Prescription	Réponse du PLU de Charmes			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement	
<b>Eau et santé</b>				
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
<b>Eau et pollution</b>				
Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
<b>Eau nature et biodiversité</b>				
Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Préserver les zones humides.	Orientation : préserver les zones humides existantes et identifiées sur le territoire		Zonage Nzh	Compatible
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible

aquatiques.				
<b>Eau et rareté</b>				
Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
<b>Eau et aménagement du territoire</b>				
Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	Orientation prendre en compte les risques	Sans effet	Sans effet	Compatible
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.		Sans effet	Sans effet	Compatible
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible

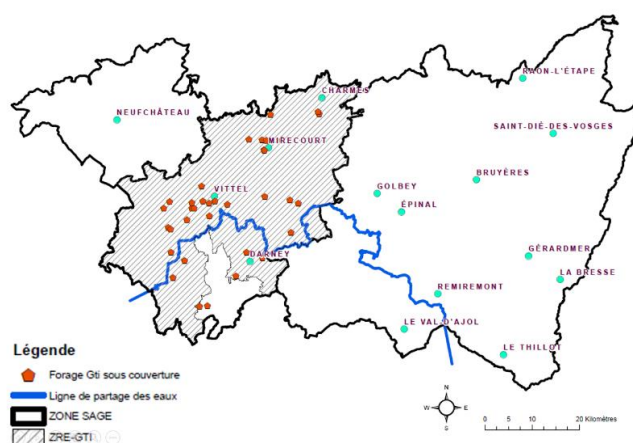


<b>Eau et gouvernance</b>				
Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible
Mieux connaître, pour mieux gérer.	Sans effet	Sans effet	Sans effet	Compatible

### **3. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le territoire du PLU de CHARMES n'est concerné par aucun SAGE « eaux superficielles » ou « eaux souterraines ». En revanche, il est concerné par le SAGE GTI (nappe des Grès du Trias Inférieur) en cours d'élaboration. Il fait partie de la partie nord du périmètre défini par ce SAGE qui recouvre en partie les quatre cantons de Vittel, Mirecourt, CHARMES et Darney. Il correspond à la zone d'utilisation de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) là où elle est profonde et a un fonctionnement particulier. Les enjeux et objectifs de ce SAGE GTI sont :

- Arrêter la baisse du niveau de la nappe
- Equilibrer l'utilisation et la ressource
- Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire



Le Conseil Départemental des Vosges est la structure porteuse du projet, celle qui apporte les moyens humains et financiers pour la constitution du SAGE.

**En l'absence d'éléments portant sur la ville de CHARMES, la compatibilité avec ce SAGE GTI n'est pas évaluée ici.**

#### **4. Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque d'inondation (PGRI)**

##### **Objectif du PGRI**

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences négatives des inondations.

- **Directive 2007/60/CE dite « Directive Inondations » :**
  - ⊗ Objectif : réduire les conséquences humaines et économiques des inondations
  - ⊗ Induit la priorisation des actions
- **Une stratégie nationale** articule la politique de gestion du risque inondation en France avec la mise en œuvre de la Directive Inondations ; elle se décline au plus près des territoires
- **33% des habitants** concernés par un risque potentiel d'inondation sur le district Meuse et 40% pour le Rhin

##### **Portée du PGRI**

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI) et d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI).
- Les Plans de prévention des risques (PPR), ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'ensemble du PGRI.
- Les PGRI doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.



**Tableau 2 : Compatibilité du PLU de Charmes avec le PGRI**

Objectif du PGRI	Compatibilité avec le PLU de CHARMES
<b>Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs</b>	
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :	Sans effet
Assurer une coordination transfrontalière	Sans effet
<b>Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque</b>	
Améliorer la connaissance aléas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise</li> <li>- vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation</li> </ul>	Zone inondable de la Moselle connue et prise en compte dans le plan de zonage
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans effet
Informier le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans effet
<b>Objectif 3 : Aménager durablement les territoires</b>	
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Sans effet
Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans effet
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Zone inondable de la Moselle connue et prise en compte dans le plan de zonage
<b>Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau</b>	
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Sans effet
Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Zonage qui privilégie les techniques douces en gestion des eaux pluviales
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Sans effet
Préserver les zones humides (complémentaire avec le thème 5B du SDAGE)	Zones AU hors zones humides identifiées
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Sans objet
<b>Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale</b>	
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans effet
Accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans effet
Renforcer la coopération internationale	Sans effet
Se préparer à la crise	Sans effet
Développer les plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans effet
Faire des exercices d'alerte de crue	Sans effet
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans effet
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans effet

**1. Prise en compte de loi Grenelle 1, de la loi Grenelle 2, et de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme**

L'élaboration du PLU de CHARMES s'inscrit dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte :

**Tableau 3 : Compatibilité du PLU avec le Grenelle**

Principe de la loi :	Réponse du PLU de Charmes			Prise en considération
	PADD	OAP	Règlement	
Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,	Orientation : protéger l'espace agricole	Sans effet.	Sans effet.	Prise en considération
Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,		Sans effet.	Sans effet.	Prise en considération
Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,	Orientation : organiser le territoire pour un développement équilibré entre le bourg-centre, les bassins de proximités et les villages	Sans effet.	Sans effet.	Prise en considération
Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Orientation favoriser et renforcer la biodiversité + préserver et remettre en état les continuités écologiques	Sans effet.	Sans effet.	Prise en considération
Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.	Sans effet.	Sans effet.	Sans effet.	Prise en considération

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**

Principe de la loi :	Réponse du PLU de Charmes			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Prendre en compte la Trame Verte et Bleue	Orientation : préserver et remettre en état les continuités écologiques	Sans effet.	Sans effet.	Pris en compte
		Sans effet.	Sans effet.	Pris en compte

**L'article L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. » et fixe aux collectivités les objectifs suivants en matière d'urbanisme :



**Tableau 4 : Compatibilité du PLU avec le L-101-1 du CU**

Principe de la loi	Réponse du PLU de Charmes			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Aménager le cadre de vie	Orientation : révéler le paysage pour un cadre de vie de qualité	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources	Orientation : assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente affirmant la position de centre bourg	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Gérer le sol de façon économe	Orientation : modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Orientation : limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie tout en anticipant l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication.	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Réduire les consommations d'énergie		Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Economiser les ressources fossiles		Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Assurer la protection des milieux naturels et des paysages	Orientation : préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques		Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Assurer la sécurité et la salubrité publiques	Sans effet	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et rationaliser la demande de déplacements	Orientation : concevoir une offre de déplacement améliorant le fonctionnement urbain et la qualité du cadre de vie	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte
Lutter contre et s'adapter au changement climatique	Orientation : limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie tout en anticipant l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication	Sans effet.	Sans effet.	Prise en compte

## **2. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine, est précisé sur la figure en page suivante.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015. Il est désormais intégré au SRADDET Grand Est.

La révision du PLU de Charmes doit donc prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue, d'autant plus que l'état initial de son environnement révèle des sensibilités identiques à celles soulevées dans le cadre du SRCE de la région Lorraine.

**Le site Natura 2000 ne concerne qu'une partie du territoire communal dans la vallée inondable de la Moselle.** Cette vallée constitue une trame verte bleue (corridor de milieux aquatiques et humides) reliant les réservoirs de biodiversité surfaciques.

## **3. Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour ces nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDET, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Dans le même temps, les régions élaborent un nouveau Schéma régional biomasse.

Ce schéma doit fixer les « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* »

**Dans la Région Grand Est, le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.**

## **4. Prise en considération du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**

**Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Lorraine fut approuvé depuis le 20 décembre 2012.**

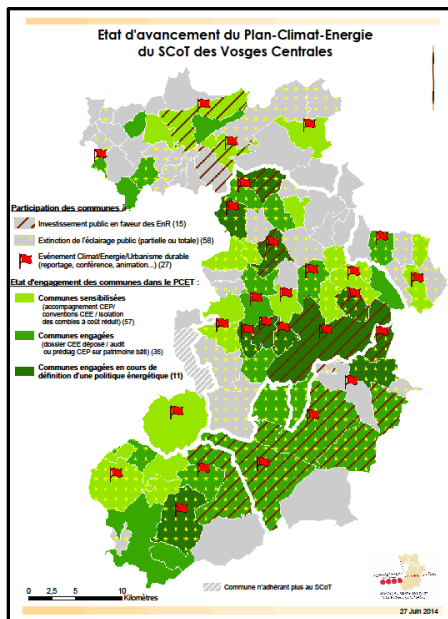
Élaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

Par un arrêt du 14 janvier 2016, la cour administrative d'appel de Nancy a **annulé le jugement du 19 novembre 2014 du tribunal administratif de Strasbourg, ainsi que les arrêtés du 20 décembre 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et du schéma régional éolien de Lorraine.**



## 5. Prise en compte du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)



Un Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat est plus qu'un programme environnemental, il participe à une réelle démarche transversale de développement durable et vise une plus grande autonomie énergétique du territoire. Il constitue un cadre d'engagement pour les territoires et vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Les Plans Climat s'inscrivent dans des démarches plus larges (Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Plan Régional pour le Climat et la Qualité de l'Air (PRCQA), Agendas 21...) ou en complémentarité d'autres démarches et actions régionales (programme énergivie.info, espaces INFOENERGIE, SCoT, programmes Leader, etc.)

Les PCAET constituent une déclinaison territoriale du SRCAE et sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Plan Climat doit être en compatibilité avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), mais également dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire (il n'en existe pas sur les Vosges Centrales). Le Plan Climat doit prendre en compte le SCoT dans ses orientations, ainsi que les documents d'urbanisme des communes.

Pour mieux traduire la vision d'avenir portée par le Plan Climat-Air-Energie Territorial du SCoT des Vosges Centrales, une image d'Épinal a été créée en partenariat avec l'Imagerie.

## 6. Prise en considération des plans visant à la gestion des déchets : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), Plan des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PGDBTP)

Le PLU de CHARMES n'a aucune incidence négative ou positive sur la gestion et la collecte des déchets. Il n'empêchera pas la prise en considération des objectifs du PDEDMA., du PREDD et du PGDTB.

## ■ Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

### Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Rappelons qu'il n'est pas prévu l'ouverture de zone 1AU ni 2AU.

Ont été considérées comme « zones susceptibles d'avoir un effet notable » tous les zonages impliquant une modification de l'état de l'occupation des sols :

**Tableau 5 : Surfaces des zones susceptibles d'avoir un effet notable**

Zones susceptibles d'avoir un effet notable	Surface en Ha	% de la surface totale
<b>ZONES À URBANISER</b>		
<b>1AUX</b> : activité économique en complément des secteurs urbains d'activités existants (court terme)	5,94 ha	0,2%
<b>2AUX</b> : activité économique en complément des secteurs urbains d'activités existants (long terme)	7,76 ha	0,3%

Ont été considérés comme « zone à risque d'effet notable non absolument exclu » tous les zonages n'empêchant pas une modification de l'état de l'occupation des sols :

**Tableau 6 : Surfaces des zones susceptibles d'avoir un effet notable non absolument exclu**

Zone à risque d'effet notable non absolument exclu	Surface en Ha	% de la surface totale
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
<b>A</b> : agricole	183,34 ha	7,8%
<b>Ai</b> : agricole inconstructible	15,29 ha	0,6%
<b>ZONES NATURELLES et FORESTIERES</b>		
<b>N</b> : naturelle	367,15 ha	15,6%
<b>Nf</b> : forêt	1 356,67 ha	57,7%
<b>Ng1 et Ng2</b> : gravières	71,12 ha	3%
<b>NL</b> : sports et loisirs	14,40 ha	0,6%
<b>Nzh</b> : zone humide	54,50 ha	0,4%
<b>ZONES URBAINES</b>		
<b>UA</b> : espaces bâtis anciens à vocation principale d'habitat, de commerces, de services, de bureaux	37,71 ha	2%
<b>UB</b> : espaces bâtis globalement récents à vocation principale d'habitat	125,64 ha	5,3%
<b>UE</b> : équipements	20,46 ha	0,8%
<b>UL</b> : loisirs	12,68 ha	0,6%
<b>UX</b> : activité économique	80,13 ha	3,3%

Finalement **les seuls zonages non susceptibles d'avoir un effet sont les suivantes** :

- Le secteur A : 198 ha soit 8,5% de la surface globale du PLU
- Tous les secteurs et sous-secteurs de la zone N : 1 863 ha soit 79% de la surface globale du PLU.

### Visites de terrain

Afin de lever les hypothèses quant aux enjeux patrimoniaux et d'intégrer les composantes biologiques, le bureau d'études ECOLOR a visité l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AUX et 2AUX) définies au plan.

Ces expertises ont été réalisées en avril 2021, période correspondant à l'optimum biologique. Le bureau d'études a enfin complété les investigations biologiques datées de 2016 (rédaction du rapport



de présentation du PLU) afin de mettre à jour les données existantes et de les compléter le cas échéant.

Elle comporte :

- une analyse des habitats biologiques,
- une analyse de la végétation avec la recherche des espèces protégées, patrimoniales ou invasives,
- une analyse des déplacements et des corridors biologiques,
- la définition des impacts et des mesures environnementales et compensatoires.

L'ensemble des zones correspondent pour l'essentiel à des zones cultivées en céréales (maïs, blé etc...) mais également à des friches urbaines.

Il est donc bien évident que dans cette mosaïque de milieu, les enjeux écologiques sont situés au niveau des vergers, des prés-vergers, des friches arbustive ou boisées et qu'à contrario aucun enjeu écologiques n'est à recenser dans les zones intensément cultivées tels que les champs de blé et de maïs qui constituent l'essentiel des habitats des zones prévues à l'urbanisation.

**Les chapitres suivants détaillent, zones par zones, les enjeux écologiques (habitats biologiques, corridors, potentiel faunistique). Systématiquement, les habitats biologiques de la zone sont décrits (nature, essence, surface), une photographie panoramique prouve la visite de terrain et enfin les principaux enjeux sur l'écologie et l'hydraulique sont mis en avant. Enfin les mesures environnementales sont proposées.**

## Description des zones à urbaniser et détermination des enjeux

**Rappelons qu'il n'est pas prévu l'ouverture de zones 1AU et 2AU à vocation résidentielle.**

Pour les mesures environnementales (mesure d'évitement et de réduction), nous renvoyons le lecteur aux justifications des choix retenus pour élaborer l'OAP et le règlement graphique.

### 1. Description des zones 1AUX et 2AUX



La zone industrielle de la Plaine de Socourt, dont l'extension est classée en 1AUX, est une zone pour partie déjà artificialisée (UX) et pour partie occupée aujourd'hui par des terres arables. Les champs y sont cultivés entre le canal et la RD 157.

La commune souhaite y mettre à profit l'amorce viaire qui existe perpendiculairement à la RD 157 et qui bénéficie déjà d'un poste EDF et d'une desserte partielle en eau.

Le site de l'ancienne filature des Héritiers de Georges Perrin (HGP) est classé en 2AUX. L'essentiel de la surface est bâti ou artificiel, il ne reste qu'une friche arbustive et arborescente poussant sur les délaissés industriels. Il s'agit d'une végétation typiquement pionnière à base de bouleaux, de tremble et d'acacias. Signalons la présence de la Renouée du Japon qui se disperse peu à peu.

La zone 2AUX au niveau de la zone commerciale de l'Hermitage correspond à des champs cultivés sans aucune haie ou boisement. Ils longent la RN 57.





## Synthèse de l'analyse des incidences notables prévisibles sur les habitats biologiques et la faune

### 1. Sur les habitats biologiques et l'occupation du sol

Au vu des résultats précédents, les impacts sur les habitats biologiques naturels ou semi-naturels sont précisés dans le tableau suivant.

**Tableau 7 : Répartition des habitats des zones à urbaniser**

Zone à urbaniser	Occupation du sol	Surfaces (ha)	Enjeux
1AUX Plaine de Socourt	Culture	5,94 ha	Nul
2AUX Friche Thirion Ex filature HGP	Friche urbaine / friche arbustive	4,14 ha	Moyen sur les zones de boisement et friche urbaine
2AUX Hermitage	Culture	3,72 ha	Nul

La totalité des surfaces ouvertes aux activités économiques sont sans enjeu sur les habitats et sur la flore.

Le diagnostic environnemental réalisé au démarrage du PLU de CHARMES a mis en évidence que les zones à enjeu moyen et fort sont les zones humides, les vergers, les haies et bosquets. En effet, il s'agit d'habitats relativement rares à l'échelle de la vallée de la Moselle qui méritent donc une attention particulière.

**Aucune de ces zones n'est impactée par les zones d'extension.**

### 2. Sur la faune : enjeux pressentis

Dans le secteur de l'ancienne filature (friche Thirion), les enjeux faunistiques seront probablement orientés sur les reptiles (lézards des souches / des murailles) et sur l'avifaune nicheuse dans les arbres.

Dans le secteur de l'Hermitage et le secteur de la Plaine de Socourt, aucun enjeu faune n'est à signaler.

## ■ Evaluation des incidences notables prévisibles sur l'environnement

Ce chapitre analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la ville de Charmes.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences sur l'environnement, positives ou négatives, temporaires ou permanentes.

Les orientations du PADD répondent aux objectifs de la commune en termes de renouvellement urbain, de consolidation de l'identité de la commune, de développement économique local, de préservation des paysages et des milieux naturels remarquable (Réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, ZHR, etc...), de prise en compte des risques naturels (zone inondable...), et de développement numérique.

Les prochains chapitres traitent des **Incidences notables prévisibles et des mesures envisagées pour chaque thématique environnementale abordée dans l'état initial.**

### Incidence notable écartée grâce à la démarche itérative de l'EE

Il a été démontré que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

### Conséquences éventuelles du PLU sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement

#### 1. Evaluation des incidences Natura 2000

##### Introduction

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.



Les habitats naturels et espèces concernés sont mentionnés dans :

- la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- la directive du Conseil des Communautés Européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite directive « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- les Zones de Protections Spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

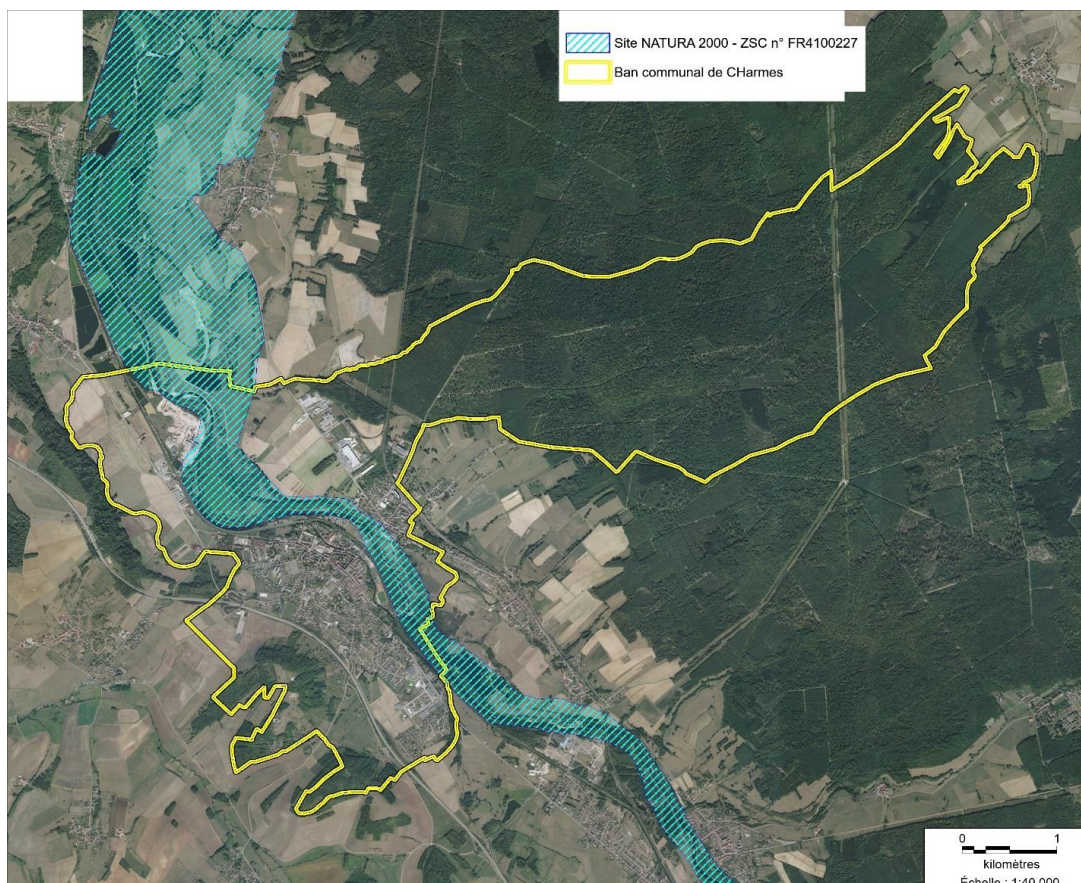
- la désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante.
- les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.



## **Présentation du site Natura 2000**

La ville de CHARMES est concernée par un site Natura 2000 de type ZSC (Zone spéciale de Conservation - directive Habitat faune/flore) : il s'agit du site n° FR4100227 « Vallée de la Meuse ». Le maître d'ouvrage désigné pour ce site est le Conseil Départemental des Vosges. Une partie de ce site traverse la vallée de la Moselle.

### **Carte 1 : Localisation du Site Natura 2000**



Le site « Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy) » comprend une grande partie du lit majeur de la Moselle sauvage. Il s'agit de la partie la mieux préservée du cours de la Moselle, depuis sa source à Bussang jusqu'à la frontière allemande. Le site représente l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du nord-est de la France où cette dynamique est préservée sur des linéaires significatifs. La Moselle remobilise constamment certaines de ses berges, pour créer à d'autres endroits des dépôts et des atterrissements qui progressivement se végétalisent quand ils ne sont pas eux même remobilisés par les crues. Par ailleurs, les anciens bras, empruntés par la Moselle de manière plus ou moins ancienne, restent en place et constituent autant de mosaïques d'habitats ; ils sont parcourus plus ou moins régulièrement par les crues.

La Moselle est susceptible également de se déplacer sur de nouveaux tracés épousant plus ou moins certains de ces bras. Sur plusieurs secteurs, des changements de lits se produisent donc avec de nombreuses situations de transition passant par une multiplication de lits secondaires, qui prennent progressivement une part de plus en plus importante du débit de la rivière.

### **Le PLU de Charmes par rapport au site Natura 2000**

Le plan du PLU prévoit pour l'essentiel, de classer les secteurs du site Natura 2000 en N (naturel) et en A (agricole), hormis les zones urbaines ou à urbaniser.

### **Conclusion : incidences sur les objectifs de conservation**

**Au regard du classement proposé par le zonage du PLU, celui-ci est sans effet sur le site Natura 2000 :**

- Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire
- Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet de PLU n'a aucun effet négatif sur les continuités écologiques (conservation des prairies inondables et boisements rivulaires).
- Le projet n'entraîne pas d'incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces et de la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

### **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU**

En l'absence d'incidences avérées sur les sites Natura 2000, il n'est pas prévu de mesures d'évitement ou de réduction du PLU en faveur de Natura 2000.



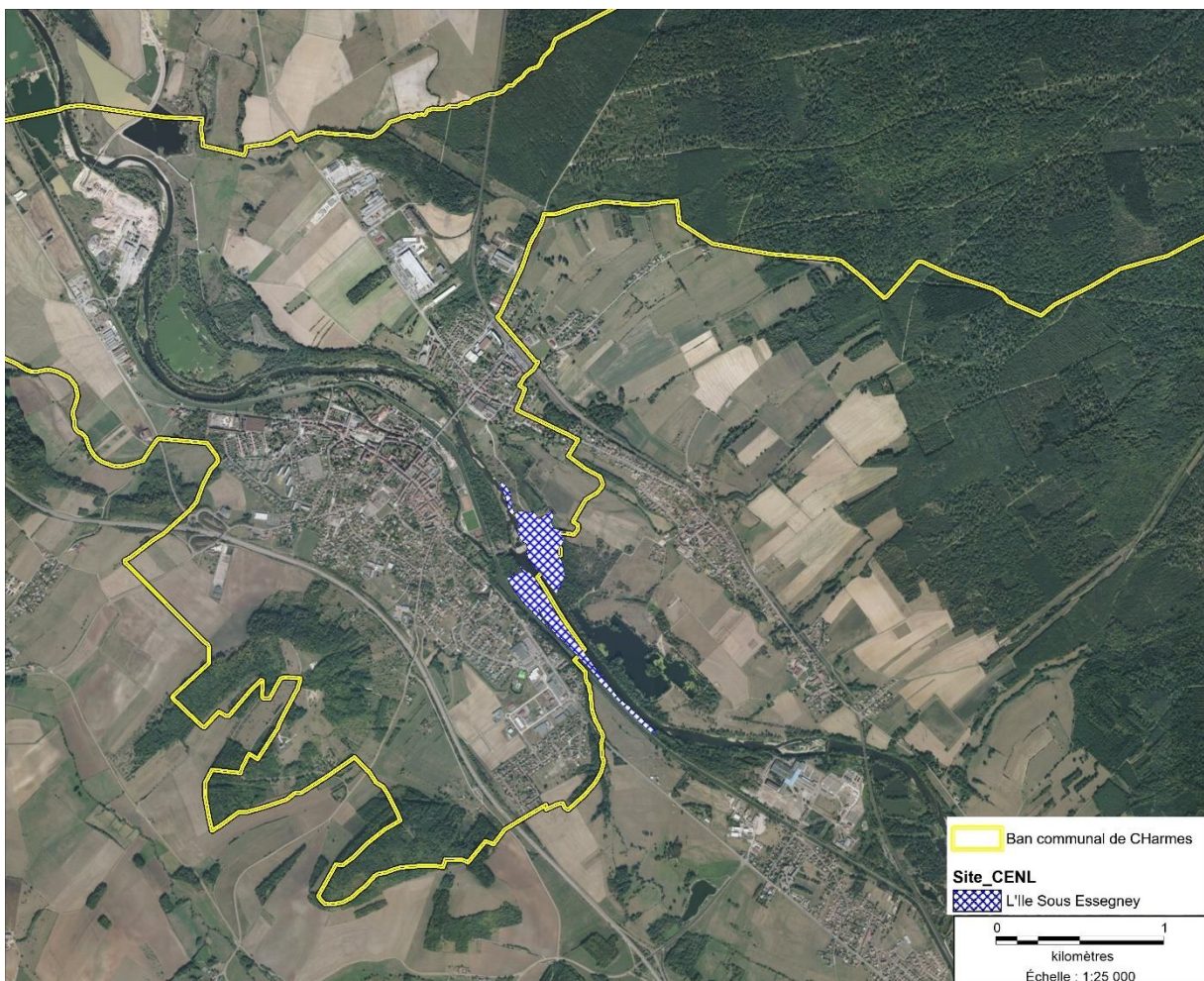
## 2. Evaluation des incidences sur une autre zone naturelle d'importance particulière

Dans ce chapitre, il est analysé les incidences notables prévisibles sur les sites bénéficiant d'une protection juridique ou bénéficiant d'une maîtrise foncière ou contractuelle.  
Sur le territoire de Charmes, il n'est recensé aucune :

- Réserve biologique (RB)
- Aire de protection biotope (APB ou APPB)

En revanche, il est recensé un espace de gestion du conservatoire des espaces naturels de Lorraine, classé également « Espace Naturel Sensible du Département des Vosges » localisé sur la carte ci-dessous :

Carte 2 : Localisation du site du CENL



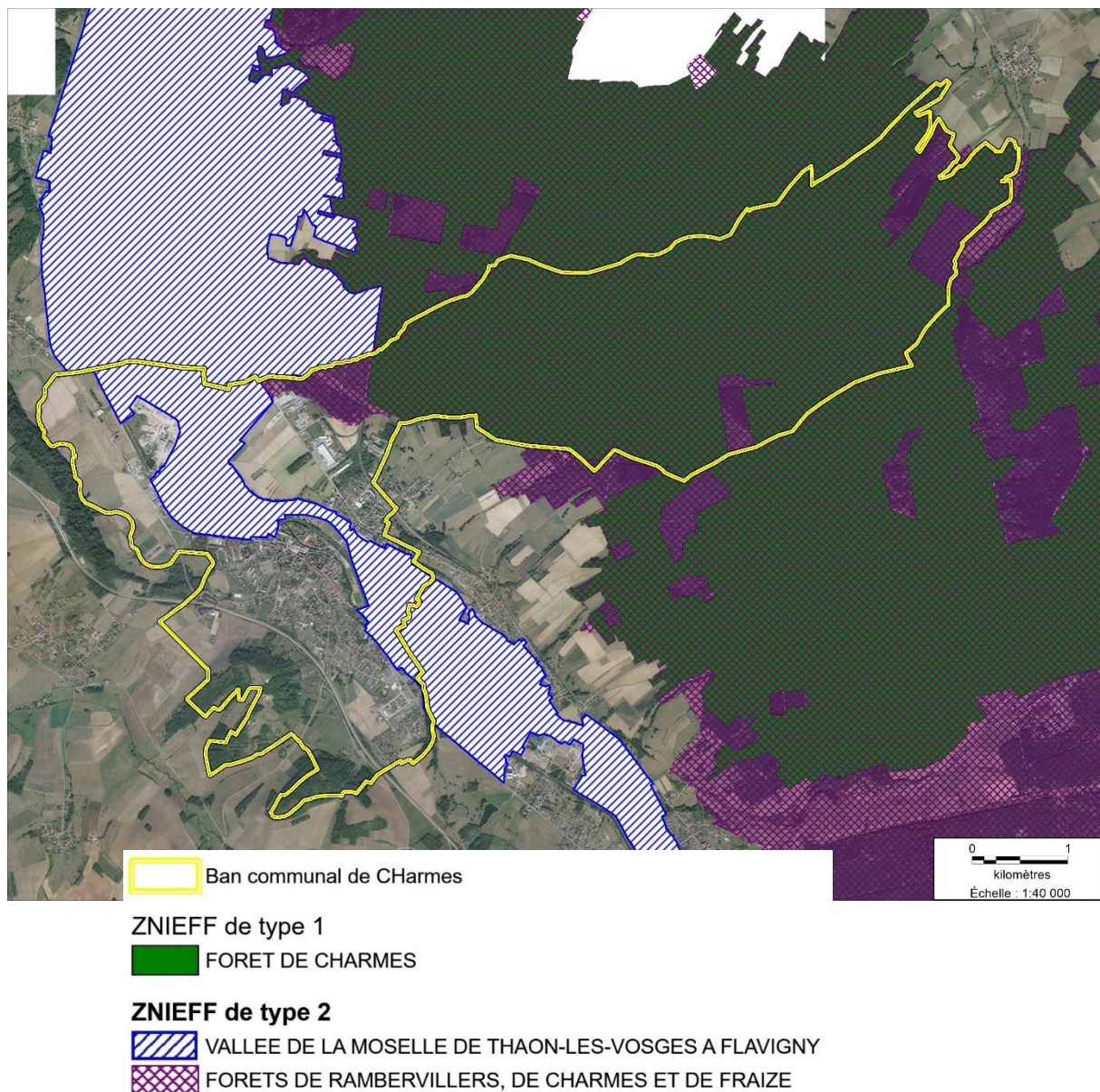
Ce secteur est classé en N et en Nzh. Ce classement est donc compatible avec la gestion du site par le CENL.



### 3. Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites naturels inventoriés non protégés : ZNIEFF

Le PLU n'entraîne aucune modification directe ou indirecte des périmètres ou de l'état des sites naturels bénéficiant d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Aucune zone potentiellement impactante (AU ou emplacement réservé) n'est ouverte au sein des ZNIEFF I. La carte ci-dessous localise les ZNIEFF de type I et II.

**Carte 3 : Localisation des ZNIEFF par rapport au ban communal**



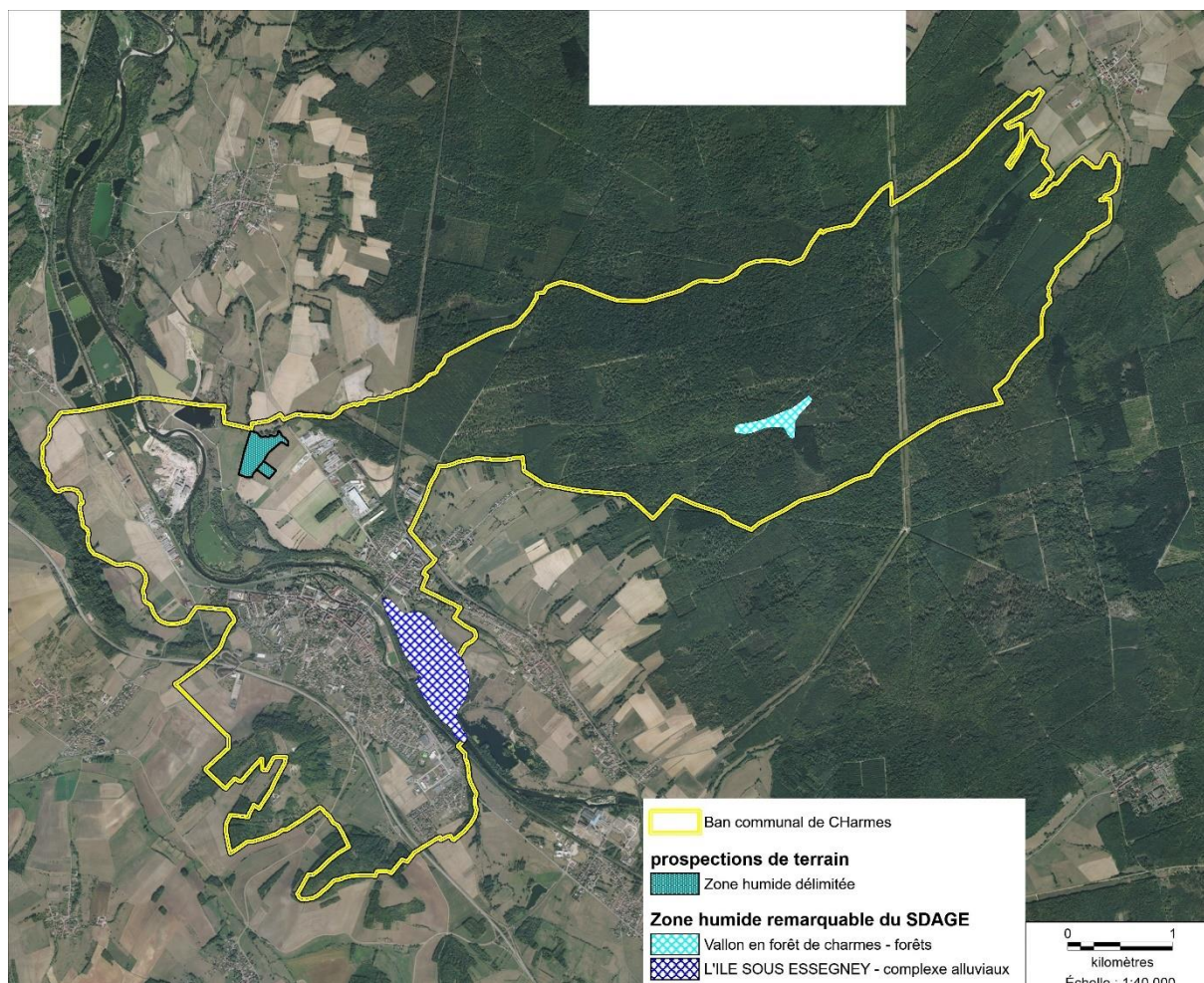


#### 4. Analyse des incidences notables prévisibles sur la protection des zones humides

Dans l'ensemble, les zones humides recensées dans l'état initial (enquête bibliographique et visite de terrain) ont été évitées et exclues des zonages potentiellement les plus impactants.

Aucun zonage potentiellement impactant ne recoupe de zone humide remarquable identifié au SDAGE Rhin-Meuse.

**Carte 4 : Zone humide du SDAGE et recensée sur le terrain**



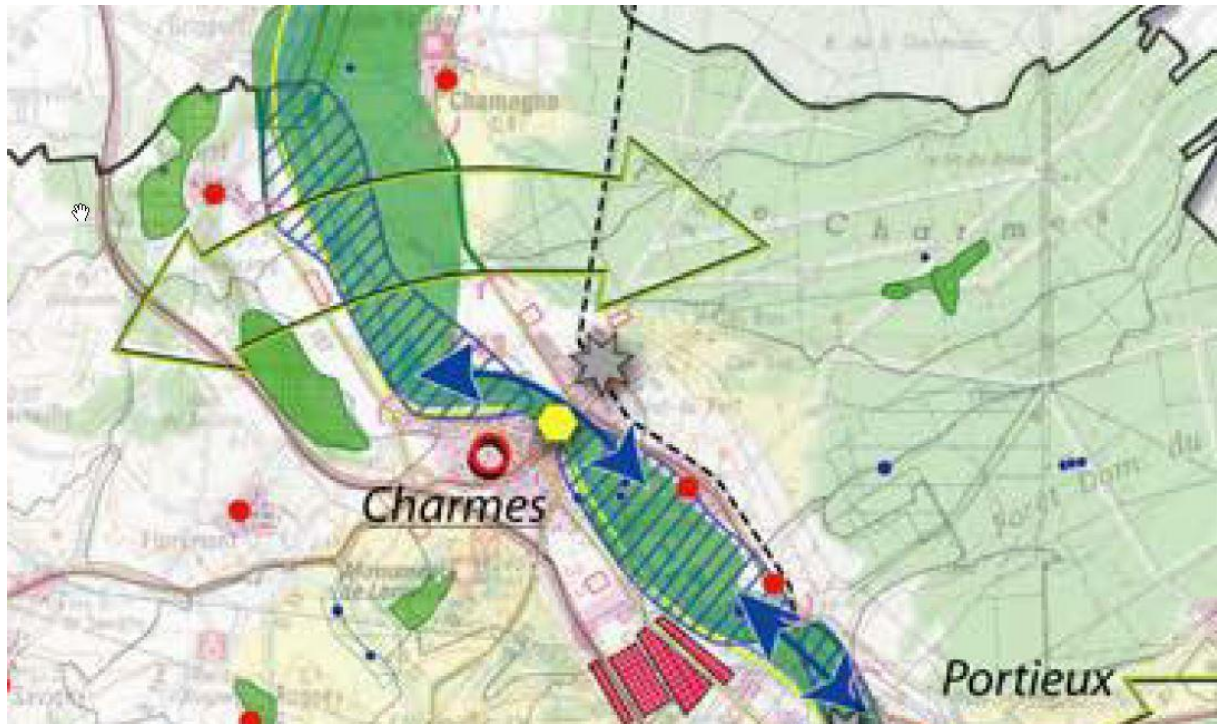
#### **Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB)**

L'axe n°4 du SCoT des Vosges Centrales a pour ambition de préserver la diversité écologique, de protéger les sites naturels remarquables, les zones à enjeux écologiques et les corridors.

- La protection des sites et des paysages du territoire des Vosges centrales passe par :
- Le maintien des coupures vertes d'agglomération
- La préservation de la couronne forestière spinalienne et des lisières forestières
- La valorisation de l'ensemble alluvial de la Moselle et du canal des Vosges
- Le maintien des grandes continuités vertes de la Vôge et le long de la RN 57

Dans un but de prévention du risque inondation par le ruissellement, le SCoT propose d'engager une étude sur les bassins versants. Par ailleurs, afin de préserver les ressources, il prévoit de maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et de développer les énergies renouvelables.

Carte 5 : Extrait du POG au niveau de CHARMES



**• Principes de protection des milieux naturels**

-  Ensemble alluvial remarquable à valoriser : fleuve, canal, gravières, zones humides... et lac de Bouzey
-  Axe à enjeux environnementaux multiples à préserver (corridor de la Moselle, cours d'eau remarquables, zones humides, natura 2000, zones inondables)
-  Espace naturel remarquable, natura 2000, ZNIEFF de type 1
-  Continuité alluviale : fleuve, canal... à maintenir
-  Corridor écologique terrestre principal à préserver
-  Corridor écologique aquatique principal à préserver
-  Continuité écologique en milieu urbain à renforcer
-  Périmètre de captages à préserver

**• Principes de protection des sites et de valorisation paysagère**

-  Coupure verte d'agglomération à préserver
-  Couronne forestière spinale à maintenir
-  Grande continuité verte à maintenir
-  Axe vert à garder dégagé



### **1. Ressources et richesses géologiques**

Entre CHARMES et la limite départementale, il y a à la fois deux carrières en exploitation et des étangs correspondant à d'anciennes exploitations (CHARMES, Socourt, Chamagne). La Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) exploite, sur les bords communaux de CHARMES et de Chamagne, une carrière alluvionnaire de la Moyenne Terrasse de la Moselle autorisée par arrêté préfectoral n°2817/2007 du 27 octobre 2007. La carrière alluvionnaire qu'elle a exploitée précédemment le long de la Moselle (arrêté préfectoral d'autorisation n°2342/97 du 15 octobre 1997) est aujourd'hui épuisée et réhabilitée en prairies et zones humides inondables. SRDE a actuellement un projet d'exploitation sur la plaine de Socourt, localisé sur la carte ci-dessous.

Le PLU de CHARMES prévoit dans son plan de règlement, le maintien de gravières et permet leur extension.

L'extension envisagée porte sur une surface d'environ 42 ha et concerne uniquement des zones cultivées. Aucune haie ou bosquet ne sera impacté. Un dossier ICPE contenant une étude d'impact est en cours de réalisation par la société porteuse du projet.

Le PLU est donc compatible avec ce projet.

### **2. Ressource pédologique, qualité des sols**

Dans son orientation n°7 « préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers », le PADD prévoit de maintenir l'activité agricole.

En effet, les terres de cette unité géographique sont d'une très grande qualité, ce qui explique la prospérité de l'activité agricole et son dynamisme.

Même si les cultures céréalières et industrielles sont prédominantes, l'activité agricole reste diversifiée avec le maraîchage et l'arboriculture, la vigne, l'élevage...

Il convient donc de protéger l'agriculture en tant qu'activité économique, de favoriser sa diversification et de mettre en place tous les moyens pour assurer la pérennité des exploitations.

L'activité agricole contribue aussi à l'aménagement du territoire, par son impact sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages : les modes de culture ont des conséquences directes sur la diversité des paysages et la richesse écologique des milieux.

Le PADD intègre cet objectif en évitant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans des secteurs agricole et forestier. Par ailleurs, les sols de bonne valeur agronomique très largement majoritaire sur le territoire de Charme sont déjà cultivés et pas ou très peu concernés par les zonages impactants (classement en A).

Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité des sols et de la ressource pédologique.

### **3. Ressource en eau**

Dans son orientation n°5, le PADD a pour orientation & moyens de s'assurer de la ressource en eau pour approvisionner les zones ouvertes à l'urbanisation, de préserver les captages d'eau, les cours d'eau et leurs berges, et de protéger les zones humides.

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs (absent de Charme), ressource en eau potable et non potable (pas de situation critique d'un point de vue quantitatif) et assainissement.

L'alimentation en eau potable est aujourd'hui satisfaisante en quantité sur CHARMES. L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Toutefois, l'eau d'alimentation ne satisfait pas à la référence de qualité réglementaire pour le paramètre carbone organique total. Elle présente un

caractère agressif, susceptible de provoquer une corrosion des conduites ce qui peut entraîner une augmentation de certaines substances (plomb, cuivre...) et présenter alors un risque pour la santé des consommateurs.

Les zones à urbaniser à vocation industrielle et artisanale seront desservies et alimentées par la ressource en eau qui est suffisante aujourd'hui. Un raccordement de secours avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont est néanmoins à l'étude pour subvenir aux besoins de la commune avec prélèvement dans la nappe GTI nord pour sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau.

Le règlement et le zonage n'évoquent aucun de ces aspects.  
Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité de l'eau.

**Le PLU n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.**



## 1. Incidences sur la circulation routière

### Incidences

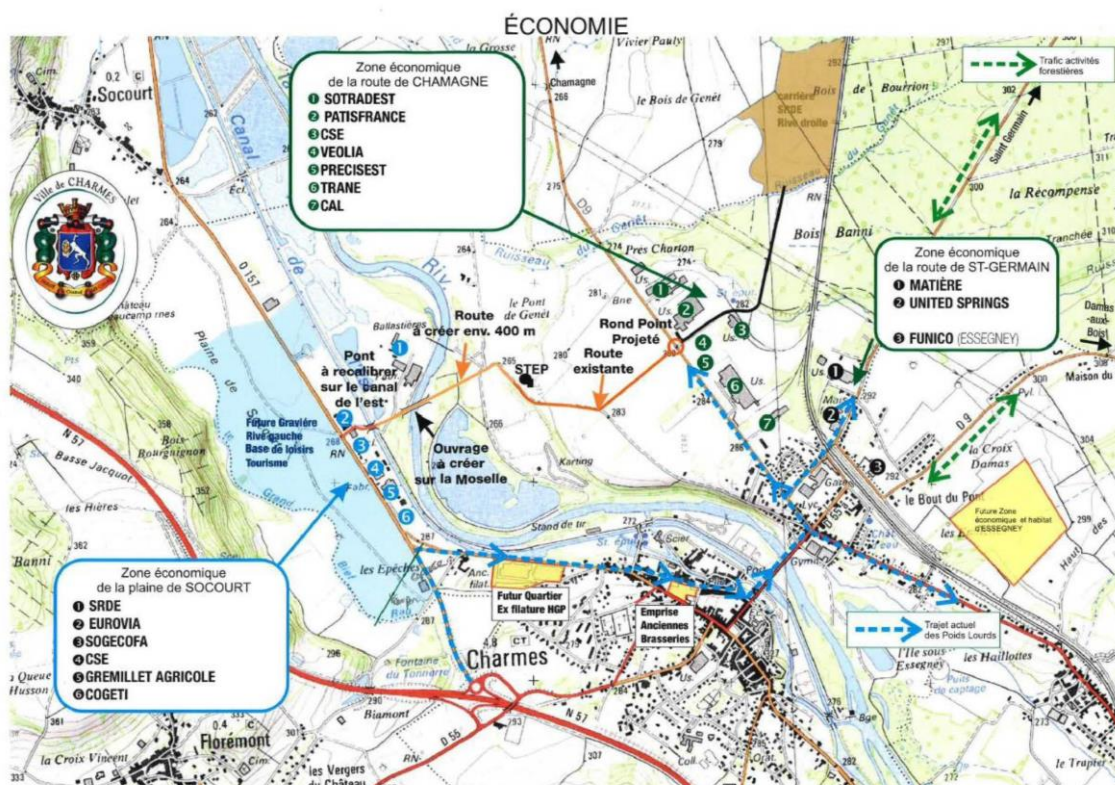
L'extension de la gravière dans la plaine de Socourt va sans doute générer dans le réseau viaire local une augmentation de trafic de camions transportant les granulats, notamment sur la zone industrielle de la route de Chamagne.

Une amélioration des flux est suggérée par l'éventuelle création d'un nouveau pont et d'un rond-point soumis à projet. Cette déviation du flux de poids lourds libérerait le centre-ville de CHARMES des nuisances occasionnées ainsi que des difficultés rencontrées lors de passages de convois exceptionnels.

### Mesures / solutions proposées

Afin de soulager le centre-ville de toute cette circulation, la commune avait souhaité à une époque que soit réalisé un ouvrage d'art à usage économique pour franchir la Moselle et le canal partant de la route de Socourt (RD 157) pour rejoindre la route de Chamagne (RD 9). Cette idée de pont permettait alors une jonction optimale des zones économiques situées en rive droite (MATIERE et UNITED SPRINGS SAS derrière la gare / route de Chamagne : TRANE, SOTRADEST, VEOLIA, CAL, CSE SAS) et en rive gauche (SRDE, CSE, GREMILLET Agricole). Cette construction permettait ainsi d'une part d'alléger le trafic routier poids-lourds du centre-ville et d'autre part cela favoriserait davantage le développement économique sur cet axe du sillon lorrain. Mais cette idée, portée par la municipalité précédente, n'a pas été reconduite par l'équipe municipale en place. L'idée de pont franchissant la Moselle a été abandonnée aujourd'hui.

Carte 7 : Solution de déviation de la circulation des camions (fléchage orange)



## **2. Gestion des déchets**

### **Généralités**

La gestion des déchets -qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales- représente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

**Selon l'ADEME, en 2016, chaque français a produit 4,6 T de déchets :**

- **0,568 T de déchets ménagers**
- **0,700 T de déchets par les entreprises (hors construction)**
- **3,4 T de déchets (construction)**

Le Grenelle Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

**Tableau 8 : Evolution de la production de déchets suivant la population projetée**

	Nbre d'habitants attendus	Déchets en T produits / an
Situation actuelle	4750	2698
Situation projetée	4845	2800
Évolution en %	<b>+ 2%</b>	

### **Gestion des déchets à CHARMES**

La collecte du verre est gérée en apport volontaire via des conteneurs présents dans la ville et dans les déchetteries du territoire.

### **Incidences du PLU**

Aucune extension de l'urbanisme n'est prévue dans le PLU : aucune zone 1AU ou 2AU n'est en effet prévue.

Le PLU prévoit de densifier les dents creuses et les zones déjà partiellement urbanisées.

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

### **Mesures prises par la ville pour réduire les déchets**

La gestion des déchets est gérée par le SICOVAD d'Épinal. Il en assure ainsi la collecte et l'élimination. Le service des ordures ménagères résiduelles est assuré par le SICOVAD.

Ce système restera inchangé après approbation du PLU.



### 3. Incidences sur la consommation d'eau potable et productions d'eaux usées

Pour rappel, aucune extension de l'urbanisme n'est prévue dans le PLU : aucune zone 1AU ou 2AU à vocation résidentielle n'est en effet prévue.

Le PLU prévoit de densifier les dents creuses et les zones déjà partiellement urbanisées.

Dans son PADD, la commune a réaffirmé son objectif démographique, à savoir : + 2% de population d'ici 2030 (4 750 habitants aujourd'hui → 4 845 habitants, soit + 100 habitants). Le seuil des 5 000 habitants est un objectif maximal pour la municipalité.

Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer les charges polluantes produites par la population future et de son impact sur la station d'épuration actuelle. Cette analyse d'incidences est effectuée de la manière suivante : on calcule dans un premier tableau la population attendue ainsi que les débits et volumes d'eaux usées produits attendues

Puis, dans un second tableau, figurent :

- les caractéristiques dimensionnelles (charge organique en kg DBO<sub>5</sub>/ et hydraulique par temps sec) de la station d'épuration de CHARMES,
- les charges théoriques produites par la population (et artisans selon le cas) actuelle,
- les charges prévisibles avec les futures zones d'extension,
- les charges totales (toujours théoriques) en situation futures,
- la disponibilité résiduelle de traitement après urbanisation.

Les études d'incidences sont précisées dans les tableaux suivants et sont conclues par un commentaire analysant la situation future.

La conception et le dimensionnement de la station d'épuration de CHARMES permet le traitement de la pollution générée par une population jusqu'à **5 833 équivalents habitants**, soit **499 kg DBO<sub>5</sub>/j**.

La population actuelle de Charmes étant de 4970 habitants (INSEE 2021), la marge de capacité de traitement représente donc 1000 équivalents-habitants permettant de couvrir les besoins de l'urbanisation future (190 habitants).

Au sujet de la conformité de la station d'épuration de CHARMES, le dernier compte-rendu de contrôle de police environnement fait état en 2021 d'une conformité de la STEP y compris en performance. Il convient de préciser un changement de délégataire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (SUEZ). La CAE travaille activement sur le choix du critère « temps de pluie » nécessaire au maintien de la conformité.

Tableau 9 : Population attendue et volumes d'eau usée

	<i>actuels</i>	<i>projetés</i>	<i>unités</i>
<b>Nombre d'habitants</b>	4750	4845	habitants
<b>Consommation en eau potable</b>	150	150	l/hab/j
<b>QmEU</b>	8,25	8,58	l/s
<b>Cp (coefficient de pointe)</b>	2,37	2,35	(-)
<b>QpEU</b>	<b>19,55</b>	<b>20,19</b>	l/s
<b>QpEU</b>	<b>70,38</b>	<b>72,67</b>	m <sup>3</sup> /h
<b>Qm EU</b>	712,5	741	m <sup>3</sup> /j

**Tableau 10 : Evaluation des charges polluantes supplémentaires**

Paramètres	Ratios : Eaux usées (g/j/E.H.)	Charge actuelles kg/j	Charge futures kg/j
DBO <sub>5</sub>	60,00	285	296,4
DCO	100,00	475	494
MEST	90,00	427	444
NKj	15,00	71,2	74,1
NH4	9,00	42,7	44,4
Pt	2,00	9,5	9,88

**Tableau 11 : Incidences sur la Station d'épuration de CHARMES**

	DBO <sub>5</sub> kg/j	Débit de référence m <sup>3</sup> /j	Equiv-Habitants
Dimensionnement de la station d'épuration	499	3000	5833
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration (moyenne 2018)	194	1980	3233
Charge organique/ hydraulique produite par les futures habitants (hors industriels)	11	28	158
Disponibilité résiduelle après urbanisation	294	992	2441

**Après les analyses de la STEP de CHARMES, la base de calcul ayant servi à la simulation est de : 1,2 habitants = 1EH**

**Nous pouvons conclure à l'absence d'incidences sur l'ouvrage épuratoire de CHARMES.**



#### 4. Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé public (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, ...).

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe trois axes pour y parvenir :

- optimiser l'orientation de l'éclairage, par l'utilisation d'un abat-jour focalisant la lumière vers les zones à éclairer ;
- optimiser le rendement d'éclairage, par l'utilisation de diodes électroluminescentes plus efficaces que les lampes à incandescence.
- optimiser la période d'éclairage soit par l'installation de détecteurs de mouvements ou en choisissant une plage horaire ciblée en fonction de la fréquentation.

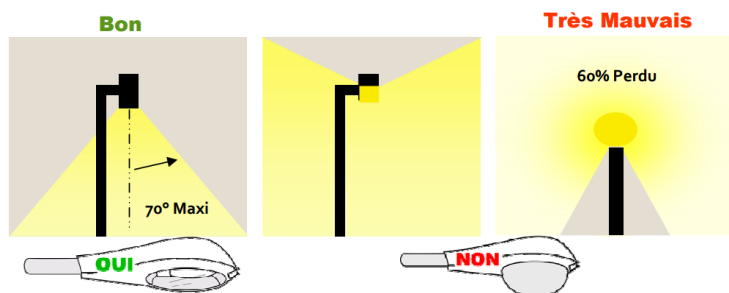
*Exemple :*

Certains chiroptères comme les espèces du genre *Plecotus*, *Myotis* et *Rhinolophus* sont lucifuges contrairement aux Noctules, Sérotines et Pipistrelles (Rydell, 1992). Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). Les zones éclairées constituent des barrières pour les espèces forestières. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse par les espèces forestières.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire sur le parking, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière.
- mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol (Figure 2)
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (Fiche technique Biodiversité positive, 2008)

**Figure 1: Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères.**



L'application durable de cette mesure garantira le maintien des espèces forestières. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraîne une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

**Le PADD, le zonage et le règlement n'évoquent pas cette problématique.**

Parmi les OAP relevant des projets d'aménagement situés en milieu urbain ou ouvert à l'urbanisation figure une orientation qui consiste à « Adapter l'éclairage de projets urbains » qui invite à minimiser les éclairages inutiles : utiliser du matériel adapté, orienter la lumière et limiter les durées de fonctionnement.

## **5. Nuisances acoustiques**

Pour rappel, la ville de CHARMES est traversée par les voies bruyantes suivantes :

- La RD 157 : 3 371 véhicules par jour. Elle est classée grande circulation et c'est un itinéraire pour les convois exceptionnel de 3ème catégorie
- La RD 55 : 4 639 véhicules par jour. Elle est classée grande circulation et c'est un itinéraire pour les convois exceptionnel de 3ème catégorie
- La RD 28 : 701 véhicules par jour
- La RD 32
- La RD 9 : 3 000 véhicules par jour
- La RD 36 : 1 000 véhicules par jour
- La RN 57 : 32 000 véhicules par jour en moyenne dans l'année selon la DIR Est (catégorie 1)

La largeur minimale des secteurs affectés par le bruit de la part et d'autre de la voie est :

- 300 m pour la catégorie 1
- 100 m pour la catégorie 3
- 30 m pour la catégorie 4

Dans une seconde échéance, la directive prévoit d'étendre la réalisation des cartes du bruit aux infrastructures supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an.

Le lotissement de l'Hermitage est situé entre la RN 57 et la zone d'activités (derrière le Leclerc). Il reste à vendre les parcelles les plus proches de la RN 57 qui sont moins attractives du fait des nuisances liées à la RN57. Pour y remédier la commune prévoit de continuer le merlon anti-bruit existant à l'arrière de la piscine : pour cela la zone a été classée en zone N et complétée d'un emplacement réservé à cet effet.

## 6. Qualité de l'air

Le PLU de CHARMES prend bien en compte le SRCAE et La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE).

**Tableau 12 : Prise en compte de la loi LAURE**

Objectif de la loi LAURE pouvant concerner un PLU	Réponse du PLU de Charmes			Prise en compte
	PADD	Règlement et zonage	OAP	
Réduire le trafic automobile,	<p><b>Orientation :</b> concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie</p> <p><b>Enjeu :</b> consolider et développer une offre de déplacements diversifiée</p> <p><b>Objectif :</b> desserte de la commune en train et transport en commun</p> <p><b>Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).</b></p> <p><b>Maintenir le circuit « entre Vignes et Clochers ».</b></p> <p><b>Développer l'offre en stationnement dans le centre-ville dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre bourg sur le long terme.</b></p> <p><b>Anticiper la problématique du stationnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat mais également dans les futures zones d'activités (stationnement poids lourds, véhicule de livraison,...).</b></p> <p><b>Inciter au transport collectif.</b></p>	Sans effet	Sans effet	Pris en compte
Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,		Sans effet	Sans effet	Pris en compte
Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,		Sans effet	Sans effet	Pris en compte
Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.				

**Le PLU n'a pas incidences notables prévisibles sur la qualité de l'air.**



## **1. Rappel du diagnostic**

Le sous-sol du territoire de CHARMES correspond à la masse d'eau souterraine des grès Vosgiens captif non minéralisé (N° FRCG005). Cette masse d'eau est de type "Dominante sédimentaire". Elle est rattachée au district Rhin. Entièrement sous couverture, de superficie importante (8000 km<sup>2</sup>) elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine.

## **2. Incidences du PLU – gestion des eaux pluviales**

Rappelons qu'il n'est pas prévu de zones à urbaniser, seulement des zones à vocation économique.

### **Gestion quantitatives des eaux pluviales**

Le règlement du PLU de CHARMES prévoit « : « L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée à la parcelle ou à l'échelle de plusieurs lots par tous les dispositifs appropriés. Les eaux pluviales pourront être utilisées à d'autres usages.

Ce règlement est compatible avec la nouvelle doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est qui prévoit et impose les principes suivants :

- gérer la pluie au plus près d'où elle tombe au sein du projet, de procéder à minima à l'infiltration des petites pluies.
- prendre en compte dorénavant la cote des plus hautes eaux connues selon **l'occurrence décennale en référence**.
- infiltrer au maximum 80% des pluies récurrentes, soit 10 mm/jour au plus près de là où elles tombent.

Dans la mesure du possible, les techniques alternatives au tout tuyau seront privilégiées pour gérer les eaux pluviales des zones néo-urbaines. L'infiltration sera donc privilégiée suivant les résultats géotechniques de faisabilité. L'infiltration est un mode de gestion douce. Si ce mode peut être retenu, alors le projet d'extension ne contribuera pas à la rupture d'alimentation des nappes d'eaux souterraines.

A défaut d'une possibilité d'infiltration, il faudra privilégier un rejet dans un cours d'eau ou milieu superficiel et non pas dans un réseau d'assainissement.

### **Incidentes sur la qualité des eaux et mesures d'évitement / réduction**

Le développement d'activités humaines, la réalisation de voiries, sont sources de pollutions accidentelles telles que le renversement d'un camion-citerne contenant des produits toxiques ou autres polluants. La fréquence de ce type de pollution est souvent très faible mais il est difficile de l'évaluer, elle est en relation par exemple avec la circulation journalière de véhicules et la présence de situations accidentogènes.

Des ouvrages de rétentions seront mis en place pour permettre le traitement de la pollution carbonée et hydrocarbure.

Les réseaux d'assainissement devront être obligatoirement être séparatif et étanches.

Eventuellement des regards siphonnés et équipés d'une décantation de 30 cm seront probablement utiles.

Le PLU n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

### **1. Bilan des émissions de GES du PLU de CHARMES**

D'après l'INSEE 2016, 78,1% des ménages possèdent 1 voiture et 19,9 % en possède 2. Ceci s'explique par le fait que l'essentiel des ménages travaillent à CHARMES ou dans sa région proche, ne nécessitant pas de 2<sup>ème</sup> véhicule.

En valeurs réelles, **1 672 ménages possèdent une voiture et 430 ménages en possèdent 2**, soit un nombre total de véhicules de **2 533 voitures**.

L'analyse de l'évolution de la structure des ménages de CHARMES permet de mettre en évidence une diminution du nombre de personnes par ménage. En effet, ce chiffre est passé de plus de 3 à moins de 2,1 personnes par ménage entre 1968 et 2016. En 2016, l'INSEE recense **2 141 ménages à CHARMES (pour 4 750 habitants et 2 163 logements), soit une occupation moyenne de 2,19 hab/logement**.

Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15000 km/an lié à l'éloignement des grandes villes (Epinal – Nancy)**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de Charmes : **2 279 695 litres/an**.

A raison de 2,3 kg de CO<sub>2</sub> par litre de carburant (indépendant du choix entre gasoil et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **5 243 T / an**.

Le PLU ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagés que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

L'augmentation de la population serait de 1% étalée sur 15 ans minimum (apport de 190 hab sur 4750 habitants actuel), soit environ 87 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 68 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture
- 17 ménages qui auraient 2 voitures,
- **Soit un total de 102 voitures supplémentaires à CHARMES d'ici 2035.**

À long terme, on peut aisément parier sur une drastique baisse de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électriques.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant de **6 L/100 à environ 4,5 l/100**.

**À l'échelle de CHARMES, il y aurait donc 61 200 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.**

Sur ces ratios, les émissions de CO<sub>2</sub> pourraient atteindre environ **5 384 T/an** (apport de **140 T en plus** par rapport aux 5 243 T actuels). On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15000 à 12000 km/an/voiture en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,
- Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km en raison de l'évolution technologique des moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

## **2. Objectifs chiffrés de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire**

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/ha de forêt**

(source :

[https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv\\_chapC\\_p7\\_d1&zoom\\_id=zoom\\_d1\\_7&savoir\\_id=savoir\\_d1\\_z7\\_1](https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapC_p7_d1&zoom_id=zoom_d1_7&savoir_id=savoir_d1_z7_1));

- **1 T/an/ha de prairie**

(source : <http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLU).

On recense les surfaces suivantes :

- **1 356 ha de bois et forêts**
- **303 ha de prairie (pâturée, de fauche)**

Les bois communaux peuvent **absorber 4 068 T/an** et les surfaces enherbées peuvent absorber **303 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 4371 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO<sub>2</sub> par les bois et prairies permettraient de couvrir (compenser) les émissions produites par les habitants actuels et ceux à venir.

**Le PLU de CHARMES préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.**

## **3. Efficacité énergétique**

L'orientation n°4 du PADD qui stipule qu'il faut « *consolider et développer une offre de déplacements diversifiée* », fixe pour objectif :

1. Prévoir une desserte et des conditions de stationnement permettant d'améliorer le report modal de la voiture vers le train
2. De prévoir le paysagement des zones de stationnement de surface importante et des bornes de recharges électriques.
3. De poursuivre la réalisation de voies douces notamment en lien avec le centre et les équipements et commerces.

Le PLU peut aussi imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Dans la mesure du possible et dans les zones AU, il conviendra que chaque future construction présente une façade favorablement exposée. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.



### **1. Sites et sols pollués (BASOL)**

**Un seul site est répertorié dans la base de données BASOL. Il s'agit du site des textiles de France (Ex HGP).**

Le site appartenant à la société Textile de France (friche Thirion), route de Nancy, exploité jusqu'en 1993 pour une activité de filature a été répertorié comme site et sols pollués. Les investigations sur la base de données BASOL des sols pollués indiquent une pollution des sols au PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) = des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques, le plus connu étant le « pyralène ». La présence de transformateurs électriques vidés de leur contenu a également engendré une pollution du sol à cause des liquides déversés sur place lors d'actes de vandalisme et de l'incendie de 2011.

### **2. Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS)**

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 60 sites à CHARMES dont 39 sont encore en activité et 21 ont leur activité terminée. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

**Le PLU reste compatible avec cet inventaire.**

### **1. Risque d'inondation**

Du fait de l'écoulement de la Moselle et de ses affluents au cœur du territoire communal, certains secteurs de la commune sont soumis à des phénomènes d'inondation en cas de fortes pluies. Ces secteurs sont représentés sur la cartographie suivante. La commune est concernée par la PPRi de la Moselle approuvé le 20/05/2010.

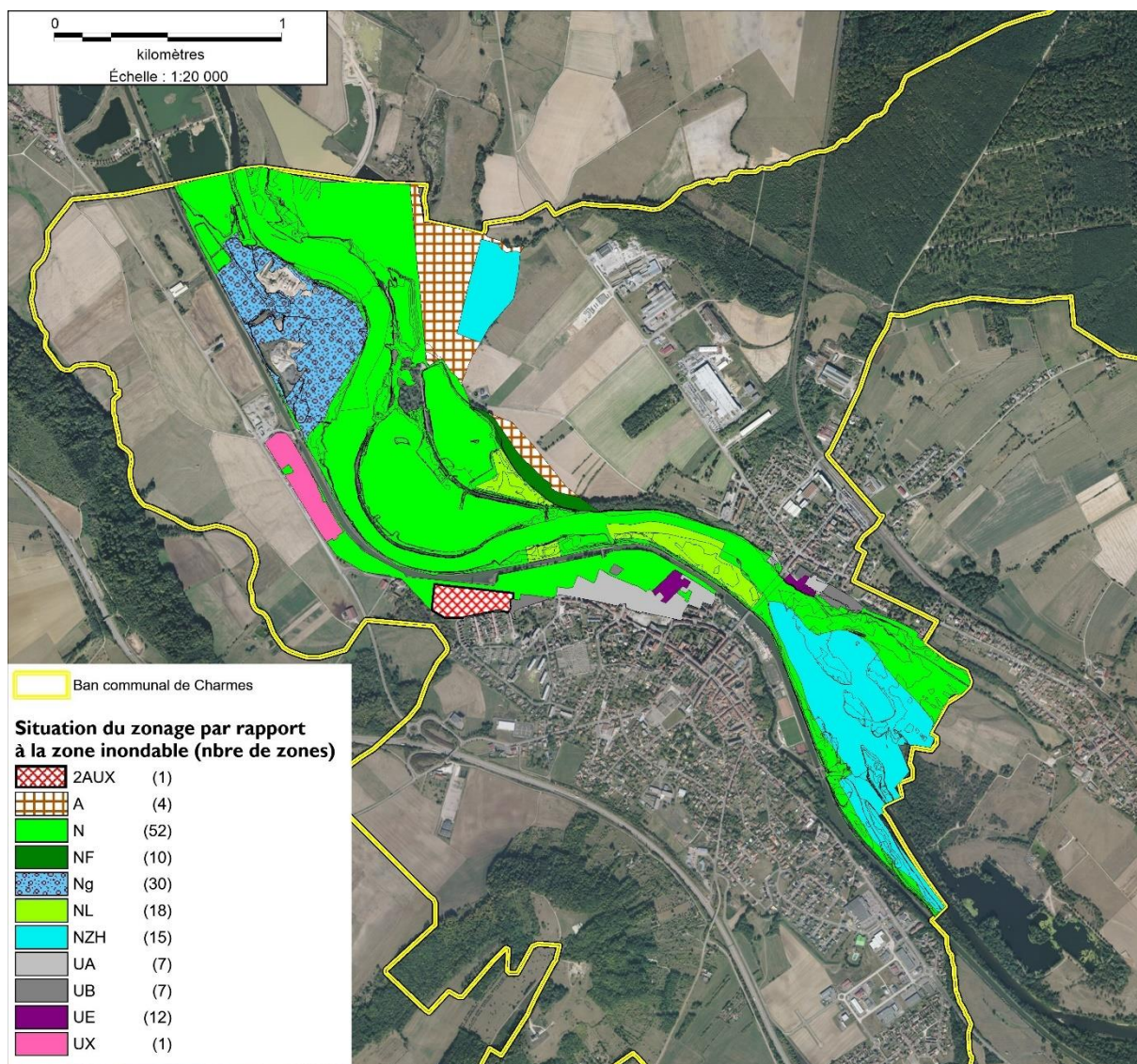
Le PADD prévoit de protéger l'espace agricole et naturel boisé et inondable remarquable dans le paysage.

**L'effet amplificateur du PLU sur ce risque n'est pas évaluable.**

**Aucune zone d'extension de l'urbanisme n'est prévue en zone inondable de la Moselle.**

**La carte en page suivante localise le zonage dans la zone inondable. Seule la zone 2AUX de l'ancienne filature est située en zone inondable.**

## Carte 8 : Situation du zonage par rapport à la zone inondable



### **2. Retrait-gonflement des sols argileux**

La ville de CHARMES est concernée par un seul niveau d'aléa de retrait-gonflement des argiles. Elle est en effet classée uniquement en zone d'aléas **faible**.

### **3. Glissement / Mouvement de terrain**

La ville de CHARMES n'est pas soumise à un PPRN Mouvement de terrain. La commune est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, les coulées de boue et des mouvements de terrains. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue et mouvement de terrain).

### **4. Affaissement ou effondrement de cavités souterraines**

Aucune cavité n'est présente sur le ban communal de CHARMES.

## ■ Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce chapitre explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

Ces justifications sont précisées dans le cahier qui regroupe les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de CHARMES.

Le document présente l'ensemble des sites ou secteurs où des OAP sont réalisées. De cette manière, il permet d'offrir un aperçu exact de l'ensemble des contraintes d'aménagement et de programmation sur le territoire de CHARMES.

Il convient également de préciser que les illustrations sont à considérer avant tout comme des outils d'aide à la réflexion et à la concertation.

Les dispositions des présentes OAP doivent avant tout permettre un dialogue constructif, entre les collectivités et les aménageurs ou constructeur, afin de permettre d'améliorer le cadre de vie collectif du territoire

De plus, les éléments présentés dans les OAP ne permettent en aucun cas de s'affranchir des études de conception urbaine, qu'il s'agira de réaliser le moment venu dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Mais c'est justement au moment de l'engagement de celle-ci que ces esquisses se révéleront comme un support précieux, autour duquel l'ensemble des parties prenantes du projet (collectivité, maîtrise d'ouvrage urbaine, équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs immobiliers, riverains, etc.) pourront se positionner concrètement, affiner leurs propositions et engager un dialogue constructif et efficace.

Nous renvoyons donc le lecteur à ce cahier des OAP pour connaître les raisons qui justifient les choix opérés pour chaque zone à urbaniser notamment.



## ■ Mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC)

### Préambule sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser

Le Ministère de l'Écologie a publié sa doctrine relative à la séquence "éviter, réduire et compenser" les impacts sur le milieu naturel. Les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels. **Ainsi, on distinguera :**

- **Mesure d'évitement (= de suppression) :** choix d'un parti d'aménagement ou choix technologique supprimant les effets à la source : elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet.
- **Mesure de réduction :** visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.
- **Mesure de compensation :** visent à compenser les impacts résiduels dans un objectif « pas de perte écologique ». Les mesures de compensation ne sont utilisées qu'en dernier recours, s'il subsiste après évitement et réduction des effets.
- **Mesure d'accompagnement :** action complémentaire.

### Mesures d'évitement et de réduction

Afin de supprimer tout risque de destruction d'individu non mobile d'oiseau protégé (œuf, oisillon non volant), même communes, cette contrainte de date est à appliquer à l'ensemble des travaux portant sur la végétation arbustive ou arborescente.

Autrement dit, ces travaux seront effectués entre le 1<sup>er</sup> août et le 14 mars.

Pour le cas particulier d'éventuels arbres à cavités susceptibles d'abriter des oiseaux cavernicoles ou des chiroptères, les abattages ne pourront être réalisés que durant la période sans risque allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre.

### Orientation des études complémentaires

Hormis les dossiers réglementaires de type loi sur l'eau ou ICPE pour les projets d'urbanisme ou industriels, il n'est pas nécessaire d'envisager des expertises faunistiques ou floristiques détaillées ou supplémentaires.

En effet, les visites de terrains des zones concernées par des extensions de l'urbanisme ont permis de lever les incertitudes :

- Sur les zones humides
- Les espèces protégées.

En effet, les espèces protégées sont principalement dans les zones de vergers, de prés-vergers, de friche arbustive. En l'absence de tels habitats, on peut considérer que l'enjeu du PLU (zone d'extension) sur les espèces protégées est donc nul.

#### **Il en est de même pour les zones humides, absentes des zones d'extension de l'urbanisme.**

Sur ces constats, il ne sera pas nécessaire d'envisager des expertises complémentaires lorsque les projets néo rurbains seront connus et précisés.

### Mesures de compensation

Ces mesures peuvent consister en la compensation d'une partie des impacts portés aux habitats naturels et semi-naturels si les mesures d'évitement ou de réduction ne permettent pas d'annuler les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Pour autant, aucune des zones d'extensions ne vient à consommer des vergers ou des zones humides.

## ■ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan

Ce chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

### Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

### Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

### Indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

### Modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles » (État). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme prévoit une évaluation du PLU en ces termes :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil*

municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

**Tableau 13 : Paramètres de suivis du PLU de CHARMES**

Gestion de l'espace	Paramètres	Valeur de départ	Source des données
Gestion de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Collectivité Photo-interprétation
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Collectivités
	Taux d'occupation des zones d'activités	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Collectivité
	Taux de vacance	A déterminer par la collectivité au moment du bilan <i>NB : en 2017, la vacance représente 13,8% du parc de logement</i>	Collectivité
	Nombre de cheminement doux et d'itinéraires cyclo-pédestres dans la commune et linéaire concernés	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Collectivité
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols (bois, prairie, culture, marais, verger)	A déterminer par la collectivité au moment du bilan <i>NB : 59% de surface forestière, 21% de surface agricole et 19% de surface artificialisée en 2019</i>	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain)
	Évolution des espèces d'intérêt communautaire	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	DOCOB Natura 2000
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors)	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	SRADDET
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	AERM – collectivité
Énergies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Collectivité
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	Préfecture et collectivité
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	A déterminer par la collectivité au moment du bilan	



## ■ Résumé non technique

Le résumé non technique a pour fonction de présenter succinctement et dans des termes simples, le projet de PLU de Charmes. L'obligation de réaliser ce document est issue de la démarche d'évaluation environnementale dont il fait partie intégrante.

Cette présentation va permettre d'appréhender facilement les principaux enjeux du territoire et les principales orientations retenues dans le PADD. Le résumé non technique fait ensuite une synthèse de leur traduction dans les pièces réglementaires du PLU. Il détaille les principales incidences du plan sur l'environnement et la manière d'évaluer à terme les résultats de la mise en œuvre du PLU.

Enfin, il est conclu par une présentation de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

### Résumé des enjeux issus du diagnostic et traduction dans le PADD

#### 1. Urbanisme et habitat

Compte-tenu de l'importance des logements vacants (348 logements vides en 2017), et en s'appuyant sur En s'appuyant sur les travaux du PLH finalisé en décembre 2020 sur l'agglomération spinalienne, le PLH fixe comme objectif pour CHARMES la **production de 67 logements neufs sur la période 2020-2025**. L'objectif est rétroactif sur l'intégralité de l'année 2020.

A ce titre, il faut notamment compter dans cet objectif les projets à court terme déjà connus de la municipalité qui concernent les **anciennes brasseries en UB : 18 logements édifiés par Vosgelis courant 2021**. En effet, ce sont 18 logements qui devraient sortir progressivement de terre à partir de juin 2021. La ville de CHARMES a accordé les permis de construire à Vosgelis, qui conduira le chantier. Les nouvelles constructions devraient permettre d'accueillir notamment des locataires de la résidence de Boha.

Au final, ce sont donc **50 logements neufs** à produire sur CHARMES pour être en cohérence avec le PLH.

Il s'avère que le **potentiel intramuros en dents creuses s'élève à 50 parcelles immédiatement disponibles et mutables** sur la décennie à venir (après rétention de 10%), ce qui est en parfaite adéquation avec l'objectif de production de logements du PLH.

#### Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATION n°1

*Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente affirmant la position de centre bourg.*

#### 2. Architecture et paysage

L'ampleur du renouvellement urbain et de l'intensification des pratiques agricoles ont progressivement réduit la diversité paysagère du territoire et fait disparaître des éléments marquants du patrimoine local. A partir de ce constat, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable politique de protection du paysage et du patrimoine local, qui trouve sa traduction concrète dans les différentes pièces du PLU.

#### Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATIONS n°6 et n°8

*Révéler le paysage pour un cadre de vie de qualité  
Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.*

#### 3. Agriculture

Le territoire est marqué par un fort dynamisme agricole lié à la qualité exceptionnelle de ses terres (8% du territoire est cultivé). La principale difficulté consistait à concilier développement agricole et préservation de la qualité de vie des habitants en terme notamment de nuisances, de paysage, d'environnement, etc...

**Orientation retenue : ORIENTATION n°7**  
*Donner toute sa place à l'agriculture*  
*Protéger les terres agricoles à hautes valeur agronomique*

#### **4. Environnement**

Avec plus de 57% d'espace forestier (forêt communale), et 14% d'espaces agricoles classé en N le territoire conserve des espaces remarquables (sites ENS, Sites Natura 2000, ZNIEFF) exonérés de toute extension de l'urbanisme.

**Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATION n°8**  
*Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

#### **5. Economie**

CHARMES est un territoire à vocation largement résidentielle, qui conserve un tissu commercial local intéressant mais qui peine à développer l'emploi local. Le projet politique consiste à préserver le commerce de proximité, contribuant à la vie locale mais également à mettre en place une stratégie de développement économique s'appuyant l'accessibilité aux principaux axes de desserte, au niveau des principaux pôles que sont Epinal et Nancy.

**Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATION n°2**  
*Asseoir et poursuivre le développement économique de la commune*

#### **6. Transports et déplacements**

Compte tenu de sa vocation largement résidentielle et de la structure radiale de ses principaux axes de circulation en direction de Nancy ou de Epinal, le territoire est soumis à des flux automobiles assez importants. Afin de réduire l'impact de l'augmentation de trafic, en lien avec l'augmentation soutenue de la population, la ville de CHARMES mets en œuvre une politique de développement des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle.

**Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATION n°3**  
*Faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage*  
*Développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile*

#### **7. Consommation foncière**

La consommation d'espace est calculée sur un espace-temps de 10 ans (2010-2020) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et la vocation du projet qui a été réalisé sur cette période. Il y a eu une consommation d'espaces importante sur la décennie passée, de l'ordre de 17,36 ha selon le MOS GéoGrandEst.

**Principales orientations retenues dans le PADD : ORIENTATION n°8**  
*Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations thématiques pour le PLU à l'horizon 2035. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces règlementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### **1. Le règlement écrit et graphique**

Le règlement écrit et graphique du PLU définit l'usage et la constructibilité du sol pour les 4 grands types de zones que sont : les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles (dites zones A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N). Ces zones sont divisées en secteurs de zones en fonction de la spécificité des occupations du sol qui y sont autorisées.

#### **Zone U :**

Les zones urbaines (U) correspondent globalement aux espaces déjà bâtis ou au contact de l'urbanisation. Ils ont vocation à accueillir différentes catégories de constructions. Dans le PLU, on retrouve les zones suivantes :

- UA : espaces bâtis anciens à vocation principale d'habitat, de commerces, de services, de bureaux
- UB : espaces bâtis globalement récents à vocation principale d'habitat
- UE : équipements.
- UL : sport et loisirs.
- UX : activités économiques.

#### **Zone AU :**

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se partagent entre deux catégories. Les 1AU, immédiatement urbanisables sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, sont prioritaires. Les zones 2AU sont bloquées et postérieures aux zones 1AU, elles devront faire l'objet d'une modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation. Dans le PLU, on retrouve les zones suivantes :

- 1AUX : zone à urbaniser à dominante d'activité en complément des secteurs urbains d'activités à court terme
- 2AUX : zone à urbaniser à dominante d'activité en complément des secteurs urbains d'activités à long terme

#### **Zone A :**

Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs dédiés au développement des exploitations agricoles ou à la préservation des espaces cultivés. Dans le PLU, on retrouve les zones suivantes :

- A : zone agricole.
- Ai : zone agricole inconstructible.

#### **Zone N :**

Les zones N identifient les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages... Ce sont globalement des secteurs faiblement constructibles. Dans le PLU, on retrouve les zones suivantes :

- Nf : forêt
- Ng1 et Ng2 : gravières
- NL : sports et loisirs
- Nzh : zone humide



## **2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement de différents secteurs, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et de garantir l'optimisation du foncier.

Deux OAP ont été définies sur les anciennes brasseries et la zone d'extension économique de la Plaine de Socourt.

### **Résumé de l'évaluation environnementale du projet de PLU**

#### **1. Une démarche itérative concrète**

L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLU et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu'à l'approbation du projet final.

#### **2. Résumé des indicateurs de suivi**

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un PLU doit prévoir des indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Cela doit notamment permettre de s'assurer de la cohérence entre le projet et les impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pouvoir faire vivre et évoluer ce plan durant toute sa durée de vie, en se basant sur un dispositif de suivi.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer années après années les résultats induits par le PLU selon les différents critères retenus.

#### **3. Principales conclusions**

La ville de CHARMES en se dotant d'un outil tel qu'un PLU, sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLU permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Les objectifs de la réalisation du PLU sont de fournir aux élus des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur intercommunalité pour les années à venir. Le PLU traduit les volontés politiques de la ville de Charmes en termes de développement urbain, de démographie, d'économie et de protection des paysages et de l'environnement par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La réalisation de ce PLU va permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Il garantit la protection des terres agricoles fertiles, tend à améliorer l'environnement. Il identifie les risques liés aux aléas naturels et tente de préserver la population contre ces derniers.

Globalement, le projet tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique économique soutenue.

Il est en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGR1) et avec les objectifs des sites du réseau Natura 2000. Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

**Titre 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU  
PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

## 1- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Le tableau ci-dessous permet de constater de quelles manières le PLU de CHARMES intègre et prend en compte les orientations du SCoT approuvé le 29 avril 2019 :

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<b>Faciliter l'accueil des entreprises</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner le territoire comme terre d'innovations</li> <li>- Dynamiser les zones économiques existantes</li> <li>- Aménager des sites économiques attractifs</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérenniser les activités économiques existantes et répondre à leur besoin.</li> <li>• Assoir le potentiel économique de la commune.</li> <li>• Conforter la capacité d'accueil d'activités de type industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de l'Hermitage</li> <li>- Zone industrielle route de Chamagne</li> <li>- Zone d'activités route de Socourt</li> </ul> </li> <li>• Développer et étendre la zone de l'Hermitage.</li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU classe les zones artisanales et industrielles existantes en UX.</li> <li>• Le PLU prévoit uniquement une ouverture à l'urbanisation à vocation économique dans la continuité de la zone de l'Hermitage et une reconversion à long terme de la friche Thirion (ancienne filature).</li> <li>• Le PLU classe 8,5% du ban communal en zone agricole.</li> <li>• Des secteurs UL et NL existent au droit des différentes activités récréatives, touristiques et de loisirs.</li> </ul>
<b>Consolider les villes et les bourgs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le développement des pôles de l'armature territoriale</li> <li>- Redynamiser les centres villes et les cœurs de villages</li> <li>- Favoriser la solidarité entre les communes</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assoir le potentiel économique de la commune.</li> <li>• Conforter la capacité d'accueil d'activités de type industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire.</li> <li>• Réfléchir aux moyens de développer le transport multimodal (RN57, voie ferrée, canal, covoiturage, piéton, cycliste).</li> <li>• Développer et étendre la zone de l'Hermitage.</li> <li>• Valoriser la voie verte et réfléchir pour créer des connexions cyclables avec la trame urbaine et les pôles d'emplois.</li> <li>• Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).</li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune zone 1AU ou 2AU à vocation d'habitat n'est prévue sur la commune, le comblement des dents creuses et l'objectif de résorption de la vacance étant des priorités pour la commune.</li> </ul>
<b>Améliorer la qualité des logements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconquérir les friches et lutter contre la vacance</li> <li>- Prioriser le renouvellement urbain</li> <li>- Réduire de 20% les consommations d'énergie des logements d'ici 2030</li> <li>- Aménager de nouveaux quartiers d'habitat</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif démographique de l'ordre de +2% d'ici 2030.</li> <li>• Prendre en compte le potentiel foncier : logements vacants + dents creuses.</li> </ul> <p><b>Zonage / OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU prévoit l'accompagnement d'un projet immobilier porté par Vosgelis sur les anciennes brasseries.</li> <li>• Aucune zone 1AU ou 2AU à vocation d'habitat n'est prévue sur la commune, le comblement des dents creuses et l'objectif de résorption de la vacance étant des priorités pour la commune.</li> </ul>



durables	
<b>Structurer et dynamiser le commerce</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le développement commercial à venir</li> <li>- Soutenir le commerce de proximité</li> <li>- Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux existants</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).</li> <li>• Redonner la place aux piétons notamment dans les futurs aménagements.</li> <li>• Offrir des possibilités de stationnement vélo (arceaux, local, abris,...) notamment dans les zones d'activités et équipements publics.</li> <li>• Valoriser la voie verte et réfléchir pour créer des connexions cyclables avec la trame urbaine et les pôles d'emplois.</li> <li>• Développer l'offre en stationnement dans le centre-ville dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre bourg sur le long terme.</li> <li>• Anticiper la problématique du stationnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat mais également dans les futures zones d'activités (stationnement poids lourds, véhicule de livraison,...).</li> </ul> <p><b>Zonage / OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU classe les zones artisanales et industrielles existantes en UX.</li> <li>• Le PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation à vocation économique dans la continuité de la zone de l'Hermitage (en 2 tranches successives).</li> </ul> <p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement littéral permet la multifonctionnalité des zones urbaines pour permettre le développement du commerce de proximité.</li> </ul>
<b>Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'usage des transports en commun</li> <li>- Organiser l'offre de déplacements autour des gares</li> <li>- Développer les alternatives à la voiture individuelle</li> <li>- Accélérer la transition vers des mobilités décarbonées</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des liaisons douces dans la trame urbaine.</li> <li>• Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).</li> <li>• Redonner la place aux piétons notamment dans les futurs aménagements.</li> <li>• Offrir des possibilités de stationnement vélo (arceaux, local, abris,...) notamment dans les zones d'activités et équipements publics.</li> <li>• Réfléchir aux moyens de développer le transport multimodal (RN57, voie ferrée, canal, covoiturage, piéton, cycliste).</li> <li>• Préserver les sentiers de randonnées existants.</li> <li>• Maintenir le circuit « entre Vignes et Clochers ».</li> <li>• Valoriser la voie verte et réfléchir pour créer des connexions cyclables avec la trame urbaine et les pôles d'emplois.</li> <li>• Anticiper la problématique du stationnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat mais également dans les futures zones d'activités (stationnement poids lourds, véhicule de livraison,...).</li> </ul>
<b>Promouvoir le tourisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le tourisme de plein-air et de bien-être</li> <li>- Promouvoir le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires</li> <li>- Développer le tourisme</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des liaisons douces dans la trame urbaine.</li> <li>• Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).</li> <li>• Redonner la place aux piétons notamment dans les futurs aménagements.</li> <li>• Offrir des possibilités de stationnement vélo (arceaux, local,</li> </ul>

<p>industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accueil des touristes</li> <li>- Affirmer le positionnement touristique de Vosges Centrales</li> </ul>	<p><i>abris,...) notamment dans les zones d'activités et équipements publics.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Réfléchir aux moyens de développer le transport multimodal (RN57, voie ferrée, canal, covoiturage, piéton, cycliste).</i></li> <li>• <i>Préserver les sentiers de randonnées existants.</i></li> <li>• <i>Maintenir le circuit « entre Vignes et Clochers ».</i></li> <li>• <i>Soutenir l'activité touristique le long de la Moselle.</i></li> <li>• <i>Valoriser la voie verte et réfléchir pour créer des connexions cyclables avec la trame urbaine et les pôles d'emplois.</i></li> <li>• <i>Affirmer le potentiel touristique de la commune.</i></li> <li>• <i>Répondre aux besoins d'agrandissement de l'aire de camping-car.</i></li> <li>• <i>Pérenniser les activités de tourisme et de tourisme-loisirs.</i></li> </ul> <p><b>Zonage / Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Des secteurs UL et NL existent au droit des différentes activités récréatives, touristiques et de loisirs pour les encadrer et leur permettre de croître en fonction de leurs besoins.</i></li> </ul>
<b>Protéger nos espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'artificialisation des sols</li> <li>- Protéger les espaces de nature</li> <li>- Soutenir l'agriculture</li> <li>- Protéger les espaces boisés</li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Protéger le fond de vallée de la Moselle</i></li> <li>• <i>Protéger les terres agricoles à bonne valeur agronomique.</i></li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le PPRi a été pris en compte dans la définition des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.</i></li> <li>• <i>La ZNIEFF et l'ENS ont été classés en zone A (non constructible) et en zone N (non constructible).</i></li> <li>• <i>Le projet d'extension de la gravière, inscrit en Ng1 et Ng2, fera l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier ICPE.</i></li> <li>• <i>Le lit de la Moselle est préservé en zones A et N.</i></li> <li>• <i>Des zones naturelles forestières sont positionnées sur les massifs boisés du ban communal. Les distances sont respectées par rapport aux trames bâties.</i></li> <li>• <i>Le chevelu hydrographique est identifié, ainsi que les risques inondables.</i></li> <li>• <i>Les corridors écologiques aquatiques sont préservés par le biais du zonage N et A.</i></li> <li>• <i>Une zone agricole constructible A a été mise en place uniquement pour les besoins de la profession agricole.</i></li> <li>• <i>Un zonage agricole inconstructible Ai a été mis en place pour éviter le rapprochement des bâtiments d'élevage avec la zone résidentielle, et réciproquement, dans le respect du DOO du SCoT.</i></li> </ul>
<b>Produire des énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les EnR&amp;R</li> <li>- Associer les habitants et l'ensemble des acteurs</li> <li>- Mettre en cohérence aménagement et réseaux énergétiques</li> </ul>	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les sites industriels potentiellement producteurs (dont l'usine TRANE) et susceptibles de devenir un gisement pour la chaleur de récupération sont classés en UX afin de mettre en avant l'opportunité de création d'un réseau de chaleur sur la commune.</i></li> </ul>

Le projet de PLU de CHARMES est compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, élaboré par le SCoT des Vosges Centrales dont les défis sont l'économie d'énergie, la préservation des ressources, la mobilité, le développement économique, la production d'énergie propre et le bien-être des habitants.

## 2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin Meuse

Le SDAGE est le document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt et dans le respect de la directive cadre et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du Code de l'Environnement).

Le SDAGE appelée aussi « plan de gestion des eaux » fixe les objectifs à atteindre sur la période 2022-2027 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Ainsi, 6 enjeux ont été identifiés :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité avec le PLU de CHARMES.

Les dispositions du SDAGE à l'intention des documents d'urbanisme ont bien été intégrées aux réflexions lors de l'élaboration du projet. Ainsi, d'une manière générale, le PLU de Charmes est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.
--





Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

😊 : prise en compte totale ;

😐 : prise en compte partielle.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<p>T1 - O1.1 - D5bis (nouvelle)</p> <p>Lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan local d'Urbanisme (PLU), les communes sont invitées à prévoir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur leur territoire.</p>	😐	<p>Sur le plan de zonage, il n'y a pas de zonage spécifique destiné à la protection réglementaire des captages d'eau potable. Cependant, les périmètres de protection sont principalement localisés en zone agricole et naturelle.</p> <p>Le PLU met en place une protection des eaux potables de toute nouvelle urbanisation pour les secteurs extérieurs à la trame urbaine et met en avant la présence de puits de captage en zone N (chapeau de zone du règlement littéral).</p> <p>Le projet d'activités d'extraction de matériaux devra faire l'objet d'une étude d'impact avant toute autorisation.</p>
<p>T3 - O3.1.1.2 - D1 (modifiée)</p> <p>Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)*, ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)* et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales*, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions, et devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. A cette fin, ils peuvent en particulier identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation en fonction des résultats des études menées en vertu de la disposition T3 - O3.1.1.1 - D1</p> <p>T3 - O3.1.1.3 - D2</p> <p>Eviter la dégradation des fuseaux de mobilité fonctionnels des cours d'eau mobiles en limitant, à l'intérieur, les installations dont la présence et les aménagements de protection à mettre en œuvre pour garantir leur préservation, viendraient perturber le fonctionnement de ces espaces</p>	😐	<p>Le fuseau de mobilité du cours d'eau principal est principalement localisé en zone naturelle, y compris sur l'emprise de la gravière existante.</p> <p>Les visites régulières des bords de la Moselle par les connaisseurs du cours de la rivière montrent que celle-ci a de plus en plus tendance à vouloir reprendre son lit naturel. Cette volonté de la rivière de revenir ou tout du moins de s'approcher de son lit naturel n'est pas sans conséquences sur ses berges. On constate ainsi que la rivière rogne petit à petit les berges. Une telle action naturelle n'est pas sans danger pour l'environnement naturel et humain et des phénomènes de crues de plus grande ampleur peuvent être à craindre à long terme.</p>
<p>T3 - O3.1.1.3 - D1 (modifiée)</p> <p>Eviter toute création, dans le lit majeur et dans le lit mineur des cours d'eau mobiles, de points de fixation du lit (barrages, seuils*, etc.) et toute rehausse d'ouvrages existants.</p>	😐	<p>Avec l'extension de la gravière, il y a un risque de captation des eaux des ruisseaux à ne pas négliger car les matériaux présents sur le lit majeur de la Moselle sont très perméables. L'étude d'impact du projet devra évaluer les incidences.</p>
<p>T3 - O4.2 - D1</p> <p>Limiter au maximum le mitage de l'espace en concentrant les nouveaux sites</p>	😐	<p>Le site d'extension de la gravière se situe à l'Ouest de la gravière actuelle, de l'autre côté de la RD 157, tout en</p>

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<p>d'extraction de matériaux sur les zones dont la fonctionnalité globale est déjà perturbée par des sites existants.</p>		<p>restant à proximité du site de traitement et de concassage de SRDE.</p>
<p>T3 - O7.4.4 - D1 (nouvelle)  Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCoT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale*, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.  Les zones humides doivent en effet faire partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification.  T3 - O7.4.5 - D2 (modifiée, anciennement T3 - O7.4.2 - D5 dans le SDAGE cycle 1)  Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE s'attacheront à préserver la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique, et limiter au maximum les opérations entraînant leur dégradation. Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE limiteront donc, notamment les remblais, excavations (étangs, gravières, etc.) ainsi que l'intensification et la modification des pratiques (création de fossés, curages et recalibrages de cours d'eau, retournement des prairies, plantation massive, etc.).</p>		<p>Lors de l'élaboration du PLU, les zones humides ont été prises en compte dès la phase d'études préalables (ECOLOR, 2014). Elles ont été évitées au maximum.</p> <p>La zone humide délimitée dans le cadre de cette étude spécifique a été identifiée sur le plan de zonage.</p> <p>La majorité du chevelu hydrographique est classé en zone A ou en zone N.</p>
<p>T5A - O5 - D1 (modifiée, orientation T5A - O3.2 dans le SDAGE cycle 1)  (Disposition 34 du PGRI)  Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'Environnement* sont assortis de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau. Dans ces bassins versants, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation forts et répétés, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.  T5A - O5 - D2 (anciennement T5A - O3.2 - D1 dans le SDAGE cycle 1) (Disposition 35 du PGRI)  L'organisation des systèmes de collecte des eaux pluviales doit être planifiée à l'échelle urbaine la plus adaptée, notamment au travers des zonages</p>		<p>Le PPRi a été pris en compte du PPRi : les zones urbaines ont été limitées au droit de l'existant, aucune zone n'a été ouverte à l'urbanisation dans un secteur concerné par un risque d'inondation.</p> <p>Sur les secteurs d'urbanisation future, les OAP prévoient la gestion des eaux pluviales notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en infiltrant les eaux de pluies par des dispositifs appropriés.</p> <p>Les zones sensibles (ripisylves, parcs, zones humides,...) ont été identifiées en N, y compris au cœur de la trame urbaine (poches vertes).</p>

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
d'assainissement*. Il s'agit de définir les modes de rejet, de connaître leurs caractéristiques en termes quantitatif et qualitatif sur les eaux du milieu récepteur (surface ou souterrain) et de maîtriser leurs effets.		

Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district de la Meuse et du district du Rhin :

- pour le district de la Meuse, 54% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2021 ;
- pour le district du Rhin, 41% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2021 ;
- une masse d'eau souterraine du district de Meuse a pour objectif un bon état chimique pour 2021 et trois masses d'eau souterraines ont pour objectifs un bon état chimique pour 2027 ;
- quatre masses d'eau souterraine du district du Rhin ont pour objectif un bon état chimique pour 2027 ;
- bon état quantitatif des masses d'eau souterraine du district de Meuse ;
- une masse d'eau a un objectif de bon état quantitatif reporté à 2021 ;

Objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface pour les deux districts.

Les actions mises en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (principe de non-dégradation, objectifs d'état, objectifs de réduction des substances) contribuent à préserver et à améliorer la qualité des zones protégées.

D'après l'état initial de l'environnement, la Moselle présente une bonne qualité générale et, le canal des Vosges présente un bon état écologique. Pour la Moselle, l'objectif de bon état chimique est pour 2021 alors que celui de bon état écologique était pour 2015.



### 3- Plan de Gestion du Risque Inondation des districts du Rhin et de la Meuse

Dans le cadre de la directive inondation et en déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district. Il est élaboré par l'Etat en lien avec les parties prenantes associées au sein du Comité de Bassin. Les PGRI Rhin et Meuse sont conçus afin de devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace et en partie Champagne-Ardenne).






Le PGRI des districts du Rhin et de la Meuse 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse par l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015. Il définit objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Au travers ce plan de gestion, 5 objectifs de gestion des inondations du bassin Rhin-Meuse sont retenus :

- favoriser la coopération entre les acteurs ;
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- aménager durablement les territoires ;
- prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le tableau suivant synthétise les dispositions du PGRI du bassin Rhin-Meuse concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité avec le PLU de CHARMES.

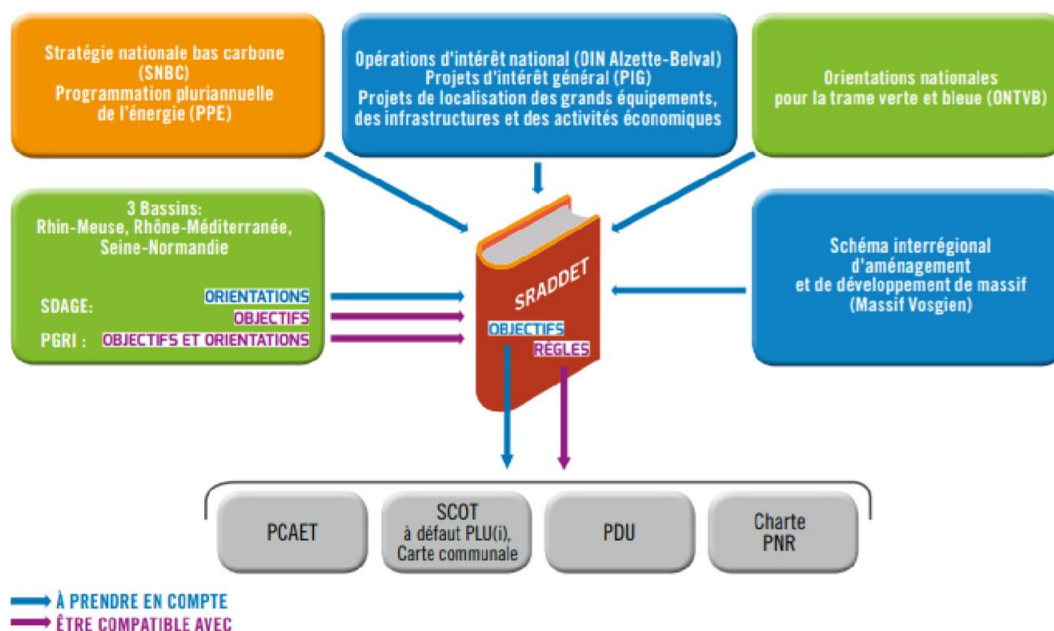
Le PLU de CHARMES a intégré les éléments existants sur le risque inondation dès l'état initial de l'environnement avec l'existence d'un PPRI.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<p>Disposition 1 : Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont conduites par les collectivités compétentes, ou leurs groupements, et les services de l'Etat. Pour chaque stratégie, un animateur, chargé de la coordination des acteurs, est identifié parmi les collectivités. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat</p>		<p>Le PPRi de la Moselle a été approuvé le 20 mai 2010.</p>
<p>Disposition 27 : Lorsque des constructions nouvelles sont autorisées en zone inondable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures compensatoires et/ou correctrices sont prescrites afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction ; l'efficacité de ces mesures est évaluée par une étude globale, la responsabilité de leur mise en œuvre pourra incomber à la collectivité / aux collectivités concernée(s).</li> <li>- des prescriptions visant à réduire au maximum la vulnérabilité du bâtiment en question sont définies</li> </ul>		<p>Il est interdit de construire en zone naturelle du périmètre inondable de la Moselle pour préserver les périmètres d'expansion des crues.</p>
<p>Disposition 31 : Lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme (SCoT et PLU), l'état initial de l'environnement pourra intégrer une approche de la vulnérabilité du territoire soumis au risque d'inondation. Les stratégies locales sont encouragées à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des enjeux (activités économiques, bâtiments publics, réseaux, habitations privées par exemple) sur leurs périmètres.</p>		<p>L'état initial de l'environnement prend en compte le risque d'inondation et intègre une approche de la vulnérabilité du territoire soumis au risque d'inondation.</p>
<p>Disposition 36 (T5A – O5 – D3 du SDAGE 2016-2021) : Les secteurs où des précautions particulières doivent être prises en matière de maîtrise des eaux pluviales doivent être définis par agglomération et au moment de la détermination des objectifs de réduction de la pollution des eaux résiduaires urbaines.</p>		<p>Dans le PADD, l'objectif de préservation des ressources en eaux intègre la notion de gestion des eaux pluviales. Sur les secteurs d'urbanisation future, les OAP prévoient la gestion des eaux pluviales notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en infiltrant les eaux de pluies par des dispositifs appropriés.</p>
<p>Disposition 37 (T5A – O6 – D1 du SDAGE 2016-2021) : Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;</li> <li>- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o couverture végétale, vergers, prairies permanentes, haies et fascines ;</li> <li>o aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs) ;</li> <li>o zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées. Les Stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont également encouragées à promouvoir le maintien et la création d'infrastructures agro écologiques ainsi que le maintien des zones humides, dont l'intérêt hydraulique est confirmé.</p>		<p>Les zones humides inventoriées sont représentées sur le plan de zonage afin d'être protégées de l'urbanisation mais ne sont pas identifiées dans le zonage.</p>

## 4- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020. Le SCoT des Vosges Centrales et le PLU de CHARMES doivent être compatibles avec le SRADDET.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADDET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Jauge de compatibilité :

	Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme
	Non applicable au territoire
	Non compatible
	Compatibilité partielle
	Compatibilité effective



Chapitre	Règles énoncées par le SRADDET	Compatibilité du PLU	Degré de prise en compte
<b>Chapitre 1 : Climat, Air, Energie</b>	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p>La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, proximité de la gare, mise en valeur des liaisons douces inter quartiers, voie verte, voies cyclables,...).</p> <p>Les sites industriels potentiellement producteurs (dont l'usine TRANE) et susceptibles de devenir un gisement pour la chaleur de récupération sont classés en UX afin de mettre en avant l'opportunité de création d'un réseau de chaleur sur la commune.</p> <p>La ville de CHARMES met en œuvre une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « <i>Habiter mieux</i> » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal.</p> <p>Le règlement du PLU indique que la réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction, mais que la mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).</p>	
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation		
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération		
	6. Améliorer la qualité de l'air		

<b>Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l'eau</b>	7. Décliner localement la trame verte et bleue	<p>La Moselle et les espaces boisés du ban communal ont été identifiés comme faisant partie de la trame vert et bleue au niveau local. Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et préservés de toute urbanisation.</p> <p>Aucune zone humide inventoriée n'est concernée par une urbanisation future. Avant chaque projet susceptible d'impacter une zone humide, une étude spécifique sera réalisée</p> <p>Le PLU protège l'environnement (notamment les ZNIEFF présentes sur le territoire).</p> <p>Il sanctuarise les zones humides et met en place un zonage naturel ou agricole inconstructible pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</p>	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue		
	9. Préserver les zones humides		
	10. Réduire les pollutions diffuses		
	11. Réduire les prélèvements d'eau		
<b>Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire</b>	12. Favoriser l'économie circulaire	<p>La gestion des déchets est assurée par le SICOVAD d'Épinal.</p> <p>CHARMES accueille une déchetterie. La déchetterie de CHARMES va bénéficier sous peu d'une politique de modernisation et d'agrandissement dont le zonage UE tient compte par anticipation.</p>	
	13. Réduire la production de déchets		
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		

<b>Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme</b>	16. Sobriété foncière	La commune développe une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité. En développant le pôle commercial de l'Hermitage, on permet aux habitants de CHARMES ou venant des zones urbaines périphériques proches, d'éviter de longs déplacements vers Épinal, Thaon-les-Vosges ou Nancy pour se rendre dans les zones de chalandise.	
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable		
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	En développant de l'habitat sur CHARMES (en neuf ou en réhabilitation de bâti ancien), on donne la possibilité aux personnes ayant un emploi dans la commune de se rapprocher de leur lieu de travail. En offrant toute la palette des équipements et services usuels, on satisfait des besoins sur un territoire resserré, attractif aussi bien pour les Carpieniens que pour des habitants de l'extérieur.	
	19. Préserver les zones d'expansion de crues	Le projet de PLU joue la carte de la sobriété foncière en ouvrant à l'urbanisation uniquement le « volume » de logements potentiel correspondant à ses besoins au regard de son ambition démographique fixée au PADD et de sa consommation durant la dernière décennie.	
	20. Décliner localement l'armature urbaine	Le développement urbain se concentre au sein de l'aire urbaine existante pour réduire la consommation foncière et l'étalement urbain. Les zones à urbaniser à vocation d'habitat se	
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	La commune se donne un objectif de réduction de la consommation d'espaces pour les 10 prochaines années de l'ordre de - 60% par rapport à la consommation foncière réalisée entre 2006 et 2016 (ordre d'idée valable à la fois pour la conversion d'espaces à vocation résidentielle et à vocation économique).	
	22. Optimiser la production de logements	Il reste peu d'agriculture sur la commune de CHARMES mais ces zones sont préservées, sauf pour les zones Ng1 / Ng2 et 1AUX sur la plaine de Socourt.	
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes		



	24. Développer la nature en ville		
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols		
<b>Chapitre 5 : Transports et mobilités</b>	26. Articuler les transports publics localement	<p>Distante de 34 km d'Épinal et 45 km de Nancy, desservie par la RN 57 qui constitue un axe central au sein de la grande région, la commune est nécessairement desservie par l'automobile et tend vers « l'autosolisme ».</p> <p>Néanmoins, elle est desservie par une ligne ferroviaire, ce qui lui permet d'être reliée aux pôles urbains de proximité et de ne pas être trop isolée. La gare compte 1 000 voyageurs par jour. Ainsi, en termes fréquentation, la gare de CHARMES est la deuxième gare des Vosges. La gare de CHARMES constitue la porte d'entrée au réseau TER Lorraine. Le projet de PLU en tient compte.</p>	
	27. Optimiser les pôles d'échanges		
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général		
	30. Développer la mobilité durable des salariés		

Ainsi, le projet est cohérent et compatible avec le SRADDET en vigueur.

## 5- Schéma Départemental des Carrières des Vosges

Les granulats représentent l'essentiel (> 90 %) des matériaux de carrière extraits dans les 82 carrières autorisées du département des Vosges. L'origine des granulats produits localement est multiple :

- des matériaux alluvionnaires en eau, dont les ressources sont limitées en raison de l'épuisement des gisements, du développement de l'urbanisation et de la nécessaire protection des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable ;
- des matériaux alluvionnaires à sec, dont les ressources sont aussi limitées pour les mêmes raisons ;
- des roches calcaires concassées dont les réserves autorisées sont importantes et les ressources potentielles quasi inépuisables mais géographiquement mal réparties. Toutefois, dans la région des problèmes de qualité peuvent subsister ;
- des roches éruptives dont les réserves autorisées sont importantes et les ressources potentielles quasi inépuisables mais géographiquement mal réparties.

Le département des Vosges est légèrement excédentaire en matériaux d'origine alluvionnaire mais fait appel à l'importation. En revanche, le département est un exportateur de granulats éruptifs de haute qualité destinés aux couches de roulement et ballast pour chemin de fer. Pour le transport des matériaux, le réseau fluvial n'est pas utilisé et les voies ferrées traversent le département seulement selon l'axe Nord-Sud. Les seuls axes de desserte est-ouest sont routiers, ce qui constitue le principal moyen de transport avec environ 25 200 camions annuellement (tous granulats confondus), soit plus d'une centaine par jour.

La loi du 4 janvier 1993 introduit dans le Code de l'Environnement la couverture obligatoire de chaque département par un Schéma Départemental des Carrières. Ce document définit les conditions générales de l'implantation des carrières dans le territoire départemental. Il présente :

- Une évaluation des besoins ;
- Un inventaire des ressources en matériaux ;
- Les intérêts à prendre en considération.

Compte-tenu des caractéristiques géologiques du sous-sol lorrain et de l'épuisement progressif des matériaux alluvionnaires des vallées lorraines, le département des Vosges sera amené à jouer un rôle pivot dans l'approvisionnement en granulats de la Région Lorraine. Le Schéma Départemental des Carrières des Vosges doit, en conséquence, veiller à permettre une juste adéquation entre la protection de la ressource minérale grâce aux matériaux de substitution, le développement des activités extractives nécessaires à l'économie du département et la préservation d'un environnement de qualité. Le Schéma Départemental des Carrières des Vosges a été approuvé le 23/06/2006. L'analyse des besoins révèle un déficit de sources d'approvisionnement en alluvions (-51 612 tonnes/an). Afin de répondre aux besoins locaux, la création de carrières semble donc nécessaire.

Entre CHARMES et la limite départementale, il y a à la fois deux carrières en exploitation et des étangs correspondant à d'anciennes exploitations (CHARMES, Socourt, Chamagne). La Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE) exploite, sur les bords communaux de CHARMES et de Chamagne, une carrière alluvionnaire de la Moyenne Terrasse de la Moselle autorisée par arrêté préfectoral n°2817/2007 du 27 octobre 2007. La **carrière alluvionnaire** qu'elle a exploitée précédemment le long de la Moselle (arrêté préfectoral d'autorisation n°2342/97 du 15 octobre 1997) est aujourd'hui épuisée et réhabilitée en prairies et zones humides inondables. SRDE a actuellement un **projet d'exploitation sur la plaine de Socourt**.

Le PLU intègre les objectifs du Schéma Départemental des Carrières des Vosges :

- **Etat initial de l'environnement** : il identifie la présence d'une gravière à la limite nord-ouest du territoire ;
- **PADD** : le PADD se dote d'un objectif de développement économique, intégrant le projet de la poursuite de l'exploitation des carrières/gravières ;
- **OAP** : le PLU n'intègre aucune OAP relative aux zones Ng1 et Ng2 ;
- **Zonage et règlement** : en prévoyant des zones Ng1 et Ng2 pour l'accueil de nouvelles activités de gravières sur le long terme, le PLU répond aux constats du SDC.

Par ailleurs, en vue de l'approbation prochaine d'un **Schéma Régional des Carrières** (le Schéma Départemental des Carrières étant rendu caduc en juin 2016), la commune a reçu un courrier du Préfet demandant la prise en compte du projet d'exploitation.